

SOMMAIRE ANALYTIQUE

| | |
|--|------------|
| COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES | 721 |
| • <i>Proposition de loi portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires - Examen du rapport et du texte de la commission.....</i> | 721 |
| COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES..... | 761 |
| • <i>Projet de loi de finances pour 2022 - Audition du général Christian Rodriguez, directeur général de la gendarmerie nationale</i> | 761 |
| • <i>Projet de loi de finances pour 2022 -Audition du général d'armée Pierre Schill, chef d'état-major de l'armée de terre (sera publié ultérieurement).....</i> | 779 |
| • <i>Projet de loi de finances pour 2022 - Audition du général d'armée aérienne Stéphane Mille, chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace (sera publié ultérieurement).....</i> | 779 |
| • <i>Projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 190 de l'Organisation internationale du travail relative à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail – Examen du rapport et du texte de la commission</i> | 779 |
| • <i>Projet de loi autorisant l'approbation de la Mesure 1 (2005) annexe VI au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, responsabilité découlant de situations critiques pour l'environnement - Examen du rapport et du texte de la commission.....</i> | 782 |
| • <i>Questions diverses.....</i> | 783 |
| • <i>Projet de loi de finances pour 2022 – Audition de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères</i> | 784 |
| COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES..... | 799 |
| • <i>Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 - Audition de M. Thomas Fatome, directeur général de la caisse nationale de l'assurance maladie (sera publié ultérieurement).....</i> | 799 |
| • <i>Projet de loi relatif à la protection des enfants - Examen du rapport et du texte de la commission.....</i> | 799 |
| COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE | 835 |
| • <i>Proposition de loi visant à réformer le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles – Examen des amendements de séance sur les articles délégués au fond.....</i> | 835 |

- *Proposition de loi visant à réformer le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles – Examen des amendements de séance sur les articles délégués au fond*..... 838
- *Déplacement de la délégation de la commission à Marseille, au Congrès de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) –Communication*..... 839
- *Audition sur le bilan et les perspectives du Congrès de l'UICN (sera publié ultérieurement)*..... 844
- *Proposition de loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France et proposition de loi visant à renforcer la régulation environnementale du numérique par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse - Examen du rapport et des textes de la commission* 845

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION 853

- *Rapport annuel d'activités pour l'année 2020 – Audition de M. Michel Cadot, président, et M. Frédéric Sanaur, directeur général, de l'Agence nationale du sport (ANS)* 853
- *Désignation de deux membres du Bureau de la commission* 863
- *Audition de Mme Laurence des Cars, présidente-directrice, et M. Kim Pham, administrateur général, de l'Établissement public du Musée du Louvre (sera publié ultérieurement)* 864
- *Proposition de loi créant la fonction de directrice ou de directeur d'école (deuxième lecture) – Examen des amendements au texte de la commission*..... 864

COMMISSION DES FINANCES..... 871

- *Accueil d'un nouveau commissaire* 871
- *Projet de loi de finances pour 2022 – Mission « Investissements d'avenir » – Désignation d'un rapporteur spécial*..... 871
- *Projet de loi de finances pour 2022 - Mission « Immigration, asile et intégration » - Examen du rapport spécial* 871
- *Projet de loi de finances pour 2022 - Mission « Remboursements et dégrèvements » - Examen du rapport spécial* 875
- *Projet de loi de finances pour 2022 - Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » (et article 42) - Examen du rapport spécial* 879
- *Proposition de loi visant à réformer le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles - Examen des amendements de séance* 883
- *Projet de loi autorisant la ratification de l'accord modifiant le traité instituant le Mécanisme européen de stabilité, présenté par M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères - Examen du rapport et du texte de la commission* 888
- *Projet de loi de finances pour 2022 - Mission « Sport, jeunesse et vie associative » - Examen du rapport spécial (sera publié ultérieurement)* 894

- *Contrôle budgétaire – Communication sur le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).....* 894
- *Audition de M. François Villeroy De Galhau, candidat proposé par le président de la République aux fonctions de gouverneur de la Banque de France.....* 903
- *Vote et dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination, par le président de la République, de M. François Villeroy De Galhau aux fonctions de gouverneur de la Banque de France* 916

COMMISSION DES LOIS 917

- *Mission d'information sur la sécurité d'acheminement des communications d'urgence – Audition de M. Guillaume Poupard, directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)* 917
- *Projet de loi relatif à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure - Examen des amendements au texte de la commission.....* 923
- *Désignation d'un membre du Bureau.....* 941
- *Communication* 942
- *Proposition de loi relative à l'adoption –Examen des amendements au texte de la commission.....* 942
- *Communication* 953

COMMISSION MIXTE PARITAIRE 955

- *Commissions mixtes paritaires sur le projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire et le projet de loi organique pour la confiance dans l'institution judiciaire (sera publié ultérieurement).....* 955
- *Commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes (sera publié ultérieurement).....* 955

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 25 OCTOBRE ET À VENIR 957

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Mercredi 20 octobre 2021

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Proposition de loi portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires - Examen du rapport et du texte de la commission

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous accueillons ce matin notre nouveau collègue, Jean-Pierre Bansard, sénateur représentant les Français établis hors de France, en remplacement de M. Thierry Meignen, qui a rejoint la commission des finances. Je veux lui souhaiter en votre nom la bienvenue parmi nous, dans cette commission qu'il connaît déjà pour y avoir siégé par le passé. Je salue aussi Daniel Laurent, que nous sommes heureux de retrouver.

Nous allons examiner ce matin le rapport de M. Olivier Rietmann sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires, plus connue sous le nom de « PPL Sempastous », dont l'examen en séance publique est prévu le mercredi 3 novembre de 16 h 30 à 20 h 30 dans l'ordre du jour réservé au groupe RDPI – j'espère que nous pourrons achever l'examen dans ces délais serrés, sans quoi elle serait repoussée au-delà du quinquennat.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Le sujet de la régulation de l'accès au foncier agricole, notamment de l'acquisition de terres agricoles par des sociétés, revient régulièrement sur nos bureaux de parlementaires. En 2017, le Sénat avait étudié le texte du député Dominique Potier, qui visait à lutter contre l'accaparement des terres agricoles et avait été rapporté par notre collègue Daniel Gremillet. Ce texte avait toutefois subi une censure du Conseil constitutionnel pour ce qui concerne son principal dispositif. Depuis lors, des missions parlementaires se sont régulièrement penchées sur cette thématique.

La proposition de loi du député Jean-Bernard Sempastous, déposée en février dernier, nous arrive en cette fin de quinquennat. Je ne doute pas que ce calendrier ait à voir avec la promesse du Président de la République d'engager une « grande loi foncière », toujours pas tenue à quelques mois de l'élection présidentielle...

À défaut d'une grande loi foncière, cette proposition de loi choisit un champ circonscrit : celui des sociétés qui détiennent ou exploitent du foncier agricole, et de leur régulation, alors qu'elles passent aujourd'hui à travers les mailles de la plupart des outils de contrôle. C'est bien peu par rapport à l'ambition initiale, mais je ne nie pas l'importance du sujet.

Nous anticipons, dans les prochaines années, le départ en retraite de près d'un tiers des agriculteurs français. Le renouvellement des générations est un enjeu central, dès demain. Pourtant, la principale ressource agricole, le sol, est très convoitée, et la situation ne

va pas s'améliorer avec, entre autres, le « zéro artificialisation nette » et le changement climatique.

Ce texte part du constat suivant : alors que l'acquisition directe de terres agricoles par des exploitants ou des sociétés est très encadrée, et soumise au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer), les cessions de parts ou d'actions de sociétés agricoles ne sont, elles, pas soumises au même degré de régulation. En d'autres termes, loger son foncier agricole dans une société avant cession, c'est en quelque sorte « faire écran » aux modes de régulation actuels : or, le nombre de sociétés agricoles s'accroît d'année en année.

L'autre constat a trait à la dynamique de concentration des exploitations agricoles françaises, dont la taille moyenne a augmenté au cours des dernières décennies, et dont le nombre se réduit.

Je tiens à le dire ici clairement : économiquement, la concentration n'est pas toujours une mauvaise chose, ni le recours à des formes sociétaires. Il faut permettre à nos agriculteurs de s'associer, d'agrandir les plus petites exploitations pour atteindre une taille critique qui soit viable économiquement – c'est l'enjeu de la consolidation. C'est un facteur de compétitivité pour l'agriculture française, d'autres pays l'ont bien compris...

Ce qui n'est pas souhaitable, en revanche, c'est la constitution d'exploitations de taille énorme, disproportionnée ou la constitution d'empires fonciers sous l'égide de sociétés qui n'ont parfois plus grand-chose à voir avec l'exploitation agricole. C'est dans ce cas que l'on parle d'accaparement des terres, accaparement qui entretient une forme de spéculation foncière, déforme les prix du marché et empêche l'installation de jeunes.

Ce sujet n'est pas nouveau. En 2017, l'achat de milliers d'hectares de terres agricoles par un consortium chinois dans l'Indre et l'Allier avait fait les gros titres – les acquisitions étrangères ne représentent toutefois qu'une part infime des 7 500 transactions sociétaires dont on parle ici. La loi visant à lutter contre l'accaparement des terres agricoles avait donc tenté une première piste de régulation, en donnant aux Safer un pouvoir de préemption sur les cessions partielles de parts de société, tentative que le Conseil constitutionnel avait censurée.

J'ai tenu compte de cet historique législatif dans mes travaux, car il montre bien que l'équilibre entre libertés constitutionnelles et régulation du marché foncier n'est pas toujours facile à trouver. D'autant que notre pays figure déjà parmi les plus régulés d'Europe en matière de transactions foncières agricoles, grâce notamment à l'action des Safer.

Le texte du député Jean-Bernard Sempastous a été soumis au Conseil d'État, chose assez rare pour une proposition de loi. Elle a été, en conséquence, largement réécrite par M. Sempastous lui-même, en tant que rapporteur, lors de son examen à l'Assemblée nationale. C'est donc un texte déjà bien différent du texte initial qui nous est aujourd'hui soumis.

Dans le temps limité qui était imparti à notre commission, j'ai mené de nombreuses auditions, auprès du monde agricole au sens large – syndicats, chambres d'agriculture, Safer, ministère –, des services préfectoraux, mais aussi auprès de personnalités qualifiées, afin de comprendre le mieux possible les dynamiques du marché foncier et les tenants juridiques du texte. J'ai, par exemple, entendu l'Institut national de recherche pour

l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae) ou encore des avocats spécialistes du droit rural.

Qu'est-il ressorti de mes auditions ? Principalement, il y a une forte polarisation autour de ce texte. Pour certains, ce dernier est indispensable et ne doit pas être modifié d'une virgule, répondant parfaitement à leurs attentes. Pour d'autres, il s'agit d'un mécanisme de régulation presque « communiste », comme j'ai pu l'entendre, au champ trop large et qui confie trop de pouvoirs aux Safer. Sur ce sujet sensible qui touche au cœur de nos exploitations, aux transmissions familiales, aux libertés constitutionnelles, les convictions sont fortes et liées à nos expériences personnelles.

J'ai donc souhaité aborder ce texte dans un esprit de mesure et d'équilibre, en regardant de manière pragmatique ce qui est bien calibré, et ce qui ne l'est pas ; ce qui est trop ambitieux, ou trop timide ; ce qui est bien encadré, ou pourrait présenter des risques de dérive. C'est dans cette logique que j'ai inscrit mes amendements.

Le cœur de cette proposition de loi est son article 1^{er}, qui instaure un dispositif de contrôle des cessions de titres de sociétés détenant ou exploitant du foncier agricole. Le reste du texte est composé de mesures annexes, liées de près ou de loin au contrôle des sociétés ou à d'autres outils de régulation.

Je souhaiterais rappeler brièvement les grandes lignes du mécanisme de contrôle proposé.

Premièrement, cette proposition de loi est présentée comme une réponse d'urgence à l'accaparement et à la concentration excessive des terres, facilitées par le recours aux formes sociétaires. Il ne vise donc pas la cession directe de terrains, comme dans le cas du droit de préemption des Safer, mais la cession de parts ou actions de sociétés qui détiennent ou exploitent des terres agricoles.

Deuxièmement, le dispositif de contrôle n'a pas vocation à concerner toutes les transactions sociétaires. Le déclenchement du dispositif est soumis au franchissement d'un double seuil cumulatif. Pour faire l'objet d'un contrôle, il faut que la cession de parts conduise à la prise de contrôle d'une société, pour un seuil de détention fixé à 40 % des droits de vote. Il faut aussi que la surface totale détenue après l'acquisition de la société dépasse un seuil d'agrandissement significatif, fixé par le préfet de région par rapport à la surface agricole utile régionale moyenne (SAURM).

Troisièmement, le dispositif de contrôle ne s'applique pas, dans la rédaction actuelle du texte, aux opérations des Safer, aux donations, aux cessions intrafamiliales jusqu'au troisième degré inclus et aux sociétés foncières agricoles solidaires.

Quatrièmement, pour les transactions concernées, une demande d'autorisation doit être déposée auprès de la Safer, qui instruit la demande pour le compte de l'autorité administrative. Elle évalue si l'opération porte atteinte aux objectifs de politique publique, et, à l'inverse, si elle entraîne des effets bénéfiques pour le territoire en matière économique, sociale et environnementale. Dans le texte, le préfet est compétent pour se prononcer sur la demande d'autorisation mais, dans la pratique, il se fondera sur l'avis formulé par les Safer qui aura donc une grande importance. Le préfet peut soumettre une autorisation à des « mesures compensatoires », pour en atténuer les effets négatifs : cela peut être une cession d'une partie des terres de la société, ou une mise à bail des terres, au profit de jeunes

agriculteurs ou de consolidations d'exploitations. Dans la rédaction qui nous est soumise, toutes ces opérations au titre de mesures compensatoires se feront obligatoirement par l'intermédiaire des Safer.

Quelles sont donc les grandes lignes du rapport que je vous sou mets aujourd'hui et des amendements que nous examinerons dans un instant ?

Je vise une position constructive et équilibrée. Je n'ai pas modifié les grands principes du texte ni son architecture, mais j'ai cherché à territorialiser son application, à améliorer son ciblage, à assurer une évaluation adéquate de ce dispositif après quelques années et à placer les garde-fous nécessaires pour garantir la transparence et les libertés constitutionnelles.

Concernant l'échelle de mise en œuvre, j'ai souhaité territorialiser davantage le dispositif, c'est-à-dire rapprocher la décision des territoires, en privilégiant une décision du préfet de département plutôt que du préfet de région. Les seuils d'agrandissement excessif seront toujours fixés par le préfet de région, mais les dossiers seront examinés à un niveau de proximité. Cette proposition a été largement soutenue lors de mes auditions.

Concernant le ciblage, il est indispensable de recentrer le dispositif sur les objectifs annoncés. J'ai souhaité m'assurer que le calibrage du dispositif et ses paramètres correspondent bien aux objectifs de lutte contre l'accaparement foncier et la concentration excessive. J'ai préféré recentrer la fourchette dans laquelle sera fixé le seuil de surface, pour ne pas inclure les exploitations qui se situent parfaitement dans la moyenne de la taille des exploitations. J'ai aussi fait en sorte de ne pas mettre des bâtons dans les roues des transmissions familiales, conjugales, entre associés exploitants ou envers un salarié ou un apprenti.

À l'inverse, j'ai supprimé des exemptions qui me paraissaient ouvrir des brèches dans le dispositif de contrôle, comme celles au profit des foncières agricoles. J'ai aussi supprimé la possibilité donnée au préfet de refuser la candidature d'un exploitant, même si aucun autre exploitant ne s'est déclaré candidat : mieux vaut une exploitation un peu plus grande que la moyenne, que pas d'exploitation du tout.

J'ai souhaité ajouter de manière obligatoire une évaluation complète et précise à trois ans du dispositif de contrôle, dont les résultats constitueront une clause de revoyure afin d'envisager d'éventuels ajustements à ce dispositif de contrôle.

Ensuite, j'ai été guidé par le souci d'éviter de placer les acteurs dans des situations délicates, voire risquées. En effet, le texte étend significativement les pouvoirs du préfet et des Safer. C'est souvent pertinent : ainsi, je suis favorable au principe général du contrôle des cessions, ainsi qu'à l'extension des notifications aux Safer. Dans d'autres cas, j'étais plus partagé. Même si j'aurais initialement préféré une instruction par les services de l'État et la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), comme plusieurs d'entre vous, le rôle des Safer dans l'instruction des dossiers me semble finalement incontournable, car tous les auditionnés s'accordent à dire que les services préfectoraux n'en ont pas les moyens. J'ai néanmoins voulu réintégrer la CDOA dans le dispositif de la proposition de loi, mais sur saisine du préfet sur les dossiers les plus problématiques, et non systématiquement. Il s'agit d'une position d'équilibre qui répond aux points soulevés par plusieurs d'entre vous, sans toutefois alourdir la procédure de contrôle.

Une même entité ne doit pas être à la fois instructeur d'une demande d'autorisation, intéressée financièrement à la mise en œuvre d'opérations commerciales sur ces mêmes dossiers, et exemptée elle-même de tout contrôle... Il faut prévenir ce risque de conflit d'intérêts, qui m'a été largement signalé lors des auditions. Il faut éviter de placer les acteurs dans des situations délicates, tant les demandeurs que les Safer elles-mêmes, dont la crédibilité pourrait être mise en doute. Je propose donc plusieurs mesures visant à améliorer la transparence des travaux des comités techniques des Safer, et à assurer le respect du principe contradictoire et l'information des parties dans le cadre de la procédure d'autorisation.

Je propose également d'encadrer davantage la mise en œuvre de « mesures compensatoires », c'est-à-dire d'engagements demandés en contrepartie de l'autorisation, qui devront aujourd'hui impérativement passer par les Safer – avec perception d'une commission. Là aussi, cela me semble comporter un risque. Je souhaite donc que les Safer ne puissent pas intervenir commercialement, pour une durée de neuf ans, sur les biens des dossiers qu'elles ont instruits pour le compte du préfet, pour limiter les problèmes liés à leur « double casquette ». Il ne s'agit en aucun cas d'affaiblir le dispositif : il n'y aura pas de défaut de régulation de ces acteurs, car les mesures compensatoires seront strictement contrôlées par le préfet et pourront aboutir à la nullité de l'opération.

Le texte donne aussi la possibilité au préfet d'exiger la rupture d'un bail en cours au profit d'un exploitant, pour que la Safer y installe un autre exploitant de son choix. J'ai souhaité réaffirmer avec force qu'aucun bail ou contrat en cours ne pourra être remis en cause avant son terme.

Enfin, dernière situation à risque : le texte permettrait aux Safer de faire usage de leur pouvoir de substitution sur des cessions de parts de sociétés. Cela pourrait conduire à ce que les Safer imposent à des exploitants l'arrivée d'un nouvel associé qu'ils n'ont pas choisi... Je ne le souhaite pas, et cela ressemble fortement à la mesure censurée il y a quatre ans par le Conseil constitutionnel. Je propose la suppression de la mesure.

Voici donc mes positions sur ce texte et les amendements que je vais vous présenter et que je résumerai en quatre principes : territorialiser, recentrer, encadrer et évaluer.

M. Franck Menonville. – Ce texte est nécessaire. Les Safer ont été créées par Edgar Pisani dans les années 1960, alors que le contexte nécessitait une professionnalisation de l'agriculture et qu'il n'existait pas de forme sociétaire pour porter le foncier. Les Safer ont permis une régulation depuis trente ans, qui a plutôt bien fonctionné puisque nous avons aujourd'hui une agriculture diversifiée et puissante sur l'ensemble de notre territoire. Mais le contexte a changé, une évolution est nécessaire en particulier pour exploiter en commun, pour faciliter la transmission.

Le groupe Les Indépendants a déjà plaidé pour un nouvel outil de régulation foncière, sur la base des constats que vous faites aussi, en particulier celui de la concentration du foncier dans certaines régions, et des difficultés d'installation et de transmission que cette concentration occasionne.

Ce texte instaure un contrôle *a priori* sur les sociétés. L'équilibre est difficile puisqu'il faut concilier ce contrôle avec le principe de la liberté d'entreprendre. Ce texte y parvient. Il organise en particulier une séparation de l'instruction et de la délivrance des mesures compensatoires, c'est une bonne chose. Cependant, il faut veiller à la qualité même des mesures compensatoires, à leur articulation avec le territoire et ses enjeux : attention à ce

qu'un retrait des Safer ne se traduise pas par une libération du foncier à des prix trop élevés, ni par des projets agricoles moins ambitieux. La solution passe par un contrôle étroit, qui soit bien connecté au territoire et à ses enjeux agricoles.

Mme Françoise Férat. – Avec ce texte, les Safer vont devoir examiner un nombre croissant de demandes préalables : en auront-elles les moyens ? Sinon, comment les renforcer ?

M. Daniel Gremillet. – Le problème du foncier agricole est ancien et complexe, et j'avoue être agacé quand j'entends qu'il faudrait intervenir en urgence avec un texte de si faible envergure, car celui-ci ne vise en fait qu'une petite partie du problème.

Pour avoir rapporté en 2017 la proposition de loi relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du biocontrôle, je sais que le véritable débat est celui du statut de l'agriculteur, en particulier quand les terres agricoles sont rognées de partout, que ce soit au profit de la forêt ou de l'urbanisation.

Notre rapporteur s'inquiète des difficultés à instruire les dossiers parce que les directions départementales des territoires (DDT) manquent de moyens, ce n'est pas acceptable ! Il faut le dire nettement : sans les services extérieurs de l'État, sans les écoles, sans EDF, il n'y aurait pas eu d'aménagement du territoire. Aujourd'hui encore, l'État ne doit pas se contenter de contrôler : il faut aussi qu'il investisse, qu'il mobilise des moyens pour construire.

Ce sujet est difficile, passionné, je le sais d'expérience. Je préviens le rapporteur pour qu'il s'y prépare – d'ailleurs, je ne suis pas sûr du tout que les quatre heures prévues en séance suffiront au débat.

M. Laurent Duplomb. – Merci pour ce travail minutieux et pour votre écoute, monsieur le rapporteur. Je partage le propos de Daniel Gremillet. Il faudrait effectivement un texte d'une tout autre envergure pour résoudre le problème du foncier agricole, mais je me réjouis que cette loi n'ouvre pas la boîte de Pandore. Une loi sur le foncier agricole pourrait faire tomber le fermage au profit des propriétaires, et ce serait torturer encore l'agriculteur – il faut se rappeler que le fermage est devenu une protection parce que, auparavant, avec le métayage, planait chaque 31 mars une menace. À l'inverse, une loi sur le foncier agricole pourrait en faire un bien ordinaire, en ne laissant plus le choix à l'agriculteur de son modèle, ni de sa production, et ce au nom de tel ou tel principe écologique. Je me réjouis donc que ce texte évite ces deux écueils.

Cependant, reste à savoir pourquoi on légifère : y a-t-il réellement urgence, étant donné l'ancienneté du problème, ou bien ne fait-on que répondre à une demande médiatique ? Faisons-nous réellement face à un accaparement des terres par des intérêts chinois ? Je ne le crois pas ; la réalité est plus électoraliste : cette loi participe d'une communication gouvernementale, pour montrer que le Gouvernement agit sur le foncier agricole. Mais, dans la réalité, le nombre de cas se comptera sur les doigts de la main pour chaque département. En revanche, les effets collatéraux peuvent être importants. C'est pourquoi il faut conserver le principe d'une transmission, dans le cadre d'une association familiale, à des agriculteurs en activité, il faut s'assurer que la Safer ne soit pas juge et partie, c'est la moindre des choses – cela vaut du reste pour toutes les transactions de la Safer. Reste la question du financement des Safer, qui est effectivement importante. Quant au rôle de proximité confié au préfet du département, je ne peux qu'y souscrire.

M. Bernard Buis. – Je remercie notre rapporteur pour son travail de fond, d'écoute et de sagesse, laissant penser que nous pourrions continuer à avancer dans les semaines à venir, quelle que soit notre appartenance politique. C'est dans cet esprit d'ouverture que ce texte a été élaboré, un cas d'école de co-construction entre le monde agricole, les élus et en particulier les parlementaires, et les juristes.

Il part de ce constat partagé par tous : le foncier agricole se raréfie, une évolution qui va de pair avec le phénomène sociétairé, considéré aujourd'hui comme l'angle mort de la régulation. De fait, le regroupement en société s'est progressivement, mais durablement développé. Il a des avantages : la société peut être un outil pertinent pour la modernisation de notre agriculture *via* des dépenses d'investissement conséquentes ; la constitution d'une société peut être bénéfique pour accompagner les agriculteurs dans leurs projets d'exploitation, pour créer de la valeur ajoutée en complément de la production, ou encore pour transformer les filières dans nos territoires. Cependant, dans certaines situations, le montage en société donne lieu à des dérives, car les conditions de détention du foncier agricole deviennent opaques et les sociétés échappent à la plupart des outils de régulation de la puissance publique.

Sans régulation, le foncier agricole devient une ressource rare et convoitée : la taille des surfaces exploitées a augmenté, passant de 28 hectares en moyenne en 1988 à 62 hectares en moyenne en 2016.

C'est bien cet angle mort qui est dans le viseur de cette proposition de loi. Le cœur du dispositif prévoit ainsi que toute cession de titres sociaux, réalisée au profit d'un acquéreur détenant des terres agricoles au-delà d'un certain seuil, sera contrôlée. L'instruction des dossiers sera confiée aux Safer, mais seul le préfet aura le pouvoir d'autoriser ou non l'opération. Nous proposerons un amendement pour renforcer le pouvoir des organisations interprofessionnelles qui pourront rendre un avis dédié qu'elles adresseront directement au préfet.

Ce texte est salué par la quasi-totalité des syndicats agricoles, dont certains saluent la prise de conscience collective du Parlement. Dans l'attente d'une grande loi foncière, il permettra de mettre en œuvre un système de contrôle qui se veut flexible et adapté aux réalités du terrain.

M. Joël Labbé. – Je salue aussi l'écoute du rapporteur, mais cela n'efface pas le fait que cette loi est loin de répondre aux enjeux et qu'elle ne vient pas au bon moment. Le foncier est si difficile d'accès que les agriculteurs ont de plus en plus de mal à s'installer, alors que nous avons besoin non seulement de maintenir, mais d'augmenter le nombre d'installations pour permettre une agriculture paysanne sur le territoire, dont l'objectif sera de nous nourrir de façon résiliente. La rédaction actuelle présente aussi des reculs, par exemple la suppression de l'exemption pour Terre de lien, à laquelle nous tenions, nous y reviendrons en séance plénière. Il faut reconnaître le bien-fondé historique de la Safer qui a régulé le prix du foncier, et il faut dire aussi que la liberté, c'est aussi celle de s'installer : donnons-lui les moyens d'être effective, cela passe par de la régulation, là où chacun voit que les formes sociétales ont contourné les Safer et dévoyé la loi. Nous sommes donc réservés sur ce texte, tout en comptant lui apporter des améliorations.

Mme Anne-Catherine Loisier. – Je ne saurais dire à quel point le foncier agricole est rare à l'échelle de notre pays, mais dans le département de la Côte-d'Or, la question se pose surtout de la valeur vénale des terrains : depuis que des grands groupes ont

racheté des terrains à prix d'or, des propriétés familiales n'ont pas pu suivre. Or, ce texte ne dit rien sur la valeur vénale. La loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi Égalim, a séparé le conseiller de l'opérateur, mais ici la Safer continuera de jouer les deux rôles : pourquoi ? Pour quelle transparence ? Cela n'imposera-t-il pas qu'on renforce le rôle des commissaires du Gouvernement, comme on l'a fait dans la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ? Qu'en est-il, enfin, de l'élargissement de l'exemption aux parents du quatrième degré, dont on dit qu'elle est à l'étude ?

Mme Évelyne Renaud-Garabedian. – Comment est actionné le seuil de déclenchement du contrôle lorsque la cession est étalée dans le temps : est-il cumulatif ?

M. Henri Cabanel. – Je remercie le rapporteur pour son écoute et, comme mes collègues aussi, je sais que cette loi ne remplace pas la loi foncière annoncée et que nous attendons tous. On se félicite bien entendu que la Safer ait été mise en place dans les années 1960, mais on doit noter que notre système n'a pas su s'adapter aux évolutions, puisque 60 % des exploitations sont désormais sous forme sociétaire.

Je partage totalement ce qu'a dit Daniel Gremillet : il aurait fallu un texte de loi beaucoup plus large. Certes, la proposition de loi constitue une avancée, mais les mailles du filet ne sont pas assez serrées. Les hypothèses de déclenchement, qui s'opère dès lors que le seuil d'une à trois fois la SAURM est dépassé, me paraissent relativement importantes.

Si nous n'y prenons pas garde, demain, les agriculteurs deviendront des salariés de sociétés qui posséderont le foncier. Il ne faut pas oublier que la Safer joue un rôle prépondérant de régulation des prix. Aujourd'hui, il y a de moins en moins de régulation et les prix explosent, ce qui pose d'énormes problèmes à ceux qui ne s'installent pas dans un cadre familial.

M. Christian Redon-Sarrazy. – Nous attendions autre chose que cette proposition de loi. Notre groupe n'est pas favorable à la création de systèmes parallèles pour régler les cas particuliers. C'est un mal bien français.

Cependant, je partage l'avis d'Henri Cabanel : l'acquisition du foncier par un certain nombre de structures aux intérêts très éloignés de ceux des agriculteurs et peut-être même de la société tout entière suscite de réelles préoccupations sur les territoires.

Selon nous, les principales dispositions de ce texte vont trop dans le sens de la libéralisation du marché du foncier. J'espère que nous débattrons du traitement à réserver aux foncières solidaires, quand on sait l'apport qui est le leur sur certains territoires.

Pour le reste, je m'interroge sur les activités agricoles, les activités des agriculteurs et les activités à vocation agricole. Ce n'est pas tout à fait la même chose et cela peut cacher un certain nombre de biais, sur lesquels il conviendra d'être vigilant. Nous devons aborder un certain nombre de sujets essentiels compte tenu des objectifs annoncés au départ.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Monsieur Menonville, nous sommes sur une ligne de crête entre le droit constitutionnel et la liberté d'entreprendre. Il faut trouver un juste équilibre.

On ne peut que reconnaître et saluer le rôle de régulateur des Safer depuis le début des années 1960 : le prix du foncier agricole, malgré une tendance à l'augmentation, reste le plus bas des pays d'Europe de l'Ouest. Chez nos voisins, le prix de l'hectare peut être jusqu'à six fois supérieur !

Je suis d'accord : le préfet ne pourra prendre seul les décisions en matière de compensation. À aucun moment nous n'empêchons une consultation des Safer par le préfet : elles pourront lui donner leur avis et lui apporter leur expertise.

Le comité technique des Safer et la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) ne sont pas mis en place de la même manière. Disons que la composition des comités techniques des Safer est plus libre.

Madame Férat, le but n'est pas d'épuiser financièrement les Safer et de leur donner des charges qu'elles n'ont pas les moyens d'accomplir. Le nombre de dossiers est limité : une centaine. Au reste, un amendement prévoit la mise en place par décret d'une rémunération forfaitaire des Safer pour chaque dossier, payée par les pétitionnaires.

Monsieur Gremillet, je rejoins votre vision sur l'urgence et sur le caractère très limité du texte. Nous attendions une réforme du foncier beaucoup plus large.

On ne peut que déplorer que le texte ne traite pas du manque de moyens des directions départementales des territoires (DDT). Les DDT n'ont pas, aujourd'hui, les moyens d'instruire et d'accompagner les dossiers, raison pour laquelle nous nous tournerons vers les Safer – au demeurant, nous nous heurterions sinon à l'article 40 de la Constitution...

Monsieur Duplomb, je suis complètement d'accord sur la protection du statut des fermages. J'ai déposé un amendement visant à ce que les mesures de compensation ne puissent pas mettre un terme à un contrat de fermage ou à des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) en cours.

De même, on ne peut pas, d'un côté, encourager la mise en constitution de sociétés et, de l'autre, dire que celles-ci sont dangereuses. Il faut de l'équilibre.

Il faut bien évidemment maintenir l'exploitation familiale au cœur du processus, car c'est le modèle de l'exploitation agricole française.

Le rôle du préfet de département me semblait une évidence depuis le départ.

Monsieur Buis, nous sommes d'accord sur la pertinence de la mise en société qui, très souvent, répond à une volonté de protection, à une volonté patrimoniale. Il ne faut pas verser dans le procès d'intention. N'oublions pas que l'objectif de la loi est de contrôler les abus.

Monsieur Labbé, nous n'avons pas la même position, notamment sur les foncières solidaires, qui nous semblent poser un vrai problème, notamment quand elles sont à sens unique. Nous aurions évidemment souhaité aller plus loin, mais je rappelle que nous sommes sur une ligne de crête ; il ne faudrait pas qu'il y ait une censure du Conseil constitutionnel.

Madame Loisier, il est vrai que l'objet du texte ne porte pas sur la régulation de la valeur vénale des terres agricoles. Toutefois, il y aura forcément un effet cascade. Il faut aller plus loin pour lutter contre l'explosion des prix dans certains secteurs.

Le démembrement de la clause de propriété constitue une échappatoire. Il permet aujourd'hui de contourner le droit de régulation et de préemption des Safer. C'est un vrai sujet.

Madame Renaud-Garabedian, dès qu'une personne acquiert 40 % des parts de propriété, cela modifie la prise de contrôle de la société. Les deux critères sont cumulatifs.

Monsieur Cabanel, je suis d'accord : on prend le problème par le petit bout. Il y avait d'autres choses à faire...

L'objectif du texte est véritablement d'empêcher l'accaparement, l'exagération et les dossiers énormes, qui jettent l'opprobre sur le monde agricole et sur les sociétés. Il ne s'agit pas de mettre tous les systèmes et toutes les volontés de transmission dans un carcan. C'est une question d'équilibre.

Je ne voudrais pas, comme on a pu le voir dans le domaine de la pêche, que de grandes sociétés commerciales aient la possibilité de monter leur propre groupe agricole et de commercialiser leurs propres produits, mettant complètement de côté une profession qui a besoin de cette commercialité. C'est à cela que doit servir ce texte.

Monsieur Redon-Sarrazy, il est vrai que nous attendions autre chose. Je ne pense pas que l'on aille trop loin dans la libéralisation de la loi : nous avons assorti chaque exemption de garde-fous. Le but n'est pas non plus de scléroser la commercialité des parts de société. Il faut tout de même respecter une certaine liberté. Nous reviendrons sur les foncières solidaires, mais créer une exemption pour une seule association me paraît tiré par les cheveux.

EXAMEN DES ARTICLES

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous allons entamer l'examen des quelque 100 amendements déposés en commission sur la proposition de loi. Je vous signale d'ores et déjà que les amendements COM-55, COM-27 et COM-20 ont été déclarés irrecevables par la commission des finances au titre de l'article 40 de la Constitution.

Je rappelle que nous disposerons de quatre heures pour examiner les amendements en séance. Je suggère que les groupes s'organisent pour que nous puissions aller au bout de l'examen du texte, compte tenu du nombre d'amendements identiques.

Article 1^{er}

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – L'amendement COM-69 vise à territorialiser le dispositif de contrôle en confiant au préfet de département plutôt qu'au préfet de région la décision d'accepter ou de refuser la demande d'autorisation préalable à une prise de participation dans une société détenant ou exploitant du foncier agricole. Il permet les ajustements rédactionnels nécessaires à l'article 1^{er}.

La réalité et la diversité des exploitations agricoles dans nos territoires sont mieux connues et seront plus facilement appréhendées par le préfet de département. Le besoin de proximité pour prendre une telle décision justifie de lui confier cette mission. Cette suggestion a été largement soutenue lors des différentes auditions.

L'amendement COM-69 est adopté.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Les amendements COM-25, COM-53 rectifié *bis*, COM-70, les amendements identiques COM-44 rectifié, COM-71, COM-21, le sous-amendement COM-109, et l'amendement COM-28 proposent de modifier les paramètres du seuil d'agrandissement significatif.

Premier paramètre : les objectifs poursuivis. Je partage les objectifs annoncés par les auteurs de la proposition de loi de lutte contre les transactions sociétaires les plus significatives, qui contribuent à une concentration trop importante, et je suis soucieux de ne pas nuire à la fluidité des transactions sociétaires sur le marché du foncier agricole. En conséquence, je suis défavorable aux propositions d'abaissement du seuil d'agrandissement, donc à l'amendement COM-25, qui vise à préciser que la lutte contre la concentration excessive des terres agricoles s'apprécie dès le premier hectare.

Deuxième paramètre : la fixation du seuil d'agrandissement. Dans le texte, ce seuil est fixé par le préfet de région au sein du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA). Par conséquent, je suis défavorable à l'amendement COM-53 rectifié *bis*, qui vise à confier cette compétence au préfet de département. Si je partage la volonté de territorialiser le dispositif, l'échelon régional semble pertinent, car il n'existe pas de document équivalent au niveau départemental. En outre, la rédaction actuelle du texte permet une territorialisation, car le seuil peut être calculé par région naturelle ou par territoire présentant une certaine cohérence en matière agricole, ce qui permet une adaptation infrarégionale.

Je reconnais toutefois l'importance de la fixation de ce seuil. C'est pourquoi mon amendement COM-70 vise à préciser que le préfet de région le fixera après avoir mené des consultations préalables, par exemple auprès des élus locaux, des organisations professionnelles agricoles (OPA) ou des représentants des chambres d'agriculture.

Troisième paramètre : l'intervalle au sein duquel le seuil peut être fixé. Dans le texte, cet intervalle est fixé de 1 à 3 fois la surface agricole utile régionale moyenne (SAURM). Mon amendement COM-71 et l'amendement identique COM-44 rectifié proposent de faire passer cet intervalle de 2 à 4 fois la SAURM. Il s'agit de mettre en cohérence le dispositif de contrôle avec l'objectif annoncé de lutte contre l'accaparement et la concentration excessive des terres. Or un seuil équivalent à 1 fois la SAURM permettrait de contrôler des exploitations dont la surface se situe justement dans la moyenne régionale et ne peut donc pas être considérée comme excessive. La modification de la fourchette du seuil d'agrandissement significatif permet également de prendre en compte les risques de surcharge de travail des services préfectoraux et des comités techniques des SAFER.

En conséquence, je suis défavorable à l'amendement COM-21, qui propose de fixer l'intervalle de seuil de 1 à 4 fois la SAURM, ainsi qu'au sous-amendement COM-109, qui vise le même objet, et à l'amendement COM-28, qui propose de fixer l'intervalle de seuil de 1 à 2 fois la SAURM.

M. Joël Labbé. – Nous vous rejoignons sur la question des consultations : les représentants de la société civile et l'ensemble de la représentation syndicale agricole doivent pouvoir être consultés.

L'argument de la surcharge de travail pour les services de l'État ne doit pas entrer en ligne de compte : c'est une question de moyens. Les directions départementales territoriales devraient pouvoir jouer pleinement leur rôle.

M. Laurent Duplomb. – Je m’interroge sur la pertinence de l’intervalle de 2 à 4 fois la SAURM. Personnellement, je serais plutôt favorable à un intervalle de 1,5 à 3.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – La fixation du seuil appartient au préfet de région ; l’instruction des dossiers et la décision relèvent du préfet de département.

Je ne suis pas fermé sur la question du plafond. En revanche, il est très important d’en rester à un seuil minimum de 2. En effet, on ne peut pas considérer qu’une exploitation ayant la surface moyenne des exploitations de la région, avec un principe d’équivalence en fonction du type de culture, connaisse un agrandissement excessif.

M. Christian Redon-Sarrazy. – Un seuil à 1 permet aussi de se donner la possibilité d’étudier de nouveaux projets, peut-être plus pertinents en termes de production de proximité. La lutte contre l’accaparement ne doit pas être le seul objectif.

M. Henri Cabanel. – Je suis tout à fait d’accord. Un intervalle de 1 à 3 ne signifie pas que l’on déclenchera automatiquement la procédure à 1. Je ne voterai pas cet amendement.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Si le préfet de région décide de fixer le seuil à 1, tous les dossiers qui dépassent ce seuil passeront automatiquement à l’instruction.

L’objectif de la loi n’est pas de statuer sur le caractère judiciaire des dossiers : il s’agit bien de lutter contre l’accaparement et la concentration excessive des terres. Pour le reste, on pourra toujours se tourner vers le contrôle des structures.

M. Laurent Duplomb. – Pourquoi retenir un seuil qui conduira à vérifier toutes les exploitations moyennes du département ? Il me semble qu’un consensus peut s’établir sur un intervalle de 1,5 à 3. Un plafond à 4 me semble un peu excessif dans certains départements.

M. Daniel Gremillet. – Je partage l’avis de mon collègue : 4, c’est trop. Un plafond à 3 me semble un équilibre judicieux. Je ne serais pas choqué que l’on retienne un seuil à 1,5 ou 2, mais pas plus. Je suivrai la position de M. le rapporteur.

Cependant, dans les départements d’une même grande région, la surface minimum d’installation (SMI) peut être très variable. La moyenne régionale que le texte nous propose de retenir n’est pas conforme à la réalité économique et témoigne d’une déconnexion.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Compte tenu des arguments qui ont été avancés, je m’engage à modifier mon amendement en séance, pour cranter le fait que le seuil doit s’établir au-dessus de la moyenne d’exploitation agricole. Quant au plafond, je comprends qu’il peut avoir des conséquences importantes, par exemple en termes de pondération en fonction du nombre d’associés.

L’amendement COM-25 n’est pas adopté, non plus que l’amendement COM-53 rectifié bis.

L’amendement COM-70 est adopté.

Le sous-amendement COM-109 n’est pas adopté.

Les amendements COM-44 rectifié et COM-71 sont adoptés.

Les amendements COM-21 et COM-28 deviennent sans objet.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – L’amendement COM-72 vise à préciser le seuil d’agrandissement significatif applicable aux sociétés étrangères ou aux sociétés détenant ou exploitant des terres situées dans plusieurs régions. La rédaction actuelle ne mentionne pas explicitement ces cas de figure, alors que le seuil d’agrandissement significatif est fixé par chaque préfet de région.

Plus précisément, cet amendement prévoit que le seuil applicable est celui du siège social de la société cible ou, à défaut de siège social en France, celui du siège d’exploitation ou du lieu où se trouve la plus grande surface détenue ou exploitée, en cohérence avec les dispositions déjà prévues dans le texte.

L’amendement COM-72 est adopté.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Mon amendement COM-73 vise à remplacer la notion de « parcelles » par celle de « biens immobiliers » et à en tirer les conséquences rédactionnelles à l’article 1^{er}, dans un objectif de précision juridique.

L’amendement COM-1 rectifié vise le même objectif et propose la même modification, mais pour seulement une partie du texte : retrait, sinon avis défavorable.

L’amendement COM-29 vise à modifier la rédaction actuelle pour mentionner explicitement que les équivalences prévues par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) sont obligatoirement respectées. Avis favorable.

L’amendement COM-73 est adopté.

L’amendement COM-1 rectifié est retiré.

L’amendement COM-29 est adopté.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – L’amendement COM-74 prévoit que le seuil d’agrandissement significatif soit pondéré à la hausse, selon une formule fixée par décret, pour tenir compte du fait que plusieurs exploitants sont actifs sur la surface soumise au calcul de ce seuil.

En effet, en l’état actuel de la rédaction, le seuil d’agrandissement significatif est calculé de manière identique s’il y a un ou plusieurs exploitants sur une même surface agricole. Or, au regard des objectifs du texte de lutte contre l’accaparement et la concentration excessive des terres agricoles, une pondération est nécessaire : si une exploitation de 400 hectares peut être regardée comme excessive pour un seul exploitant, elle ne l’est pas forcément pour six exploitants.

Le sous-amendement COM-108 vise à préciser la rédaction en remplaçant la notion d’« exploitants actifs » par celle d’« associés exploitants à titre principal ». Cette précision rédactionnelle est bienvenue. Avis favorable.

M. Daniel Gremillet. – Sur le terrain, aujourd'hui, la pondération en fonction du nombre d'associés est absolument essentielle, mais certains schémas ont intégré la prise en compte du premier salarié. Ces schémas seront-ils remis en cause sur le terrain ?

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Cela fait partie des interrogations. Parler uniquement de salariés serait la porte ouverte au fait d'embaucher du monde juste pour pouvoir dépasser un seuil. Nous en discuterons en séance.

Quoi qu'il en soit, cela montre l'importance d'un amendement consacrant la possibilité de transmettre des parts à un associé.

M. Christian Redon-Sarrazy. – Il est important de bien caractériser qui est concerné. Nous voulons favoriser l'activité des exploitants à titre principal engagés sur les territoires. Il ne faudrait pas ouvrir la porte à des dérives préjudiciables aux territoires.

Le sous-amendement COM-108 est adopté. L'amendement COM-74, ainsi sous-amendé, est adopté.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – L'amendement COM-75 vise à préciser et à réajuster les modalités d'exclusion des surfaces de bois et de forêts pour le calcul du seuil d'agrandissement significatif.

D'une part, il est précisé que seules les surfaces de bois et de forêts défrichées dans un objectif d'usage agricole sont incluses dans le périmètre de calcul du seuil d'agrandissement significatif. Les défrichements intervenant dans un autre objectif, tel que la construction, ne doivent pas être comptabilisés dans ce périmètre.

D'autre part, cet amendement supprime l'exclusion relative aux anciens terrains de culture. En effet, la seule circonstance qu'une terre ait autrefois servie de pâturage n'en fait pas une surface agricole utile si elle est aujourd'hui à l'état de friche ou de lande.

L'amendement COM-75 est adopté.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – L'amendement COM-76 vise à exclure les surfaces de pelouses sèches dans le périmètre de calcul du seuil d'agrandissement significatif.

Ces surfaces sont moins propices à l'exploitation agricole et sont de plus en plus soumises à des réglementations environnementales protectrices. C'est pourquoi il n'est pas opportun de les comptabiliser parmi la surface agricole utile.

Mme Marie-Christine Chauvin. – Les contraintes sont les mêmes pour les zones humides.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Du fait des contrats MAEC qui les concernent, les zones humides ont une vraie valeur économique – je pense notamment à la fenaison. Je ne vois donc pas pourquoi on les écarterait du seuil d'agrandissement. Elles conduisent aussi à un versement à l'hectare non négligeable – entre 300 et 380 euros par hectare – dès lors que les critères de la politique agricole commune (PAC) sont respectés.

M. Daniel Gremillet. – La réponse égalitaire de traitement est la notion d'éligibilité économique à la PAC que vient d'évoquer M. le rapporteur. Toutes les pelouses

sèches ne sont pas exclues de l'accompagnement par la PAC. Il faudrait peut-être un sous-amendement pour bien clarifier les choses.

M. Laurent Duplomb. – Je ne suis pas spécialement favorable à cet amendement. N'ouvrons pas la boîte de Pandore en créant des distorsions. Le bon sens consiste à dire que ce qui n'est pas agricole est exempté, comme les forêts, les parcelles de bois.

M. Joël Labbé. – Je suis tout à fait d'accord avec Laurent Duplomb.

Mme Martine Berthet. – Je rejoins également mes collègues. Il ne faudrait pas que des zones complètes d'alpage soient prises en compte.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Je propose de retirer cet amendement et de le retravailler d'ici à la séance, en tenant notamment compte de la remarque de Daniel Gremillet : la notion de bénéfice économique pour l'exploitation agricole est déterminante.

L'amendement COM-76 est retiré.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Les amendements COM-58 rectifié et COM-30 proposent de remplacer le seuil de prise de contrôle d'une société, actuellement fixé à 40 % des droits de vote sous réserve qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détienne une fraction de droits de vote supérieure à ce seuil et conformément aux dispositions du code de commerce, par la définition du code monétaire et financier, qui fixe ce seuil à 25 % de la détention du capital.

Le seuil proposé par ces deux amendements figurait dans la proposition de loi initiale et était applicable aux seules personnes physiques. À la suite de l'avis du Conseil d'État, le rapporteur de l'Assemblée nationale a décidé de le supprimer du dispositif, conformément aux recommandations formulées de ne retenir que la définition de la prise de contrôle prévue par le code de commerce.

Par ailleurs, un tel abaissement du seuil de contrôle augmenterait de manière significative le périmètre des transactions sociétaires concernées par le dispositif. Or je suis convaincu que l'intérêt d'un tel dispositif de contrôle est de se concentrer sur les transactions les plus significatives, et non de réguler l'ensemble du marché foncier agricole.

Par conséquent, je suis défavorable à ces deux amendements.

M. Joël Labbé. – C'est toute la différence d'approche que nous avons sur ce sujet.

L'amendement COM-58 rectifié n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-30.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – L'amendement COM-56 vise à limiter l'exemption accordée aux donations de titres sociaux en deçà du quatrième degré de parenté.

Or la plupart des transactions intervenant dans un cadre familial se font à titre onéreux, et non gratuitement. Par ailleurs, je réitère ma volonté de ne pas faire obstacle à la fluidité des transactions familiales et aux transmissions de patrimoine. Avis défavorable.

L'amendement COM-56 n'est pas adopté.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Les amendements COM-57, COM-14 rectifié, COM-77, COM-11 rectifié, COM-16, COM-37 rectifié *bis*, COM-78, COM-45 et les amendements identiques COM-9 rectifié *bis*, COM-38 rectifié *bis* et COM-40 sont relatifs à l'exemption des cessions intrafamiliales de parts sociales ou d'actions.

Premièrement, je considère qu'il est très important de maintenir la fluidité des transactions intervenant dans un cadre familial et visant la transmission du patrimoine. En conséquence, je suis défavorable à l'amendement COM-57, qui vise à supprimer cette exemption.

Deuxièmement, le texte inclut l'exemption jusqu'au troisième degré, ce qui correspond aux arrière-petits-enfants, aux oncles et tantes ainsi qu'aux neveux et nièces. Mon amendement COM-77 vise à étendre l'exemption applicable aux opérations intrafamiliales jusqu'au quatrième degré inclus, afin d'y intégrer les cousins germains. Vous êtes plusieurs à proposer une telle modification et vos amendements sont, en ce sens, partiellement satisfaits.

Troisièmement, je souhaite maintenir l'idée que cette exemption doit être assortie de garde-fous. C'est pourquoi je souhaite conserver les conditions applicables à cette exemption. La première est relative à la détention par le cessionnaire, pendant au moins neuf ans, des titres sociaux acquis, afin d'éviter les reventes rapides de parts sociales et d'actions. La seconde est la participation effective du cessionnaire à l'exploitation. Cette condition me paraît trop restrictive : elle ne serait pas remplie si le repreneur assume seulement la direction de l'exploitation et obligerait le repreneur, par exemple, à détenir le cheptel et le matériel ou encore à habiter sur l'exploitation. Mon amendement COM-78 vise à l'assouplir et propose de remplacer le critère de participation effective à l'exploitation par un critère de maintien de l'usage ou de la vocation agricole de l'exploitation, ce qui permet tout de même de poursuivre l'objectif de maintien dans la durée des exploitations familiales.

Par conséquent, je donne un avis défavorable aux amendements COM-11 rectifié, COM-16 et COM-37 rectifié *bis*, qui sont satisfaits sur le degré de parenté, mais qui suppriment ou modifient au moins l'une des deux conditions applicables à l'exemption familiale. Pour les mêmes raisons, j'émet également un avis défavorable à l'amendement COM-45 et aux trois amendements identiques COM-9 rectifié *bis*, COM-38 rectifié *bis* et COM-40.

Enfin, l'amendement COM-14 rectifié est satisfait sur le degré de parenté. Cet amendement ajoute également des exemptions, sous conditions, pour les opérations réalisées par les salariés agricoles, les aides familiaux, les associés d'exploitation, les fermiers et les métayers. Je partage ces objectifs, à l'exception de l'exemption relative aux fermiers et aux métayers, que je trouve trop large, et je propose à ce titre deux autres amendements accordant, sous conditions, des exemptions pour les associés, les salariés et les apprentis. Retrait, sinon avis défavorable.

M. Daniel Gremillet. – Je me réjouis que l'on reconnaisse enfin la notion de famille jusqu'au quatrième degré.

Pour les salariés, la question se pose aussi de la durée pendant laquelle ils auront été présents dans l'exploitation. Il ne serait pas choquant que l'on prévoie une durée minimale d'une dizaine d'années.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Gardons en tête la préservation du modèle de l'exploitation familiale, que nous partageons tous.

Je le dis sans ambages : l'agriculture, même dans le cadre familial, a besoin d'apporteurs de capitaux. Le maintien de l'obligation selon laquelle les terres gardent un usage exclusivement agricole constitue un garde-fou, mais permet aussi à des membres de la famille du quatrième degré de pouvoir apporter des capitaux et de maintenir les biens dans la famille, sans être eux-mêmes exploitants agricoles à titre principal.

M. Daniel Gremillet. – N'oublions pas que, souvent, cela prend la forme d'un groupement foncier agricole (GFA). Il n'y a donc pas de difficulté.

L'amendement COM-57 n'est pas adopté.

L'amendement COM-14 rectifié est retiré.

L'amendement COM-77 est adopté ; les amendements COM-11 rectifié, COM-16 et COM-37 rectifié bis deviennent sans objet.

L'amendement COM-78 est adopté ; les amendements COM-45, COM-9 rectifié bis, COM-38 rectifié bis et COM-40 deviennent sans objet.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Mon amendement COM-79 vise à permettre aux cessions de parts sociales entre personnes mariées ou pacsées de ne pas tomber sous le coup du dispositif de contrôle instauré par la proposition de loi. Il s'agit de ne pas entraver les transactions intervenant dans un cadre familial et permettant la transmission de patrimoine.

L'amendement COM-47 vise à supprimer l'alinéa 10, qui permet de calculer le seuil d'agrandissement significatif sans tenir compte du régime matrimonial du bénéficiaire. Cette suppression est motivée par la volonté de préserver la liberté d'entreprise familiale et de préserver les biens familiaux. Mon amendement COM-79 répond à ces mêmes objectifs. Retrait sinon défavorable.

L'amendement COM-79 est adopté.

L'amendement COM-47 est retiré.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Mon amendement COM-80 vise à ajouter une exemption pour les cessions de titres sociaux entre associés ou actionnaires d'une même société, à condition que le cédant et le cessionnaire soient associés ou actionnaires de cette société depuis au moins neuf ans.

Cette disposition s'inscrit dans une volonté de garantir une certaine souplesse de gestion, notamment pour les associés des exploitations agricoles qui souhaitent racheter les parts d'autres associés, par exemple dans le cas d'un départ à la retraite. Elle est toutefois assortie d'une garantie : la condition que les associés ou actionnaires le soient depuis plus de neuf ans, afin d'éviter un contournement du dispositif par l'association de nouveaux exploitants qui seraient en mesure de racheter rapidement des titres sociaux sans avoir participé au développement de l'exploitation au préalable.

M. Daniel Gremillet. – Je suis d'accord avec la proposition, mais la vie n'est pas toujours un long fleuve tranquille : il peut y avoir des accidents, des décès, des maladies... Il faut aussi prendre en considération l'imprévisibilité de la vie.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – On reste dans le cadre familial. Au demeurant, l'exemption du système de contrôle et de régulation ne veut pas dire qu'il y aura forcément refus : je suis convaincu que, pour des accidents de la vie, la décision du préfet n'ira pas forcément à l'encontre de la volonté familiale. Il y aura, à mon sens, une analyse bienveillante du dossier.

L'amendement COM-80 est adopté.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Mon amendement COM-81 vise à ajouter une exemption pour les cessions de titres sociaux au bénéfice de salariés ou d'apprentis qui participent à l'exploitation depuis au moins trois ans.

Cette disposition s'inscrit dans une volonté de favoriser le rachat de titres sociaux de sociétés détenant ou exploitant du foncier agricole par ceux qui ont déjà participé activement à l'exploitation agricole et à son développement.

Le sous-amendement COM-107 vise à allonger la durée de participation à l'exploitation de trois à neuf ans, ce qui exclut de fait l'intégration des apprentis dans le champ de cette exemption. Par ailleurs, il ajoute un critère d'inscription sur un parcours d'installation ou dans le répertoire départemental d'installation. Les modifications proposées ont pour objectif d'harmoniser la condition d'ancienneté avec l'exemption applicable aux associés et aux actionnaires d'une même société, ce qui me paraît juste et cohérent. Avis favorable.

Le sous-amendement COM-107 est adopté. L'amendement COM-81, ainsi sous-amendé, est adopté.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Les amendements identiques COM-13 rectifié, COM-34 rectifié, COM-42 rectifié *bis* et COM-43 ainsi que mon amendement COM-82 visent à supprimer l'exemption relative aux sociétés foncières agricoles qui disposent d'un agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale. Aujourd'hui, seule une société foncière en France exerce de telles activités et correspond à l'ensemble des critères fixés.

Selon les informations que j'ai recueillies, cette exemption paraît injustifiée dans la mesure où la plupart des acquisitions réalisées par cette société foncière le sont auprès des Safer, dont les opérations d'acquisition et de rétrocession sont déjà exemptées du dispositif de contrôle proposé.

Par ailleurs, le risque de maintenir cette exemption est d'ouvrir une brèche importante dans le dispositif. Toutes les sociétés foncières privées qui agissent sur le marché foncier agricole doivent être soumises au contrôle de l'agrandissement significatif.

Enfin, les sociétés foncières agricoles visées par cette exemption n'ont pas les mêmes objectifs de politique publique que les Safer. Elles peuvent, par exemple, décider de mettre à bail les terres acquises aux seuls agriculteurs actifs en exploitation biologique.

Pour toutes ces raisons, je vous propose de supprimer cette exemption. J'émet donc un avis favorable aux amendements.

M. Christian Redon-Sarrazy. – S'il est vrai que cette disposition vise une seule structure, l'intervention de celle-ci a permis un certain nombre d'installations et le développement d'un certain nombre de projets. Supprimer cette mesure reviendrait à envoyer un bien mauvais signal, alors que l'on souhaite favoriser l'installation des jeunes.

En outre, le soutien à certaines activités apporté par cette foncière répond à des attentes sociétales et à l'attente de certains territoires.

M. Joël Labbé. – Je suis complètement d'accord avec mon collègue. Terre de liens travaille de plus en plus avec les collectivités locales, qui souhaitent justement qu'il y ait des productions agricoles particulières, notamment biologiques, pour répondre à la loi – je pense à la restauration scolaire collective.

Terre de liens permet un lien extraordinaire avec les territoires. Ce serait un bien mauvais signe que de supprimer ce dispositif. Nous le défendons avec force !

M. Bernard Buis. – Comme mon collègue, je suis favorable au maintien de cette structure telle qu'elle existe aujourd'hui. Sur les territoires ruraux, notamment dans la Drôme, le travail de Terre de liens porte ses fruits. Les collectivités territoriales et Terre de liens travaillent ensemble, main dans la main.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Ces amendements ne mettent aucunement en cause le bien-fondé de l'existence de Terre de liens. On ne l'empêche pas de travailler avec les collectivités ni de louer des terres uniquement à des agriculteurs bio. Terre de liens est aujourd'hui propriétaire de plus de 6 000 hectares, mis à disposition par bail, car cette structure a une aversion totale pour la propriété des terres agricoles. Bien lui en prenne ! Cela ne pose pas de difficulté.

Toutefois, créer un dispositif d'exemption au profit de cette seule foncière ne me paraît pas très judicieux. Nous ne devons pas opposer les systèmes agricoles ni marquer une préférence pour l'un d'entre eux. L'agriculture ne vaut que dans sa globalité et son universalité. Il n'y a pas de raison de seulement favoriser les productions biologiques. Je rappelle que de nombreux jeunes agriculteurs doivent trouver des terres et une société et seront soumis au système Sempastous.

Mme Sophie Primas, présidente. – Ce dispositif d'exemption est en effet extrêmement curieux et constitutionnellement douteux.

Les amendements COM-13 rectifié, COM-34 rectifié, COM-42 rectifié bis, COM-43 et COM-82 sont adoptés.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Les amendements COM-59, COM-84, COM-85, COM-86, COM-17 visent à modifier la procédure de demande d'autorisation préalable.

Premièrement, je partage la volonté de clarifier la procédure proposée et de mieux délimiter les rôles et fonctions des représentants de l'autorité administrative compétente, d'une part, et des comités techniques des Safer, d'autre part.

Mon amendement COM-84 renvoie au décret l'encadrement du format et du contenu de la demande d'autorisation, afin d'articuler cette demande avec les informations qui doivent déjà être notifiées aux Safer, afin d'éviter de transmettre les mêmes informations deux fois. Par ailleurs, il précise bien que la demande d'autorisation est présentée par le demandeur à la Safer compétente au nom et pour le compte de l'autorité administrative.

Par conséquent, je suis défavorable à la nouvelle rédaction de la procédure proposée par l'amendement COM-59, qui ne me paraît pas satisfaisante. En effet, la demande d'autorisation préalable doit être déposée auprès de la Safer, qui est notifiée des transactions sociétaires dans tous les cas, cette disposition étant cohérente avec les autres dispositions du texte prévoyant la mise en place d'une plateforme de télédéclaration unique, laquelle sera gérée par les Safer, les services préfectoraux n'étant pas en mesure de le faire. En outre, la décision devrait être prise par le préfet de département, et non par le préfet de région. Enfin, le silence gardé par l'autorité administrative pendant deux mois vaut bien acceptation, et le recours approprié est le recours pour excès de pouvoir, et non le recours de pleine juridiction.

Deuxièmement, je partage la volonté de mieux prendre en compte les avis des interprofessions. Mon amendement COM-85 vise à rendre obligatoire la transmission des avis des organisations interprofessionnelles concernées par l'opération de prise de participation soumise au contrôle de l'agrandissement excessif. Il s'agit de rendre plus complets les dossiers d'instruction transmis par les Safer aux services préfectoraux.

L'amendement COM-17 prévoit lui aussi un avis obligatoire des interprofessions, mais uniquement pour les produits bénéficiant d'une appellation, au premier chef les vins. Avis défavorable : je lui préfère mon amendement COM-85, plus large et qui vise toutes les filières.

Enfin, toujours dans une volonté d'encadrer et de territorialiser le dispositif, mon amendement COM-86 vise à préciser que l'instruction des comités techniques des Safer est cohérente avec les dispositions des SDREA.

L'amendement COM-59 n'est pas adopté.

Les amendements COM-84, COM-85 et COM-86 sont adoptés.

L'amendement COM-17 n'est pas adopté.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – L'amendement COM-52 rectifié *bis* vise à préciser que les comités techniques des Safer, lors de l'instruction des demandes d'autorisation, doivent également apprécier l'adéquation du projet au regard de ses conséquences en matière de biodiversité.

Il me semble toutefois que l'appréciation des performances environnementales du projet, déjà prévue par le texte, ainsi que l'ajout, par un amendement de votre rapporteur, d'un critère de respect des dispositions des SDREA, qui peuvent inclure des dispositions spécifiques en matière de biodiversité, sont suffisants. Avis défavorable.

L'amendement COM-52 rectifié bis n'est pas adopté.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Mon amendement COM-87 aborde le sujet des données nécessaires à l'instruction des dossiers par les Safer. Ces dernières ne faisant pas partie de l'administration, elles n'auront pas le même accès à l'information que les préfets.

Nous examinerons tout à l'heure plusieurs amendements qui visent à donner aux Safer un très large accès à des bases de données diverses – la Mutualité sociale agricole (MSA), le registre parcellaire de la PAC, le casier viticole informatisé... À un accès illimité et peu cadré, je préfère un dispositif plus ciblé.

Mon amendement prévoit que, lorsque les informations contenues dans la notification ou la demande d'autorisation ne seront pas suffisantes, la Safer pourra demander au préfet, ponctuellement et sous forme motivée, la transmission de données ciblées nécessaires à l'instruction des dossiers de la procédure Sempastous. Les parties à l'opération en seront informées.

Je ne souhaite pas que cette proposition de loi ouvre une brèche dans la protection des données sensibles des agriculteurs, comme leur sécurité sociale ou leur retraite, et privilégie une approche prudente. Je veux m'assurer que les données demandées seront spécifiques et qu'elles ne seront utilisées que pour la procédure Sempastous – et non pour les activités commerciales des Safer, par exemple.

L'amendement COM-87 est adopté.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Mon amendement COM-88 vise à encadrer le coût de la demande d'autorisation qui sera déposée.

Il n'est pas anormal qu'une partie du coût de traitement administratif du dossier, notamment son instruction, soit mis à la charge du demandeur, comme c'est le cas dans beaucoup d'autres procédures administratives.

Tout en reconnaissant donc la possibilité de payer un montant forfaitaire – par exemple, de l'ordre d'une ou plusieurs centaines d'euros –, j'ai souhaité m'assurer que le coût de la procédure Sempastous ne sera pas prohibitif pour les acteurs du marché foncier. Je privilégie d'ailleurs un prix unique, forfaitaire, plutôt qu'une commission ou un pourcentage prélevé sur la vente, ce qui me paraît contraire à l'égalité de traitement.

Enfin, je précise qu'un prix unique devra être pratiqué sur l'ensemble du territoire national, là aussi dans un souci d'égalité.

L'amendement COM-88 est adopté.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Mon amendement COM-89 vise à garantir la prise en compte du principe du contradictoire dans la procédure d'instruction par les Safer.

Afin que les parties à l'opération puissent faire valoir leurs positions et répondre aux questions de l'administration, je prévois qu'elles soient obligatoirement entendues par la Safer dans le cadre de l'instruction dès lors qu'elles en font la demande. Ces audiences se tiendront dans le délai d'instruction fixé par décret.

L'amendement COM-89 est adopté.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Mon amendement COM-90 propose une réécriture des dispositions relatives à l'instruction des dossiers d'autorisation par les Safer. Il clarifie notamment que c'est bien le préfet qui prend la décision d'autorisation, sur la base du dossier d'instruction préparé par celles-ci.

Afin de garantir une instruction approfondie, il prévoit également une procédure de renvoi pour instruction complémentaire, par laquelle le préfet peut renvoyer le dossier aux Safer lorsqu'il estime l'analyse insuffisante, afin de compléter certains aspects.

L'amendement COM-60 prévoit d'inverser le principe selon lequel le silence de l'administration vaut autorisation : si le préfet ne s'est pas prononcé dans le délai de deux mois envisagé, les demandes seraient automatiquement rejetées.

Je préfère maintenir la rédaction actuelle, conformément au principe général consacré par le code des relations entre le public et l'administration et à ce qui est pratiqué dans d'autres procédures d'autorisation. Il appartient à l'administration de s'assurer qu'elle mobilise les moyens suffisants pour ne pas autoriser tacitement des opérations problématiques.

La procédure de renvoi pour examen complémentaire que je propose de créer contribue, en outre, à réduire les autorisations tacites erronées. J'émet donc un avis défavorable à l'amendement COM-60.

M. Pierre Cuypers. – On précise bien que c'est le préfet du département : il faut faire attention, car les Safer peuvent être régionales.

M. Joël Labbé. – Par cet amendement, nous tenons à mettre l'accent sur la nécessité de disposer de moyens pour pouvoir respecter les délais.

L'amendement COM-90 est adopté ; l'amendement COM-60 devient sans objet.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Mon amendement COM-91 clarifie que c'est bien l'administration préfectorale qui est chargée d'apporter une réponse à la demande d'autorisation formulée et qui communique avec le demandeur à ce sujet.

Mon amendement COM-92 est rédactionnel.

L'amendement COM-48 rectifié *bis* prévoit que l'avis d'instruction des Safer est annexé à la réponse du préfet sur l'autorisation. Je suis favorable à cette mesure de transparence, mais elle sera satisfaite par la rédaction que je vous proposerai par mon amendement COM-100. Celui-ci va même plus loin, en préconisant que les comptes rendus des réunions des comités techniques des Safer soient transmis aux parties à l'opération, avant la décision finale du préfet, ce qui permet aux parties de réagir, selon un principe du contradictoire. De surcroît, l'amendement COM-48 rectifié *bis* supprime la référence aux motifs d'opposition à la demande. Je le regrette, car il s'agit d'un élément important pour apprécier la proportionnalité des mesures compensatoires proposées. Cet amendement étant en partie satisfait, j'émet un avis défavorable.

L'amendement COM-91 est adopté, de même que l'amendement COM-92 ; l'amendement COM-48 rectifié bis devient sans objet.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Mon amendement COM-93 opère une réécriture globale des dispositions relatives aux mesures compensatoires qui peuvent conditionner la délivrance d'une autorisation de cession de parts. Ces mesures compensatoires sont, pour moi, le réel point sensible de ce texte : c'est celui qui présente le plus de risques, tant pour la confusion des rôles entre Safer et préfet et pour l'égalité de traitement des agriculteurs que pour la viabilité économique de certaines exploitations.

Mon amendement apporte trois garde-fous au dispositif, sans en bousculer l'équilibre. Il édicte très explicitement qu'il ne pourra pas être exigé qu'un propriétaire mette fin à un bail ou à un contrat en cours avant son terme. Si l'installation de jeunes agriculteurs est un objectif que nous partageons tous, il ne faut pas évincer un exploitant en activité pour ce faire. De même, le préfet ne pourra pas obliger à résilier un bail en cours. C'est pour moi un principe cardinal. Seule exception : les sociétés qui se louent en réalité à elles-mêmes.

Ensuite, mon amendement supprime l'intervention obligatoire des Safer dans la mise en œuvre de toutes les mesures compensatoires. Si le préfet peut légitimement juger qu'une prise de contrôle peut nécessiter la cession d'une partie des terres, pourquoi cela devrait-il nécessairement passer par les Safer, au prix d'une commission, et ne pourrait pas se faire à l'amiable si les critères fixés par le préfet sont remplis ? Je pense qu'il faut garder une forme de proportionnalité.

Enfin, je souhaite également que, au moment d'inscrire dans le marbre des mesures compensatoires, l'autorité administrative soit tenue de prendre en compte la viabilité économique des exploitations. Il ne faudrait pas que le remède soit pire que le mal, c'est-à-dire, par exemple, que l'on oblige une exploitation jugée trop grosse à vendre tant de terrain qu'elle passerait en dessous du seuil de viabilité économique. Il faut équilibrer l'objectif de lutte contre l'accaparement et celui de consolidation des exploitations.

L'amendement COM-61 souhaite, à l'inverse, supprimer en bloc le dispositif des mesures compensatoires. J'y suis opposé, car on augmenterait drastiquement le nombre de refus et le dispositif deviendrait très intransigeant. Lorsqu'un acquéreur peut revendre ou mettre à bail des terres, c'est dans l'intérêt de tout le monde : cela limite la concentration et favorise l'installation de jeunes agriculteurs. Conservons cette souplesse et ce donnant-donnant. Avis défavorable.

M. Daniel Laurent. – Est-il opportun d'exclure les Safer, quoi ont une certaine expérience, sur les mesures compensatoires ?

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Nous n'excluons aucunement l'expérience des Safer : nous excluons leur intervention financière. Libre au préfet de se tourner vers les Safer pour avoir une expertise sur les compensations, ce qu'il fera probablement dans la majorité des cas. Ce sont même certainement les Safer qui proposeront la compensation au préfet.

L'amendement COM-93 est adopté ; l'amendement COM-61 devient sans objet.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – L'amendement COM-94, les amendements identiques COM-12 rectifié, COM-35 rectifié et COM-41, les amendements COM-46 et COM-15 rectifié concernent les mesures compensatoires. La plupart d'entre eux prévoient une consultation de la CDOA.

Mon amendement COM-94 prévoit simplement que le préfet s'assure que les mesures compensatoires contribuent aux objectifs de régulation édictés par le SDREA, pour une plus grande cohérence entre instruments de politique publique.

Les amendements identiques COM-12 rectifié, COM-35 rectifié et COM-41 et l'amendement COM-46 prévoient la consultation obligatoire de la CDOA avant toute décision du préfet.

Comme vous, mes chers collègues, j'ai débuté l'examen de ce texte en souhaitant retirer à la Safer l'instruction des dossiers, au profit de la CDOA. Toutefois, au fur et à mesure de mes auditions, j'ai cheminé sur ce point. La quasi-totalité des personnes auditionnées ont admis qu'il n'y avait pas d'alternative à l'instruction par la Safer, car le préfet et la CDOA n'ont pas les moyens de gérer cette charge additionnelle.

Une intervention systématique de la CDOA me semble donc impossible à mettre en pratique : la fréquence à laquelle elle se réunit – en général, une fois par trimestre – ne permettra pas qu'elle se prononce sans allonger très significativement les délais de décision. On risque des autorisations tacites.

De plus, sa composition est en réalité assez proche de celle des comités techniques des Safer, que je suis d'ailleurs ouvert à compléter en séance.

Je demande donc le retrait de ces quatre amendements, qui prévoient une consultation obligatoire et systématique de la CDOA. À défaut, j'émettrai un avis défavorable. Pour la même raison, je sollicite le retrait de l'amendement COM-15 rectifié, bien qu'il aille dans le même sens que mon amendement relatif aux mesures compensatoires.

Cependant, j'ai pris en compte vos nombreuses demandes visant à inclure un peu mieux la CDOA dans le dispositif. Je proposerai donc, par mon amendement COM-95 que nous examinerons dans un instant, que le préfet puisse réunir la CDOA sur tout dossier qui lui paraît problématique en termes de mesures compensatoires. Je privilégie ce dispositif souple, qui n'allonge pas les délais pour les dossiers peu problématiques, mais permet une seconde opinion en cas de difficultés. Là aussi, nous pourrions éventuellement étendre le champ de cette saisine facultative dans le cadre du débat en séance publique.

M. Daniel Gremillet. – Je partage l'avis de notre rapporteur, mais, j'insiste, le fonctionnement d'une CDOA est très différent de celui d'une Safer. D'une Safer à l'autre, les membres ne sont pas les mêmes, mais les deux commissaires du Gouvernement emportent souvent l'autorité décisionnelle finale, enlevant une grande partie de la substance décisionnelle des autres membres du comité technique.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Par amendement, je demande que l'on inscrive dans la loi la désignation des membres du comité technique des Safer. À titre d'exemple, les chambres d'agriculture font obligatoirement partie du comité CDOA, mais pas du comité Safer.

M. Daniel Gremillet. – J'insiste sur la nécessité que l'État consacre les moyens suffisants à l'instruction des dossiers par les DDT.

M. Pierre Cuypers. – Un membre de la CDOA peut-il demander au préfet de recueillir l'avis de celle-ci ?

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – C'est le préfet qui saisit la CDOA s'il a besoin d'être éclairé.

L'une des parties peut attirer son attention, mais cela ne l'oblige pas. Nous pourrions éventuellement prendre en compte ce point en séance publique.

M. Laurent Duplomb. – Si je comprends bien, la CDOA n'est jamais consultée, sauf en cas de demande de compensation, et au cas où le préfet estime avoir besoin d'un avis complémentaire sur cette demande.

Par conséquent, tous les amendements que nous avons déposés pour prévoir que la consultation de la CDOA est un passage obligé reçoivent un avis défavorable, alors même que j'aurais voulu aller plus loin, en prévoyant un avis conforme de la CDOA.

Mme Sophie Primas, présidente. – Réunir de façon systématique la CDOA sur chaque dossier me paraît trop rigide. Les délais risquent de ne pas être tenus. De toute façon, c'est le comité technique de la Safer qui va éclairer la CDOA.

Je pense donc qu'il faut garder un peu de souplesse.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Je suis d'accord sur la question des moyens, mais il est très risqué de l'inscrire dans la loi, car nous nous mettrions sous le coup de l'article 40, en créant une charge supplémentaire pour l'État.

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous pourrions, en séance publique, ouvrir les raisons pour lesquelles on peut saisir la CDOA. C'est peut-être une piste à creuser.

L'amendement COM-94 est adopté.

Les amendements COM-12 rectifié, COM-35 rectifié, COM-41, COM-46 et COM-15 rectifié ne sont pas adoptés.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Comme évoqué à l'instant, je privilégie l'adoption de mon amendement COM-95 pour une intervention plus souple de la CDOA.

J'ai entendu les demandes visant à inclure un peu mieux la CDOA dans le dispositif. Je propose donc, par cet amendement COM-95, que le préfet puisse réunir la CDOA sur tout dossier qui lui paraît problématique au regard des mesures compensatoires.

L'amendement COM-95 est adopté.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Mon amendement COM-96 précise que les délais sous lesquels les engagements des parties à l'opération devront être réalisés seront fixés par le préfet : un délai uniforme de six mois n'est pas pertinent. Certains pourront être réalisés plus rapidement – par exemple, si une échéance de bail intervient avant six mois –, d'autres plus tardivement, comme des cessions importantes de terres qui font l'objet de délais incompressibles.

L'amendement réaffirme en outre la compétence du préfet pour fixer et contrôler la mise en œuvre de ces engagements.

Enfin, par coordination avec mon amendement relatif au rôle des Safer dans les mesures compensatoires, il supprime la référence à l'intervention obligatoire des Safer.

L'amendement COM-96 est adopté.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Mon amendement COM-83 vise à raccourcir de douze à six mois le délai de prescription de l'action en nullité par

l'administration en cas de cession illégale et de retrait de l'autorisation administrative pour non-respect des engagements pris au titre des mesures compensatoires. Il s'agit de favoriser une action rapide et d'inciter l'administration à réagir en cas de manque aux engagements, afin de permettre une meilleure régulation du marché du foncier agricole par ce dispositif.

L'amendement COM-62 vise au contraire à allonger le délai de prescription de douze mois à cinq ans. Cela me semble excessif.

Je rappelle que l'action en nullité intervient au terme de toute une procédure de contrôle : expiration du délai de mise en œuvre des mesures, mise en demeure de l'administration, amende, retrait de l'autorisation et, enfin, action en nullité. Le délai pour agir en nullité ne court qu'à partir de la fin de cette procédure, et non de l'autorisation elle-même. L'administration ne sera donc pas prise de court. Au contraire, allonger le délai de prescription sera moins incitatif à agir en justice pour l'autorité administrative. J'émet donc un avis défavorable.

L'amendement COM-83 est adopté ; l'amendement COM-62 devient sans objet.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – L'amendement COM-31 propose de supprimer la dispense automatique d'autorisation d'exploiter pour les projets ayant été autorisés au titre de la procédure créée par la proposition de loi.

L'amendement COM-63 vise le même objet, dans une rédaction différente : il interdit toute dispense d'autorisation d'exploiter au titre de l'autorisation du contrôle des cessions sociétaires.

Je partage les réserves exprimées. En effet, je n'ai pas obtenu, lors de mes auditions, de réponse satisfaisante sur la justification et l'intérêt de cette dispense.

L'autorisation d'exploiter et la procédure Sempastous poursuivent deux objectifs différents, avec des critères distincts. Je ne souhaite pas les fusionner ni que l'une vaille l'autre, pour ne pas affaiblir la régulation. S'il peut être légitime de souhaiter une évolution du contrôle des structures, il n'a pas vocation à être tout bonnement remplacé par le dispositif Sempastous.

Avis favorable à l'amendement COM-31, dont la rédaction me paraît plus appropriée, et demande de retrait de l'amendement COM-63, qui sera satisfait dans l'esprit, sinon avis défavorable.

L'amendement COM-31 est adopté ; l'amendement COM-63 devient sans objet.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Mon amendement COM-99 vise à limiter le risque de conflit d'intérêts dans la mise en œuvre du dispositif proposé par le texte.

Au titre de la rédaction adoptée à l'Assemblée nationale, la Safer pourra intervenir à la fois en tant qu'instructeur des dossiers de demandes d'autorisation, en tant que force de proposition pour les mesures compensatoires et en tant qu'opérateur commercial sur le marché du foncier agricole.

La même entité pourrait donc recommander au préfet, même de manière informelle, des mesures compensatoires consistant en la cession à son profit de terres ou d'exploitations, qu'elle rétrocèdera ensuite commercialement.

Sans remettre en cause les missions d'intérêt général des Safer en matière de régulation du marché du foncier agricole, qui font de la France une bonne élève en Europe, il apparaît nécessaire de bien encadrer le dispositif proposé, qui apporte un élargissement important des pouvoirs dérogatoires des Safer. Pour assurer une meilleure séparation entre les activités de régulation des Safer et leurs activités commerciales, l'amendement prévoit qu'elles ne pourront pas intervenir directement sur les biens de sociétés dont elles ont instruit les demandes d'autorisation.

Afin de ne pas bloquer leur capacité de régulation et de prendre en compte les évolutions du marché, cette interdiction est limitée à une durée de neuf ans, qui correspond à la durée minimale d'un bail rural. Dans l'intervalle, ce seront les mesures compensatoires ordonnées par le préfet qui serviront d'outil de régulation des activités de ces sociétés en matière de foncier agricole.

L'amendement COM-99 est adopté.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Mon amendement COM-100 vise à consacrer et encadrer le rôle des comités techniques départementaux des Safer.

La proposition de loi leur donne une grande importance, puisqu'ils seront chargés de l'instruction des demandes d'autorisation. Pourtant, la loi n'en fait aujourd'hui quasi aucune mention, pas plus qu'elle ne mentionne leur composition ni leur organisation : tout relève du règlement.

Pour une plus grande sécurité juridique et transparence, mon amendement fixe le socle commun de leur composition dans la loi. En outre, il précise leur rôle dans la procédure Sempastous et prévoit notamment la publication de comptes rendus, à divers degrés de détail, de leurs travaux d'instruction. Un compte rendu détaillé sera notamment transmis au préfet, au cédant et au cessionnaire. Cela garantit le respect du contradictoire dans la procédure et une bonne information tant des parties que de l'autorité administrative.

L'amendement COM-100 est adopté.

L'article 1^{er} est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Après l'article 1^{er}

Mme Sophie Primas, présidente. – L'amendement COM-50 rectifié concerne la liquidation judiciaire. C'est un vrai sujet, mais celui-ci se situe hors du champ de la proposition de loi.

L'article COM-50 rectifié est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – L'amendement COM-7 rectifié *bis* propose de soumettre les cessions de biens détenus en nue-propriété, lorsqu'ils ne sont pas déjà soumis au droit de préemption des Safer, au dispositif de contrôle Sempastous.

J'identifie deux cas de figure : si ces biens sont détenus et cédés par le biais d'une société, ils sont déjà couverts par le texte qui nous est soumis. Sont incluses en effet les sociétés qui détiennent, même sans exploiter, des biens immobiliers qu'elles détiennent en propriété, mais non en jouissance. L'amendement est donc satisfait dans ce cas.

Dans l'autre cas, c'est-à-dire les terrains qui font l'objet de cessions directes, on sort du champ du texte qui nous est proposé. Il ne me semble pas souhaitable de les faire entrer dans la procédure Sempastous, qui est un outil dédié aux parts sociétaires. Cela renvoie en réalité au débat sur le champ du droit de préemption des Safer. Retrait, sinon avis défavorable, même si le sujet est très important.

L'amendement COM-7 rectifié bis est retiré.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – L'amendement COM-19 vise à étendre le champ du droit de préemption des Safer aux cessions en nue-propiété des sociétés dépassant le seuil d'agrandissement significatif prévu par la procédure Sempastous.

Comme je l'ai évoqué à l'instant, on parle ici de terrains qui font l'objet de cessions directes par leur propriétaire. Or les cessions directes ne sont pas évoquées par la proposition de loi ; seules les cessions de parts sociétaires sont visées. On sort donc du champ du texte qui nous est proposé. Il ne me semble pas souhaitable d'en traiter ni de modifier le champ du droit de préemption des Safer dans un texte qui n'y est pas dédié, car les implications sont nombreuses.

En outre, sur le fond, les limitations posées aujourd'hui par le droit à la préemption des cessions en nue-propiété existent pour une bonne raison : si la Safer préempte uniquement la nue-propiété, sans pouvoir installer un agriculteur car elle n'a pas la jouissance du terrain, elle ne peut pas remplir son objectif d'intérêt général. Elle se transformerait uniquement en sorte de foncière agricole, sans améliorer l'exploitation des terres, ce que je ne souhaite pas. Avis défavorable.

L'amendement COM-19 n'est pas adopté.

L'amendement COM-49 rectifié est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Article 2

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Mon amendement COM-101 vise à supprimer l'article 2, qui étend les pouvoirs d'acquisition et de substitution des Safer vis-à-vis des parts et actions de sociétés.

Au titre du texte, il serait possible pour une Safer de devenir actionnaire ou associé minoritaire ou majoritaire de toute société détenant des terres agricoles.

Aujourd'hui, les Safer peuvent acquérir des parts d'une société, mais seulement lorsque son objet principal est agricole. L'article 2 étend cette possibilité à toute société détenant du foncier « à vocation agricole », y compris, par exemple, des terres qui ne sont plus exploitées depuis longtemps ou dès lors qu'une SCI ayant acquis un terrain avec une habitation détiendrait incidemment un bout de champ. Cet élargissement est pour moi disproportionné au vu de l'objectif et du ciblage affiché par la proposition de loi : la lutte contre l'agrandissement excessif et la concentration excessive des exploitations.

De plus, la substitution n'est pas appropriée pour les parts de société : elle permettrait aux Safer de choisir l'attributaire des parts, donc d'imposer aux exploitants déjà associés dans la société un nouvel exploitant associé qu'ils n'ont pas choisi. Pour le bon

fonctionnement de l'exploitation, les associés doivent choisir volontairement de travailler ensemble.

D'ailleurs, je rappelle que le Conseil constitutionnel a déjà censuré, en 2017, des dispositions similaires qui permettaient la préemption de parts de sociétés par les Safer : le Conseil avait estimé que la Safer n'avait pas à devenir actionnaire minoritaire de sociétés agricoles ni à imposer aux exploitants de nouveaux entrants dans leur propre société.

Je propose donc la suppression de cette disposition, qui ne me semble pas apporter de solution en vue de lutter contre la concentration, mais pose, en revanche, tant un problème de principe qu'un problème constitutionnel.

L'amendement COM-101 est adopté.

L'article 2 est supprimé.

Article 3

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – L'amendement COM-18 prévoit que l'obligation de notification à la SAFER soit réalisée par parcelle visée, plutôt que par opération de cession envisagée. Je n'y suis pas favorable, pour deux raisons.

Tout d'abord, la déclaration comporte déjà des éléments relatifs à chaque parcelle de l'opération, leur délimitation, leur usage, leur classement au plan local d'urbanisme (PLU). Il n'y aurait pas de réelle plus-value à dissocier et démultiplier les déclarations. Ensuite, pour lutter contre l'accaparement et la concentration des terres, mieux vaut appréhender les opérations dans leur globalité : si l'on déclare les cessions parcelle par parcelle, il sera plus difficile pour les SAFER d'identifier les opérations qui concentrent les terres auprès d'un même propriétaire ou exploitant. En conséquence, mon avis est défavorable.

M. Christian Redon-Sarrazy. – Cet amendement ouvre la porte à la spéculation, notamment dans les zones tendues ou limitrophes des zones urbaines.

L'amendement COM-18 n'est pas adopté.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Avis favorable aux amendements identiques COM-2 rectifié *bis*, COM-22 rectifié *ter*, COM-51 rectifié *bis* et COM-102 visant à clarifier que l'obligation de notification des opérations sociétaires pèse, selon les cas, sur le gérant, le représentant légal ou le délégataire de la société.

Les amendements COM-2 rectifié bis, COM-22 rectifié ter, COM-51 rectifié bis et COM-102 sont adoptés.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – L'amendement COM-6 rectifié vise à modifier les critères permettant de déterminer quelle SAFER recevra la notification des opérations. Je ne suis pas favorable à cette modification.

En effet, si une société exploitant de nombreuses terres en Bretagne achète une exploitation en Normandie, il serait dommage que la SAFER Bretagne instruisse le dossier, alors que la cible de l'achat est située dans une autre région. Mieux vaut un critère objectif, tel le siège social ou d'exploitation, qu'un critère compliqué à établir, comme une plus grande surface détenue ou exploitée.

La rédaction prévue est plus pertinente avec le droit commun des sociétés. Pour cette raison, je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, j’y serai défavorable.

L’amendement COM-6 rectifié est retiré.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Les amendements identiques COM-3 rectifié et COM-23 rectifié *bis* tendent à étendre le champ de la procédure de télédéclaration obligatoire, à la SAFER, des notifications d’opérations de cession, en y soumettant également les informations notifiées par les notaires.

Je me suis assuré auprès du Conseil supérieur du notariat que cette disposition ne leur posait pas de problème de principe ou de faisabilité technique : les notaires ont indiqué ne pas s’y opposer et être déjà en discussion avec les SAFER pour la mise en œuvre de cette disposition. J’é mets donc un avis favorable à cette mesure d’harmonisation des modalités de télédéclaration.

Les amendements COM-3 rectifié et COM-23 rectifié bis sont adoptés.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Les amendements identiques COM-5 rectifié *bis*, avec le sous-amendement COM-106, COM-36 rectifié *bis* et COM-66 rectifié fixent des dates d’entrée en vigueur pour la présente loi, et des dispositions transitoires pour mettre en place progressivement le régime d’autorisation.

Comme les auteurs le soulèvent à juste titre, il est nécessaire de prévoir un séquençage des obligations créées par la loi : obligations déclaratives, puis procédures d’autorisation, opérations concernées... J’ai moi-même déposé un amendement quasi identique, après l’article 3.

Toutefois, ces amendements précisent qu’un autre seuil « par défaut » s’appliquera dans la période transitoire, ce qui complexifie la procédure et est source d’insécurité juridique : en quelques mois, trois seuils différents s’appliqueront aux acteurs.

Qui plus est, serait posé, aux termes de la Constitution, le principe d’égalité de traitement : à deux mois d’écart, une opération identique pourra être acceptée et l’autre refusée. Enfin, cela créera des effets d’aubaine.

C’est pourquoi je préfère que l’on retienne l’amendement COM-103, dont la rédaction est proche de ces amendements, mais ne prévoit pas de seuil temporaire.

En conséquence, je demande le retrait des amendements COM-5 rectifié *bis*, COM-36 rectifié *bis* et COM-66 rectifié ; à défaut, j’y serai défavorable ; et je suis défavorable au sous-amendement COM-106.

Le sous-amendement COM-106 n’est pas adopté.

Les amendements COM-5 rectifié bis et COM-66 rectifié sont retirés.

L’amendement COM-36 rectifié bis n’est pas adopté.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Les amendements identiques COM-4 rectifié, COM-26 rectifié *bis* et COM-32, l’amendement COM-67 rectifié, les amendements identiques COM-8 rectifié et COM-33 rectifié *bis* ainsi que les amendements COM-68 rectifié

et COM-65 visent à donner aux SAFER un plein accès à plusieurs bases de données des pouvoirs publics ou de sécurité sociale.

Si les SAFER doivent instruire les dossiers, il faut effectivement qu'elles disposent de l'information nécessaire – j'ai eu la même préoccupation d'assurer l'efficacité de l'instruction. Toutefois, si l'administration délègue la compétence d'instruction des dossiers, elle ne doit pas pour autant donner aux SAFER les clefs de toutes ses bases de données, qui contiennent des informations sensibles et personnelles des agriculteurs. Par exemple, je ne suis pas favorable à ce que les SAFER aient accès aux données de sécurité sociale et de retraite des agriculteurs, *via* l'accès aux informations de la Mutualité sociale agricole (MSA). Le lien avec le contrôle des transactions sociétaires est pour le moins très distant...

Les interprofessions viticoles s'inquiètent de la demande d'accès illimité au casier viticole informatisé, qui est sans précédent et non justifiée de la part des SAFER.

Dans la logique que je vous ai exposée précédemment, je préfère prévoir des garde-fous et avoir une approche prudente.

Rappelons d'abord que la notification à la SAFER comporte de nombreuses données obligatoires sur la société, son bénéficiaire, les activités menées ; et ces informations seront encore étoffées par décret.

En outre, l'un des amendements que nous avons adoptés permet aux SAFER de requérir auprès du préfet toute information nécessaire à son instruction, celui-ci contrôlant la finalité de la demande motivée de la SAFER et le lien avec le dossier instruit. Cette solution me paraît satisfaisante et plus protectrice des données sensibles.

En conséquence, je suis défavorable aux amendements COM-4 rectifié, COM-26 rectifié *bis*, COM-32, COM-67 rectifié, COM-8 rectifié, COM-33 rectifié *bis* et COM-65, qui me paraissent trop peu cadrés en termes de protection des données des exploitants, même si je partage l'objectif poursuivi. En revanche, je suis favorable à l'amendement COM-68 rectifié, qui prévoit uniquement la transmission des informations du casier viticole informatisé et du registre parcellaire avec l'accord de l'exploitant.

Les amendements COM-4 rectifié et COM-8 rectifié sont retirés.

Les amendements COM-26 rectifié bis, COM-32, COM-67 rectifié, COM-33 rectifié bis et COM-65 ne sont pas adoptés.

L'amendement COM-68 rectifié est adopté.

L'article 3 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Après l'article 3

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – Comme je l'ai indiqué précédemment, l'amendement COM-103 prévoit des dates d'entrée séquencées pour les dispositions prévues à l'article 1^{er} et à l'article 3.

À l'article 1^{er}, le décret encadrera le délai de fixation des seuils de contrôle, puis l'entrée en vigueur de la procédure d'autorisation et la date des opérations ciblées. À

l'article 3, la télédéclaration ne s'appliquera que pour les opérations postérieures à une date fixée par décret.

L'amendement COM-103 est adopté et devient article additionnel.

Article 4 (supprimé)

L'article 4 est supprimé.

Article 5

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – L'amendement COM-104 supprime l'article 5, qui élargit les motifs de refus d'autorisation d'exploiter.

D'abord, la question du contrôle des structures d'exploitation n'est pas directement liée au sujet principal de la proposition de loi. L'avenir du contrôle des structures et des autorisations d'exploiter devrait faire l'objet d'un travail de fond dédié, qui prendrait en compte l'ensemble des paramètres.

Ensuite, je suis opposé sur le fond à la mesure proposée.

La régulation du foncier agricole doit servir *in fine* un objectif de soutien à l'exploitation agricole, qui passe par la lutte contre la concentration et l'aide à l'installation des agriculteurs. Mais elle doit aussi passer avant tout par la préservation de la vocation et de l'usage agricole des terres. Je ne souhaite pas que nous préférions l'abandon d'une terre agricole à défaut de repreneur à sa reprise par une exploitation existante. Or, le préfet serait en mesure de refuser d'accorder une autorisation d'exploiter à un demandeur si la surface était jugée excessive, alors même qu'aucun autre repreneur ne se serait manifesté à l'issue de la publicité prévue par la loi.

S'il est justifié de préférer l'installation d'un agriculteur à l'agrandissement excessif d'une exploitation existante, la situation n'est pas identique lorsque l'exploitation n'a pas attiré de candidatures et qu'il s'agit de choisir entre une reprise ou un abandon de l'exploitation. Dans certains territoires français, il n'est pas toujours facile de trouver un repreneur lorsque l'agriculteur part en retraite. Ne rendons pas les choses plus difficiles.

Je propose donc la suppression de cet article, qui pourrait accélérer la déprise agricole.

L'amendement COM-104 est adopté.

L'article 5 est supprimé.

Après l'article 5

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – L'amendement COM-64 vise à modifier la définition de l'exploitant agricole, afin d'en exclure les personnes ayant recours au travail délégué. Sans doute aurait-il mérité sa place dans une loi dédiée, car il s'agit là d'un véritable débat dans le monde agricole. Ce texte ne vise pas à modifier qui est ou n'est pas un exploitant agricole et selon quels critères. Il est donc sans lien, direct ou indirect, avec les dispositions de ce texte.

Je vous propose donc le déclarer irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

L'amendement COM-64 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Article 5 bis (nouveau)

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – L'amendement COM-105 prévoit une évaluation du dispositif de contrôle des cessions de titres sociaux à l'expiration d'un délai de trois ans. Aucune étude d'impact satisfaisante du dispositif n'a été réalisée et nous manquons de chiffres sur le marché sociétaire en France.

Il me paraît donc utile, d'une part, d'évaluer prochainement la pertinence des différents seuils et critères retenus ; et de l'autre, d'organiser une remontée d'informations aux pouvoirs publics pour améliorer nos politiques publiques agricoles. Au terme de ce retour d'expérience, nous pourrions faire évoluer la loi, si nécessaire, pour apporter les ajustements pertinents. Cette clause de revoyure pourra aussi offrir l'opportunité d'aborder d'autres sujets de régulation foncière, pour lesquels une réforme est promise de longue date.

Je précise que cet amendement maintient la demande de rapport relatif au foncier agricole en Corse et en outre-mer introduite par l'Assemblée nationale.

L'amendement COM-105 est adopté.

L'article 5 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Après l'article 5 bis (nouveau)

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – L'amendement COM-24 n'a pas de lien direct ou indirect avec le texte. Il est irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

L'amendement COM-24 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Article 6 (supprimé)

L'article 6 est supprimé.

La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Mme Sophie Primas, présidente. – Permettez-moi de vous indiquer le périmètre retenu au titre de l'article 45 de la Constitution.

En application du vade-mecum sur l'application des irrecevabilités au titre de l'article 45 de la Constitution, adopté par la Conférence des présidents, la commission des affaires économiques a arrêté, lors de sa réunion du mercredi 20 octobre 2021, le périmètre indicatif de la proposition de loi n° 641 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires.

Elle a considéré que sont susceptibles de présenter un lien, même indirect, avec le texte déposé les dispositions relatives aux procédures de contrôle administratif applicables à la cession de parts ou d'action de sociétés détenant ou exploitant du foncier agricole ; aux seuils, critères et exemptions qui définissent le champ de ces procédures de contrôle ; à la procédure d'instruction et d'autorisation des demandes déposées dans le cadre de ces procédures de contrôle, ainsi qu'aux autorités chargées de conduire l'instruction des demandes et de prendre une décision sur celles-ci ; aux conditions pouvant être fixées à la délivrance d'une autorisation dans le cadre de ces procédures de contrôle, aux modalités d'exécution de ces conditions ainsi qu'aux modalités de contrôle de leur respect ; aux sanctions et aux recours applicables en cas de non-respect des obligations édictées dans le cadre de ces procédures de contrôle ; à l'articulation de ces procédures de contrôle avec les procédures d'autorisation existantes relevant du code rural et de la pêche maritime et poursuivant les mêmes objectifs ; aux données et informations accessibles aux autorités intervenant dans le cadre de ces procédures de contrôle ; à l'entrée en vigueur de ces procédures de contrôle ; à la faculté d'acquisition et de substitution des SAFER en ce qu'elles s'appliquent aux parts et actions de sociétés ; aux obligations déclaratives à l'égard des SAFER dans le cadre d'opérations de cession, en ce qui concerne tant la personne chargée de les réaliser que les modalités de déclaration et aux conditions dans lesquelles l'autorité administrative peut refuser une demande d'autorisation d'exploiter délivrée dans le cadre du contrôle des structures.

Ne sont pas considérées comme susceptibles de présenter un lien, même indirect, avec le texte déposé, les dispositions relatives à la définition de l'exploitant agricole et aux critères délimitant ce statut, ainsi qu'au travail délégué ; au champ du droit de préemption des SAFER dès lors qu'il ne concerne pas des cessions de parts et actions de sociétés détenant ou exploitant du foncier agricole ; aux procédures de contrôle applicables à la cession directe de foncier agricole ; aux procédures applicables dans le cadre d'une liquidation judiciaire et aux principes généraux de la politique agricole et du code rural et de la pêche maritime.

Les sorts des amendements examinés par la commission sont repris dans le tableau ci-dessous :

| TITRE I^{er} : Contrôle du marché sociétaire | | | |
|---|--------------|--|-----------------------------|
| Article 1^{er} | | | |
| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
| M. RIETMANN, rapporteur | 69 | Décision du préfet de département pour accepter ou de refuser la demande d'autorisation préalable à une prise de participation sociétaire. | Adopté |
| M. REDON-SARRAZY | 25 | Modification des paramètres du seuil d'agrandissement significatif - Dès le premier hectare. | Rejeté |
| M. de NICOLAY | 53 rect. bis | Modification des paramètres du seuil d'agrandissement significatif - Déterminé par le préfet de département. | Rejeté |
| M. RIETMANN, rapporteur | 70 | Modification des paramètres du seuil d'agrandissement significatif - Consultations préalables. | Adopté |
| M. CUYPERS | 44 rect. | Modification des paramètres du seuil d'agrandissement significatif - 2 à 4 fois SAURM. | Adopté |

| | | | |
|--------------------------------|----------|--|--------------------------------|
| M. RIETMANN, rapporteur | 71 | Modification des paramètres du seuil d'agrandissement significatif - 2 à 4 fois SAURM. | Adopté |
| Mme ESPAGNAC | 109 | Modification des paramètres du seuil d'agrandissement significatif - 1 à 4 fois SAURM. | Rejeté |
| Mme ESPAGNAC | 21 | Modification des paramètres du seuil d'agrandissement significatif - 1 à 4 fois SAURM. | Satisfait ou sans objet |
| M. REDON-SARRAZY | 28 | Modification des paramètres du seuil d'agrandissement significatif - 1 à 2 fois SAURM. | Satisfait ou sans objet |
| M. RIETMANN, rapporteur | 72 | Seuil d'agrandissement significatif applicable aux sociétés étrangères ou aux sociétés détenant ou exploitant des terres situées dans plusieurs régions. | Adopté |
| M. RIETMANN, rapporteur | 73 | Modifications rédactionnelles pour le calcul du seuil d'agrandissement significatif - Remplacer plusieurs fois parcelles par biens immobiliers. | Adopté |
| M. Daniel LAURENT | 1 rect. | Modifications rédactionnelles pour le calcul du seuil d'agrandissement significatif - Remplacer une fois parcelles par biens immobiliers. | Retiré |
| M. REDON-SARRAZY | 29 | Modifications rédactionnelles pour le calcul du seuil d'agrandissement significatif - Obligation de respecter les équivalences du SDREA. | Adopté |
| M. RIETMANN, rapporteur | 74 | Pondérer le calcul du seuil d'agrandissement significatif en fonction du nombre d'associés exploitants. | Adopté |
| M. DUPLOMB | 108 | Pondérer le calcul du seuil d'agrandissement significatif en fonction du nombre d'associés exploitants. | Adopté |
| M. RIETMANN, rapporteur | 75 | Modification des modalités de prise en compte des surfaces de bois et de forêts pour le calcul du seuil d'agrandissement significatif. | Adopté |
| M. RIETMANN, rapporteur | 76 | Exclusion des surfaces de pelouses sèches dans le périmètre de calcul du seuil d'agrandissement significatif. | Retiré |
| M. LABBÉ | 58 rect. | Abaissement du seuil de prise de contrôle d'une société à 25 % de la détention du capital. | Rejeté |
| M. REDON-SARRAZY | 30 | Abaissement du seuil de prise de contrôle d'une société à 25 % de la détention du capital. | Rejeté |
| M. LABBÉ | 56 | Exemption des donations de titres sociaux en deçà du quatrième degré de parenté. | Rejeté |
| M. LABBÉ | 57 | Modification des paramètres relatifs à l'exemption des cessions intrafamiliales de part sociales ou d'actions - Suppression de l'exemption. | Rejeté |
| Mme ESTROSI SASSONE | 14 rect. | Modification des paramètres relatifs à l'exemption des <u>cessions</u> intrafamiliales de part sociales ou d'actions - 4e degré et exemptions supplémentaires. | Retiré |
| M. RIETMANN, rapporteur | 77 | Modification des paramètres relatifs à l'exemption des cessions intrafamiliales de part sociales ou d'actions - 4e degré. | Adopté |

| | | | |
|--------------------------------|--------------|---|--------------------------------|
| M. GREMILLET | 11 rect. | Modification des paramètres relatifs à l'exemption des cessions intrafamiliales de part sociales ou d'actions- 4e degré et suppression de la condition de participation. | Satisfait ou sans objet |
| M. PATRIAT | 16 | Modification des paramètres relatifs à l'exemption des cessions intrafamiliales de part sociales ou d'actions - 4e degré, rachats intrafamiliaux et suppression de la condition de participation. | Satisfait ou sans objet |
| M. MENONVILLE | 37 rect. bis | Modification des paramètres relatifs à l'exemption des cessions intrafamiliales de part sociales ou d'actions - 4e degré et suppression des conditions. | Satisfait ou sans objet |
| M. RIETMANN, rapporteur | 78 | Modification des paramètres relatifs à l'exemption des cessions intrafamiliales de part sociales ou d'actions - Assouplissement de la condition de participation. | Adopté |
| M. CUYPERS | 45 | Modification des paramètres relatifs à l'exemption des cessions intrafamiliales de part sociales ou d'actions - Suppression des conditions. | Satisfait ou sans objet |
| Mme FÉRAT | 9 rect. bis | Modification des paramètres relatifs à l'exemption des cessions intrafamiliales de part sociales ou d'actions - Suppression de la condition de participation. | Satisfait ou sans objet |
| M. MENONVILLE | 38 rect. bis | Modification des paramètres relatifs à l'exemption des cessions intrafamiliales de part sociales ou d'actions - Suppression de la condition de participation. | Satisfait ou sans objet |
| M. CUYPERS | 40 | Modification des paramètres relatifs à l'exemption des cessions intrafamiliales de part sociales ou d'actions - Suppression de la condition de participation. | Satisfait ou sans objet |
| M. RIETMANN, rapporteur | 79 | Régime matrimonial du bénéficiaire de l'opération de prise de participation - Exemption des cessions entre personnes mariées et pacsées. | Adopté |
| M. CUYPERS | 47 | Régime matrimonial du bénéficiaire de l'opération de prise de participation - Suppression de la référence au régime matrimonial. | Retiré |
| M. RIETMANN, rapporteur | 80 | Exemption supplémentaire pour les cessions de titres sociaux entre associés ou actionnaires d'une même société. | Adopté |
| M. RIETMANN, rapporteur | 81 | Exemption supplémentaire pour les cessions de titres sociaux de sociétés à destination de salariés ou d'apprentis. | Adopté |
| M. DUPLOMB | 107 | Exemption supplémentaire pour les cessions de titres sociaux de sociétés à destination de salariés ou d'apprentis - Délai de 9 ans et conditions supplémentaires. | Adopté |
| M. GREMILLET | 13 rect. | Suppression de l'exemption des sociétés foncières agricoles disposant d'un agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale. | Adopté |
| M. DUPLOMB | 34 rect. | Suppression de l'exemption des sociétés foncières agricoles disposant d'un agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale. | Adopté |

| | | | |
|--------------------------------|--------------|--|--------------------------------|
| M. MENONVILLE | 42 rect. bis | Suppression de l'exemption des sociétés foncières agricoles disposant d'un agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale. | Adopté |
| M. CUYPERS | 43 | Suppression de l'exemption des sociétés foncières agricoles disposant d'un agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale. | Adopté |
| M. RIETMANN, rapporteur | 82 | Suppression de l'exemption des sociétés foncières agricoles disposant d'un agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale. | Adopté |
| M. LABBÉ | 59 | Modifications de la procédure de demande d'autorisation préalable - Réécriture globale. | Rejeté |
| M. RIETMANN, rapporteur | 84 | Modifications de la procédure de demande d'autorisation préalable - Encadrement du format de demande d'autorisation. | Adopté |
| M. RIETMANN, rapporteur | 85 | Modifications de la procédure de demande d'autorisation préalable - Avis obligatoire consultations interprofessionnelles concernées. | Adopté |
| M. RIETMANN, rapporteur | 86 | Modifications de la procédure de demande d'autorisation préalable - Respect du SDREA comme critère d'instruction. | Adopté |
| M. PATRIAT | 17 | Modifications de la procédure de demande d'autorisation préalable - Avis obligatoire de certaines interprofessions concernées. | Rejeté |
| M. de NICOLAY | 52 rect. bis | Ajout d'un critère de respect de la biodiversité lors de l'instruction de la demande d'autorisation. | Rejeté |
| M. RIETMANN, rapporteur | 87 | Possibilité pour la SAFER de demander ponctuellement au préfet l'accès à des données administratives nécessaires à l'instruction des dossiers | Adopté |
| M. RIETMANN, rapporteur | 88 | Encadrement du coût de la procédure d'autorisation pour le demandeur | Adopté |
| M. RIETMANN, rapporteur | 89 | Obligation d'entendre les parties à l'opération dans le cadre de l'instruction dès lors qu'elles en font la demande | Adopté |
| M. RIETMANN, rapporteur | 90 | Réécriture des dispositions relatives à l'instruction réalisée par les SAFER et création d'une procédure de renvoi pour instruction complémentaire | Adopté |
| M. LABBÉ | 60 | Inversion du principe de "silence vaut accord" | Satisfait ou sans objet |
| M. RIETMANN, rapporteur | 91 | Suppression de l'intervention de la SAFER dans la notification aux parties des décisions administratives | Adopté |
| M. RIETMANN, rapporteur | 92 | Amendement rédactionnel | Adopté |
| Mme PLUCHET | 48 rect. bis | Suppression de la mention des motifs d'opposition à la demande et transmission de l'avis de la SAFER avec la décision du préfet | Satisfait ou sans objet |

| | | | |
|------------------------------------|----------|--|--------------------------------|
| M. RIETMANN, rapporteur | 93 | Réécriture des dispositions relatives aux mesures compensatoires (Suppression de l'intervention obligatoire de la SAFER dans leur mise en œuvre - Garantie de maintien des baux et contrats en cours - Prise en compte de l'impact de démembrements sur la viabilité économique de l'exploitation) | Adopté |
| M. LABBÉ | 61 | Suppression de la possibilité d'obtenir une autorisation subordonnée à des mesures compensatoires | Satisfait ou sans objet |
| M. RIETMANN, rapporteur | 94 | Contribution des mesures compensatoires aux objectifs du SDREA | Adopté |
| M. GREMILLET | 12 rect. | Consultation obligatoire de la CDOA avant décision du préfet sur les demandes d'autorisation | Rejeté |
| M. DUPLOMB | 35 rect. | Consultation obligatoire de la CDOA avant décision du préfet sur les demandes d'autorisation | Rejeté |
| M. CUYPERS | 41 | Consultation obligatoire de la CDOA avant décision du préfet sur les demandes d'autorisation | Rejeté |
| M. CUYPERS | 46 | Consultation obligatoire de la CDOA avant décision du préfet sur les demandes d'autorisation | Rejeté |
| Mme ESTROSI SASSONE | 15 rect. | Suppression de l'intervention obligatoire de la SAFER dans la mise en œuvre des mesures compensatoires - Consultation obligatoire de la CDOA avant décision du préfet sur les demandes d'autorisation - Modifications relatives aux sanctions | Rejeté |
| M. RIETMANN, rapporteur | 95 | Faculté pour le préfet de saisir la CDOA sur tout dossier d'autorisation | Adopté |
| M. RIETMANN, rapporteur | 96 | Fixation par le préfet du délai de réalisation des engagements des parties à l'opération | Adopté |
| M. RIETMANN, rapporteur | 83 | Réduction à six mois du délai de prescription de l'action en nullité qui peut être engagée par l'administration | Adopté |
| M. LABBÉ | 62 | Allongement à cinq ans du délai de prescription de l'action en nullité qui peut être engagée par l'administration | Satisfait ou sans objet |
| M. REDON-SARRAZY | 31 | Suppression de la possibilité de dispense d'autorisation d'exploiter au titre d'une autorisation du contrôle des cessions sociétaires | Adopté |
| M. LABBÉ | 63 | Suppression de la possibilité de dispense d'autorisation d'exploiter au titre d'une autorisation du contrôle des cessions sociétaires | Satisfait ou sans objet |
| M. RIETMANN, rapporteur | 99 | Interdiction temporaire d'intervention commerciale des SAFER sur les biens des sociétés dont elles ont instruit la procédure d'autorisation | Adopté |
| M. RIETMANN, rapporteur | 100 | Rôle des comités techniques des SAFER dans la procédure de contrôle des cessions de titres sociaux - Mesures de transparence de leurs travaux | Adopté |

| Article(s) additionnel(s) après Article 1^{er} | | | |
|---|--------------|---|---------------------------|
| M. GROSERRIN | 50 rect. | Saisine obligatoire de la SAFER par le juge judiciaire lors d'une liquidation judiciaire en vue de l'évaluation des biens | Irrecevable (48-3) |
| Mme FÉRAT | 7 rect. bis | Extension du champ de la procédure de contrôle aux cessions de biens détenus en nue-propriété | Retiré |
| Mme ESPAGNAC | 19 | Extension du champ du droit de préemption des SAFER sur les parts et actions de sociétés | Rejeté |
| M. GROSERRIN | 49 rect. | Extension du droit de préemption des SAFER aux biens visés par une liquidation judiciaire | Irrecevable (48-3) |
| TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES D'ADAPTATION | | | |
| Article 2 | | | |
| M. RIETMANN, rapporteur | 101 | Suppression de l'article | Adopté |
| Article 3 | | | |
| Mme ESPAGNAC | 18 | Notification à la SAFER par parcelle plutôt que par opération | Rejeté |
| M. Daniel LAURENT | 2 rect. bis | Clarification de la personne chargée de réaliser l'obligation déclarative à la SAFER dans le cas d'opérations sociétaires | Adopté |
| M. MENONVILLE | 22 rect. ter | Clarification de la personne chargée de réaliser l'obligation déclarative à la SAFER dans le cas d'opérations sociétaires | Adopté |
| M. GREMILLET | 51 rect. bis | Clarification de la personne chargée de réaliser l'obligation déclarative à la SAFER dans le cas d'opérations sociétaires | Adopté |
| M. RIETMANN, rapporteur | 102 | Clarification de la personne chargée de réaliser l'obligation déclarative à la SAFER dans le cas d'opérations sociétaires | Adopté |
| Mme FÉRAT | 6 rect. | Prise en compte de la plus grande superficie détenue ou exploitée pour déterminer la SAFER à qui doit être notifiée l'opération | Retiré |
| M. Daniel LAURENT | 3 rect. | Soumission des opérations notifiées par les notaires à l'obligation de télédéclaration via les SAFER | Adopté |
| M. MENONVILLE | 23 rect. bis | Soumission des opérations notifiées par les notaires à l'obligation de télédéclaration via les SAFER | Adopté |
| M. Daniel LAURENT | 5 rect. bis | Entrées en vigueur et dispositions transitoires | Retiré |
| Mme ESPAGNAC | 106 | Abaissement du seuil par défaut prévu par l'amendement 5 rect. | Rejeté |
| M. MENONVILLE | 36 rect. bis | Entrées en vigueur et dispositions transitoires | Rejeté |
| M. GREMILLET | 66 rect. | Entrées en vigueur et dispositions transitoires | Retiré |
| M. Daniel LAURENT | 4 rect. | Accès des SAFER aux bases de données administratives ou de sécurité sociale | Retiré |
| M. MENONVILLE | 26 rect. bis | Accès des SAFER aux bases de données administratives ou de sécurité sociale | Rejeté |
| M. REDON-SARRAZY | 32 | Accès des SAFER aux bases de données administratives ou de sécurité sociale | Rejeté |

| | | | |
|--|--------------|--|---------------------------|
| M. GREMILLET | 67 rect. | Accès des SAFER aux bases de données administratives ou de sécurité sociale | Rejeté |
| M. Daniel LAURENT | 8 rect. | Accès des SAFER aux bases de données administratives ou de sécurité sociale | Retiré |
| M. MENONVILLE | 33 rect. bis | Accès des SAFER aux bases de données administratives ou de sécurité sociale | Rejeté |
| M. GREMILLET | 68 rect. | Accès des SAFER au casier viticole informatisé et au registre parcellaire par convention et après accord des exploitants | Adopté |
| M. LABBÉ | 65 | Accès des SAFER aux bases de données administratives ou de sécurité sociale | Rejeté |
| Article(s) additionnel(s) après Article 3 | | | |
| M. RIETMANN, rapporteur | 103 | Entrée en vigueur des différentes dispositions de la proposition de loi | Adopté |
| Article 5 | | | |
| M. RIETMANN, rapporteur | 104 | Suppression de l'article | Adopté |
| Article(s) additionnel(s) après Article 5 | | | |
| M. LABBÉ | 64 | Modification de la définition de l'exploitant agricole pour en exclure les personnes ayant recours au travail délégué | Irrecevable (48-3) |
| Article 5 bis (nouveau) | | | |
| M. RIETMANN, rapporteur | 105 | Évaluation à trois ans du contrôle des cessions de parts sociétaires | Adopté |
| Article(s) additionnel(s) après Article 5 bis (nouveau) | | | |
| Mme ESPAGNAC | 24 | Objectifs et caractère d'intérêt général de l'agriculture | Irrecevable (48-3) |

La réunion est close à 12 h 20.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

Mercredi 13 octobre 2021

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

La réunion est ouverte à 10 heures.

Projet de loi de finances pour 2022 - Audition du général Christian Rodriguez, directeur général de la gendarmerie nationale

M. Christian Cambon, président. – Mes chers collègues, avant de nous consacrer à la suite de nos travaux sur le projet de loi de finances, je souhaiterais que nous débutions cette journée par un hommage à Hubert Germain, dernier Compagnon de la Libération, dont nous avons appris le décès hier.

Nous connaissons évidemment tous Hubert Germain. Il s'agit d'une page de notre Histoire qui se tourne, une Histoire qui a été faite d'épreuves et marquée par l'immense courage de tous ces patriotes qui ont refusé la défaite de 1940 et l'Occupation.

Cette page ne s'efface toutefois pas et mérite d'être relue aujourd'hui plus que jamais, alors que nombre de nos compatriotes sont saisis par le doute face à l'adversité.

Hubert Germain rejoint l'Angleterre dès juin 1940 et s'engage dans les Forces françaises libres. Son parcours militaire est édifiant : il est d'abord placé en Syrie, sous le commandement du général œuvre Kœnig. Il rejoint la 13^e demi-brigade de la Légion étrangère, dans laquelle il va combattre à Bir Hakeim. Il participe ensuite à la bataille d'El-Alamein contre l'Afrikakorps de Rommel. Il est blessé en 1944 pendant la campagne d'Italie, près de Monte Cassino. Malgré cette blessure, il participe au débarquement en Provence, en août 1944, pour prendre part, les armes à la main, à la libération du territoire.

À l'heure où certains tentent de réécrire l'Histoire pour minimiser la trahison déshonorante qu'a été la Collaboration, on peut avoir une pensée pour ces jeunes de vingt ans qui, comme Hubert Germain, ont offert leur vie à la Patrie, pour que la France vive et que nous soyons libres. La flamme de la Résistance doit encore nous inspirer aujourd'hui, car cette flamme a permis à la France de rester l'héritière légitime des Lumières et de son passé glorieux.

La vie d'Hubert Germain, celle des femmes et des hommes de la Résistance, sont des vies qui nous obligent. Elles nous obligent à porter haut nos couleurs dans ce XXI^e siècle tellement troublé et menaçant.

Je vous propose de respecter une minute de silence en hommage à Hubert Germain, aux 1 038 Compagnons de la Libération, à toutes celles et ceux qui ont porté la flamme de la Résistance, et d'y associer le maréchal des logis Quélin, décédé hier accidentellement à Barkhane. Ayons une pensée pour lui, sa famille et ses frères d'arme

Je vous remercie.

Mes chers collègues, nous accueillons aujourd'hui le général Christian Rodriguez, directeur général de la gendarmerie nationale, que nous sommes heureux de retrouver pour cette audition budgétaire sur le programme « Gendarmerie nationale », dans le cadre du projet de loi de finances 2022.

Je rappelle, mon général, que vous avez succédé au général Lizurey le 1^{er} novembre 2020, après avoir rempli les fonctions de major général de la gendarmerie nationale pendant trois ans.

Comme chaque année, la période budgétaire est pour nous l'occasion de faire le point sur cette force désormais rattachée au ministère de l'intérieur mais qui, composée en très grande majorité de militaires, remplit encore certaines missions militaires et partage certaines problématiques d'équipements avec les armées.

L'année dernière, nous nous étions félicités de l'effort très important qui avait été accompli par le biais du projet de loi de finances rectificative et du plan de relance, en particulier l'investissement en nouveaux véhicules. L'immobilier, lui aussi, avait bénéficié d'un coup de pouce particulièrement substantiel. Vous nous direz, mon général, si vous considérez que les promesses de la fin 2020 ont été tenues et si vous avez pu commander tous les nouveaux véhicules prévus et commencer à rénover les casernes les plus vétustes.

Par ailleurs, notre commission avait souligné que, pour avoir un effet significatif, l'effort accompli devait être renouvelé année après année. Il faudrait environ 300 millions d'euros chaque année pour entretenir le parc immobilier de la gendarmerie nationale. En 2020, le compte y était. Vous nous direz ce dont vous disposez pour 2021 et si cet effort de réhabilitation des casernes de gendarmerie suit son cours, car on commence à lire régulièrement dans la presse des articles assez sévères sur l'état de l'état des commissariats de police et des gendarmeries.

Nous souhaiterions également aborder ce matin un deuxième sujet, celui du Beauvau de la sécurité. Le Président de la République a clos le 14 septembre dernier cette vaste concertation qui a duré plusieurs mois. Pouvez-vous nous en présenter les principaux résultats et nous dire comment ceux-ci vont s'articuler avec les recommandations du Livre blanc que le ministre de l'intérieur avait présenté en novembre 2020 ?

Enfin, ces travaux vont-ils déboucher – et à quelle échéance – sur une troisième loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) ?

Général Christian Rodriguez, directeur général de la gendarmerie nationale. - Monsieur le président, mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs, je suis accompagné par François Desmadryl, directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale, afin de répondre avec la plus grande précision aux questions que vous souhaitez poser.

Je ne reviens pas sur le contexte de crises multiples que nous connaissons – cela devient malheureusement une habitude, nous en avons parlé l'an dernier – ni sur les menaces croissantes, comme le terrorisme, le sujet cyber, qui constitue une très grande préoccupation, ou la hausse de la violence.

En dix ans, on a enregistré une augmentation de 76 % du nombre de gendarmes victimes de violences. Certaines échéances majeures peuvent aussi donner lieu à des troubles à l'ordre public ou nécessiter une attention et une planification particulières. Je pense à la présidence française de l'Union européenne (PFUE) ou au référendum en Nouvelle-Calédonie. Une élection présidentielle réclame également une vigilance toute particulière en matière cyber, par exemple, tout comme la Coupe du monde de rugby en 2023 ou les jeux Olympiques de 2024 à Paris.

Dans le même temps, les attentes légitimes de la population sont de plus en plus fortes en matière de proximité et de protection. Cela nous oblige, et nous essayons d'y répondre en donnant la priorité au contact avec la population, à l'humain, au numérique et à la transformation.

C'est l'ambition de GEND 20.24 que nous avons mis en œuvre lorsque j'ai été nommé. Ceci va me permettre d'en dresser le bilan et de faire le lien, comme vous me l'avez demandé, avec le Beauvau de la sécurité, les annonces du Président de la République et la LOPPSI, sur laquelle nous allons commencer à travailler sans doute très vite.

Le premier pilier sur lequel repose GEND 20.24 prend appui sur une meilleure protection de la population, avec une offre de protection sur mesure qui répond le plus possible aux attentes de la population. L'offre de protection sur mesure fait avant tout porter son effort sur la présence sur la voie publique. Ainsi que je le dis fréquemment, notre première mission n'est pas d'arrêter les voleurs, mais qu'il n'y en ait pas. Pour qu'il n'y ait pas de voleurs, une des conditions nécessaires, même si elle n'est pas suffisante, est d'être présent et d'occuper le terrain.

Je vous parlerai également de redevabilité et de proximité avec les élus et la population.

En matière de présence sur la voie publique, nous allons généraliser un dispositif particulier fondé sur un algorithme afin d'optimiser la présence des gendarmes à des moments « faibles », notamment la nuit, afin d'en avoir davantage le jour.

Nous avons également fait passer un décret pour lisser le problème des frontières entre les départements. Lorsqu'une brigade jouxte la frontière d'un département, si un phénomène se passe juste de l'autre côté, actuellement on va faire intervenir une brigade du département en question et non forcément la brigade d'à côté. Il s'agit donc de s'affranchir des frontières départementales. Cela concerne 700 brigades et 8 000 militaires. Nous allons continuer à avancer afin d'avoir une fluidité totale.

Nous avons introduit un indicateur « présence sur la voie publique ». Je vois tous les commandants de groupements et de régions cet après-midi. Je vais leur expliquer que seul cet indicateur m'intéresse. Il figure dans le plan annuel de performance (PAP). Il a augmenté de 7 % entre 2019 et 2020. L'idée est qu'il continue à augmenter.

S'agissant des effectifs, les perspectives sont la dernière annuité du plan 10 000, la montée en puissance de la réserve opérationnelle annoncée par le président de la République, pour arriver le plus vite possible à un volume de 50 000 réservistes, contre 30 000 environ aujourd'hui.

Il y a également un grand projet concernant les deux ministères de l'intérieur et de la justice, avec la procédure pénale numérique et le travail en mobilité.

Je pense par ailleurs que l'on doit rendre des comptes aux élus. L'existence de la gendarmerie n'a de sens que si on travaille au profit et au contact de la population et des élus qui la représentent.

Nous avons mis en place un dispositif que nous allons généraliser avant la fin de l'année, et qui consiste à réunir chaque mois les maires pour dresser la liste de ce qui s'est passé le mois précédent sur la carte de la circonscription. Le maire en sait souvent au moins autant que nous, d'ailleurs. On ajoute une couche sur la même carte, où l'on fait figurer l'intensité de la présence de la gendarmerie sur la circonscription. Tous nos véhicules étant géolocalisés, on est capable de savoir où on a été le plus présent. On peut donc voir là où on n'a pas été bon.

La troisième phase consiste à dire aux maires, au cours de cette réunion, ce que l'on pense faire le mois suivant, et à lui demander leur avis. Il s'agit d'une construction partagée de la sécurité dans la circonscription. On refait la même chose le mois suivant, et ainsi de suite.

Cela permet de rendre des comptes, d'associer les maires à la réponse de sécurité sur leur circonscription. Ce sont quand même les premiers concernés ! Cela fonctionne plutôt bien. On va donc généraliser ce dispositif dans l'année et continuer à développer les outils numériques pour aller dans ce sens.

M. Christian Cambon, président. – Vous en informerez les maires ?

Général Christian Rodriguez. – Absolument. Nous menons l'expérience dans douze départements. Les maires ont été associés. Tous n'ont pas répondu favorablement.

La sécurité, dans un territoire, se met en œuvre localement et non depuis mon bureau, à Paris. Je pense que la bonne granularité, c'est la compagnie et la bonne fréquence le mois, mais il pourra y avoir des adaptations locales. Nous fournissons les outils, nous formons les gendarmes, et les maires mettent ensuite les choses en œuvre avec leurs partenaires.

Certains ne se sont pas montrés intéressés. Je pense que cela va changer au fur et à mesure. Globalement, une grande majorité d'entre eux sont partants. Quelques-uns ont été un peu sceptiques, mais je pense qu'ils y viendront. L'un de nos dispositifs, dénommé « Maires », consiste en la formation des élus à la gestion de crise – installation de gens du voyage dans des endroits où ils ne devraient pas, etc.

L'idée est de permettre aux élus d'avoir les bons réflexes, de savoir quoi dire ou ne pas quoi dire, d'être bien connectés pour qu'on puisse intervenir le plus vite possible. Ce sont des formations qui, à l'origine, ont été créées par les négociateurs du GIGN, qui ont été étendues pour pouvoir faire quelque chose à grande échelle. Près de 10 000 maires y ont été préparés. Nous allons continuer. Nous avons un devoir d'accompagnement qui va dans le sens de l'intérêt collectif.

Nous avons « sous le coude » une application grand public, qui sera sans doute commune avec la police nationale. Notre offre de services dans le cadre du programme « Les petites villes de demain » concerne 1 600 communes, dont 97 % sont en zone de gendarmerie. Je trouve d'ailleurs que nous n'allons pas assez vite en matière d'offres de services.

En vertu des conclusions du Beauvau de la sécurité, tous les gendarmes en patrouille seront dotés de caméras-piétons. 15 200 caméras seront commandées en 2022 pour 14 millions d'euros, en complément des 6 000 que nous avons commandées en 2021.

Le ministre a souhaité engager un « plan 10 000 jeunes ». Nous allons accueillir 3 000 d'entre eux – cadets de la gendarmerie, réservistes un peu plus âgés, alternants. Ce seront eux qui, demain, « auront les clés du camion ». Il paraît donc naturel de faire un maximum pour les aider.

Nous avons bien sûr une priorité particulière vis-à-vis des personnes les plus vulnérables, des victimes de violences intrafamiliales (VIF) et des nouvelles frontières de la délinquance. Nous disposons de 53 maisons de protection des familles pour les victimes. Nous en aurons 74 à la fin de l'année et 100 % des départements en seront dotés l'année prochaine.

Une lieutenant-colonelle est à mes côtés pour traiter de tout cela. C'est la référente nationale en la matière, tant par rapport à ce que nous devons apporter comme soutien aux départements face à ces sujets extrêmement lourds que par rapport aux gendarmes auteurs de VIF, afin d'avoir un traitement au bon niveau.

Un mot à propos de l'Office central de lutte contre les crimes de haine, qui voit ses effectifs augmenter. Cet office traite de beaucoup de sujets, des crimes de guerre, comme au Rwanda par exemple, jusqu'aux crimes de haine sur internet. Nous recevons de plus en plus de sollicitations. Nous allons en augmenter les effectifs chaque année.

Nous avons également la création de nouvelles « salles Mélanie » en perspective, afin de mieux entendre les victimes mineures.

Nous avons par ailleurs connu une augmentation des cyberattaques pendant le confinement. Nous n'avons connaissance que d'un infime pourcentage de ce phénomène. Certains d'entre vous ont reçu de faux mails vous accusant de pédopornographie, que moi-même ou Catherine De Bolle, directrice d'Europol, aurions prétendument signés. Il s'agit d'une arnaque de grande ampleur qui vient d'Afrique. Même si on arrive à remonter aux adresses IP, on demeure soumis à la procédure de l'entraide internationale. Cela prend un peu de temps. J'ai même reçu des chèques pour solde de toute poursuite. Nous allons saisir le procureur de la République au titre de l'article 40. La première des choses à faire est de détruire le mail et de ne pas donner suite. J'ai personnellement reçu un de ces mails la semaine dernière sur ma boîte privée. Cela arrive donc à tout le monde.

Entre 2019 et 2020, on a constaté plus 50 % d'augmentation des faits en matière cyber, et je pense qu'on est au courant de très peu de faits. Avec Europol et le FBI, nous sommes allés en Ukraine il y a dix jours, afin d'appréhender une bande qui avait attaqué de très importantes entreprises européennes. Cela touche jusqu'aux hôpitaux, et je pense qu'on n'en est qu'au début. Selon moi, après la crise sanitaire, la suivante sera d'origine cyber.

On a créé un commandement de la gendarmerie dans le cyberspace, avec un général centralien à sa tête et deux polytechniciens comme adjoints. Ce sont des personnes qui savent de quoi elles parlent. Cela représente 7 000 cyber-enquêteurs dans les départements. L'objectif est de monter à 10 000 à l'horizon 2022, non seulement pour traiter les missions judiciaires, aller chercher les cyberdélinquants, mais également accomplir des missions d'accompagnement, de prévention et de formation.

Nous réalisons déjà certaines choses dans les écoles au profit des enfants à propos d'internet et des risques liés aux prédateurs sur le réseau. Nous allons augmenter le contenu de cette formation numérique à destination des jeunes.

Durant le confinement, nous avons réalisé un audit de sécurité auprès de collectivités territoriales et de TPE-PME. Très peu de personnes sont informées de cette menace, et il existe beaucoup d'endroits où personne ne prend aucune précaution. Nous allons développer notre offre « prévention-accompagnement-formation » avec l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et d'autres partenaires.

Nous disposons de *geeks* qui ont réalisé une première mondiale l'an dernier en démantelant EncroChat, système de téléphonie chiffré. C'est aujourd'hui concrètement ma priorité.

Grâce au Beauvau de la sécurité, nous pourrions consacrer 38 millions d'euros de plus aux équipements numériques, nous permettant d'améliorer nos performances dans ce domaine.

Cette offre de protection que l'on veut résiliente nous impose de réaliser un effort sur les structures de commandement. Nous avons créé un Centre national des opérations (CNO) à la fin du premier confinement. 60 000 gendarmes y participaient tous les jours.

Les crises se suivant les unes après les autres, nous ne pouvons cependant nous placer en état de surchauffe, car il faut rester capable d'accélérer. Nous avons modifié les structures et les process en nous basant sur les structures de l'OTAN, qui a mené une réflexion très exhaustive sur le sujet.

Notre CNO est opérationnel et nous permet, à basse consommation, de suivre tout ce qui se passe et de monter en charge. Nous allons l'utiliser pour aider à la gestion des crises dans les zones ou les échelons territoriaux de commandement nécessitent un soutien. Le chef local reste le chef local, mais il faut l'aider.

En matière de capacités d'intervention, nous sommes très aidés par le plan de relance et le Beauvau de la sécurité – véhicules, hélicoptères, avec dix H160 à 20 millions d'euros pièces. Nous allons changer nos véhicules blindés à roues (VBRG), qui étaient déjà vieux lorsque j'étais jeune. La cible se situe à 90 unités.

Nous allons également changer les véhicules de maintien de l'ordre, qui ont beaucoup souffert lors du mouvement des Gilets jaunes. On parle ici de 972 véhicules. Ce sont des coûts faramineux.

À la suite du drame que nous avons connu à Ambert à Noël dernier, lorsque trois gendarmes ont été abattus par un survivaliste, j'ai pris immédiatement des mesures. Jusqu'à présent, les pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG), constitués pour moitié de professionnels et de gendarmes adjoints volontaires avec un statut d'emploi-jeune, étaient engagés en premier. Je salue à ce propos l'accord donné par la ministre des armées et le chef d'état-major, qui ont accepté que nous formions les PSIG à manœuvrer sous le feu au sein des régiments de l'armée de terre, en leur dispensant des cours de combat. Tout le monde est enchanté, et nous allons continuer. L'une des mesures, sur trois ans, va consister à remplacer tous les gendarmes adjoints volontaires par des gendarmes d'active. Un budget va

nous être alloué en conséquence. Trois mille postes vont être transformés, ce qu'on n'avait encore jamais fait. Nous sommes très heureux de cette innovation.

Le deuxième pilier touche aux ressources humaines. Il s'agit d'allier le sens que l'on donne à l'action, à l'éthique militaire, aux valeurs du service public, à l'esprit de transformation, tant dans le recrutement et la formation que dans la gestion des parcours de carrière.

Nous allons créer un centre d'instruction par région et modifier la formation continue. Je souhaite que l'on crée des blocs de formation de cinq jours. Ce n'est pas un droit individuel à formation, mais cela y ressemble un peu. Ceci permettra une formation ciblée de meilleure qualité. On gagnera en termes de disponibilité des personnels.

S'agissant de la gestion des parcours de carrière, nous commençons à recourir à l'intelligence artificielle (IA) en matière de ressources humaines pour être sûr de pouvoir trier toutes les données.

Il faut être capable de donner à chacun de nos personnels, quels que soient leur statut et leur grade, une vision du champ des possibles. Cela fonctionne bien pour les officiers, et nous allons le faire pour les sous-officiers l'année prochaine. Le logiciel propose la meilleure trajectoire pour permettre au personnel de parvenir à ce qu'il veut faire. Un gendarme doit être acteur de sa propre carrière.

Le troisième pilier repose sur l'expansion technologique. L'idée est de penser le futur dès à présent. Cela nous aide aussi à être plus performants sans forcément augmenter les effectifs. Nous essayons de développer l'esprit d'innovation, nous déposons des brevets, ce qui nous permet d'obtenir des financements extérieurs.

Nous disposons d'ateliers de performances et d'innovation participative, sorte d'immense boîte à idées nationale. Cela fait quatorze ans qu'ils existent. Mille six cents bonnes pratiques sont remontées et nous en avons déjà généralisé 150. On devrait en généraliser davantage. Certains, sur le terrain, inventent des choses qu'on ne saurait inventer de façon centrale et qui sont adaptées car totalement conformes aux besoins.

On industrialise donc le process et on le met ensuite en libre-service pour les unités qui souhaitent l'utiliser. La sécurité se construit dans les territoires. Cela va du nouvel équipement opérationnel (NEO), notre dispositif de terminaux mobiles, avec des gendarmes qui codent, aux dispositifs d'équipement des centres opérationnels départementaux, afin que l'information remonte au centre opérationnel et permette d'engager la bonne patrouille au bon moment et au bon endroit.

Compte tenu de la priorité donnée au cyber et de ce que l'on peut attendre en termes d'innovations, notamment numériques, nous avons augmenté le recrutement des *geeks*.

L'an dernier par exemple, 52 % des officiers que nous avons recrutés étaient ingénieurs ou disposaient d'un master 2 en sciences dures. Le master 2 est un classique dans le recrutement des officiers. Il nous faut des scientifiques avec une appétence pour le numérique. Aujourd'hui, on ne peut être chef sans savoir ce que peut apporter le traitement de la donnée de masse.

Avec l'éducation nationale, nous avons ajouté une formation à options pour le recrutement de sous-officiers, ce qui nous permet de voir quels sont ceux qui ont le plus de

dispositions pour le numérique. Nous les avons rassemblés à Chaumont, dans le cadre d'une e-compagnie où le numérique s'ajoute à la formation initiale. Cela ne veut pas dire qu'ils feront une carrière de *geeks*, mais ils contribueront à relever le niveau moyen des unités dans ce domaine. Nous disposerons l'année prochaine de trois e-compagnies et allons continuer dans ce sens.

Enfin, nous organisons un événement à la Station F au mois de novembre. Nous avons invité de petites et de grandes entreprises ainsi que des start-up pour présenter nos besoins, nos demandes et susciter le positionnement de certaines entreprises sur des niches ou des sujets qui intéressent la gendarmerie, la police, les armées, en France ou ailleurs. Cela ne s'est jamais fait jusqu'à présent. Cela semble intéresser le monde de l'entreprise. C'est une sorte de *speed dating* avec nos officiers responsables des programmes.

Pour ce qui est des outils, chaque gendarme sera doté d'un terminal NEO. Nous en avons commandé 100 000. Nous sommes aidés par la délégation interministérielle à la transformation publique, *via* le fonds de transformation de l'action publique. Nous participons à toutes les expérimentations.

Nous allons également améliorer les prises d'empreintes digitales mobiles grâce au poste de travail nomade « Ubiquity », partant de l'idée qu'un gendarme est plus utile sur le terrain qu'à la brigade à attendre l'utilisateur.

Aujourd'hui, un gendarme réalise 60 % de son activité à l'extérieur. Je veux aller plus loin, comme le Président de la République nous y a invités. Une tablette ne rend pas tous les services d'un ordinateur portable, mais je pense que l'on y parviendra très vite.

Avec ce projet, le gendarme pourra faire de façon mobile tout ce qu'il fait à la brigade. On va en fait aller au-devant des personnes qui ont besoin de nous. Elles prendront rendez-vous par SMS ou internet, et le gendarme sur le terrain recevra, le moment venu, une notification lui indiquant le rendez-vous. Il traitera le sujet à la mairie ou à la Poste. Les intéressés recevront la procédure sous forme de mail ou de version papier. On mène l'expérimentation en Corse et dans le Limousin.

On peut imaginer un camping-car aux couleurs de l'arme, un peu comme le boulanger qui passe dans les villages. Même dans les territoires où il ne se passe pas grand-chose, le sentiment de sécurité ne doit pas être négligé. Tout cela se discute avec le maire.

Il s'agit en fait d'une brigade mobile. C'est assez simple à mettre en œuvre. On pourra même, pour des postes provisoires, affecter deux gendarmes réservistes dans la circonscription où il ne se passe jamais rien et où il n'y a jamais de bleu. La mairie ou La Poste peuvent nous prêter un bureau. Il s'agit de faire de la présence et de faire bouger les réservistes, que l'on ne paye que lorsqu'ils sont engagés. Tous ceux qui souhaiteront s'y soumettre seront aptes à le faire. Un décret devra être pris pour ce faire.

On a dissous beaucoup de brigades par le passé. L'idée est de consolider le maillage. On peut reconstruire des brigades mais aussi, avec un moindre coût en personnels, s'appuyer sur des réservistes. Les réservistes, même en civil, ont un rôle important auprès de la population. Nous allons expérimenter dans ce domaine dans le courant de l'année prochaine.

Le quatrième pilier repose sur la gouvernance. Il est destiné à alléger la contrainte et à avoir plus de monde sur le terrain.

Nous avons un bon budget pour 2022. Certains sujets vont faire l'objet de discussions dans le cadre de la LOPPSI. Les moyens arrivent. En 2022, on devrait commander 5 500 véhicules. La gendarmerie compte 30 000 véhicules. Jusqu'à récemment, les grandes années, on pouvait avoir 3 000 nouveaux véhicules.

L'enveloppe consacrée aux biocarburants augmente de 2 millions d'euros, l'entretien de 25 % environ. On engage le renouvellement pluriannuel des véhicules de maintien de l'ordre et des moyens de projection d'intervention – je parle des hélicoptères.

Nous sommes en mesure d'engager un nouveau plan consacré à des crédits totalement déconcentrés utilisés localement par rapport aux besoins immédiats. 25 millions d'euros seront envoyés dans les territoires pour que les personnels, à un niveau assez bas, puissent décider d'injecter de l'argent pour réparer une porte qui ferme mal, par exemple.

Les investissements immobiliers ont augmenté de 31 %. Il faudra continuer à le prévoir. L'immobilier domanial est en difficulté avec les grandes casernes. Quant au locatif, il s'agit de casernes souvent construites par des collectivités comme les départements, à qui nous les louons. Il y a dix ans, on ne payait pas toujours les loyers. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. En revanche, certaines collectivités n'entretiennent pas leurs biens. On ne gagne pas d'argent en construisant une brigade, mais on n'en perd pas. On commence à en gagner après dix à douze ans. Ce n'est pas un investissement à perte.

Aujourd'hui, on ne dissout plus de brigades, mais certaines casernes n'auraient pas dû être détruites lorsqu'elles étaient construites depuis moins de douze ans. Ce n'est plus le cas, sauf pour celles qui tombent en ruine. On continuera à le faire, car certaines sont dans un état catastrophique. C'est dans le domanial, au niveau du département, qu'on doit réinjecter de l'argent, comme en Bretagne.

Enfin, l'investissement dans les équipements individuels et collectifs numériques augmentera de 74 % et celui consacré aux équipements de protection de nos gendarmes de 17 %

Il s'agit donc d'un bon budget, notamment dans le domaine de la mobilité et des véhicules. Cela nous donne un peu d'oxygène en matière immobilière. On peut donc raisonner en termes d'investissements, comme dans le numérique, et commencer à penser l'avenir pour être plus performant.

Je vous en rendrai compte l'année prochaine avec grand plaisir.

M. Christian Cambon, président. – La parole est aux rapporteurs.

Mme Gisèle Jourda, rapporteure pour avis. – Mon général, j'ai lu attentivement votre déclaration devant nos collègues de l'Assemblée nationale, reprise par des articles de presse, au sujet de l'emploi de réservistes. Je ne reviendrai donc pas sur cette question, si ce n'est pour insister sur le fait que les réservistes sont une réelle force d'appui pour la gendarmerie, mais qu'ils ne doivent pas en devenir un élément permanent, puisqu'il s'agit d'une force ponctuelle.

Vous avez évoqué le fait d'augmenter leur nombre à 50 000. C'est une idée qui nous paraît excellente. En revanche, ce projet suscite une question : effectueront-ils le même nombre d'heures individuellement ? Dans le cas contraire, cela ne répondrait pas à l'enjeu affiché. D'autre part, pouvons-nous obtenir des précisions sur les crédits nécessaires à cette fin en 2022 ?

Je répète ce que j'ai dit l'an passé à ce sujet : il faut veiller à ce que les crédits affectés à la réserve arrivent en temps utile et non au moment où les jeunes réservistes qui ont décidé de contractualiser retournent à l'université, comme c'est souvent le cas. Il existe en effet toujours une contradiction dans ce domaine.

Ma seconde question portera sur un sujet qu'on a souvent évoqué ici, celui du référendum imminent en Nouvelle-Calédonie. *Quid* des moyens ? Ces coûts sont-ils prévus ? Des rallonges budgétaires sont-elles envisagées ? Cela ne constitue-t-il pas un manque dans les crédits annoncés ?

Enfin, le Président de la République avait annoncé, dans le cadre du Beauvau de la sécurité, l'intervention de greffiers pour soulager les enquêteurs dans les investigations, tant dans la police que dans la gendarmerie. Vous ne l'avez pas évoqué. Qu'en est-il ?

Bien évidemment, les questions de l'immobilier que vous avez évoquées ne sont pas absentes des préoccupations des rapporteurs ni de celles de la commission.

M. Philippe Paul, rapporteur pour avis. – Mon général, vous avez un très bon budget pour la deuxième année consécutive. Quelques inquiétudes demeurent cependant.

Gisèle Jourda vient d'évoquer les réserves. C'est un sujet qui me tient à cœur depuis un certain nombre d'années. On a en effet connu des périodes où l'amputation du budget atteignait 30 %. Ce n'est apparemment pas le cas cette année.

J'attire toutefois votre attention sur le fait qu'il n'y aura normalement plus d'effet Covid l'année prochaine. S'agissant des territoires ruraux, en particulier en Bretagne, nous comptons sur la réserve pour participer aux missions de sécurité lors des différentes manifestations qui ont lieu l'été. J'espère donc que le budget sera au rendez-vous.

En second lieu, le Président de la République a annoncé une évolution de formation des forces de sécurité et a décidé de porter la durée de la formation des gendarmes de huit à douze mois. Vos structures actuelles sont-elles en mesure d'absorber cette augmentation de 50 % ? Je sais que les écoles de gendarmerie tournent actuellement à plein régime.

Par ailleurs, deux appels d'offres sont arrivés ou vont arriver à terme sous peu concernant les véhicules d'intervention rapide (VRI) et les véhicules blindés. Où en est-on ? Le matériel sera-t-il français, pour changer des véhicules espagnols ?

S'agissant de la cybercriminalité, il faut demeurer extrêmement vigilant, car nombre de personnes ont paniqué au sujet des mails que vous avez évoqués.

Le président Cambon a évoqué les travaux nécessaires dans les casernes de gendarmerie, que ce soit en matière d'entretien ou de création de bâtiments neufs. Les améliorations budgétaires sont-elles inscrites dans le marbre ? Il faut vraiment que la promesse de ces 300 millions d'euros annuels soit respectée. Or le prix des matières premières

a explosé. Dans mon secteur, on parle d'une caserne qui doit coûter 20 % de plus. Dans certains endroits, on peut même atteindre 40 % de plus. Comment cela va-t-il se passer, certaines casernes étant dans un état plus que lamentable ?

J'ai visité il y a trois semaines une école de gendarmerie : les jeunes qui s'engagent à l'heure actuelle veulent un certain confort. Or ils sont obligés de dormir avec des polaires et les toilettes ont 40 ans ! Ce ne sont pas de bonnes conditions d'hébergement.

D'autre part, comment se présente la directive européenne sur le temps de travail ? Les choses évoluent-elles dans un sens défavorable ?

Enfin, on m'a dit à l'école de gendarmerie de Châteaulin qu'il y a aucun problème pour recruter du personnel, mais que beaucoup de jeunes arrêtent en cours de formation. J'ai été surpris par le nombre de jeunes qui ne vont pas au terme des huit mois, parce qu'ils découvrent ce qu'est le métier de militaire, l'autorité, la discipline et le fait de devoir se lever le matin. La société évolue. Cela ne vous inquiète-t-il pas pour la suite et pour l'esprit militaire d'une manière générale ?

Général Christian Rodriguez. – S'agissant de l'augmentation des réservistes, l'idée n'est pas de baisser le nombre d'heures par réserviste. On doit avoir une augmentation des emplois à due concurrence. Cela doit se voir sur le terrain. Un réserviste ne remplace pas un gendarme, mais ça permet de gérer certains pics.

La gendarmerie est une maison paranoïaque – c'est un fils de gendarme qui vous le dit : on craint toujours le pire. Cela peut aussi nous sauver. Notre idée est d'avoir plus de réservistes, également en été. On a eu une année particulière parce qu'on a surengagé des réservistes début 2021, même en zone police, sur des missions touchant aux migrants et au risque terroriste. De ce fait, nous avons eu un « trou » dans les territoires entre fin septembre et mi-novembre. À partir de mi-novembre, on peut réengager sur le budget de l'année suivante, en jouant sur l'inertie budgétaire.

S'agissant des crédits nécessaires pour ces réservistes, l'idée est de procéder à leur augmentation sur trois ou quatre ans. On estime que, selon la pente, on aura besoin de 10 à 25 millions d'euros. C'est un sujet qui sera traité dans le cadre de la LOPPSI. En tout cas, le ministre a bien précisé à deux reprises que l'augmentation du volume des réservistes nécessitera un accompagnement budgétaire.

La mission en Nouvelle-Calédonie représente des sommes importantes. Un abondement devra intervenir à un moment donné. Peu m'importe comment, mais la montée en puissance est planifiée, comme on l'a fait pour les précédents référendums. On ne pouvait toutefois prévoir celui-ci. Il a été décidé il n'y a pas très longtemps. Nous sommes vigilants.

S'agissant des greffiers, ainsi que l'a annoncé le ministre, nous sommes en train de travailler pour aider les enquêteurs. Je pense que les greffiers peuvent aussi nous aider dans le travail administratif. On a testé les personnels du corps militaire de soutien. On a eu recours, à Persan, dans le 95, à une jeune maréchale des logis du corps technique qui prend à son compte tout ce qui est administratif. Elle fait mieux et beaucoup plus vite que plusieurs gendarmes. Nous réfléchissons à faire en sorte d'utiliser aux mieux les compétences des OPJ. On a déjà une petite idée, mais sur un périmètre un peu plus large.

Concernant la formation, on estime à une quinzaine de compagnies l'augmentation nécessaire pour passer de huit à douze mois. Je pense que des travaux seront à faire dans les écoles, peut-être aussi à Fontainebleau, qui tombe en ruine à certains endroits. En attendant, nous sommes capables de monter en puissance. C'est un sujet que j'ai en tête.

S'agissant des crédits immobiliers, ce n'est pas 300 millions d'euros, mais environ 130 millions d'euros de plus que nous avons obtenu. Nous allons veiller à la bonne inscription de ce point dans le cadre de la LOPPSI. Le ministre a souhaité que l'on travaille sur une foncière d'État. Je trouve intéressant de réfléchir à d'autres modèles que le modèle actuel. Je remercie le ministre d'avoir ouvert la réflexion sur des sujets qui sortent du champ habituel.

Quant à la directive sur le temps de travail, un contentieux est en cours devant le Conseil d'État. On attend de voir ce qu'il en sortira. Les gendarmes sont assez attachés à la façon dont ils fonctionnent aujourd'hui. Il n'y a pas de demande. Un contentieux a été engagé par une dizaine de personnes et pose une question qui peut impacter les 100 000 gendarmes.

Le ministère de l'intérieur et le ministère des armées sont totalement alignés. Les juristes parlent entre eux en attendant la décision qui sera prise par le Conseil d'État. C'est un sujet qui me préoccupe et que je suis de très près.

Je vais me pencher sur les abandons en cours de formation. Je ne suis toutefois pas inquiet.

M. Christian Cambon, président. – La directive européenne sur le temps de travail est suivie de près ici également, étant donné toutes les conséquences que cela entraînerait sur le fonctionnement de nos forces armées.

En Guyane, on nous a signalé que la gendarmerie avait beaucoup de problèmes parce qu'elle devait ramener les personnes en hélicoptère pour les interroger lors d'une interpellation. A-t-on réglé ce problème juridique, qu'on avait signalé à la commission des lois du Sénat pour faire avancer les textes le cas échéant ?

Général Christian Rodriguez. – Pas à ma connaissance. Je vais regarder et je vous en rendrai compte.

M. Christian Cambon, président. – C'est un sujet sur lequel une initiative législative pourrait être prise pour faciliter votre travail.

M. Olivier Cigolotti. – Mon général, on connaît votre attachement à tous les éléments qui peuvent remonter du terrain par le biais des élus ou des gendarmes. Vous avez rappelé que les actions de la gendarmerie n'ont de sens que lorsqu'elles se font en lien avec les élus et la population.

Je souhaitais vous questionner sur les brigades de gestion des événements (BGE), ou dispositif de gestion des événements (DGE), qui sont censés permettre une optimisation des modalités d'intervention tout en limitant les astreintes, dans l'intérêt du gendarme.

Il y a quelques années, la démarche de police de sécurité du quotidien (PSQ) devait permettre de retisser le lien entre les élus, la population et les gendarmes. Aujourd'hui, un certain nombre d'élus ont le sentiment que la BGE induit un chemin inverse, car ils ne voient pas forcément leurs gendarmes sur les territoires

Un certain nombre d'élus vont aujourd'hui jusqu'à dire que l'on demande aux gendarmes de faire des opérations de « Police Secours », ce qui à mon sens est dommageable pour la relation de confiance entre élus et population.

Quelles sont les modalités d'évaluation et de concertation en matière de BGE ? Vos commandants de groupement ont-ils toute latitude pour adapter le dispositif aux territoires ? Je pense notamment à l'incidence climatique en période hivernale, qui est de nature à rallonger les délais d'intervention.

Enfin, s'agissant de l'immobilier, on a un vrai problème de portage opérationnel. La gendarmerie s'engage sur des opérations d'une durée de neuf ans qui s'amortissent sur une vingtaine d'années. On sait qu'au terme des neuf ans, les services des domaines effectuent une réévaluation des loyers. Un certain nombre d'offices HLM, de ce fait, ne veulent plus réaliser le portage opérationnel de ces dispositifs.

M. Joël Guerriau. – Mon général, on oblige aujourd'hui chaque citoyen à devenir un cyber citoyen, ce qui peut poser un problème aux personnes âgées en particulier. C'est comme si l'on poussait les gens à la mer alors qu'ils ne savent pas nager !

On a par ailleurs évoqué de faux mails. Beaucoup d'autres domaines connaissent cette situation – police nationale, banques, etc.

Il y a trois façons de réagir : prévenir ce genre de situation, les détecter et agir. Or j'ai l'impression qu'on n'est pas bon en termes de prévention et qu'on est limité quant à l'action, puisque les auteurs de ces mails sont basés à l'étranger. Comment pouvez-vous faire en sorte que cela s'arrête ? Pourquoi la police nationale et la gendarmerie luttent-elles contre la cybercriminalité chacune de leur côté ?

Quand j'étais maire, face aux cambriolages, nous faisons des réunions de quartiers avec des policiers pour expliquer aux gens comment les éviter. Peut-être faut-il recourir à la réserve citoyenne pour se prémunir contre la cybercriminalité.

M. Philippe Folliot. – Mon général, il y a dix-neuf ans, dans une autre assemblée, alors que j'étais rapporteur du budget de la gendarmerie, on s'interrogeait déjà sur l'état des véhicules blindés de la gendarmerie nationale. Vous nous annoncez de nouveaux blindés. C'est un élément particulièrement positif et attendu. Combien sont exactement prévus pour cette année ? En combien de temps ce renouvellement sera-t-il effectué, moins de 50 % étant aujourd'hui opérationnels ?

Par ailleurs, quelle est la répartition entre métropole et outre-mer ? J'insiste sur le fait que la gendarmerie outre-mer joue un rôle majeur. Dans nombre d'endroits – Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin ou une partie de la Polynésie française –, la gendarmerie est la seule présence militaire réelle.

Quels axes souhaitez-vous développer en matière de souveraineté, notamment en faisant en sorte qu'il puisse y avoir des recrutements locaux, avec toute la difficulté que cela pose par rapport à la problématique nationale qui peut être la vôtre ? Il s'agit là d'un enjeu qui correspond aux attentes et à la problématique du terrain.

Mme Nicole Duranton. – Mon général, le 14 septembre s'est tenu à Roubaix le Beauvau de la sécurité, avec des annonces du Président de la République répondant aux attentes des Français.

Vous l'avez rappelé, la prochaine crise sera cyber. Le commandement de la gendarmerie dans le cyberspace a vu le jour en août 2021. Ce service à compétence nationale est chargé de fédérer les actions du Centre de lutte contre les criminalités numériques et du réseau CyberGend. Trois mois après, pouvez-vous nous faire un retour ? Est-ce satisfaisant ?

D'autre part, comme nombre de mes collègues ici, je suis dans la réserve citoyenne de la gendarmerie. Je rencontre souvent les gendarmes de mon département. Je voulais saluer leur engagement, car ils travaillent dans des conditions très difficiles, au sein de casernes parfois très vétustes.

M. Olivier Cadic. – Mon général, merci pour la prise en compte de la progression des cyberattaques en vue de renforcer votre brigade numérique. Vous n'avez toutefois pas évoqué la plateforme [Cybermalveillances.gouv.fr](https://cybermalveillances.gouv.fr) pour la prévention.

Le principal problème vient de l'absence d'un numéro de téléphone pour les victimes d'une cyberattaque. [Cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr) propose que la brigade numérique de la gendarmerie nationale apporte une assistance en ligne aux démarches 24 heures sur 24. Or le numéro de téléphone qui s'affiche sur l'ordinateur si vous êtes victime d'un rançongiciel est celui de l'agresseur et non de la gendarmerie. Quel numéro de téléphone pourriez-vous proposer aux victimes ? Quand serez-vous en mesure de le faire ?

Quelles sont les statistiques du nombre d'attaques par catégorie ? Disposez-vous d'un historique pour apprécier l'évolution des cyberattaques ?

Enfin, pourriez-vous établir un top 10 des cyberattaques chaque mois pour y sensibiliser le grand public ?

M. Jacques Le Nay. – Mon général, une question est au cœur des préoccupations des élus locaux : il s'agit de l'occupation illicite des halls d'immeubles et des terrains par les gens du voyage.

Le Président de la République a souhaité privilégier l'amende forfaitaire. Il y a encore quelques mois, les gendarmes ne disposaient pas de la procédure correspondante sur leur terminal de procès-verbal électronique. Est-elle maintenant en place ? Quel regard portez-vous sur ces amendes forfaitaires ?

M. Gilbert Bouchet. – Mon général, ma question rejoint celle de Philippe Paul, qui n'a pas obtenu de réponse concernant les véhicules d'intervention rapide et les véhicules blindés.

J'habite Tain-l'Hermitage, sur l'autoroute A7, où il y a énormément de trafic de drogue. Nous avons actuellement deux véhicules d'intervention rapide, mais un seul serait apparemment destiné aux pelotons motorisés de la vallée du Rhône. Avez-vous des informations à ce sujet ?

M. Cédric Perrin. – Mon général, en 2019, avec Jean-Noël Guérini, nous avons rédigé un rapport et auditionné vos hommes. Nous avons été heureusement surpris de la qualité de l'innovation qui était mise en œuvre et de la communication que vous faisiez sur cette innovation.

Vous parliez de *speed dating* pour essayer de mettre les entreprises en relation avec vos hommes. Nous avons alors préconisé la création d'un réseau réservistes-innovation. C'est un sujet sur lequel je reviens assez régulièrement qui permettrait sans doute de capter l'innovation dans nos régions.

Celle-ci n'est en effet pas seulement parisienne ; et la gendarmerie a précisément un maillage territorial extrêmement important, avec des réservistes qui pourrait correspondre aux besoins exprimés dans ce rapport.

Je voulais le rappeler, car cela me semble intéressant pour créer le maillage entre les entreprises et la gendarmerie.

Mme Isabelle Raimond-Pavero. – Mon général, la gendarmerie dispose aujourd'hui d'un pôle d'excellence sur la cyberdéfense. Ces hommes et ces femmes qui travaillent dans l'ombre sont en lien constant avec nos territoires en cas de cyberattaque sur les gros groupes industriels, les hôpitaux et autres, sans que cela se sache forcément. Je l'ai vécu dernièrement sur mon propre territoire.

Vous avez dit que la sécurité se construit sur les territoires. La plateforme de formation que vous avez évoquée me paraîtrait plus pertinente au niveau départemental que régional. Que pensez-vous aujourd'hui du fait de développer cette cyber attitude en ayant sur cette plateforme de formation des gendarmes qui iraient au-devant de nos collectivités qui développent leur propre direction des systèmes informatiques (DSI), mais qui sont en difficulté et qui pourraient également être en contact avec le monde de l'éducation ?

M. Yannick Vaugrenard. – Mon général, si je devais résumer votre intervention par un mot, je choisirai celui de proximité avec les élus et la population.

Je trouve par ailleurs particulièrement intéressant et positif les expérimentations menées par les brigades mobiles qui se déplacent au domicile de nos concitoyens pour les dépôts de plainte.

Nous avons dans chacun de nos départements à la fois affaire à la gendarmerie et à la police. Avez-vous un retour d'expérience régulier avec les services de police de nos départements ?

M. Guillaume Gontard. – Mon général, ma question concerne les territoires de montagne et les pelotons de gendarmerie de haute montagne (PGHM), qui remontent à 50 ans en Savoie et à 60 ans en Isère. Il s'agit d'une unité particulièrement importante pour le secours et la surveillance en montagne, qui a également été touchée par des drames récents.

On sait que le besoin en matériel, et notamment le besoin hélicoptère, constitue un poste particulièrement important, surtout en matière d'évolution du secours en montagne. Vous semble-t-il que le budget et le suivi aillent dans le bon sens ?

M. Édouard Courtial. – Mon général, vous avez rappelé dans votre brillant exposé la mobilité de votre institution et son adaptation constante à la population, ce qui est bon signe.

Dans le même temps, déposer plainte n'est pas anodin : cela passe par l'accueil dans un lieu sécurisé, la relecture du document, d'où l'importance de pouvoir disposer d'un exemplaire papier, surtout pour les victimes. Ne pensez-vous pas qu'il faille à la fois tout numériser et conserver des spécificités pour les victimes ?

Mme Michelle Gréaume. – Mon général, je vous ai entendu dire que vous avez eu un bon budget...

M. Christian Cambon, président. – Vous ne l'avez pas encore, du reste !

Mme Michelle Gréaume. – Je relève néanmoins une baisse sur l'exercice des missions militaires. Qu'en est-il exactement ?

M. Christian Cambon, président. – Mon général, vous avez la parole.

Général Christian Rodriguez. – Je vous propose de vous faire passer une note à propos de la dernière question. C'est très technique.

Concernant le DGE, il s'agit d'un algorithme qui permet d'affecter sur un lieu le nombre de gendarmes suffisant, notamment la nuit, en prenant en compte le total des interventions des dernières années.

Dans les deux départements où on l'a testé, le Tarn-et-Garonne, me semble-t-il, et l'Isère, cela nous a permis de mobiliser moins de monde la nuit et d'en avoir beaucoup plus le jour. En Isère, on a gagné l'équivalent de 40 gendarmes chaque jour sur le terrain. C'est loin d'être neutre. C'est à vous, dans les territoires, d'adapter et d'utiliser les outils que nous construisons ensemble et sur lesquels nous vous formons, l'objectif étant l'adaptabilité totale. Toutefois, il peut être très compliqué de trouver le bon réglage.

Cela « patine » dans certains endroits, mais fonctionne très bien dans d'autres. Ce n'est pas lié aux compétences : aucun territoire ne se ressemble. Je souhaite que l'on arrive à trouver le bon réglage. Peut-être cela n'a-t-il effectivement pas de sens de le faire en hiver.

Je ne mettrai en œuvre une telle réforme ni contre les gendarmes ni contre les élus. Si les maires n'y trouvent pas leur compte, on ne le fera pas. Je veux simplement qu'on donne sa chance au produit.

Il existe par ailleurs quelques effets de bord. Dans certains endroits, il ne se passe jamais rien. On assume donc le fait de ne pas avoir de patrouille à proximité dans ces endroits. S'il se passe quelque chose, on fera intervenir des gendarmes « à l'ancienne » : on sortira des gendarmes de chez eux pour s'engager sur un événement qui arrive deux fois dans l'année, mais on sera plus performant dans 95 % des cas, et avec moins de monde.

En réalité, les unités très peu chargées contribuent à la charge des autres. Cela perturbe certains gendarmes. Ce sont ceux qui vont voir les maires pour s'en plaindre.

On a aussi parfois des gradés supérieurs qui trouvent préférable de rester dans la brigade pour suivre les procédures plutôt que d'aller sur le terrain et contrôler l'activité des jeunes gendarmes. Selon moi, quand on monte en grade, on est plus payé, plus responsable, et on a donc davantage d'obligations. Un gradé, à tous les niveaux, doit vérifier qui commande bien et détecter ceux qui sont un peu courts. On doit conjuguer tous ces effets.

Si on ne parvient pas à trouver le bon réglage, on reviendra à ce qui se faisait avant. Une réforme ne peut se faire qu'avec les personnes concernées. Le terrain finira par le demander, car on constate aussi une baisse de la charge individuelle – moins de fatigue au travail, plus grande prévisibilité dans l'action.

Si vous avez des exemples en tête, n'hésitez pas à m'en faire part. J'enverrai des experts et on regardera les choses. Je n'en voudrai pas au colonel qui n'y arrive pas. Je veux juste qu'il essaye. Je lui en voudrais de ne pas le tenter.

La réévaluation des loyers tous les neuf ans est en cours. Nous travaillons avec la direction de l'immobilier de l'État pour donner plus de visibilité et de perspectives aux élus qui s'engagent en matière de construction de casernes, pour notre plus grand bonheur.

Concernant la cybersécurité, je note l'idée des réunions de quartier avec les réservistes citoyens. Nous sommes dans la prévention. On va également faire des choses dans les écoles, mais il faut faire plus, plus fort, plus vite, plus loin. On s'est concentré sur les TPE, les PME et les collectivités parce qu'on ne pouvait tout faire en même temps. La granularité va être départementale. Ce sont les gens des départements qui vont effectuer les formations.

Je n'ai pas de bilan très détaillé dont on puisse tirer des enseignements. Il faut un peu de temps pour avancer. Le ministère essaie aussi de s'organiser. Le Livre blanc l'avait annoncé : ce sont des choses qu'il faut que l'on fasse avec la police. Nous avons un service numérique commun entre la police et la gendarmerie. Grâce à nos *geeks*, nous avançons plus vite. L'idée est de le rendre possible pour la police et d'embarquer celle-ci dans notre vision numérique, échanger et nous enrichir mutuellement.

Concernant les blindés, nous aurons un prototype et commanderons les 89 autres l'année prochaine. Outre-mer, nous en avons 37, dont des véhicules de l'avant surblindés, notamment en Nouvelle-Calédonie. L'armée de terre nous donne des VAB.

Le fait de rétrofiter des VAB, comme on l'a fait en Nouvelle-Calédonie, n'est pas inintéressant. Ce sont en effet des véhicules très polyvalents et adaptables. Les blindés qu'on a commandés seront plus adaptés à la Métropole, mais le sujet concerne également l'outre-mer. Je ne puis encore vous dire combien on en mettra, mais il n'y en aura pas moins qu'aujourd'hui.

S'agissant des recrutements locaux, on forme de plus en plus de gendarmes adjoints volontaires localement. Nous mettons en place des classes préparatoires intégrées (CPI) pour aider des jeunes natifs à passer les concours de catégories A et B.

Nous disposons d'une CPI nationale de catégorie A à Paris, mais également une CPI orientée vers les catégories B à Mayotte. Certains jeunes sont extrêmement motivés. L'idée est de les amener à être gendarmes.

On compte dans la CPI nationale une jeune mahoraise « qui en veut ». Il faut aider ces jeunes. On a intérêt à avoir des natifs dans nos rangs. C'est une question d'équité. Tout le monde a le droit à la même chance. Cela nous aide aussi beaucoup : ils connaissent le territoire, les langues. On y a donc tout à fait intérêt, pour des raisons sociales et opérationnelles. Nous allons continuer à développer cet aspect des choses. Je partage totalement votre analyse.

Concernant cybermalveillance.gouv.fr, nous travaillons avec un certain nombre d'organismes. Personne ne s'est posé la question du numéro d'appel. Je retiens là aussi cette très bonne idée. J'espère qu'on sera capable, l'année prochaine, de sortir un bilan. Nous avons bien conscience qu'il nous faut progresser en matière de prévention. Je vais ressortir le rapport à propos de l'excellente idée de réservistes-innovation.

S'agissant des véhicules, le contrat sur les VBRG va être signé dans le mois. Celui sur les VRI a été signé. Je laisse au ministre le soin de l'annoncer.

On a pris du retard en matière de distribution des VRI. On a mis du temps pour les renouveler. On en a 53 en tout. Dans certains endroits, certains ne roulent plus.

J'ai demandé que l'on évalue notre véritable besoin en unités motorisées. Tout change, tout bouge. Il faut aussi se poser la question de savoir si l'on dispose des spécialistes au bon endroit. Nous allons y travailler. Il faut qu'on prenne en compte les nouvelles habitudes de vie de la population.

Les PGHM sont un sujet qui me touche de près. J'ai commandé durant quatre ans le groupement de Haute-Savoie. Des primes sont prévues dans le cadre du Beauvau de la sécurité. Il existe à Chamonix une structure d'innovation qui dépose des brevets et qui fait évoluer les produits. Il faudra renouveler les deux C-145. Il n'y a pas d'urgence, mais il faut l'avoir en tête. Pour le reste, j'ai le sentiment que tout va bien. L'innovation participative fonctionne très bien, et ces communautés réalisent des choses exceptionnelles.

Éric Courtial évoquait la numérisation totale : le projet de procédure pénale numérique doit aller dans ce sens. Il faut entraîner tout le monde. J'étais à Europol il y a quinze jours pour assister à une expérimentation tchèque sur l'oralisation, sur laquelle le ministre a demandé que nous travaillions. On doit pouvoir obtenir une transcription automatique de la voix. Certains algorithmes permettent également de faire la synthèse de documents. Il faut qu'on utilise toutes ces possibilités afin que ce soit moins pénible pour la victime et moins compliqué pour l'enquêteur.

Auparavant, lorsqu'on saisissait des téléphones, des ordinateurs, des tablettes dans le cadre d'une enquête judiciaire, c'était l'homme ou la femme qui faisaient l'analyse et les rapprochements. On a ensuite eu recours à des logiciels comme AnaCrim. Aujourd'hui, on a des gigaoctets et des téraoctets de données : il faut faire tourner des algorithmes pour générer des rapprochements, sans quoi on ne peut sortir les dossiers.

Le paradigme de la police judiciaire est en train de bouger. On a intérêt à être au rendez-vous, les choses devenant de plus en plus compliquées pour nos enquêteurs. Par ailleurs, on doit aux victimes de retrouver les auteurs des faits pour lesquels ils viennent déposer plainte.

M. Christian Cambon, président. – Merci pour cette présentation. Nous avons la satisfaction de voir un budget qui, une nouvelle fois, va répondre à vos attentes, ce qui est plutôt une bonne chose. On mesure les défis qui vont être les vôtres dans les mois qui viennent, avec nombre de manifestations, notamment l'organisation des scrutins.

Je vous renouvelle en conclusion le soutien de chacune et de chacun des membres de la commission. La gendarmerie fait partie de nos « enfants » préférés.

Nous savons le travail extraordinaire que vous faites, ici et dans les DOM-TOM. Plusieurs d'entre nous en ont parlé, et je veux rendre hommage à ce qui y est fait. On l'a vu en Guyane notamment. Heureusement que la gendarmerie y est présente.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 11 heures 30.

Mercredi 20 octobre 2021

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Projet de loi de finances pour 2022 -Audition du général d'armée Pierre Schill, chef d'état-major de l'armée de terre (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Projet de loi de finances pour 2022 - Audition du général d'armée aérienne Stéphane Mille, chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 190 de l'Organisation internationale du travail relative à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail – Examen du rapport et du texte de la commission

M. Christian Cambon, président. – Nous examinons à présent le projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 190 de l'Organisation internationale du travail relative à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, sur le rapport de notre collègue Nicole Duranton.

Mme Nicole Duranton, rapporteur. – Sur l'initiative de la Confédération syndicale internationale, l'OIT a inscrit la lutte contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail à l'ordre du jour de sa conférence annuelle. En juin 2019, et après deux années de négociation, la convention n° 190, qui comprend vingt articles, a été adoptée à une très large majorité, ainsi que la recommandation n° 206 qui la complète pour préciser les modalités de sa mise en œuvre. Je souligne à cet égard que seule la convention est soumise à l'examen du Parlement, la recommandation n'ayant aucune portée normative.

Le thème de la violence et du harcèlement au travail a été mis en lumière ces dernières années à la faveur de la campagne #MeToo et de plusieurs affaires judiciaires très médiatisées. Il est toutefois intéressant de relever qu'aucune étude statistique fiable n'existe sur les violences sexistes et sexuelles au travail, ce qui tend à démontrer que le phénomène est

insuffisamment pris en compte, voire tabou en France. L'OIT va donc lancer un chantier visant à définir des agrégats statistiques sur le sujet, comparables d'un pays à l'autre.

La convention n° 190 est la première norme internationale sur la violence et le harcèlement qui s'exerce « *à l'occasion, en lien avec ou du fait du travail* ». Elle prévoit l'instauration de moyens de protection et de prévention, et souligne la nécessité de garantir des voies de recours et de réparation. Elle incite également les cent quatre-vingt-sept États membres de l'OIT à mettre en place des orientations, des formations et des actions de sensibilisation en ce domaine.

Le champ d'application de la convention est très large puisqu'elle entend protéger les salariés, les apprentis, les stagiaires, mais également les demandeurs d'emploi et les bénévoles. Elle appelle, par ailleurs, à une vigilance renforcée à l'égard des travailleurs les plus exposés à la violence du fait de leur appartenance à certains groupes vulnérables comme les personnes handicapées, les LGBT, les migrants et les personnes en situation de précarité. En outre, ses stipulations s'appliquent « *à tous les secteurs, public ou privé, dans l'économie formelle ou informelle* ».

La convention impose aux parties de proscrire toute violence ou harcèlement fondés sur le genre, et d'identifier les secteurs, professions et modalités de travail les plus exposés. Enfin, comme je l'indiquais précédemment, elle souligne l'importance des actions de formation et de sensibilisation à la violence et au harcèlement.

Ainsi, cet instrument, dont la portée est historique, propose une définition universellement admise en droit international de la violence et du harcèlement au travail, ainsi qu'une réponse globale pour lutter contre ce fléau. Ses dispositions visent en premier lieu les femmes, qui sont les principales victimes des actes de violence sexiste et sexuelle en milieu professionnel.

Pour l'examen de ce projet de loi, j'ai souhaité auditionner l'ensemble des parties prenantes afin d'avoir une vision complète du sujet. J'ai ainsi sollicité l'OIT elle-même, les organisations syndicales et patronales, un collectif d'ONG et d'associations, les commissaires du Gouvernement et le cabinet de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion. L'ensemble des personnes entendues a salué l'ambition et l'équilibre des dispositions de la convention, de même que le rôle moteur joué par le Gouvernement lors des phases de négociation pour faire de ce texte un instrument international ambitieux. Pour rappel, la France prendra, au 1^{er} janvier prochain, la présidence du Conseil de l'Union européenne ; notre pays devra alors jouer un rôle clé pour que, d'une part, les États membres ratifient puis appliquent les dispositions de la convention n° 190 dans des délais raisonnables et, d'autre part, que cette cause soit l'une des priorités fixées pour cette présidence. Pour ce faire, la France devra montrer l'exemple en appliquant les dispositions de cette convention de manière ambitieuse.

Il convient enfin de souligner que, deux ans après la ratification, la France devra adresser à l'OIT un rapport sur l'application de la convention sur son territoire. Cela implique d'ouvrir des négociations avec les partenaires sociaux afin d'améliorer les normes en vigueur et intégrer ainsi ces apports au bilan.

Notre gouvernement s'est exprimé à diverses reprises sur le sujet, notamment lors du Grenelle des violences conjugales, ce qui a permis l'adoption de nouvelles mesures pour

lutter contre les violences faites aux femmes. C'est une avancée dont nous pouvons nous réjouir.

Cependant, à l'instar des organisations syndicales et des ONG, je regrette que la ratification de cette convention se fasse à droit constant. En effet, pour obtenir une très large adhésion des États membres de l'OIT, les stipulations considérées comme les plus sensibles ou les plus ambitieuses ont été renvoyées à la recommandation n° 206, dépourvue de valeur normative.

Selon l'exécutif, la convention n'appelle pas l'adoption de nouvelles dispositions législatives. Toutefois, sa ratification aurait pu être l'occasion d'un réexamen du cadre juridique relatif à la lutte contre les violences et le harcèlement au travail.

À ce titre, mon rapport contient sept mesures visant à renforcer notre arsenal juridique et notre réponse face à ce phénomène : dresser le bilan de la mise en place des référents harcèlement et apporter les ajustements nécessaires pour garantir leur efficacité ; imposer aux cadres et aux personnels des ressources humaines une obligation de formation en ce domaine ; étendre le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre aux cas de violence et de harcèlement au travail ; inclure un volet consacré au sujet dans le travail d'élaboration du prochain « plan santé au travail » (PST 4) ; faire de cette question un thème obligatoire des négociations annuelles sur la qualité de vie au travail ; créer de nouveaux droits pour les victimes, en s'inspirant des meilleures pratiques à l'étranger, comme celles de l'Espagne par exemple ; enfin, protéger les victimes de violences domestiques contre le licenciement.

Bien entendu, ces propositions n'appellent pas de modification de la convention. Ce sont des vœux que j'émets pour continuer à améliorer la protection des femmes victimes de violences.

Pour conclure, je préconise l'adoption de ce projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale le 23 juillet dernier. Huit pays ont d'ores et déjà ratifié la convention : l'Argentine, l'Équateur, la Grèce, Maurice, la Namibie, la Somalie, ainsi que deux pays où le texte est déjà entré en vigueur, à savoir Fidji et l'Uruguay.

La France est quant à elle suspendue à un débat sur la nécessité d'une autorisation européenne, la Commission européenne considérant que certaines parties de l'instrument relèvent de la compétence exclusive de l'Union. Je souligne toutefois que la Grèce a décidé de faire cavalier seul en ratifiant cette convention sans attendre le feu vert du Conseil de l'Union européenne.

L'examen de ce projet de loi en séance publique est prévu au Sénat le jeudi 28 octobre prochain, selon la procédure simplifiée, ce à quoi la conférence des présidents, de même que votre rapporteur, a souscrit.

Je termine en rappelant que ce sujet nous concerne tous dans notre humanité, et doit nous rassembler au-delà des clivages politiques.

Suivant l'avis du rapporteur, la commission a adopté, à l'unanimité, le rapport et le projet de loi précité.

Projet de loi autorisant l’approbation de la Mesure 1 (2005) annexe VI au Protocole au Traité sur l’Antarctique relatif à la protection de l’environnement, responsabilité découlant de situations critiques pour l’environnement - Examen du rapport et du texte de la commission

M. Christian Cambon, président. – Nous examinons à présent le projet de loi autorisant l’approbation de la Mesure 1 (2005) annexe VI au Protocole au Traité sur l’Antarctique relatif à la protection de l’environnement, responsabilité découlant de situations critiques pour l’environnement, sur le rapport de notre collègue Joël Guerriau.

M. Joël Guerriau, rapporteur. – Le Traité de l’Antarctique, signé en 1959 et entré en vigueur en 1961, est le premier texte international régissant ce territoire, longtemps resté une terre hostile à la périphérie du monde.

Ce Traité institue une gouvernance internationale. Les revendications des sept États dits « possessionnés » (dont la France) sont gelées et la liberté de recherche scientifique est affirmée.

Le protocole au Traité sur l’Antarctique a été quant à lui adopté le 4 octobre 1991. Il vient de fêter ses 30 ans. Il s’agit là du pilier de la protection du continent austral, initié par la France et l’Australie.

Ce texte désigne l’Antarctique comme une « *réserve naturelle, consacré à la paix et à la science* ». Il interdit toute activité liée à la Défense, ainsi qu’à l’exploitation des ressources minérales. Toute activité susceptible d’affecter l’environnement est soumise à autorisation préalable.

Ce protocole est entré en vigueur en 1998. Les États parties sont les 12 parties dites « consultatives » qui participent à la prise de décision au sein des réunions consultatives du Traité sur l’Antarctique, à l’origine du Traité sur l’Antarctique, auxquels s’ajoutent 17 autres parties « consultatives » et 25 parties « non consultatives ».

Ce protocole prévoyait l’adoption de 6 annexes, dont les 4 premières ont été adoptées en même temps que lui. La 5^{ème} annexe a été adoptée en 1991 et la 6^{ème} est celle qui fait l’objet du présent projet de loi.

Elle est relative à la responsabilité découlant de situations critiques pour l’environnement. Elle a fait l’objet de négociations longues et difficiles : plus de 13 ans ont été nécessaires et n’ont abouties qu’en 2005.

Elle constitue, comme cela est indiqué dans son préambule, « *une étape vers l’instauration d’un régime de responsabilité* », c’est-à-dire qu’elle permet de créer une obligation pour l’opérateur d’engager des moyens pour mettre fin au dommage environnemental dont il est la cause, mais elle ne prévoit pas d’obligation de dédommagement financier a posteriori.

Ce n’est pas parfait, mais c’est un premier pas vers la responsabilisation des opérateurs qui sont de plus en plus nombreux à circuler dans ce territoire. Ainsi, à côté des scientifiques déjà présents sur le continent austral, le tourisme s’y développe. Si on l’évalue à environ 50 000 touristes par an, il est probable que ce nombre augmente, à mesure que le coût de son accès baisse, notamment avec le développement de bases aériennes.

Il est donc tout à fait essentiel de ratifier cette annexe, et ce d'autant plus que 17 parties consultatives sur 29 (dont l'Australie dès 2012) l'ont déjà ratifiée et qu'elle n'entrera en vigueur qu'une fois que l'ensemble des parties consultatives l'auront ratifiée.

Une fois de plus, cela nous interroge sur le retard que prend nos l'Exécutif pour faire ratifier par le Parlement les engagements internationaux de la France.

Enfin, pour être complet, la transposition dans notre droit interne de cette annexe nécessitera l'adoption de mesures législatives, notamment l'insertion d'un nouveau titre dans le code de l'Environnement, dédié à ce continent, si essentiel à l'équilibre climatique mondial.

Dans ce contexte, je recommande l'adoption de ce projet de loi, dont le Sénat est saisi en second.

L'examen en séance publique au Sénat est prévu le jeudi 28 octobre 2021, selon la procédure simplifiée, ce à quoi la conférence des présidents, de même que votre rapporteur, a souscrit.

M. André Gattolin. – Je tiens à préciser que nos collègues de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ont rendu un rapport récemment sur la recherche scientifique en milieu polaire. Il y a urgence à rénover la base antarctique Dumont-d'Urville, mais aussi la base russe Bellingshausen, qui est aussi dans un état catastrophique. On a construit ces bases avec des matériaux devenus obsolètes et qui polluent un endroit qui est supposé être préservé.

Suivant l'avis du rapporteur, la commission a adopté, à l'unanimité, le rapport et le projet de loi précité.

Questions diverses

M. Christian Cambon, président. – Notre collègue Philippe Paul, qui était jusqu'alors secrétaire de notre commission, en devient vice-président, en remplacement de Robert Del Picchia dont le mandat vient de s'achever.

En outre, le groupe Les Républicains a décidé de désigner Isabelle Raimond-Pavero en qualité de secrétaire de la commission, sur le poste laissé vacant par Philippe Paul.

Enfin, notre collègue Olivier Cadic, réélu lors des dernières élections sénatoriales partielles, conserve son poste de vice-président.

La réunion est close à 12 h 25.

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

La réunion est ouverte à 17 heures.

**Projet de loi de finances pour 2022 – Audition de M. Jean-Yves Le Drian,
ministre de l'Europe et des affaires étrangères**

M. Christian Cambon, président. – Nous sommes heureux, monsieur le ministre, de vous accueillir pour une audition budgétaire sur les moyens de votre ministère pour 2022. Nous sommes globalement satisfaits, puisque les crédits progressent de 12 %. Ce taux global masque cependant des différences qui se creusent depuis deux ans avec une augmentation très importante, de 23 %, des moyens de l'aide publique au développement, grâce à la loi-cadre ; et la hausse, peut-être trop modérée au regard des enjeux, de l'action extérieure de l'État, de 2 %.

Pour l'aide publique au développement, nos interrogations sur la réalité du pilotage politique de l'opérateur Agence française de développement (AFD) ne sont pas totalement apaisées, compte tenu de sa croissance, de l'éclatement de ses tutelles, et de la disproportion croissante de leurs moyens respectifs. Les crédits du programme 209 consacré à l'aide publique au développement augmenteront à nouveau très fortement en 2022. Les crédits de paiement pour les dons de l'AFD progressent ainsi sensiblement, mais la hausse est encore plus forte pour le fonds d'urgence humanitaire : +59 millions d'euros. Ce dernier point est très positif car la France ne consacrait pas assez de crédits à cette dimension de l'aide, mais cela reflète aussi l'état critique de certains pays, notamment au Sahel. Pouvez-vous nous éclairer sur les effets de la dégradation de nos relations avec le Mali ? Les projets de l'AFD peuvent-ils se poursuivre et donner des résultats dans ce contexte défavorable ? Des négociations seraient notamment entamées entre la junte, le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM) et la *katiba* Macina. La ligne rouge a été dépassée... Où en sommes-nous dans cette relation difficile, et où allons-nous ? Peut-être souhaitez-vous nous répondre sur ce point dans un autre format.

Certaines dispositions de la loi d'orientation et de programmation adoptée en juillet dernier sont-elles déjà entrées en application ? En particulier, où en sont les travaux relatifs à la création de la nouvelle commission d'évaluation, à laquelle nous sommes attachés ?

Pour les moyens du réseau diplomatique, nous nous réjouissons de l'arrêt du programme « Action publique 2022 », sous l'effet de la pandémie. N'avons-nous pas été imprudents, comme le souligne notre commission depuis des années, de fragiliser notre réseau qui n'a pu faire face aux défis liés au coronavirus qu'au seul prix de l'engagement sans faille des personnels ? Je leur rends ici un hommage appuyé. Durant ces années de pandémie, de 2019 à 2021, le personnel des ambassades et des consulats a été admirable. L'unification des fonctions support a sans doute donné des leviers intéressants pour gérer la crise sanitaire mais cela n'a pas été sans répercussions sur les secrétaires généraux d'ambassade. Vous avez entamé une profonde réflexion sur les ressources humaines ; pourriez-vous nous en présenter les grandes lignes ?

Le vote par internet sera mis en œuvre pour l'élection des députés représentant les Français établis hors de France, comme il l'a été pour les élections consulaires de 2021. Quelle est votre analyse sur les conditions de cybersécurité de cette expérience intéressante, sachant que notre pays s'interroge sur l'abstention ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères. – Je suis heureux de vous retrouver pour l'examen du projet de loi de finances (PLF) pour 2022 et

de vous présenter l'évolution des missions « Action extérieure de l'État » et « Aide publique au développement », qui concernent mon ministère. C'est le dernier budget du quinquennat, et la trajectoire à la hausse de ce budget se confirme : ce budget atteindra plus de 6 milliards d'euros en crédits de paiement en 2022, soit une augmentation de 12 % – plus 627 millions d'euros – par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2021.

La mission « Action extérieure de l'État » bénéficiera de 3 milliards d'euros, soit une augmentation substantielle de 50 millions d'euros. Le programme 209, avec les programmes 110 et 365 gérés par Bercy et le nouveau programme 370 sur les biens mal acquis, relève de la mission « Aide publique au développement » et devient prépondérant dans le budget du ministère, grâce à une augmentation de 23 % – soit 576 millions d'euros – pour atteindre plus de 3 milliards d'euros. On n'a jamais vu une telle augmentation du budget du ministère.

Ce PLF 2022 confirme cinq orientations majeures : investir dans le capital humain et les moyens de fonctionnement de notre diplomatie ; renforcer notre action pour la préservation de la paix, le règlement des crises et la défense du multilatéralisme ; soutenir nos compatriotes à l'étranger ; consolider nos outils d'influence ; et accélérer notre effort en matière d'aide publique au développement.

En fonctionnement, la stabilisation des effectifs du ministère, engagée en 2021, se poursuivra en 2022. L'arrêt de l'attrition de nos ressources humaines est inscrit dans la durée, après deux décennies de réduction des emplois. Cela devenait insoutenable. Le programme « Action publique 2022 » s'est arrêté dès l'année dernière. Le plafond d'emplois du ministère est porté à 13 606 ETP, soit 43 postes supplémentaires par rapport à 2021. Je reprends votre hommage au professionnalisme et au courage de nos agents, notamment dans l'opération d'évacuation Apagan.

La hausse de la masse salariale est maîtrisée et ciblée : elle sera dotée d'un milliard d'euros hors pensions – en augmentation de 19 millions d'euros. Est inscrite en socle une provision de 12 millions d'euros pour couvrir les risques de change et de prix sur les rémunérations des agents du ministère, face aux importantes fluctuations à l'étranger. J'avais mis en place ce dispositif il y a deux ans pour améliorer la transparence et l'équilibre du budget du ministère, en limitant le besoin d'ouverture, de renégociation et de reports de crédits en fin de gestion. J'espère que cette mesure sera pérenne.

Pour la masse salariale, 4 millions d'euros de mesures catégorielles nouvelles sont prévus, dont la moitié sera consacrée à la revalorisation annuelle des salaires des agents de droit local. C'est indispensable pour accompagner des phénomènes d'inflation locaux.

Grâce à ce pilotage fin de la masse salariale, le ministère engagera l'année prochaine une réforme d'ampleur de ses ressources humaines, pour toutes les catégories d'agents – titulaires de catégorie A, B ou C, contractuels de droit public, agents de droit local... – afin de renforcer l'ouverture de notre ministère et son agilité dans l'action. J'ai confié à l'automne 2020 à l'ambassadeur Jérôme Bonnafont une mission sur la valorisation des métiers et des carrières diplomatiques. Après en avoir validé les principales recommandations, j'ai souhaité qu'elles trouvent leur traduction budgétaire dans le PLF 2022, avec un coût raisonnable : 30 millions d'euros en 2022, dont 20 millions d'euros s'inscrivent dans notre masse salariale. Cette réforme se déclinera concrètement dans un double souci d'équité entre agents et de meilleure reconnaissance de leurs métiers. Nous renforcerons l'attractivité des métiers diplomatiques en rapprochant les rémunérations d'administration

centrale de celles versées par d'autres ministères, à métier et responsabilité comparables. À l'étranger, nous rapprocherons les rémunérations des agents contractuels des agents titulaires, et nous prévoyons des mesures de fluidification des déroulements de carrière, de valorisation des fonctions d'expertise de haut niveau, d'accompagnement des mobilités, et de recrutement d'apprentis.

Nous aurons un important volet de dépenses hors personnel : 3 millions d'euros sont consacrés à la création d'une école diplomatique et consulaire qui s'insérera dans la réforme de la haute fonction publique. Elle intégrera l'offre de formation initiale et continue du ministère, actuellement dispersée. Elle accueillera en son sein l'Académie diplomatique d'été, que j'ai lancée au mois d'août, pour ouvrir les portes du ministère à des lycéens et des étudiants boursiers, afin de rechercher des talents partout où ils se trouvent.

Un effort budgétaire particulier est réalisé sur le logement social : nous avons augmenté de 4 millions d'euros l'enveloppe d'action sociale dédiée à la réservation de nouveaux logements, la portant à 5 millions d'euros – contre un million seulement actuellement. Il est particulièrement difficile de se loger à Paris, notamment pour les agents revenant d'un poste à l'étranger et appelés à repartir.

Trois millions d'euros sont inscrits sur le programme 185 pour financer le rattrapage des écarts de rémunération entre les agents de droit local des établissements à autonomie financière et leurs homologues du réseau des ambassades. Vous aviez signalé cet écart, que nous sommes en train de rattraper.

L'immobilier est un domaine structurant, auquel je suis attaché. Durant deux décennies, l'immobilier de l'État à l'étranger a souffert d'un sous-entretien et d'une stratégie insoutenable qui utilisait pour l'entretien courant les produits de ventes à l'étranger. Vous m'aviez également alerté sur ce sujet, dont nous sommes sortis.

M. Christian Cambon, président. – Nous vous en donnons acte.

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Nous sommes en train d'aboutir. Nos outils de travail doivent être entretenus normalement. Depuis trois ans, j'ai professionnalisé la fonction immobilière à l'intérieur du ministère – les diplomates ne sont pas forcément les plus compétents en la matière. Il fallait réinvestir pour rénover nos bâtiments et sortir de la sujétion au compte d'affectation spéciale (CAS) qui nous pénalisait énormément. Depuis janvier 2020, 122 projets ont été lancés. L'année dernière, j'ai souhaité que le programme 105 soit renforcé et augmenté significativement. Il y a eu une première hausse en 2020 de 5 millions d'euros pour l'entretien. En 2021, la hausse a été de 24 millions d'euros, somme inscrite en socle en 2022. En 2022, le budget immobilier global atteint 106,3 millions d'euros. La moitié est affectée à l'entretien lourd à l'étranger ; le reste concerne des loyers ou l'entretien en France. Ces moyens seront à nouveau complétés par une dotation de 36 millions d'euros au CAS 723, qui ne sera soumise à aucune contrepartie ni aucun remboursement ultérieur. C'est un apport de crédits nouveau. Cette année, nous aurons 77 millions d'euros pour l'entretien lourd à l'étranger. Je veillerai à ce que ces sommes soient effectivement dépensées. Nous conserverons nos crédits de sécurité des emprises à l'étranger qui augmentent de 3 millions d'euros pour atteindre 68 millions d'euros. Nous sommes dans une spirale tendancielle qui se poursuivra afin que nous soyons bien visibles et que nos conditions de travail soient attractives.

Nous avons également renforcé le domaine numérique. Durant la crise sanitaire, nous avons constaté des inégalités de déploiement des outils numériques dans le monde. Par ailleurs, il faut renforcer la sécurité de nos outils et de nos infrastructures. Les moyens de la Direction du numérique seront encore renforcés cette année, avec 10 millions d'euros en autorisations d'engagement proposés dans le PLF 2022.

Deuxième priorité, nous voulons rester engagés en faveur de la préservation de la paix, du règlement des crises et de la défense du multilatéralisme. Nous consacrons plus de 60 % des crédits du programme 105 aux contributions européennes et internationales obligatoires de la France, y compris les opérations de maintien de la paix, qui représentent à elles seules 270 millions d'euros. Le niveau de nos contributions obligatoires a été réajusté pour tenir compte de la baisse de la quote-part française au budget régulier des Nations-Unies. Nous poursuivons notre effort en matière de contribution volontaire, avec des financements spécifiques depuis trois ans. Cette année, une mesure nouvelle de 9,6 millions d'euros sera consacrée au renforcement des outils de maintien de la paix et de prévention des conflits, à travers le Fonds de consolidation de la paix. Nous amplifierons notre soutien à différentes organisations internationales – Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) – et le financement des jeunes experts associés et volontaires des Nations-Unies, présents aussi dans les instances européennes. Ceux-ci sont un élément important de l'influence française. J'avais constaté qu'il n'y avait pas suffisamment de jeunes experts français associés dans le fonctionnement des Nations-Unies. Nous y remédierons. Il ne suffit pas de dire les choses, encore faut-il être financièrement au rendez-vous – d'où l'augmentation de nos contributions volontaires.

Troisième priorité, notre engagement aux côtés de nos compatriotes à l'étranger, avec 142 millions d'euros hors dépenses de personnel pour le programme 151. Le ministère des affaires étrangères est aussi le ministère du service public des Français à l'international. Le réseau consulaire a réussi à faire face, avec votre soutien, aux défis majeurs posés par la pandémie : dès juillet 2020, le plan d'urgence voté en loi de finances rectificative dotait le programme 151 de 100 millions d'euros supplémentaires : 50 millions d'euros dédiés à l'aide à la scolarité pour compenser la baisse de revenus des familles françaises, et 50 millions d'euros finançant le dispositif de secours occasionnel de solidarité (SOS) au profit de nos concitoyens. Il a été maintenu en 2021 grâce au report de 25 millions d'euros de crédits, et a permis de renforcer le soutien aux organismes venant en aide aux Français de l'étranger. Plus de 57 000 secours occasionnels de solidarité ont été versés entre janvier et fin août pour près de 9 millions euros, s'ajoutant aux 5 millions d'euros versés en 2020 pour plus de 28 000 secours.

Ces crédits ont permis la mise en œuvre de campagnes de vaccination à l'étranger et la mise à disposition d'un outil de conversion des schémas vaccinaux reconnus afin que les Français à l'étranger puissent disposer d'un passe sanitaire : cet été, une cellule spécifique et opérationnelle a converti les schémas vaccinaux de 142 000 compatriotes. Nous avons également mené une campagne de vaccination pour 41 000 Français à l'étranger. Peu de pays en ont fait autant pour leurs ressortissants. Nous avons choisi de traiter nos compatriotes tous de la même manière, agents du Quai d'Orsay ou personnes présentes sur le territoire du poste diplomatique.

Plus de 94 millions d'euros sont prévus pour les bourses scolaires des élèves du réseau d'enseignement français à l'étranger. Malgré une baisse de 10 millions d'euros, le volume des aides prévues pour les familles est inchangé, à hauteur de 104 millions d'euros,

comme en 2020. Nous utiliserons la somme significative de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Je ne voulais pas laisser un excédent de trésorerie dormir, qui risquait d'être amputé s'il était trop visible. C'est donc un retour à la vocation initiale de cette somme.

Une dotation de 1,3 million d'euros financera l'accompagnement scolaire des élèves boursiers de l'AEFE en situation de handicap. Cela répond notamment à vos interrogations de l'année dernière.

Parmi les crédits directement alloués par le ministère et non par l'AEFE, après une hausse en 2020, nous maintenons 20,5 millions de crédits alloués aux affaires sociales, pour répondre aux besoins de la crise sanitaire. Nous doublons aussi la dotation pour les organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES). Les crédits du fonds de soutien du tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE) seront maintenus à hauteur de 2 millions d'euros.

Nous poursuivons la modernisation de notre activité consulaire. Le service France consulaire, plateforme de réponses désengorgeant les consulats, basé à La Courneuve, sera déployé d'ici fin 2022 dans tous les pays de l'Union européenne. Depuis la semaine dernière, nous l'expérimentons dans cinq pays : Croatie, Danemark, Irlande, Slovénie et Suède.

Le projet de registre d'état civil électronique sera achevé fin 2022 : il simplifiera les démarches pour les usagers et les agents et sera source d'économies budgétaires. C'est une réforme majeure et performante.

Notre administration consulaire est mobilisée pour organiser en 2022 les élections présidentielles et législatives à l'étranger. Nous recevrons à cette fin 12,85 millions d'euros du ministère de l'intérieur. Conformément à l'engagement du Président de la République, le vote par internet, après homologation, sera mis en œuvre pour les élections législatives.

Quatrième priorité, ce budget renforce les moyens de la diplomatie culturelle et d'influence. La nouvelle donne internationale se traduit par une bataille des modèles : l'apprentissage du français, l'enseignement supérieur et le rayonnement de nos industries culturelles et créatives sont devenus autant de sujets stratégiques.

Je vous présenterai prochainement un tableau de bord de l'influence pour moderniser nos instruments d'influence, les finaliser localement, afin d'aboutir à une stratégie d'ensemble cohérente et d'identifier les manques, par secteur ou pays. L'adoption de cette « feuille de route influence », interne au ministère, s'accompagnera de l'augmentation de 15 millions d'euros du programme 185. C'est la hausse la plus importante de ce programme depuis le début du quinquennat. J'en suis d'autant plus satisfait que ce programme était très menacé à mon arrivée. Je suis heureux de l'avoir maintenu et renforcé. Actuellement, l'influence est considérée comme stratégique. Nous augmenterons notre contribution pour l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflits, les bourses pour les stages et la mobilité étudiante, et nous renforcerons la formation des talents étrangers, notamment au sein des campus franco-sénégalais, franco-tunisien et franco-ivoirien, expériences originales en cours de gestation. Ces financements renforceront également la formation des enseignants de langue arabe.

Nous donnerons un appui nouveau aux industries culturelles et créatives, compte tenu de leur poids économique et politique. À New York, j'ai lancé il y a quinze jours la villa Albertine, sorte de Villa Médicis, à la fois numérique et avec des localisations diversifiées, dans dix villes américaines, à partir du centre de New York. Elle permettra à des artistes, écrivains et personnalités françaises de rester six mois à un an dans certains lieux pour valoriser leur propre expérience et créer un réseau d'influence. Par exemple, le site californien sera centré sur le cinéma, celui de New York sur la littérature. Ce nouveau concept rencontre un grand succès.

Nous maintenons notre appui aux opérateurs au même niveau que l'année dernière. La subvention à l'AEFE est stabilisée à 417 millions d'euros. Les 24,6 millions d'euros supplémentaires votés en 2021 pour soutenir le plan de développement de l'enseignement français à l'étranger sont maintenus. L'objectif de doublement du nombre d'élèves des écoles d'enseignement français à l'étranger d'ici à 2030 est toujours envisagé. Malgré la crise, depuis 2020, vingt établissements ont été homologués – ils sont actuellement 545. Nous sommes particulièrement attentifs à la situation dramatique au Liban : nous pourrions peut-être aider particulièrement le réseau de l'enseignement français dans ce pays. Le pape a évoqué cette question lors de la visite du Premier ministre Jean Castex au Vatican.

Les subventions à Campus France et à l'Institut français sont maintenues à leur niveau de 2021 ; celle d'Atout France sera légèrement rehaussée – l'opérateur a bénéficié de 7 millions d'euros supplémentaires pour accompagner les destinations françaises fin 2020.

Le terme d'« Aide publique au développement » a fait l'objet de débats récents, notamment lors du sommet Afrique-France de Montpellier. Il ne convient pas à la réalité de nos actions, qui sont plutôt de « l'investissement solidaire ». Certes, la terminologie initiale est celle utilisée par l'OCDE. Nous en avons débattu lors de l'examen de la loi. Il faut toujours conjuguer solidarité et efficacité. Nous sommes conformes à ce qui a été voté sur les priorités et le calendrier. Conformément aux orientations décidées, la composante bilatérale poursuivra sa progression, grâce à une hausse des moyens alloués à l'AFD au titre de l'aide-projet - les dons-projets progressent de 18,5 %, les dons-ONG de 10,3 % - pour un total d'un milliard d'euros en 2022. Les projets du Fonds de solidarité pour les projets innovants (FSPI), très concrets et efficaces, ont été abondés de 10 millions d'euros en 2021, somme maintenue en 2022.

Enfin, l'aide humanitaire atteindra 500 millions d'euros en 2022, après une augmentation de 170 millions d'euros et un vrai combat, conformément aux objectifs de la loi. Les crédits de tous les canaux d'acheminement augmenteront : contributions aux Nations-Unies sur le sujet ; + 59 millions d'euros pour le Fonds d'urgence humanitaire géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) ; + 42 millions d'euros pour les crédits d'aide alimentaire dépendant de la Direction générale de la mondialisation (DGM). Cet effort est justifié par l'ampleur des crises actuelles.

Les crédits sur la coopération décentralisée seront portés à 14,2 millions d'euros, en hausse de 2,7 millions d'euros par rapport à la LFI 2021. Je ne pourrai malheureusement pas me rendre à la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) demain. Vous avez voté dans la loi l'exclusion de ces engagements financiers du 1,2 %.

Parallèlement, ce budget voit une progression continue du dispositif « France Volontaires ».

Sur l'action multilatérale, le programme 209 porte notre soutien politique et financier au système de développement et d'aide humanitaire des Nations-Unies. Les contributions volontaires aux Nations-Unies sur le développement atteindront 352 millions d'euros en 2022, en hausse de 170 millions d'euros. Nos aides seront affectées au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme – 539 millions d'euros – et à des organisations humanitaires, à l'initiative ACT-A, à l'Organisation internationale de la Francophonie – 8 millions d'euros seront mobilisés en 2022 pour le sommet de Djerba qui a été reporté.

La contribution française à ACT-A sera considérablement augmentée, avec 250 millions d'euros mobilisés pour un meilleur accès à la vaccination dans les pays les moins avancés. Nous donnerons 120 millions de doses par l'intermédiaire de Covax.

Je ne reviens pas sur le fonds français Muskoka ou le forum Génération égalité.

Nous poursuivrons notre action en faveur des autres biens publics mondiaux. Nous avons renforcé notre participation à la reconstitution du Partenariat mondial pour l'éducation lors du sommet de Dakar en 2018. Nous allons lui consacrer 78 millions d'euros et renforcer nos actions en faveur de l'initiative CREWS (*Climate Risk and Early Warning Systems*) pour le climat, de celle pour les forêts d'Afrique centrale (CAFI°), et de l'Alliance pour la préservation des forêts tropicales et humides via une contribution de 7 millions d'euros.

Notre contribution au volet européen de notre politique de développement s'appuyait auparavant sur le Fonds européen de développement – toujours en cours. Dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel, l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (*Neighbourhood Development and International Cooperation Instrument, NDICI*) ne sera plus financé par le programme 209 mais par la contribution française au budget communautaire. Ce nouvel instrument communautaire est doté de 79 milliards d'euros sur sept ans. Il sera mobilisé notamment sur l'Afrique subsaharienne.

Le nouveau programme 370 sur la restitution des biens mal acquis est une innovation très attendue, mais pour l'instant il n'est pas encore doté. Grâce à lui nous mobiliserons des crédits pour financer des projets de coopération et de développement dans les pays concernés, dans une logique de restitution directe aux populations. Le Sénat s'est beaucoup mobilisé sur ce sujet.

M. Jean-Pierre Grand, rapporteur pour avis du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde ». – Je souhaite rendre un hommage appuyé à tous les personnels du ministère ; ils incarnent un service public aux Français révélé au grand public par la crise sanitaire. Leur dévouement est exemplaire. L'arrêt des déflations était indispensable après la perte de 3 000 postes depuis 2007. Les ressources humaines sont la richesse de votre ministère, et je m'inquiète du poids que la crise a fait peser notamment sur les secrétaires généraux d'ambassade. Le PLF prévoit-il bien les mesures nécessaires pour faire face à cette situation ?

Nous avons pris acte d'une évolution administrative et de management sur la politique immobilière. Dès 2015, notre commission recommandait deux axes essentiels pour votre ministère : l'établissement d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière pour l'ensemble du patrimoine immobilier du ministère, et l'inscription des crédits nécessaires à

l'entretien de ce patrimoine en loi de finances initiale. En 2021, les crédits sont prévus en PLF, mais semblent encore sous-évalués. Partagez-vous cette analyse ? Le schéma pluriannuel immobilier qui sera présenté à l'automne est-il innovant ? Vous pourriez vous inspirer de nouvelles façons de gérer l'immobilier, comme nous le faisons dans nos collectivités territoriales.

Il est nécessaire de développer des financements innovants. Je regrette que la sécurisation de nos emprises à l'étranger soit financée par 29 ventes dont neuf ont déjà été réalisées en 2020. Ces ventes permettent de rembourser l'avance du compte d'affectation spéciale (CAS) de 100 millions d'euros. Des emprises du Quai d'Orsay à l'étranger ont été vendues, pour un faible impact sur le désendettement de l'État – mais un fort impact négatif sur la présence de la France à l'étranger. Désormais, on vend encore ce qui reste pour financer, sans y parvenir complètement, les mesures de sécurisation. Que fera-t-on demain avec le personnel, si les résidences ont été vendues et qu'il doit ensuite louer ? Sur dix ans, la dépense en location atteint une grande partie des sommes récupérées par la vente. Cela n'est pas une gestion judicieuse du patrimoine. Envisagez-vous de changer de doctrine ?

M. André Gattolin, rapporteur pour avis du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde ». – Depuis plusieurs années, les efforts déployés en vue de la diminution du coût des opérations de maintien de la paix, la réduction structurelle de la quote-part française dans les organisations internationales, en raison de l'accroissement relatif des émergents – Chine notamment – et les résultats d'une intelligente gestion du risque de change que notre commission a soutenue pendant des années face à la frilosité de Bercy, tout ceci porte ses fruits. Le poids de ces contributions internationales diminue un peu dans le programme 105. La marge de pilotage des dépenses du programme ainsi regagnée est faible, mais c'est un progrès.

Les contributions européennes et internationales s'établissent ainsi à 700,8 millions d'euros contre 717,9 millions dans le précédent PLF. Ceci vous permet de poursuivre la politique volontariste en faveur des contributions volontaires et pour le multilatéralisme. Pour le programme 105, on est passé d'une mesure nouvelle de 17,2 millions d'euros en contributions volontaires à une nouvelle mesure de 29,8 millions d'euros, gagnée en grande partie sur la diminution de nos contributions obligatoires. Ces crédits supplémentaires sont globalement orientés vers le maintien de la paix et la prévention des conflits, mais aussi vers le soutien des organisations dédiées à la sécurité internationale et le renforcement de la présence française dans les organisations internationales et les institutions européennes. Pourquoi ces choix ?

J'espère que ce n'est pas votre dernier budget – c'est le dernier budget de ce quinquennat. Depuis trois ans, vous prônez une évolution structurelle pour que la France conserve un certain rang. Quel en est l'effet ? Cela permet-il notre maintien dans les institutions onusiennes et la représentation des fonctionnaires français au sein des Nations-Unies, où nous étions jusqu'alors particulièrement bien représentés ?

M. Ronan Le Gleut, rapporteur pour avis du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence ». – Vous avez rappelé l'objectif de doublement de l'enseignement français à l'étranger d'ici 2030. Certes, il y a eu 545 homologations d'établissements malgré la crise. Mais l'objectif vise surtout le doublement du nombre d'élèves. Lors du discours du Président de la République en 2018, le réseau comptait 350 000 élèves. Il y en a 380 000 désormais. Avec un tel rythme d'augmentation de 10 000 élèves par an, l'objectif sera atteint en 2053... 2030 est-il vraiment un objectif atteignable ?

Concernant la diplomatie culturelle, je regrette profondément la fermeture de l'Institut français de Valence en Espagne. Le Maire de Valence s'en est personnellement ému. Cette institution faisait rayonner la langue et la culture française depuis 1888 ; 25 salariés ont été licenciés. Notre réseau culturel continuera-t-il d'être progressivement démantelé ? C'est un désastre, en termes d'image, en termes d'influence pour notre pays, alors que la Chine ne cesse d'ouvrir de nouveaux Instituts Confucius. Quelles raisons ont conduit à cette fermeture ? Ne faudrait-il pas soutenir ces vitrines de notre influence à l'étranger, plutôt que les fermer lorsqu'elles sont en difficulté ? Les raisons qui ont conduit à fermer l'Institut français de Valence pousseront-elles à fermer d'autres institutions de ce type ?

Mon co-rapporteur André Vallini n'a pu se rendre à Paris cette semaine, il souhaitait vous interroger sur Campus France. Vous nous annoncez une feuille de route influence comprenant 6 millions d'euros de bourses d'étude et de stage supplémentaires dans le cadre de la campagne « Bienvenue en France » en faveur de la mobilité étudiante. Mais, chaque année, les fonds versés en gestion à Campus France sont très inférieurs à ce qui nous est présenté en loi de finances. En 2020, l'écart était de 33 millions d'euros. C'est bien sûr dû à l'épidémie de covid-19. Mais l'écart était déjà de près de 15 millions d'euros en 2018 puis à nouveau de 15 millions d'euros en 2019. Nous sommes donc dubitatifs sur les 6 millions d'euros supplémentaires en faveur des bourses. Quelles garanties avons-nous que cette somme arrivera bien, *in fine*, jusqu'aux étudiants ?

Sur l'attractivité touristique à l'international, la subvention à Atout France s'élève à 29 millions d'euros, en hausse de 2 %. Mais, s'agissant des moyens opérationnels de l'opérateur, la quote-part des recettes issues des visas, versée à Atout France, a fortement baissé – 2 millions d'euros envisagés en 2022 contre 5 millions d'euros en 2019. La relance post-covid nécessite des moyens supplémentaires. Les Espagnols, les Autrichiens, les Grecs ont par exemple adopté des plans de relance du tourisme très importants. Atout France bénéficiera-t-il d'une rallonge pour compenser la baisse de ses recettes issues des visas ? Ne faudrait-il pas être beaucoup plus ambitieux pour relancer le tourisme et favoriser son adaptation à l'ère post-covid ?

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis du programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires ». – Les crédits de paiement du programme 151 seront en hausse pour 2022 de 5 % par rapport à 2021 ; je salue le respect de vos engagements. Même si cette hausse est principalement liée aux frais d'organisation des élections présidentielles et législatives de l'an prochain, la modernisation de l'administration consulaire se poursuit. Vous aviez lancé en mars dernier une modernisation du registre de l'état civil en vue de sa numérisation ainsi que le déploiement du service France consulaire et l'envoi sécurisé des passeports au domicile de nos compatriotes résidants. Cette dématérialisation croissante des services appelle deux questions : pouvez-vous nous rassurer sur les conditions de mise en œuvre du vote par internet pour les élections législatives ? Qu'il s'agisse du bon acheminement des documents électoraux et de la fiabilité des moyens numériques, il faut que nos ressortissants aient la garantie de pouvoir exercer leur devoir électoral ; quels sont vos objectifs et votre calendrier d'amélioration de l'accueil du public et de déploiement des nouvelles procédures de services dématérialisés ? Ces questions rejoignent notre préoccupation sur la situation de nos concitoyens résidents au Royaume-Uni, à la suite du Brexit. Que pouvez-vous nous dire des difficultés qu'ils rencontrent et de l'attention qui leur est portée par nos services consulaires ?

M. Guillaume Gontard, rapporteur pour avis du programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires ». – Au titre des priorités du ministère pour les Français

de l'étranger figurent l'aide sociale et l'aide à la scolarité. Ces sujets prennent de l'ampleur du fait de la crise sanitaire. Je me réjouis de l'augmentation d'un million d'euros pour que des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) puissent être attribués aux élèves non boursiers.

Le ministère a versé plus de 7 millions d'euros d'aides mensuelles dans le cadre du secours SOS COVID en 2021. Combien de personnes en ont bénéficié et allez-vous poursuivre ce dispositif en 2022 ?

Près de 140 millions d'euros ont été versés pour l'aide à la scolarité. Or pour 2022, les crédits dédiés à l'aide à la scolarité ne s'élèvent qu'à 95 millions d'euros, en baisse de 8 % par rapport à 2021. Cette sous-budgétisation n'est possible qu'en mobilisant les excédents de trésorerie de l'AEFE, comme vous l'avez expliqué. Ce schéma de financement est-il pérenne ? L'AEFE est-elle apte à supporter le surcoût à prévoir en 2022 ?

La dotation des organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES) augmente d'un million d'euros, ce qui est une réponse aux conséquences de la pandémie. Cette augmentation doit permettre de financer de nouvelles associations utiles aux Français de l'étranger. Quelles associations seront concernées par cette augmentation budgétaire ?

M. Hugues Saury, rapporteur pour avis de la mission « Aide publique au développement ». – Nous nous félicitons de l'augmentation importante du budget, transcription budgétaire de la loi du 4 août 2021 sur l'aide publique au développement adoptée à l'unanimité par les deux assemblées. Peu de budgets augmentent de 23 % !

La France, avec d'autres pays, a décidé de suspendre son aide budgétaire au Mali en raison de la détérioration de la situation politique de ce pays. Pour autant, les projets de coopération se poursuivent, en particulier par le biais de l'AFD, afin de ne pas pénaliser les populations, notamment pour faciliter l'accès à l'eau potable, permettre un enseignement de meilleure qualité ou renforcer l'activité agricole : 206 millions d'euros avaient été engagés en 2019 par l'AFD.

Le Premier ministre malien, Choguel Maïga, n'évoque à aucun moment l'aide au développement française dans son entretien récemment publié dans le journal *Le Monde*, malgré les montants très significatifs engagés depuis des années dans son pays. N'est-il pas problématique que notre aide ne fasse pas l'objet d'une meilleure appropriation par les gouvernements maliens successifs ? Est-il possible de développer un pays, sinon contre sa volonté, du moins sans la participation active et éclairée de l'autorité centrale ?

La loi du 4 août 2021 prévoit la mise en œuvre de nouveaux critères de ciblage relatifs à la concentration de l'aide sur les pays prioritaires, à la proportion des dons par rapport aux prêts, et au bilatéral par rapport au multilatéral. Ces critères sont-ils déjà pris en compte par vos services et par ceux de Bercy ?

M. Rachid Temal, rapporteur pour avis de la mission « Aide publique au développement ». – La loi du 4 août 2021 prévoit que le Gouvernement remettra au Parlement un rapport sur les cas de dispense de criblage des bénéficiaires de l'aide publique au développement. Notre collègue Marie-Arlette Carlotti avait d'ailleurs déposé un amendement au nom de notre groupe sur ce sujet. Où en ce rapport qui devait être publié à la rentrée ? Vos collègues de Bercy ont évoqué une réunion prochaine, associant les deux

ministères de tutelle, des associations, des ONG, mais oubliant le Parlement. Il serait pourtant utile que nous soyons associés à la réflexion.

Le directeur général de l'AFD nous a indiqué, lors d'une visite au siège que nous avons effectuée récemment, qu'il considérait que la nouvelle loi avait bien changé le mandat de l'agence, en distinguant clairement l'aide aux pays les plus pauvres d'un côté, et le soutien à la transition écologique dans les pays émergents de l'autre. Avez-vous pu avancer avec l'agence sur la déclinaison de la loi, l'évaluation des projets, ou encore la commission d'évaluation de l'aide publique au développement ? Enfin, je voulais aussi vous interroger sur la taxe sur les transactions financières (TTF) et la taxe sur les billets d'avion.

M. Jacques Le Nay. – Comment est financée l'aide humanitaire à l'Afghanistan, d'un montant de 100 millions d'euros ? Le 5 octobre, l'intellectuel camerounais Achille Mbembe a remis au Président de la République un rapport sur les relations entre l'Afrique et la France. Il propose de transformer l'aide publique au développement et la sémantique qui lui est associée. Il suggère ainsi de différencier l'aide d'urgence de l'aide destinée à renforcer les capacités publiques et privées, ou encore à soutenir les investissements. Quel regard portez-vous sur ce rapport ?

M. François Patriat. – Nous nous réjouissons du renforcement des moyens consacrés à la diplomatie et à l'aide publique au développement. Cette dynamique positive traduit un changement durable à la hauteur des défis géopolitiques que nous traversons. Le nouveau programme 370, « Restitution des biens mal acquis », constitue une avancée majeure. C'est tout l'honneur de notre pays d'avoir enfin abouti sur ce sujet et de restituer ces sommes aux populations concernées. Ce programme sera abondé au fur et à mesure de l'encaissement du produit de la vente des biens mal acquis. A-t-on déjà aujourd'hui une idée des montants qui pourraient être versés en 2022 et des pays concernés ?

Ma seconde question porte sur la commission indépendante de l'évaluation de l'aide publique au développement. Est-elle installée ? Quels sont les crédits prévus pour son fonctionnement ?

M. Olivier Cadic. – Je voudrais d'abord vous remercier pour vos efforts en faveur de nos compatriotes à l'étranger, qui font l'originalité de la France par rapport aux autres pays, comme vous l'avez souligné, et saluer tous les personnels du ministère qui concourent aux services qui leur sont apportés.

Ma question porte sur la plateforme téléphonique « France consulaire », qui vise à faciliter les démarches consulaires pour nos concitoyens à l'étranger, en soulageant les standards des consulats. Je vous suis reconnaissant d'avoir lancé ce projet, que je réclame depuis plus de dix ans. Doté de 500 000 euros par an, il devrait, à terme, être accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. L'an dernier, je vous avais déjà interrogé sur ce projet, car il avait pris une année de retard. Vous m'aviez répondu que le service serait déployé en 2021. Le service a finalement été lancé la semaine dernière, mais seulement dans cinq pays. Il faudra attendre 2022 pour une généralisation à l'Union européenne, et aucune date n'est arrêtée pour son déploiement dans le monde entier. Les horaires demeurent aussi limités, entre 9 heures et 17 heures, du lundi au vendredi. En outre, le dispositif n'est pas encore centralisé, puisque les numéros et les formulaires de contact varient selon les pays. Le budget de 500 000 euros par an est-il suffisant pour financer ce centre d'appels ? Pourrions-nous aussi avoir connaissance du cahier des charges du service ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Nous allons rencontrer prochainement la Cour des comptes, qui hébergera la commission d'évaluation de l'aide publique au développement, pour évaluer les modalités d'installation de cette dernière. Je compte la mettre en place dans les plus brefs délais.

Monsieur Temal, nous avons bien en tête l'échéance du 4 novembre pour la remise du rapport sur le criblage. Mes équipes ont rencontré, la semaine dernière, les représentants de l'AFD, de Coordination Sud et de Bercy pour trouver des solutions acceptables. Je vous tiendrai informés et nous serons au rendez-vous de la date du 4 novembre.

La loi du 4 août 2021 prévoyait aussi la remise d'un rapport, dans les six mois suivant la promulgation de la loi, sur l'amélioration de l'utilisation du produit de la TTF. Nous y travaillons. Si la taxe sur les billets d'avion a été affectée par la crise sanitaire, le produit de la TTF est satisfaisant.

Monsieur Le Nay, l'aide de 100 millions d'euros à l'Afghanistan sera financée par une ouverture de crédits en loi de finances rectificative en fin d'année et par le dégel anticipé de crédits de la réserve de précaution. Je vous indique que 60 millions d'euros ont déjà été mobilisés pour l'aide humanitaire. La question est celle de la pérennité de l'aide au développement dans ce pays, en raison du risque d'effondrement de l'État afghan si le pays manque de liquidités. La situation serait grave si le pays sombrait dans une guerre civile entre les talibans et Daech, qui est toujours présent dans le pays, avec le risque d'une résurgence aussi d'Al-Qaïda. Il s'agit donc d'éviter que le pays ne s'effondre, sans pour autant devenir complices des talibans. Nous devons être intransigeants avec eux sur l'organisation de l'aide humanitaire, sur l'intervention de personnels humanitaires féminins par exemple.

M. Mbembe a rendu un rapport avant le sommet Afrique-France de Montpellier. Sa philosophie est juste : nous devons renouveler notre relation avec l'Afrique en nous appuyant sur les sociétés civiles. À Montpellier, il a été décidé de créer un fonds d'innovation pour la démocratie en Afrique, ainsi qu'une maison de l'Afrique à Paris pour catalyser l'action des sociétés civiles en Afrique. Un sommet Afrique-Union européenne aura lieu en février.

Nous n'avons pas d'estimation, pour le moment, du montant des sommes susceptibles d'être collectées dans le cadre du programme dédié à la restitution des « biens mal acquis ». La création de ce mécanisme constitue une avancée, il faut le souligner.

Le service France consulaire fonctionne bien dans les cinq pays couverts. Nous ferons en sorte d'atteindre nos objectifs, car ce dispositif facilite les démarches de nos compatriotes de l'étranger. Je n'ai pas de doutes sur notre capacité à financer ce mécanisme.

Monsieur Grand, autant je vous rejoignais quand vous déploriez l'absence d'une stratégie immobilière parce qu'il n'y en avait pas, autant je ne puis partager votre avis maintenant qu'une telle stratégie a été mise en place. J'ai tenu compte de tout ce que vous avez dit depuis quatre ans sur le sujet. J'ai décidé, en accord avec le ministre du budget, de mettre à contribution le CAS 723 pour financer les actions de sécurisation de nos emprises, car il y avait urgence après l'attaque contre notre ambassade de Ouagadougou. J'avais obtenu un droit de tirage de 100 millions d'euros sur le CAS, même si ce n'est pas sa vocation. Désormais 68 millions d'euros de crédits budgétaires seront consacrés à la sécurité de nos emprises, dont 55 millions pour nos emprises à l'étranger. Pour le reste, le ministère s'est doté

d'une stratégie immobilière. Le CAS a retrouvé sa vocation initiale qui est de financer des constructions neuves ou de gros travaux. Il est alimenté par le produit des ventes que nous réalisons. Celles-ci sont moins nombreuses, mais elles ne sont plus forcées. Il s'agit désormais de ventes d'opportunité. Le produit des ventes – c'est nouveau – est intégralement destiné à financer les programmes immobiliers neufs du ministère, comme le programme de rénovation du Quai d'Orsay « QO21 ». L'entretien, quant à lui, ne relève pas du CAS, mais du budget classique.

Les secrétaires généraux d'ambassade, chevilles ouvrières des postes diplomatiques, ont été très sollicités dans la période antérieure, notamment lorsque l'on a fusionné certaines fonctions. Des actions spécifiques seront engagées pour renforcer leurs effectifs, dédoubler leurs fonctions, mieux les traiter, etc.

Monsieur Gattolin, merci d'avoir souligné l'importance de notre action dans les organisations internationales. Nos contributions volontaires sont portées par les programmes 105 et 209. Lorsque je suis arrivé, le programme 105 était doté de 3 millions, contre 30 millions d'euros aujourd'hui. Cela semble anecdotique, mais cela conforte notre place dans les discussions internationales : si nos contributions financières diminuaient quelle crédibilité aurions-nous pour insister sur le rôle de l'AIEA dans le règlement de la question iranienne lorsque nous discutons avec les Chinois ou les Russes ? Il faut payer pour parler ! Nous devons tenir notre rang de membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU, et cela suppose d'assurer une présence financière significative. J'en profite pour préciser que la France n'a pas l'intention de partager son siège de membre permanent du Conseil de sécurité. Nous sommes favorables à ce que d'autres pays aient un siège permanent, mais non à partager notre influence.

La soulte de l'AEFE était de 70 millions. L'AEFE reconnaît qu'elle n'a pas besoin d'une telle trésorerie. C'est pourquoi nous voulons affecter une partie de cette somme au financement des bourses. Cette soulte existe parce qu'en 2020, inquiets de la situation, nous avons octroyé 50 millions à l'AEFE pour pallier les risques de rupture de scolarité. Ces crédits n'ont pas été consommés. Si une mobilisation budgétaire supplémentaire devait être débloquée pour le Liban, nous mobiliserions aussi cette soulte.

L'institut français de Valence était structurellement déficitaire depuis longtemps et ne parvenait pas à développer ses capacités financières par ses activités. C'est pourquoi nous avons recentré son action sur la coopération culturelle. Je ne connais pas d'autre institut français qui aurait les mêmes difficultés. Il s'agit d'un cas isolé, je vous rassure. Je reste déterminé à essayer de tenir l'objectif, ambitieux, du Président de la République sur l'enseignement français à l'étranger : depuis 2020, vingt établissements supplémentaires ont ainsi été homologués. L'assouplissement de la procédure de validation facilite les créations d'établissements.

Les subventions pour Campus France ne reculent pas. Nous rétablissons une enveloppe de 64 millions d'euros pour les bourses.

En ce qui concerne la mise en œuvre du vote par internet pour les prochaines élections, nous ferons en sorte que tout se passe normalement et que l'acheminement de la propagande se fasse dans les temps. Nous serons vigilants.

La hausse de la dotation aux OLES vise à financer des associations qui aident les entrepreneurs à l'étranger : c'était une demande des Français de l'étranger. On ne peut pas, en

effet, financer directement des entreprises françaises à l'étranger de la même manière que nous l'avons fait en France pendant la pandémie.

Nous adressons à nos compatriotes du Royaume-Uni une communication régulière sur les conséquences du Brexit. Notre poste à Londres fait un travail remarquable à cet égard et pour délivrer tous les titres nécessaires. Je n'ai pas eu connaissance de difficultés particulières de nos compatriotes au Royaume-Uni.

Nous renforçons notre présence sur le dispositif des jeunes experts associés pour avoir un niveau de représentation suffisant, et aussi proche que possible de l'Allemagne. La Chine est très présente. Il faut que nous ayons plus d'Européens. La Chine compte soixante jeunes experts, et nous seulement vingt. Nous avons des marges de progrès !

M. André Gattolin. – C'étaient des postes où nous étions très présents !

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Tout à fait. C'est un lieu de formation et d'influence.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 18 h 45.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**Mercredi 20 octobre 2021***La réunion est ouverte à 9 heures.***Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 - Audition de M. Thomas Fatome, directeur général de la caisse nationale de l'assurance maladie (sera publié ultérieurement)***Le compte rendu de la réunion sera publié ultérieurement**Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.***Projet de loi relatif à la protection des enfants - Examen du rapport et du texte de la commission**

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous examinons le rapport de notre collègue Bernard Bonne sur le projet de loi relatif à la protection des enfants.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – Le projet de loi relatif à la protection des enfants a été adopté par l'Assemblée nationale en première lecture le 8 juillet dernier et devrait être discuté en séance publique au mois de décembre.

Avant d'aborder l'examen de ce texte, il me revient de vous proposer un périmètre pour l'application des irrecevabilités au titre de l'article 45 de la Constitution. Je considère que ce périmètre comprend des dispositions relatives aux mesures d'assistance éducative et à l'office du juge des enfants pour ordonner ces mesures ; aux prestations d'aide sociale à l'enfance (ASE) et aux missions des services départementaux de l'ASE ; aux modalités d'exercice et de délégation de l'autorité parentale sur un enfant faisant l'objet d'une mesure d'ASE ; aux modalités de prise en charge des enfants protégés et à l'encadrement des types de structures pouvant les accueillir ; au contrôle des incapacités d'exercer du personnel du secteur social et médico-social ; aux politiques de lutte contre la maltraitance au sein des établissements sociaux et médico-sociaux ; au cadre dans lequel sont transmises, traitées et évaluées les informations préoccupantes relatives à l'enfance en danger ; aux conditions d'exercice et de rémunération du métier d'assistant familial et aux modalités de gestion de leur agrément ; aux missions des services départementaux de la protection maternelle et infantile (PMI) ; aux instances nationales de gouvernance de la protection de l'enfance ; aux modalités d'évaluation de la minorité et de l'isolement ainsi que de la répartition sur le territoire des mineurs non accompagnés (MNA).

En revanche, ne me semblent pas présenter de lien, même indirect, avec le texte déposé, et seraient donc considérés comme irrecevables des amendements relatifs à la justice pénale des mineurs et à l'enfance délinquante ; au droit d'asile et au droit des étrangers en France ; à la prise en charge des mineurs en situation de handicap ; à la prise en charge médicale des mineurs autres que ceux qui sont suivis par l'ASE ; à la prévention et à la répression des violences conjugales ; à l'enseignement scolaire et à l'enseignement supérieur ;

aux politiques de l'emploi et aux prestations sociales ; à l'organisation des modes d'accueil de la petite enfance ; au droit de la filiation, de l'état civil et aux procédures d'adoption.

En 2018, les départements ont mis en place 355 000 mesures d'aide sociale à l'enfance, pour une dépense de 8,3 milliards d'euros. Le nombre de mesures d'ASE concerne ainsi 2,1 % de la population âgée de moins de 21 ans, alors qu'il ne représentait que 1,6 % de cette population en 1996. Cette hausse montre l'attention croissante portée par la société à la protection des enfants, marquée par deux lois de 2007 et 2016.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a consacré le rôle central du département, en donnant la priorité aux mesures administratives sur les mesures judiciaires. Elle a renforcé la prévention, le repérage et la coordination des acteurs par la création des cellules départementales de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes, des observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE) et du projet pour l'enfant.

Par la loi du 14 mars 2016, le législateur a renforcé l'approche par les besoins fondamentaux de l'enfant. Il a souhaité garantir une prise en charge globale et coordonnée par une évaluation médicale et psychologique, la désignation d'un médecin référent en protection de l'enfance, l'accueil durable par un tiers bénévole, et l'accompagnement des jeunes majeurs.

Ces avancées connaissent toutefois une application très inégale selon les territoires. La déjudiciarisation de la protection de l'enfance n'a pas eu lieu : 80 % des placements sont encore ordonnés par le juge. En 2019, seuls 27 départements sur 83 interrogés par le ministère de la santé mettaient systématiquement en œuvre un projet pour l'enfant. Tous les départements ne disposent pas d'un médecin référent et les ODPE ont des moyens très variables selon les territoires.

Si le département est chef de file, la protection de l'enfance fait intervenir de nombreux acteurs, en particulier l'autorité judiciaire et les services de l'État, au titre de la protection judiciaire de la jeunesse, de l'éducation nationale ou encore des politiques de santé. L'accompagnement des enfants au quotidien repose en outre sur les professionnels de la prise en charge, en établissements ou en famille d'accueil.

Or ces acteurs sont insuffisamment coordonnés. Au niveau national, la coordination interministérielle fait défaut et l'État manque d'outils statistiques et d'évaluation des besoins et de l'efficacité de la protection de l'enfance. Au niveau territorial, les acteurs fonctionnent encore trop en silo, et l'absence d'outils de pilotage fait reposer le bon fonctionnement de la protection de l'enfance sur la volonté politique de chaque département et de ses partenaires. En conséquence, les prises en charge des mineurs protégés sont variables et plus ou moins satisfaisantes. Alors que les placements devraient être un dernier recours, l'accent n'est pas assez mis sur la prévention des carences éducatives et sur l'accompagnement des familles en difficulté.

Au total, cette politique publique manque donc d'efficience. Les jeunes sortant de l'ASE rencontrent d'importantes difficultés d'insertion sociale et professionnelle, 70 % d'entre eux n'ayant aucun diplôme. Le chiffre souvent cité selon lequel un quart des personnes sans domicile fixe de 18 à 25 ans est issu de la protection de l'enfance, témoigne d'une forme d'échec de cette politique publique au regard des moyens consacrés.

Ce tableau général ne doit toutefois pas masquer la mobilisation des professionnels, dans des conditions souvent difficiles, et les initiatives très positives prises sur le terrain par de nombreux élus pour assurer une prise en charge de qualité. Alors que les lois précitées ont posé un cadre équilibré et satisfaisant, les marges de progrès se situent donc dans la coordination des acteurs, la mobilisation des responsables, les moyens alloués aux professionnels et l'harmonisation des pratiques. Il faut saluer la mobilisation du Gouvernement qui, depuis 2019, s'est fixé pour objectif de résoudre ces difficultés ; elle s'est traduite par la « stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance » qui, par la contractualisation avec les départements, vise à améliorer la gouvernance et la prise en charge des enfants protégés, ce qui me semble aller dans le bon sens.

Dans ce contexte, le projet de loi ne réforme pas en profondeur la protection de l'enfance. Il entend ajuster les modalités d'accompagnement des mineurs, mieux prévenir les risques de maltraitance et unifier la gouvernance nationale. Nous devons apporter des outils complémentaires à ceux qui ont été mis en place, afin de mieux coordonner les prises en charge, de faciliter les diverses modalités d'accompagnement des enfants et d'améliorer la gouvernance, en particulier au niveau local. Il appartiendra ensuite aux acteurs de s'en saisir. Je vous proposerai de modifier ce texte substantiellement, afin d'apporter des solutions utiles aux acteurs de terrain, sans ajouter de nombreuses dispositions qui existent déjà.

Sans détailler le contenu des 38 articles du texte, je souhaite m'attarder sur ses principaux volets.

Un premier volet concerne l'accompagnement et l'accueil des mineurs et jeunes majeurs protégés.

Nous pourrions approuver l'article 1^{er} qui prévoit que l'option d'accueil chez un membre de la famille ou un tiers digne de confiance soit systématiquement étudiée par le juge. Le principe de maintenir l'enfant dans son environnement doit en effet être mieux appliqué. La possibilité pour le juge d'ordonner que les mesures en milieu ouvert puissent être renforcées – tel est l'objet de l'article 3 *bis* G – me semble également utile.

Le projet de loi élargit les possibilités d'accompagnement des enfants protégés. D'une part, il consacre le parrainage des enfants de l'ASE par des personnes bénévoles et formalise la procédure de désignation des parrains et marraines – ce sont les dispositions de l'article 3 *bis* B. Je vous proposerai par un amendement de favoriser spécifiquement ce dispositif pour les mineurs non accompagnés afin de les aider à sortir de leur isolement. D'autre part, l'article 3 *quater* donne la possibilité à un mineur de l'ASE de désigner une personne majeure de confiance afin de l'accompagner dans ses démarches.

Le texte enrichit également les mesures d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes approchant de leur majorité. L'article 3 *bis* D prévoit que la garantie jeunes sera systématiquement proposée aux jeunes de l'ASE éligibles. Il prévoit aussi que ces majeurs de moins de 21 ans en difficulté devront être pris en charge temporairement à l'ASE alors que la pratique des contrats jeunes majeurs est, aujourd'hui, à la discrétion des départements.

Je vous proposerai d'inscrire plus explicitement le « droit au retour » à l'ASE des jeunes majeurs avant 21 ans, y compris s'ils ont refusé à 18 ans de prolonger leur accompagnement ou s'ils n'en remplissaient plus les conditions. Il convient de renforcer cette garantie et d'informer les jeunes de leurs droits lors du nouvel entretien organisé six mois après la sortie de l'ASE – c'est l'objet de l'article 3 *quater*. Je soutiens ces dispositions sur le

fond, mais je demanderai au Gouvernement, lors de la discussion en séance, qu'il nous apporte des garanties sur la compensation par l'État de ces charges nouvelles pour les départements, dont la traduction ne figure pas dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2022.

Enfin, le projet de loi ajuste à l'article 2 les dispositions relatives à l'exercice par l'établissement ou la personne accueillant l'enfant des actes relevant de l'autorité parentale. Je vous inviterai à les adopter en imposant de réviser tous les ans l'autorisation que le juge délivre à l'accueillant de l'enfant d'exercer ces actes.

Le texte entend mieux encadrer les types de structures accueillant les mineurs et renforcer le repérage et la lutte contre les maltraitances et les situations d'enfance en danger.

Alors que l'accueil de mineurs à l'hôtel ne fait l'objet d'aucun encadrement, et qu'il concerne plus de 7 500 mineurs aujourd'hui, l'article 3 prévoit de limiter strictement l'accueil dans des hôtels et dans des structures « jeunesse et sport » aux situations d'urgence et pour deux mois maximum. Je considère que l'hébergement à l'hôtel ne constitue en aucun cas une solution. Je vous proposerai donc de l'interdire totalement. Ne serait ainsi permis que l'accueil dans des structures « jeunesse et sport » en urgence et avec un suivi éducatif. Plusieurs départements se sont déjà complètement ou quasiment passés de l'hôtel, notamment l'Isère, la Moselle et le Nord. Il convient donc de généraliser cette pratique. Je vous proposerai de rendre cette interdiction applicable au bout de deux ans, afin que les départements puissent s'y préparer dans de bonnes conditions.

L'article 3 *bis* C tend à créer un droit de visite des parlementaires dans les structures de l'ASE. Cet article devrait être supprimé, car un tel droit n'existe que pour les lieux de privation de liberté et les établissements de l'ASE n'en sont pas. Ensuite, il créerait un précédent risqué pour l'accès à de nombreuses autres structures. Faudrait-il alors que la loi prévoie un tel droit pour visiter un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), une crèche ou une école ? Les parlementaires peuvent aisément visiter ces établissements sur leur territoire, sans mentionner les prérogatives de contrôle dont nous disposons déjà. Enfin, ce droit de visite pourrait perturber le bon fonctionnement des établissements. Si un incident survient dans une structure, elle devra alors honorer de nombreuses demandes de visites. Cet article me semble donc risqué et contre-productif.

L'article 4 précise que les contrôles des antécédents judiciaires du personnel exerçant dans le champ social et médico-social seront applicables aux bénévoles et intervenants occasionnels, et qu'ils pourront s'effectuer avant et pendant l'exercice des fonctions. Ces contrôles sont indispensables, en particulier pour l'accueil de mineurs. Je vous proposerai de préciser à cet article qu'ils devront s'appuyer sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire et le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijaisv), comme le recommandait la mission d'information de 2019 sur les violences sexuelles sur mineurs.

L'article 5 prévoit que chaque établissement social ou médico-social devra formaliser une politique de lutte contre la maltraitance et désigner une autorité tierce à l'établissement vers laquelle les personnes accueillies pourront se tourner en cas de difficultés. Afin de compléter ce dispositif, qui me semble utile, je vous proposerai que cette autorité puisse visiter l'établissement à tout moment et qu'elle soit désignée parmi une liste arrêtée conjointement par le président du département, le préfet et l'agence régionale de santé (ARS), et non directement par l'établissement.

L'article 6 rend obligatoire l'application d'un référentiel national d'évaluation des informations préoccupantes élaboré par la Haute Autorité de santé (HAS). Ce cadre permettra d'harmoniser les pratiques et de se conformer aux meilleurs standards scientifiques. Afin d'inciter à la transmission de ces informations, je vous proposerai d'instaurer le principe de communication des suites données à l'information préoccupante transmise, dans le respect de l'intérêt de l'enfant et du secret professionnel, ainsi que le recommandait en 2019 la mission commune d'information (MCI) sur la répression des infractions sexuelles sur mineurs.

Plusieurs articles portent sur l'office du juge des enfants en matière d'assistance éducative.

L'article 7 prévoit que le juge des enfants puisse renvoyer une affaire particulièrement complexe devant une formation collégiale. L'Assemblée nationale a précisé que cette formation devra être composée de trois juges des enfants en exercice. En pratique, cette disposition sera inapplicable dans de nombreuses juridictions, notamment dans celles qui n'ont qu'un juge des enfants. Je vous inviterai donc à supprimer cette exigence et à préciser que cette composition sera effectuée en choisissant, en priorité, des juges des enfants ou des juges ayant exercé les fonctions de juge des enfants.

L'article 7 *bis* tend à proposer que le juge des enfants puisse demander au bâtonnier la désignation d'un avocat pour l'enfant capable de discernement, lorsque son intérêt l'exige. Rappelons que, lors d'une procédure d'assistance éducative, l'enfant capable de discernement peut déjà faire le choix d'un conseil. Cet article permettra donc au juge de désigner un avocat pour l'enfant qui n'en fait pas la demande. Afin de s'adapter à chaque situation, il me semble souhaitable de faciliter la désignation d'un avocat pour l'enfant, sans la rendre systématique. C'est pourquoi je vous proposerai de compléter cet article pour que les services de l'ASE puissent demander au juge de saisir le bâtonnier afin de désigner un avocat pour l'enfant capable de discernement.

Il me semble que, au-delà du régime de désignation des avocats, une réflexion doit être menée sur la représentation des enfants protégés, en particulier de ceux qui sont en situation de handicap, en étudiant la possibilité d'avoir recours à des administrateurs *ad hoc*.

Enfin, l'article 8 va dans le bon sens, en ce qu'il renforce l'information du juge lorsque l'ASE modifie le lieu du placement.

Le texte consacre trois articles aux conditions de rémunération et d'exercice du métier d'assistant familial. Le déficit d'attractivité de la profession est une difficulté majeure, alors que la famille d'accueil est le premier mode de placement des enfants de l'ASE, avec 76 000 mineurs et jeunes majeurs accueillis au 31 décembre 2018.

L'article 9 prévoit de sécuriser la rémunération des assistants familiaux au niveau du Smic dès l'accueil d'un enfant et de maintenir la rémunération en cas de suspension de l'agrément. Je soutiens cette mesure, mais, là encore, aucune compensation par l'État n'est prévue pour son financement.

L'article 11 permettra, sous certaines conditions, à l'assistant familial de travailler au-delà de la limite d'âge pour continuer l'accueil d'un enfant. Ces mesures vont dans le bon sens, mais elles n'arrêteront pas le déclin démographique de la profession. Les assistants familiaux étant trop souvent mis à l'écart des décisions importantes concernant l'enfant, je vous proposerai de rappeler qu'ils doivent participer à l'élaboration et au suivi du projet pour

l'enfant. En outre, le Gouvernement devrait agir de concert avec les départements pour encourager les vocations et les recrutements par une campagne ambitieuse de communication.

Enfin, l'article 10 prévoit la création d'une base nationale répertoriant les agréments des assistants familiaux afin que chaque département puisse avoir connaissance des retraits ou des suspensions d'agrément sur l'ensemble du territoire. Je vous proposerai de saisir l'opportunité de la création de cet outil pour y intégrer les agréments des assistants maternels, comme le recommandait la MCI.

Le texte prévoit quelques mesures concernant la protection maternelle et infantile. L'article 12 vise à instaurer des priorités pluriannuelles d'action en matière de protection maternelle et infantile dont les services départementaux devront tenir compte. Un amendement vous proposera de mieux associer les départements à la définition de ces priorités. Ce même article tend à supprimer les normes minimales d'activité de PMI et d'effectifs de professionnels de santé s'imposant aux départements et de les remplacer par des objectifs nationaux de santé publique. Je vous proposerai de maintenir tout de même ces normes, qui pourront être actualisées plus souvent afin qu'elles demeurent pertinentes, tout en introduisant l'approche par les objectifs souhaitée par le Gouvernement. Les professionnels de la PMI m'ont en effet alerté sur les risques de voir les moyens accordés aux services décliner encore davantage. D'autres dispositions à l'article 12 *bis* A prévoient une expérimentation d'une « maison de l'enfant et de la famille » visant à mieux coordonner les professionnels de santé dans ce domaine.

L'article 13 vise à réformer la gouvernance de la protection de l'enfance. Il prévoit de regrouper les instances nationales œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance au sein d'un seul groupement d'intérêt public. Seraient ainsi rapprochés, selon des degrés d'intégration variables : le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), le Groupement d'intérêt public enfance en danger (Giped), qui regroupe lui-même le Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (Snated) et l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), l'Agence française de l'adoption (AFA) et le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP). Ce groupement aurait aussi pour mission de constituer un centre de ressources chargé de promouvoir la recherche et l'évaluation, d'élaborer des référentiels et de diffuser des bonnes pratiques.

Cet article me paraît louable, en ce qu'il tend à coordonner les acteurs nationaux, améliorer la connaissance et l'harmonisation des pratiques professionnelles. Je suis un peu plus réservé sur les modalités retenues qui risquent d'aboutir à une énième « structure chapeau » dont l'intérêt et l'efficacité restent à démontrer ; tout dépendra de la capacité des acteurs concernés, sous la responsabilité de l'État et des départements, à vraiment travailler ensemble et à disposer des moyens pour le faire. Ce schéma étant le résultat d'une concertation entre tous les acteurs, que j'ai moi-même entendus, je vous proposerai de l'adopter sans bouleverser les équilibres retenus.

Je vous inviterai toutefois à supprimer, au sein de cet article, la mission confiée aux ODPE d'organiser une gouvernance territoriale renforcée en coordination avec l'État. Il ne semble pas opportun de confier une telle mission à des observatoires, qui disposent de moyens très variables.

Je vous proposerai plutôt, en matière de gouvernance territoriale, d'adopter un article additionnel pour instituer par expérimentation, dans les départements volontaires, un comité départemental pour la protection de l'enfance, coprésidé par le président du

département et le préfet. Cette instance permettra de réunir l'ensemble des acteurs locaux de la protection de l'enfance : département, État, autorité judiciaire, professionnels, caisses d'allocations familiales (CAF). Elle servira à coordonner leurs actions, à définir des orientations communes et à prendre des initiatives coordonnées, notamment en matière de prévention. Cette instance pourra en outre se réunir pour traiter de situations individuelles complexes ou répondre de façon coordonnée à des incidents graves. Il est essentiel de mieux articuler les acteurs intervenant auprès des enfants, afin de leur garantir une prise en charge coordonnée, sans rupture de parcours.

La dernière partie de ce texte est relative aux conditions d'évaluation des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés (MNA) et à la répartition des MNA sur le territoire. Toutefois, il y manque la principale mesure que commanderait le bon sens et que la récente mission d'information sur les MNA a préconisée : le transfert à l'État de l'exercice comme du financement de la compétence de mise à l'abri et d'évaluation de la minorité et de l'isolement des personnes se déclarant MNA. L'arrivée en France de jeunes étrangers isolés de leur famille relève en effet de la politique migratoire sur laquelle les départements n'ont aucune prise. Distinguer parmi ces jeunes ceux qui dissimulent leur majorité, et qui relèvent du droit commun des étrangers, de ceux, véritables mineurs, qui relèvent de la protection de l'enfance doit être une compétence de l'État.

L'article 14 tend à intégrer dans la clef de répartition des MNA, d'une part, le nombre de MNA pris en charge par les départements après 18 ans par un contrat jeune majeur et, d'autre part, les situations socio-économiques des départements. L'article 14 *bis* interdit le réexamen de la minorité et de l'isolement des jeunes reconnus comme MNA et orientés dans un département dans le cadre de la péréquation territoriale. Je vous proposerai d'inclure dans cette interdiction les MNA confiés directement par le juge des enfants aux départements. Enfin, l'article 15 prévoit la transmission mensuelle par le président du conseil départemental au préfet des informations sur la situation des MNA évalués, ainsi que la généralisation du recours au fichier national d'appui à l'évaluation de la minorité (AEM).

La mission d'information sur les MNA a recommandé l'adoption de ces trois dispositifs. Je vous proposerai de suivre cet avis afin d'assurer une péréquation plus juste des MNA, d'améliorer l'efficacité des évaluations et de mettre fin aux pratiques des réévaluations et du nomadisme administratif.

Je vous proposerai, enfin, un amendement précisant que les MNA confiés à des tiers dignes de confiance bénéficient du même régime d'obtention d'un titre de séjour que ceux confiés à l'ASE. Cette clarification devrait lever certaines réticences autour de l'accueil de ces jeunes chez les personnes ayant pu les recueillir.

Pour conclure, si ce projet de loi ne révolutionne pas la protection de l'enfance, il apporte une série de mesures utiles, dont devront se saisir les élus et les professionnels sur le terrain. Pour leur application effective, les moyens financiers devront suivre. Or les engagements du Gouvernement pour compenser ces charges ne sont pas suffisants, à ce stade. Si le Gouvernement considère vraiment que la protection de l'enfance est une politique partagée, il doit s'engager davantage dans les moyens qu'il y consacre, aux côtés des départements, pour assurer une prise en charge satisfaisante de tous les enfants.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Merci, Monsieur le rapporteur, pour ce rapport et les nombreuses auditions menées en amont.

Mme Michelle Meunier. – Je salue le travail commencé par notre rapporteur à la fin du mois de juillet, avant les reculades successives du Gouvernement. Nous espérons que ce texte sera enfin débattu en séance le 13 décembre, mais nous n'en avons aucune certitude. Merci d'avoir su traduire clairement toutes les déceptions des acteurs associatifs, mais aussi des professionnels de l'éducation, de la protection de l'enfance et de la justice. Avait-on besoin d'un texte de loi pour interdire les nuitées d'hôtel, améliorer le travail des assistantes familiales et favoriser l'accueil des fratries lorsque c'est possible ? Le Gouvernement, habitué des ordonnances, aurait pu agir plus rapidement par cette autre voie. Ce texte non conflictuel est largement décevant. En effet, les acteurs concernés souhaitent que les lois de 2007 et de 2016 soient appliquées. Or ce n'est pas le cas, et il existe encore sur le territoire des inégalités injustifiables, qu'il s'agisse, par exemple, du médecin référent, du projet pour l'enfant ou du travail en équipe pluridisciplinaire. Monsieur le rapporteur a parfois accepté une réalité inacceptable.

Quant à la gouvernance, c'était la motivation première de ce texte, je relève que le Conseil national de la protection de l'enfance est une instance que le Gouvernement a du mal à accepter. Les mesures ajoutées par la suite ne sont pas mauvaises, mais se révèlent insuffisantes comme je l'ai dit précédemment. Il est intéressant d'associer tous les acteurs concernés autour de la protection de l'enfant. C'est d'ailleurs une officialisation des pratiques qui ont cours dans les départements, et une reconnaissance de leurs compétences, notamment d'un point de vue financier. Je ne voudrais pas que les moyens, qui certes ne sont pas au rendez-vous, viennent masquer le sujet central, qui est l'intérêt de l'enfant. En définitive, le rapporteur est bienveillant avec ce texte qui ne suscite pas un enthousiasme particulier.

Mme Colette Mélot. – Je félicite et remercie le rapporteur pour son travail très approfondi sur la protection de l'enfance, dont la réforme globale est très attendue. Le texte prévoit des avancées importantes, notamment pour lutter contre les sorties sèches de l'ASE et les inégalités territoriales entre départements. Les longues listes d'attente témoignent de la pénurie en moyens et en personnels. Je suis aussi bienveillante, car on ne peut pas tout changer à la fois. L'interdiction de placement à l'hôtel ne s'accompagne pas d'une hausse de crédits pour créer des places en foyers ou en familles d'accueil. La définition du taux d'encadrement et du niveau minimal de formation du personnel intervenant dans les hôtels et les structures de la jeunesse et des sports est renvoyée à un décret. Disposons-nous d'éléments sur les taux envisagés par le Gouvernement ?

Par ailleurs, le projet de loi ne prévoit rien pour l'encadrement des mineurs de l'ASE hébergés en foyer, contrairement à la version initiale. Les mesures sont donc intéressantes, mais incomplètes. En dépit d'une tentative d'aménagement et de regroupement de tous les acteurs locaux et des associations, on peut regretter que la compétence « jeunesse » soit répartie entre les trois ministères chargés des affaires sociales, de la justice et de l'éducation nationale. Il faudrait un ministère régalien pour avancer sur tous ces sujets.

Mme Florence Lassarade. – On sent le vécu dans ce rapport, Monsieur le rapporteur ! En Gironde, nous sommes confrontés au problème des jeunes enfants placés en institution. Du fait de la chronicisation de leurs problèmes, ils sont difficiles à placer en famille d'accueil. Par ailleurs, le Défenseur des enfants, adjoint de la Défenseure des Droits a-t-il été invité à participer à cette réflexion ?

M. Laurent Burgoa. – Je remercie Monsieur le rapporteur de la qualité de son exposé et d'avoir repris diverses préconisations en faveur des MNA figurant dans le rapport que Xavier Iacovelli et moi-même venons de présenter avec nos collègues de la commission

des lois. Je soutiendrai donc ces mesures pragmatiques, qu'il serait intéressant de mettre en place dans chaque département. Je regrette à mon tour que l'État ne veuille pas reprendre le coût très important de l'évaluation, actuellement à la charge des départements. Il est regrettable que l'Assemblée des départements de France (ADF) ne monte pas plus au créneau sur ce dossier.

Mme Laurence Cohen. – Merci beaucoup au rapporteur pour la qualité de son travail. Les auditions très intéressantes auxquelles j'ai assisté ont montré une grande détresse chez nombre de professionnels. Je pense en particulier aux assistantes familiales. Je partage sa conclusion : ce texte n'est pas au rendez-vous des ambitions originelles du ministre Adrien Taquet, qui était très volontaire et annonçait des pistes très intéressantes. C'est un soufflet qui est retombé. Or avec ce replâtrage, les difficultés qui ont été pointées lors des auditions ne vont pas disparaître. Je suis très sensible à la question des assistantes familiales, qui se trouvent dans des situations extrêmement difficiles. Leur métier manque considérablement d'attractivité. Or leurs difficultés ne sont pas prises en compte, et elles ne sont pas considérées comme des professionnelles qualifiées. Ce n'est pas qu'une question de salaire. On ne peut se contenter de leur proposer, comme le prévoit le texte, de travailler après l'âge de la retraite, alors que ce métier est épuisant. Et rien n'est réglé non plus pour les MNA lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans ni pour les travailleurs sociaux, souvent des femmes, qui revendiquent l'équivalence de leur diplôme au niveau de la licence et une revalorisation salariale.

M. Xavier Iacovelli. – À mon tour de remercier Monsieur le rapporteur pour son travail et les nombreuses auditions qu'il a menées, avec le souci de solliciter tous les acteurs de la protection de l'enfance. Les retours en sont plutôt positifs. Ce dossier appelait une révolution ; or ce n'est pas le cas dans le présent texte. Bien que ma position soit minoritaire, je suis favorable à la renationalisation de cette politique sociale. En effet, l'empilement de mesurtes n'est pas satisfaisant, qu'il s'agisse des MNA, des sorties sèches, ou encore de la nécessité d'accompagner les jeunes après 18 ans. N'oublions pas que 70 % des jeunes de l'ASE en sortent sans diplôme, et que 25 % des moins de 25 ans sont SDF. La France, pourtant sixième puissance mondiale, ne parvient pas à accompagner 350 000 de ses jeunes. De plus, l'âge moyen de décohabitation dans notre pays est de 27 ans. Nous ne créons pas des « Tanguy » en instaurant un accompagnement obligatoire jusqu'à 21 ans ! Les fortes inégalités tiennent à la départementalisation des politiques sociales.

Je remercie Monsieur le rapporteur d'avoir proposé le droit au retour, indispensable pour qui a passé 18 ans à l'ASE. Celui-ci était demandé par les acteurs de la protection de l'enfance depuis des années. Je suis également favorable à l'interdiction complète des hébergements à l'hôtel. Comment peut-on légaliser ce qui est inacceptable ? De plus, les lieux d'hébergement sont trop fréquemment le théâtre de dérives. Dans un hôtel de ma ville, où vivaient 30 enfants de l'ASE sans encadrement, un jeune a été tué par un autre mineur. D'où le rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), qui dénombre plutôt 10 000 enfants à l'hôtel. En revanche, le délai de deux ans pour l'application du dispositif est beaucoup trop long.

Par ailleurs, je ne comprends pas pourquoi le droit de visite des parlementaires n'est pas retenu, alors que c'est un bon moyen de contrôler l'ASE. L'intervention de l'avocat est également très demandée. Mais il m'apparaît malvenu de donner la possibilité à l'ASE de faire la demande pour l'enfant, car elle deviendrait ainsi juge et partie. Cette mesure doit être automatique afin que l'enfant puisse se défendre en toute circonstance. Je ne pourrai donc pas vous suivre sur cet amendement. La base nationale des assistants familiaux est une nécessité

pour éviter les dérives liées à la multiplicité des agréments. Nous sommes tous d'accord sur ce point.

J'avais déposé une proposition de loi – elle n'a jamais été inscrite à l'ordre du jour – en vue du regroupement de toutes les instances dans une grande agence de la protection de l'enfance. Pour ce faire, il faudra définir et mutualiser les compétences de chaque structure fusionnée, ce qui nécessitera un travail important, notamment pour la gestion du stock et des agréments préalables à l'adoption.

Enfin, je remercie le rapporteur d'avoir repris une partie des préconisations sur les MNA, et de soutenir le transfert à l'État de la mise à l'abri et de l'évaluation.

En conclusion, le texte n'est pas révolutionnaire. Il contient quelques avancées, mais mérite d'être amélioré. Nous aurons un débat intéressant en séance.

M. Philippe Mouiller. – Je félicite notre rapporteur pour ce travail de fond sur des sujets qui suscitent de grandes attentes. Les intentions étaient grandes, mais les possibilités d'action et les moyens proposés se révèlent plus limités. Toutes ces bonnes intentions, améliorées par notre commission, pourront-elles réellement être mises en œuvre ?

S'agissant de la garantie des financements par l'État, nous n'avons pas la moindre assurance d'une contrepartie financière, y compris dans le PLF pour 2022. Pour ce qui est des missions complémentaires données au juge, elles sont légitimes, mais le manque de moyens en la matière est récurrent. L'ajout de nouvelles procédures engorgerait les juridictions. Je terminerai en évoquant les hôtels. Les capacités d'accueil sont totalement saturées par l'arrivée tous les mois de nouveaux MNA. Je ne suis pas certain que les départements aient la capacité de régler cette question. Les rêves sont une chose, la réalité est tout autre...

M. Xavier Iacovelli. – Il n'y a plus de places d'hébergement dans les hôtels à Paris !

M. Philippe Mouiller. – Je terminerai en évoquant l'attractivité du métier d'assistant familial. Les postes ne sont pas reconduits, notamment en raison de la pyramide des âges, alors que cet outil est plutôt adapté. Le décalage est déjà important avec une politique décentralisée ; avec la nationalisation, ce serait la catastrophe !

Mme Frédérique Puissat. – Merci à Monsieur le rapporteur pour cette présentation. Nombre de présidents et de vice-présidents de département sont désœuvrés, tant les schémas familiaux se reproduisent.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Ils sont plus désarmés que désœuvrés.

Mme Frédérique Puissat. – Ils subissent les deux réalités. En Isère, nous constatons que les enfants placés ont eux-mêmes des enfants placés. Deux solutions semblent être intéressantes, à commencer par les tiers dignes de confiance. Toutefois, nous nous sommes tous heurtés au pouvoir d'appréciation du juge. Aurons-nous enfin avec ce texte un pouvoir sur les politiques conduites ?

Sur les assistantes familiales, je partage les arguments de mes collègues. Le délai de suspension des agréments, qui est, nous dit-on, de nature réglementaire, soulève de vraies difficultés. D'ailleurs le Conseil constitutionnel a été saisi à ce sujet. Une prolongation de la

suspension durant quatre mois pourrait être envisagée pour tenir compte des procédures juridiques, toujours bien plus longues.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Ce point a été soulevé au sein de notre mission d’information sur les violences sexuelles sur mineurs.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Je remercie Monsieur le rapporteur de ces auditions très intéressantes. Pourquoi une loi, alors que les précédentes ne sont pas totalement appliquées ? Il faut parler le plus possible de la protection de l’enfance, et l’examen dans l’hémicycle permettra de poursuivre la réflexion. M. Taquet avait au départ beaucoup d’ambition, et le texte est finalement un peu étriqué. Suffirait-il d’accompagner les départements qui connaissent les plus grandes difficultés ? Les moyens financiers et humains ne sont pas les mêmes dans tous les départements. L’État s’est désengagé depuis longtemps, et le Fonds national de financement de la protection de l’enfance (FNFPE) n’a jamais été abondé en vingt ans. Cette politique de la protection de l’enfance passe toujours après les autres. On est dans le déni, et après on s’étonne des maltraitances sur des enfants. Nos jeunes méritent encore plus d’attention de la République, car ils sont privés d’une famille structurante. Nous avons tous la mission de faire passer le message auprès du grand public.

La profession des assistants familiaux est très importante, car 70 % des enfants placés y sont accueillis. Nous assistons en ce moment à de nombreux départs à la retraite et arrêts maladie pour cause d’épuisement. Cette réalité perdure depuis dix ans, car les enfants confiés sont difficiles, les enfants accueillis à l’ASE sont porteurs d’un handicap. Les structures ne sont pas adaptées, et l’État s’est désengagé sur la psychiatrie et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Les week-ends de répit que j’avais mis en place dans mon département ont été remis en cause. Je proposerai un amendement pour permettre aux associations et aux départements qui le souhaitent de les organiser. En cas de départ d’un enfant, les indemnités sont-elles maintenues ? Si oui, le sont-elles intégralement ou au prorata de la durée de prise en charge ? Dans ce dernier cas, elles ne toucheront pas grand-chose.

Mme Cathy Apourceau-Poly. – Dans mon département, 7 000 enfants sont placés, dont 4 000 chez les 2 000 assistantes familiales. Les capacités diminuent car ce métier exige une mobilisation 24 heures sur 24. Je rejoins les propos de Xavier Iacovelli et de Laurence Cohen, car je suis pour un grand service public de l’aide sociale à l’enfance. D’un département à l’autre, les assistantes familiales n’ont pas le même statut, ce qui ne se justifie pas. En conséquence, les enfants n’ont pas les mêmes droits. Je m’inquiète quand un jeune enfant de six ans a déjà changé de foyer une vingtaine de fois ! De plus, les assistantes familiales ne sont pas prévenues lorsqu’elles accueillent des enfants difficiles ou handicapés. La loi n’est pas la hauteur ; il faut songer à des structures adéquates. Si l’on veut améliorer le sort des assistantes familiales et des enfants, il faut y mettre les moyens ! Je fais mienne la proposition que plus aucun enfant ne soit hébergé à l’hôtel. Mais il faut que les départements aient le temps de s’organiser.

M. René-Paul Savary. – Où iront les enfants ?

Mme Cathy Apourceau-Poly. – Il faut créer des structures et investir l’argent consacré aux hôtels, qui coûtent d’ailleurs beaucoup plus cher.

M. Xavier Iacovelli. – D’autant que l’encadrement y est inexistant.

Mme Cathy Apourceau-Poly. – Les enfants sont totalement livrés à eux-mêmes, et plus aucun éducateur n’accepte d’y travailler.

M. René-Paul Savary. – L’humilité est de mise en la matière, car la solution miracle n’existe pas. Je partage les propos de Frédérique Puissat. Les enfants à l’hôtel avec des encadrants, cela a déjà été prévu. La majorité des éducateurs sociaux et des départements font bien leur travail. Mais parfois, on met le loup dans la bergerie en accueillant un mineur presque majeur ou en rapprochant les fratries. Soyons prudents : ce n’est pas en changeant la loi que les choses s’amélioreront ; il faut surtout des moyens supplémentaires pour l’appliquer. Les projets, les départements les ont, les travailleurs sociaux remplissent leur mission. Mais les documents administratifs ne sont pas toujours remplis. Et il n’y a pas assez de pédopsychiatres. C’est pourquoi je suis réservé sur ce projet de loi. Notre rapporteur est bienveillant à son égard, mais ces dispositions ne changeront pas la face du monde.

Mme Annick Jacquemet. – Je salue ce projet de loi, qui comporte des avancées concrètes, en particulier l’option d’accueil chez un membre de la famille. J’avais souvent été sollicitée dans mon département par des grands-parents qui assistaient au départ de leurs petits-enfants dans une structure extérieure, sans aucune possibilité de les prendre en charge. Il faut éviter d’exclure complètement les enfants de la structure familiale. Il convient aussi d’aider les assistants familiaux à participer aux rencontres avec les équipes éducatives. La difficulté de recrutement les concernant tient à l’importance croissante des familles monoparentales. L’accueil de ces enfants est plus difficile pour une personne seule. Comme mes collègues, j’appelle de mes vœux la compensation financière des nouvelles mesures en faveur des départements, dont la charge est déjà très lourde.

Mme Marie-Pierre Richer. – Merci, Monsieur le rapporteur, pour le travail que vous avez réalisé. Concernant les assistants familiaux, nous notons tous dans nos départements l’absence de pédopsychiatrie, alors que les enfants confiés sont souvent en grande difficulté. Les assistants familiaux s’épuisent et beaucoup abandonnent le métier malgré les campagnes de promotion du département du Cher. Il existe en outre un problème d’encadrement de tous ces enfants, qu’ils soient confiés à l’ASE ou aux assistants familiaux. On en retrouve dans les établissements pour l’insertion dans l’emploi (Épide). Je ne mets pas en question le travail effectué, mais l’accompagnement devrait être revu. Le département est la collectivité pertinente pour les accompagner.

Mme Jocelyne Guidez. – On accueille maintenant des enfants qui relèvent de la psychiatrie. Et le même problème se pose dans les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), car on ne sait pas où envoyer ces jeunes. Il faut traiter cette question pour avancer.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – Nous avons pensé qu’il ne fallait plus du tout laisser les mineurs à l’hôtel, tout en laissant deux ans aux départements pour s’organiser – certains y sont parvenus comme en Isère. En qualité de président de département, j’ai toujours déploré que les enfants soient hébergés à l’hôtel, avec des accompagnements très disparates. Il faut mettre un terme à cette pratique, au besoin par un accueil dans des structures intermédiaires. Pour avoir été chargé des affaires sociales dans mon département pendant vingt ans, je sais que les personnes âgées, les personnes handicapées et l’enfance sont les trois domaines les plus importants. On ne peut revenir à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) et à une organisation aussi disparate.

M. René-Paul Savary. – Ce n’était pas mieux.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – Les départements ont vraiment la volonté de trouver des solutions. Il manque peut-être l'échange de pratiques, mais ce rôle devrait revenir à l'ADF. Que le texte ne soit pas au niveau des attentes, c'est évident. Nous devons appliquer le mieux possible les lois de 2007 et de 2016, mais nous devons aussi nous saisir des quelques avancées que contient ce texte. D'où ma bienveillance à son égard.

S'agissant des assistants familiaux, il est vrai que la profession est très peu attractive, et ce n'est pas la rémunération qui changera la donne. Nous allons accorder plus de moyens aux départements, pour assurer un meilleur contrôle, mais aussi pour que les assistants puissent participer effectivement au projet pour l'enfant. Ils sont trop souvent mis à l'écart des décisions prises pour l'enfant. Il faudrait aussi mettre en œuvre une communication à l'échelon national pour améliorer l'attractivité du métier.

Nous n'avons pas voulu prolonger à tout prix le temps de travail des assistants familiaux, mais autoriser ceux qui le souhaitent à travailler deux ou trois ans de plus, par exemple pour continuer à s'occuper d'enfants de 16 ans afin qu'ils ne se sentent pas abandonnés. On ne confie pas un enfant de deux ou trois ans à un assistant familial de 58 ans...

Mme Laurence Cohen. – Cela arrive !

M. Bernard Bonne, rapporteur. – Le dispositif proposé par le projet de loi est surtout intéressant pour les MNA, qui arrivent souvent entre 14 et 16 ans : ils restent six à sept ans dans une famille. Ce donc n'est pas pour faire travailler plus les assistants familiaux, mais pour permettre à ceux-ci, s'ils le demandent, de continuer à s'en occuper.

Madame Meunier, la gouvernance nationale envisagée avec le GIP permet de faire davantage d'évaluations et de renforcer les relations avec les départements. Une gouvernance territoriale existe dans certains départements. Dans les départements volontaires, je souhaiterais que l'éducation nationale, les services de l'ARS ou le juge pour enfant soient obligés de se réunir aux côtés des services du département. Ils pourront ainsi regarder tous ensemble les situations individuelles et trouver une solution pour les enfants en plus grande difficulté. De telles réunions sont organisées dans les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Le droit de visite des parlementaires n'est pas opportun. Monsieur Iacovelli. Ces établissements ne sont pas un lieu de privation de liberté. Si une affaire éclate en période pré-électorale, tous les parlementaires voudront se rendre dans l'établissement, quel que soit l'endroit où ils sont. Imaginez 150 parlementaires se rendant dans un établissement pour être pris en photo...

M. Xavier Iacovelli. – S'il y avait 150 parlementaires intéressés par la protection de l'enfance, ce serait bien...

M. Bernard Bonne, rapporteur. – Les parlementaires ont le droit de visiter des établissements, ils peuvent le faire.

Monsieur Burgoa, nous ne réglerons pas tout sur les MNA. Il faut surtout plus de moyens ou une répartition différente des moyens. Quelle est l'efficacité des 8,5 milliards d'euros actuellement consacrés à la protection de l'enfance ? Voyons comment mieux utiliser ces moyens pour plus d'efficacité.

Monsieur Iacovelli, je suis totalement opposé à la nationalisation de cette politique sociale.

S'agissant de la représentation de l'enfant par un avocat, les juges ont des positions très différentes : certains veulent la systématiser, d'autres la considère inopportune. Nous avons trouvé une solution intermédiaire. Attribuer systématiquement un avocat à tous les enfants risquerait d'être irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.

M. Xavier Iacovelli. – Je le sais bien...

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'ASE n'est pas juge et partie. Le juge des enfants prend une décision en fonction des informations qu'apporte l'ASE, et donc le département. Je préfère que le président du conseil départemental puisse prendre un avocat pour se défendre contre certaines décisions du juge.

M. Xavier Iacovelli. – Nous parlons de l'intérêt supérieur de l'enfant et non de celui de l'ASE.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – Le département peut demander qu'un avocat défende une position dans l'intérêt de l'enfant lorsqu'il trouve que la solution proposée par le juge ne correspond pas à ce qui est souhaitable pour lui.

M. René-Paul Savary. – Selon les juges, parfois la décision n'est pas la même...

M. Bernard Bonne, rapporteur. – Les pratiques sont effectivement très différentes d'un juge à l'autre – ils le reconnaissent eux-mêmes. Les juges des enfants ne restent en moyenne que deux ans à deux ans et demi dans un même ressort du tribunal judiciaire. Il faudrait que les décisions du juge prennent mieux en compte la politique du département.

Il faudra être très ferme sur la compensation, Monsieur Mouiller. Adrien Taquet a vraiment envie que la loi soit adoptée, mais il devra s'engager.

Il faut davantage de tiers dignes de confiance quand cela est adapté car il peut par exemple exister un conflit de loyauté par rapport aux grands-parents. Il faut un tiers de confiance ayant l'accord de la famille.

Madame Doineau, organiser un week-end de répit est très compliqué, même s'il faut trouver des solutions. Il y a déjà peu d'assistants familiaux, et on ne peut pas laisser les enfants à l'hôtel ! Il faudrait l'organiser sur le modèle des vacances dans les départements.

Nous devons étudier plus en détail le sujet de l'indemnité des assistants familiaux.

Madame Apourceau-Poly, il faut effectivement revoir le statut des assistants familiaux, mais il faut surtout d'abord en trouver...

EXAMEN DES ARTICLES

Mme Laurence Cohen. – Vous avez annoncé environ 90 amendements ; or ce texte sera débattu en séance publique en décembre. Pourquoi ne pas prévoir deux réunions de commission plus proches de l'examen en séance ?

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous examinons aujourd’hui les amendements pour établir le texte de la commission. Nos futures réunions seront surtout consacrées au projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS).

Article 1^{er}

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L’amendement COM-16 prévoit une audition obligatoire de l’enfant avant toute décision du juge visant à le confier à un tiers digne de confiance. C’est une idée intéressante, mais nous ne pouvons pas l’inscrire dans la loi telle quelle – elle serait dérogoratoire à toute la procédure fondée sur le discernement de l’enfant... Il faudrait trouver une autre solution. Avis défavorable à ce stade.

L’amendement COM-16 n’est pas adopté.

L’amendement rédactionnel COM-49 est adopté, de même que l’amendement rédactionnel COM-50.

L’article 1^{er} est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 1^{er} bis (nouveau)

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L’amendement COM-18 maintient l’allocation de rentrée scolaire aux parents dans le cas d’un placement éducatif à domicile. Je demande le retrait au profit de mon amendement COM-51, dont la portée est plus large.

Mme Michelle Meunier. – Nous redéposerons cet amendement lors de la séance publique.

L’amendement COM-18 est retiré.

L’amendement COM-51 est adopté.

L’article 1^{er} bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 2

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L’amendement COM-71 délimite la durée de l’autorisation faite au gardien de l’enfant d’accomplir des actes relevant de l’exercice de l’autorité parentale.

L’amendement COM-71 est adopté.

L’article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Après l’article 2

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L’amendement COM-23 propose d’ouvrir la possibilité pour un mineur de saisir lui-même le juge afin que l’autorité parentale soit déléguée à un tiers, une personne de confiance ou un établissement. Avis défavorable.

D’une part, cet amendement, en ne prévoyant aucune condition, permet la saisine du juge par tout mineur, y compris tous ceux qui ne relèvent pas de la protection de l’enfance – ce n’est pas souhaitable. D’autre part, les conditions de saisine du juge sont déjà très

souples. Un membre de la famille, toute personne physique ou morale ayant recueilli l'enfant, mais également le ministère public peuvent ainsi demander que l'autorité parentale soit déléguée lorsque les conditions sont réunies.

L'amendement COM-23 n'est pas adopté.

Article 2 bis (nouveau)

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-94 propose de réécrire l'article 2 bis afin de faciliter davantage la possibilité, pour le juge, de confier l'enfant à un tiers en cas de décès ou de privation de l'exercice de l'autorité parentale du parent exerçant seul cette autorité.

L'amendement COM-94 est adopté.

L'article 2 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 2 ter (nouveau)

L'amendement rédactionnel COM-72 est adopté.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-21 précise que l'intérêt des frères et sœurs de l'enfant bénéficiant d'une mesure d'assistance éducative doit être pris en compte au même titre que celui de l'enfant lui-même avant d'envisager un accueil de la fratrie. Il est déjà satisfait par l'article 2 ter : un enfant est confié avec sa fratrie à un établissement ou à une personne seulement si ses frères et sœurs font eux-mêmes l'objet d'une mesure éducative. Avis défavorable.

Mme Michelle Meunier. – Le point de vue de l'enfant peut être différent de celui de ses frères et sœurs. Cette mesure peut être nocive.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – Le juge prend aussi en compte l'intérêt des frères et sœurs, au cas par cas.

L'amendement COM-21 devient sans objet.

L'article 2 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 2 quater (nouveau)

L'article 2 quater est adopté sans modification.

Article 2 quinquies (nouveau)

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-52 tend à supprimer l'article 2 quinquies : le juge peut déjà confier l'exercice de l'autorité parentale à la victime dans le cadre d'une ordonnance de protection.

L'amendement COM-52 est adopté.

L'article 2 quinquies est supprimé.

Après l'article 2 quinquies (nouveau)

L'amendement COM-22 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Article 3

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-24 interdit l'accueil de mineurs protégés dans des structures autres que les établissements de l'ASE. Autant on peut interdire l'accueil en hôtel, autant il faut des solutions de repli avec un encadrement suffisant, comme des structures accueillant des colonies de vacances. Sinon c'est ingérable pour les départements. Avis défavorable.

L'amendement COM-24 n'est pas adopté.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-3 prévoit la consultation des départements pour la définition par décret des conditions d'encadrement et de suivi des mineurs hébergés en urgence à l'hôtel ou en structures « jeunesse et sport ». Il est important d'associer les départements. Avis favorable.

L'amendement COM-3 est adopté.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-53 laisse deux ans aux départements pour trouver une solution avant d'interdire totalement l'accueil de mineurs de l'ASE à l'hôtel.

L'amendement COM-53 est adopté.

L'article 3 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 3 bis A (nouveau)

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-54 supprime l'article 3 bis A, car le secret professionnel est déjà partagé entre les professionnels s'occupant de l'enfant. Ne soyons pas trop normatifs.

L'amendement COM-54 est adopté ; l'amendement COM-48 devient sans objet.

L'article 3 bis A est supprimé.

Article 3 bis B (nouveau)

L'amendement rédactionnel COM-75 est adopté.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-74 précise les modalités d'habilitation des associations de parrainage par le département.

L'amendement COM-74 est adopté.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-73 tend à proposer systématiquement un parrainage aux mineurs non accompagnés.

M. René-Paul Savary. – Il faut trouver des parrains...

M. Bernard Bonne, rapporteur. – De nombreuses personnes sont volontaires...

Mme Cathy Apourceau-Poly. – Des associations notamment.

L'amendement COM-73 est adopté.

L'article 3 bis B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 3 bis C (nouveau)

M. Bernard Bonne, rapporteur. – Les amendements identiques COM-55 et COM-25 suppriment l'article 3 bis C. Je suis très défavorable à cette inscription dans la loi du droit de visite des parlementaires.

Les amendements COM-55 et COM-25 sont adoptés.

L'article 3 bis C est supprimé.

Article 3 bis D (nouveau)

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-11 est dépourvu de portée normative et ne précise pas de quel type d'insertion il s'agit. Avis défavorable.

L'amendement COM-11 n'est pas adopté.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-77 maintient la faculté des départements à prendre en charge à l'ASE tout jeune majeur éligible. Le département doit pouvoir choisir s'il souhaite ou non prendre en charge des jeunes majeurs qui n'ont pas été accueillis à l'ASE avant 18 ans.

L'amendement COM-77 est adopté.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-76 clarifie le droit au retour à l'ASE des jeunes majeurs éligibles lorsque ceux-ci en sortent à 18 ans.

L'amendement COM-76 est adopté.

L'article 3 bis D est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 3 bis E (nouveau)

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-78 supprime la mention d'une formalisation du parcours de soins. Une expérimentation est déjà en cours. Attendons ses résultats avant toute modification.

L'amendement COM-78 est adopté.

L'article 3 bis E est supprimé.

Après l'article 3 bis E (nouveau)

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-27 est déjà satisfait par le droit en vigueur. La loi prévoit déjà que le premier bilan de santé permette « d'engager un suivi médical régulier et coordonné ». Avis défavorable.

L'amendement COM-27 n'est pas adopté.

Article 3 bis F (nouveau)

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-79 supprime la mention d'un bilan pédiatrique, psychique et social de l'enfant au sein du rapport transmis au juge des enfants. Celui-ci existe déjà.

L'amendement COM-79 est adopté.

L'article 3 bis F est supprimé.

Article 3 bis G (nouveau)

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-56 tend à renouveler au bout de six mois des mesures d'assistance éducative en milieu ouvert renforcées. Il faut revoir obligatoirement les situations tous les six mois.

L'amendement COM-56 est adopté.

L'article 3 bis G est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 3 bis H (nouveau)

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-57 prévoit que le juge informe les familles des mesures d'aide à domicile dont elles peuvent bénéficier.

L'amendement COM-57 est adopté.

L'article 3 bis H est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 3 bis I (nouveau)

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-58 supprime l'article 3 bis I. Ce public est déjà prioritaire s'il est en difficulté, selon la loi.

L'amendement COM-58 est adopté.

L'article 3 bis I est supprimé.

Article 3 bis (nouveau)

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-80 supprime la possibilité de recourir à un infirmier en pratique avancée en tant que référent « protection de l'enfance ». Le référent doit être un médecin.

Mme Michelle Meunier. – Il est bon de maintenir un médecin comme référent.

L'amendement COM-80 est adopté.

L'article 3 bis est supprimé.

Après l'article 3 bis (nouveau)

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-28 tend à désigner des référents pour la coordination entre les services de l'ASE et ceux des MDPH. Les médecins référents « protection de l'enfance » peuvent déjà agir pour coordonner la prise en charge. Assurons-nous de l'application effective de cette mesure par tous les départements plutôt que d'envisager la création de nouvelles fonctions de référent. Avis défavorable.

L'amendement COM-28 n'est pas adopté.

Article 3 ter (nouveau)

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-2 rectifié *quinquies* tend à informer, un an avant sa majorité, le mineur non accompagné sur l'accompagnement apporté par l'ASE en vue d'anticiper la régularité de son séjour à sa majorité. Avis favorable.

L'amendement COM-2 rectifié quinquies est adopté.

L'article 3 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 3 quater (nouveau)

L'amendement rédactionnel COM-82 est adopté ; l'amendement COM-10 devient sans objet.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-81 informe le jeune majeur éligible sur son droit au retour à l'ASE lors de l'entretien postérieur à la prise en charge.

L'amendement COM-81 est adopté.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-29 prévoit un droit au retour à l'ASE. J'en demande le retrait au profit de l'amendement COM-81.

L'amendement COM-29 n'est pas adopté.

L'article 3 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Après l'article 3 quater (nouveau)

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-30 reconnaît aux départements la possibilité de prendre en charge à l'ASE des majeurs âgés de 21 à 25 ans. Cette possibilité existe déjà en pratique, les départements choisissent de s'en saisir ou non. Avis défavorable.

L'amendement COM-30 n'est pas adopté.

Article 4

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-59 prévoit la consultation du bulletin n° 2 du casier judiciaire et du Fijaisv pour contrôler les incapacités d'exercer dans le secteur social et médico-social.

L'amendement COM-59 est adopté.

L'article 4 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Après l'article 4

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-31 interdit aux personnes inscrites au Fijaisv d'exercer des fonctions dans le secteur social et médico-social. Il est satisfait par l'amendement que nous venons d'adopter. Retrait ; à défaut, avis défavorable.

L'amendement COM-31 est retiré.

Article 5

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-32 prévoit que les enfants accueillis dans un établissement social ou médico-social soient associés à la définition de la politique de lutte contre la maltraitance de l'établissement, selon des modalités définies par décret. Cela me semble opportun, même s'il faudra voir comment les associer en fonction de leur âge. Avis favorable.

L'amendement COM-32 est adopté.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-33 prévoit d'adapter des informations des politiques de lutte contre la maltraitance dans les établissements dans un langage approprié à l'âge et aux capacités des personnes accueillies. Avis défavorable. Si cet amendement était redéposé en séance publique, il serait susceptible d'être déclaré irrecevable au titre de l'article 41 de la Constitution.

L'amendement COM-33 n'est pas adopté.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-60 prévoit la désignation de l'autorité tierce pouvant être sollicitée en cas de difficulté parmi une liste et la possibilité pour cette autorité de visiter l'établissement à tout moment.

L'amendement COM-60 est adopté.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-34, qui prévoit un rapport. Cela n'empêchera pas l'État de donner des informations.

L'amendement COM-34 n'est pas adopté.

L'article 5 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 6

M. Bernard Bonne, rapporteur. – Les amendements COM-4 et COM-5 visent à associer les départements à l'élaboration du référentiel sur l'évaluation des informations préoccupantes. Je ne crois pas qu'ils puissent intervenir dans l'élaboration de ce référentiel de la HAS, qui existe déjà. Avis défavorable.

Les amendements COM-4 et COM-5 ne sont pas adoptés.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-61 tend à demander un retour systématique en cas d'information préoccupante transmise. C'est un point important.

L'amendement COM-61 est adopté, de même que l'amendement rédactionnel COM-62.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-35 tend à créer un comité de suivi et d'évaluation du référentiel national d'évaluation des situations de risque pour la protection de l'enfance. Normalement, le nouveau GIP sur la protection de l'enfance aura cette mission. Pourquoi rajouter un comité de suivi ? Avis défavorable.

L'amendement COM-35 n'est pas adopté.

L'article 6 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 7

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-63 supprime l'obligation, décidée par l'Assemblée nationale, de composer la formation collégiale de trois juges des enfants ou de juges ayant déjà exercé de telles fonctions.

L'amendement COM-12 est similaire, et prévoit des juges des enfants ou des juges aux affaires familiales. Avis défavorable ; l'amendement COM-63 suffit.

L'amendement COM-63 est adopté ; l'amendement COM-12 devient sans objet.

L'article 7 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 7 bis (nouveau)

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-64 prévoit que les services de l'ASE puissent demander au juge de saisir le bâtonnier pour la désignation d'un avocat pour l'enfant capable de discernement. Il ne s'agit pas de défendre l'ASE, mais que le département demande un avocat pour l'enfant.

L'amendement COM-64 est adopté.

L'article 7 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 8

L'article 8 est adopté sans modification.

Article 9

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L’amendement COM-83 vise à faire participer les assistants familiaux à l’élaboration du projet pour l’enfant et à son suivi.

M. René-Paul Savary. – Ne le font-ils pas déjà ?

M. Bernard Bonne, rapporteur. – Ils n’y sont pas associés dans de nombreux départements.

L’amendement COM-83 est adopté.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L’amendement COM-37 donne aux assistants familiaux employés par des personnes publiques la possibilité de recourir à la rupture conventionnelle. Cela existe déjà. Avis défavorable.

L’amendement COM-37 n’est pas adopté.

L’article 9 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Après l’article 9

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L’amendement COM-39 est satisfait par mon amendement avec la participation de l’assistant familial au projet pour l’enfant. Avis défavorable.

L’amendement COM-39 n’est pas adopté.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L’amendement COM-40 vise à autoriser le ministre chargé de la santé à mettre en place une expérimentation de coordinations, d’échanges et de groupes de parole réguliers entre assistants familiaux de différents départements. La portée de cette mesure est limitée. Une expérimentation n’apparaît pas nécessaire pour mettre en place des échanges de bonnes pratiques ou d’expériences entre assistants familiaux. Les départements qui le souhaitent peuvent les organiser.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Certains départements ont pris des initiatives avec des référents familiaux par territoire, fédérant des assistants familiaux ayant besoin de partager leur expérience.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – Cela existe déjà. Avis défavorable.

L’amendement COM-40 n’est pas adopté.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L’amendement COM-41 prévoit des expérimentations relatives aux formations à destination des assistants familiaux. Avis défavorable.

Mme Florence Lassarade. – Les assistants familiaux de Gironde se plaignent du manque d’heures de formation et manquent de temps pour y aller.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – Le dispositif existe déjà dans la loi. Le problème concerne surtout l’application de celle-ci.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous avons souvent tendance à rajouter des dispositions dans la loi qui existent déjà plutôt que de nous interroger sur leur mauvaise application...

L'amendement COM-41 n'est pas adopté.

Article 10

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-42 dispose que, sauf urgence, toute suspension d'agrément après transmission d'informations préoccupantes soit précédée d'une enquête de terrain pour avérer les faits reprochés aux assistants familiaux. Cette disposition est dépourvue de portée utile, mais également dangereuse. Une enquête de terrain systématique retardant la suspension ne serait pas souhaitable. Avis défavorable.

L'amendement COM-42 n'est pas adopté.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-84 précise le délai d'opposabilité des retraits d'agrément des assistants familiaux.

L'amendement COM-84 est adopté.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-85 intègre les agréments des assistants maternels à la base nationale gérée par le GIP.

L'amendement COM-85 est adopté.

L'article 10 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 11

L'amendement rédactionnel COM-86 est adopté.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-43 modifie la limite d'âge au-delà de laquelle un assistant familial ne peut travailler. J'ai déjà précisé qu'il pouvait être utile de proposer à ceux qui le souhaitent d'aller au-delà de 67 ans. Avis défavorable.

L'amendement COM-43 n'est pas adopté.

L'article 11 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 12

M. Bernard Bonne, rapporteur. – Les amendements identiques COM-87 et COM-6 prévoient que les départements et le ministre de la santé définissent conjointement les priorités pluriannuelles d'action en matière de PMI.

Les amendements COM-87 et COM-6 sont adoptés.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-14 part d'une bonne intention, mais il faudrait modifier sa rédaction avant la séance pour qu'il soit acceptable. Avis défavorable.

L'amendement COM-14 n'est pas adopté.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L’amendement COM-88 maintient les normes minimales que les départements doivent respecter en matière de PMI, et que l’article supprimait.

L’amendement COM-88 est adopté.

L’article 12 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 12 bis A (nouveau)

L’article 12 bis A est adopté sans modification.

Article 12 bis (nouveau)

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L’amendement COM-89 supprime la mention dans la loi du nombre suffisant de personnels de PMI, en cohérence avec les modifications apportées à l’article 12.

L’amendement COM-89 est adopté.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L’amendement COM-90 supprime la nouvelle dénomination des centres de planification ou d’éducation familiale prévue par l’Assemblée nationale, qui voulait les intituler « centres de santé sexuelle et reproductive ». Or tous ces centres ne réalisent pas des dépistages des infections sexuellement transmissibles (IST) ou du VIH. Ce nouveau nom pourrait donc apporter de la confusion.

L’amendement COM-90 est adopté.

L’article 12 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 12 ter (nouveau)

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L’amendement COM-65 supprime la demande de rapport prévue par cet article.

L’amendement COM-65 est adopté.

L’article 12 ter est supprimé.

Article 13

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L’amendement COM-44 propose que le CNPE soit présidé par un membre du collège des personnalités qualifiées. Des concertations sont en cours, laissons-les aboutir avant de définir qui sera président du CNPE. Avis défavorable.

L’amendement COM-44 n’est pas adopté.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L’amendement COM-7 prévoit d’ajouter l’ADF parmi les membres de droit du nouveau GIP, or les départements sont déjà pleinement représentés en son sein. Avis défavorable.

L’amendement COM-7 n’est pas adopté.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L’amendement COM-8 vise à confier la présidence du GIP à un représentant élu des conseils départementaux. Attendons la fin des consultations pour voir quelle configuration sera retenue. Avis défavorable.

L’amendement COM-8 n’est pas adopté.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L’amendement COM-66 prévoit que le GIP élabore le référentiel sur le projet pour l’enfant.

L’amendement COM-66 est adopté.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – Les amendements identiques COM-67 et COM-15 prévoient que l’AFA ait une mission d’appui aux départements.

Les amendements COM-67 et COM-15 sont adoptés.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L’amendement COM-68 prévoit l’inscription dans la loi de la base de données nationale des agréments pour l’adoption. Cette disposition figurait initialement dans la proposition de loi visant à réformer l’adoption, mais y a été supprimée pour plus de cohérence entre les deux textes.

L’amendement COM-68 est adopté.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L’amendement COM-69 supprime la mission confiée aux ODPE d’organiser une gouvernance territoriale renforcée en matière de protection de l’enfance. Préférons une coordination territoriale pour les départements qui le souhaitent.

L’amendement COM-69 est adopté.

L’article 13 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Après l’article 13

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L’amendement COM-70 institue à titre expérimental un comité départemental pour la protection de l’enfance.

L’amendement COM-70 est adopté et devient un article additionnel.

Article 14

L’article 14 est adopté sans modification.

Article 14 bis (nouveau)

M. Bernard Bonne, rapporteur. – Mon amendement COM-91, qui s’inscrit dans les recommandations reprend une proposition de la mission de nos collègues Hussein Bourgi, Laurent Burgoa, Xavier Iacovelli et Henri Leroy sur les MNA, élargit l’interdiction de réexamens de la minorité et de l’isolement de ces mineurs.

L’amendement COM-45, qui est donc satisfait sur ce point, vise aussi à interdire aux parquets de procéder à des réévaluations de la minorité. Or ceux-ci ne sont pas responsables de la prise en charge des MNA et ne peuvent pas être réticents à leur accueil pour des questions matérielles. Le code civil prévoit que le procureur de la République prend

sa décision en stricte considération de l'intérêt de l'enfant. L'harmonisation des pratiques serait souhaitable, mais ne l'inscrivons pas dans la loi. Avis défavorable.

L'amendement COM-91 est adopté ; l'amendement COM-45 devient sans objet.

L'article 14 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 15

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-46 supprime l'article 15, qui prévoit de rendre obligatoire pour les départements la présentation des personnes se déclarant MNA auprès des services préfectoraux et la transmission mensuelle au préfet des données sur les évaluations réalisées par le département afin de nourrir le fichier AEM. Afin de rendre effectives ces obligations, l'article prévoit également de conditionner à leur respect le versement de la contribution forfaitaire de l'État aux départements. Grâce au recours au traitement AEM, déjà mis en place dans 80 départements, le département peut vérifier si la personne qui se déclare mineure a déjà fait l'objet d'une évaluation dans un autre département et quels en ont été les résultats. Le Sénat avait déjà adopté ce dispositif au sein du projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS). Avis défavorable.

L'amendement COM-46 n'est pas adopté.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-1 rectifié *quinquies* oblige les départements à mener des contrôles réguliers des structures délégataires responsables de l'évaluation de la situation des personnes se déclarant MNA. L'évaluation de la minorité doit être réalisée par des personnes compétentes. Avis favorable.

L'amendement COM-1 rectifié quinquies est adopté.

M. Bernard Bonne, rapporteur. – L'amendement COM-92 supprime une demande de rapport.

L'amendement COM-92 est adopté.

L'article 15 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Après l'article 15

M. Bernard Bonne, rapporteur. – Il n'y a pas de raison que les MNA n'aient pas le même traitement selon qu'ils sont confiés à l'ASE ou à un tiers de confiance. Les amendements identiques COM-93 et COM-17 alignent les régimes.

Les amendements identiques COM-93 et COM-17 sont adoptés et deviennent articles additionnels.

Article 16

L'article 16 est adopté sans modification.

Après l'article 16

M. Bernard Bonne, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-47 qui prévoit une demande de rapport.

L'amendement COM-47 n'est pas adopté.

Mme Michelle Meunier. – Le groupe SER s'abstient sur l'ensemble du projet de loi.

Le projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

TABLEAU DES SORTS

| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
|--|----|--|----------------------|
| TITRE I^{er} : AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES ENFANTS PROTÉGÉS | | | |
| Article 1^{er} Placement auprès d'un membre de la famille ou d'un tiers de confiance | | | |
| Mme MEUNIER | 16 | Audition obligatoire de l'enfant avant toute décision du juge visant à le confier à un tiers digne de confiance | Rejeté |
| M. BONNE, rapporteur | 49 | Amendement rédactionnel | Adopté |
| M. BONNE, rapporteur | 50 | Amendement rédactionnel | Adopté |
| Article 1er bis (nouveau) Maintien du versement de l'allocation de rentrée scolaire au titre des enfants suivis par l'ASE et résidant au domicile des parents | | | |
| Mme MEUNIER | 18 | Maintien de l'allocation de rentrée scolaire aux parents dans le cas d'un placement éducatif à domicile | Retiré |
| M. BONNE, rapporteur | 51 | Maintien de l'allocation de rentrée scolaire aux parents lorsque l'enfant confié à l'ASE réside au domicile des parents | Adopté |
| Article 2 Conditions de délégation des attributs de l'autorité parentale | | | |
| M. BONNE, rapporteur | 71 | Délimitation de la durée de l'autorisation faite au gardien de l'enfant d'accomplir des actes relevant de l'exercice de l'autorité parentale | Adopté |
| Article additionnel après l'article 2 | | | |
| Mme MEUNIER | 23 | Ouverture de la saisine du juge par le mineur en vue de déléguer l'autorité parentale | Rejeté |

| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
|--|----|--|--|
| Article 2 bis (nouveau) Encadrement de la dévolution de l'exercice de l'autorité parentale au parent survivant | | | |
| M. BONNE, rapporteur | 94 | Précisions relatives à la possibilité pour le juge de confier l'enfant à un tiers en cas de décès ou de privation de l'exercice de l'autorité parentale du parent exerçant seul cette autorité | Adopté |
| Article 2 ter (nouveau) Prise en charge des fratries dans un même lieu d'accueil | | | |
| M. BONNE, rapporteur | 72 | Amendement rédactionnel | Adopté |
| Mme MEUNIER | 21 | Prise en compte de l'intérêt des frères et sœurs de l'enfant dans l'accueil des fratries au titre d'une mesure d'assistance éducative | Satisfait ou sans objet |
| Article 2 quinquies (nouveau) Possibilité de confier à la victime de violences conjugales l'exercice de l'autorité parentale pendant la durée de l'ordonnance de protection | | | |
| M. BONNE, rapporteur | 52 | Suppression de l'article | Adopté |
| Article additionnel après l'article 2 quinquies (nouveau) | | | |
| Mme MEUNIER | 22 | Ouverture de la saisine du juge des tutelles à la requête du mineur | Irrecevable au titre de l'art. 48-3 |
| Article 3 Encadrement des types de structures pouvant accueillir des mineurs suivis par l'aide sociale à l'enfance | | | |
| Mme MEUNIER | 24 | Interdiction d'accueil de mineurs protégés dans des structures autres que les établissements de l'ASE | Rejeté |
| M. SAVARY | 3 | Consultation des départements pour la définition par décret des conditions d'encadrement et de suivi des mineurs hébergés en urgence à l'hôtel ou en structures "jeunesse et sport" | Adopté |
| M. BONNE, rapporteur | 53 | Interdiction totale, applicable au bout de deux ans, d'accueil de mineurs de l'ASE à l'hôtel | Adopté |
| Article 3 bis A (nouveau) Partage d'informations couvertes par le secret entre professionnels intervenant auprès d'une même personne | | | |
| M. BONNE, rapporteur | 54 | Suppression de l'article | Adopté |
| Mme MEUNIER | 48 | Ajout des assistants familiaux dans les professionnels concernés par le secret partagé | Satisfait ou sans objet |
| Article 3 bis B (nouveau) Parrainage des enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance | | | |
| M. BONNE, rapporteur | 75 | Amendement rédactionnel | Adopté |

| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
|--|----|---|----------------------|
| M. BONNE, rapporteur | 74 | Précisions relatives aux modalités d'habilitation des associations de parrainage | Adopté |
| M. BONNE, rapporteur | 73 | Proposition systématique d'un parrainage aux mineurs non accompagnés | Adopté |
| Article 3 bis C (nouveau) Droit de visite des parlementaires dans les structures de la protection de l'enfance | | | |
| M. BONNE, rapporteur | 55 | Suppression de l'article | Adopté |
| Mme MEUNIER | 25 | Suppression de l'article | Adopté |
| Article 3 bis D (nouveau) Garantie d'un accompagnement aux jeunes en difficulté sortant de l'ASE | | | |
| M. IACOVELLI | 11 | Précision relative à la mission incombant à la protection de l'enfance de favoriser l'insertion des enfants confiés | Rejeté |
| M. BONNE, rapporteur | 77 | Maintien de la faculté des départements de prendre en charge à l'ASE tout jeune majeur éligible | Adopté |
| M. BONNE, rapporteur | 76 | Clarification d'un droit au retour à l'ASE des jeunes majeurs éligibles | Adopté |
| Article 3 bis E (nouveau) Formalisation d'une coordination de parcours de soins dans le cadre du projet pour l'enfant | | | |
| M. BONNE, rapporteur | 78 | Suppression de l'article | Adopté |
| Article additionnel après l'article 3 bis E (nouveau) | | | |
| Mme MEUNIER | 27 | Précision relative au suivi annuel du premier bilan de santé et de prévention | Rejeté |
| Article 3 bis F (nouveau) Bilan pédiatrique, psychique et social au sein du rapport sur la situation de l'enfant | | | |
| M. BONNE, rapporteur | 79 | Suppression de l'article | Adopté |
| Article 3 bis G (nouveau) Mesure d'assistance éducative en milieu ouvert intensifiée ou renforcée | | | |
| M. BONNE, rapporteur | 56 | Renouvellement au bout de six mois des mesures d'assistance éducative en milieu ouvert renforcées | Adopté |
| Article 3 bis H (nouveau) Possibilité pour le juge de proposer une médiation familiale | | | |
| M. BONNE, rapporteur | 57 | Information des familles par le juge des mesures d'aide à domicile dont elles peuvent bénéficier | Adopté |

| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
|--|--------------------------|---|--------------------------------|
| Article 3 bis I (nouveau) Attribution prioritaire d'un logement social aux jeunes majeurs suivis par l'aide sociale à l'enfance | | | |
| M. BONNE, rapporteur | 58 | Suppression de l'article | Adopté |
| Article 3 bis (nouveau) Permettre aux infirmiers en pratique avancée d'exercer des missions de référents « protection de l'enfance » | | | |
| M. BONNE, rapporteur | 80 | Suppression de l'article | Adopté |
| Article additionnel après l'article 3 bis (nouveau) | | | |
| Mme MEUNIER | 28 | Désignation de référents pour la coordination entre les services de l'aide sociale à l'enfance et ceux des maisons départementales des personnes handicapées | Rejeté |
| Article 3 ter (nouveau) Entretien de préparation à l'autonomie du mineur de l'ASE | | | |
| M. BURGOA | 2 rect. <i>quinquies</i> | Information du MNA sur l'accompagnement apporté par l'ASE en vue d'anticiper la régularité de son séjour à sa majorité | Adopté |
| Article 3 quater (nouveau) Désignation d'une personne de confiance et entretien de suivi du jeune majeur anciennement confié à l'aide sociale à l'enfance | | | |
| M. BONNE, rapporteur | 82 | Amendement rédactionnel | Adopté |
| M. IACOVELLI | 10 | Cohérence rédactionnelle et proposition d'un droit au retour à l'ASE lors de l'entretien postérieur à la prise en charge | Satisfait ou sans objet |
| M. BONNE, rapporteur | 81 | Information du droit au retour à l'ASE du jeune majeur éligible lors de l'entretien postérieur à la prise en charge | Adopté |
| Mme MEUNIER | 29 | Information du jeune majeur lors des entretiens avec l'ASE de son droit à réintégrer les dispositifs de prise en charge y compris s'il a décliné une précédente proposition | Rejeté |
| Article additionnel après l'article 3 quater (nouveau) | | | |
| Mme MEUNIER | 30 | Faculté accordée aux départements de prendre en charge à l'ASE des majeurs âgés de 21 à 25 ans | Rejeté |

| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
|---|----|--|----------------------|
| TITRE II : MIEUX PROTÉGER LES ENFANTS CONTRE LES VIOLENCES | | | |
| Article 4 Contrôle des antécédents judiciaires du personnel du secteur social et médico-social | | | |
| M. BONNE, rapporteur | 59 | Consultation du bulletin n° 2 du casier judiciaire et du fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes pour contrôler les incapacités d'exercer dans le secteur social et médico-social | Adopté |
| Article additionnel après l'article 4 | | | |
| Mme MEUNIER | 31 | Interdiction d'exercer des fonctions dans le secteur social et médico-social pour les personnes inscrites fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes pour contrôler les incapacités d'exercer dans le secteur social et médico-social | Retiré |
| Article 5 Formalisation de la prévention et de la lutte contre la maltraitance dans les établissements sociaux et médico-sociaux | | | |
| Mme MEUNIER | 32 | Association des personnes accueillies à la définition des politiques de lutte contre la maltraitance de l'établissement social ou médico-social | Adopté |
| Mme MEUNIER | 33 | Adaptation des informations des politiques de lutte contre la maltraitance dans les établissements dans un langage approprié à l'âge et aux capacités des personnes accueillies | Rejeté |
| M. BONNE, rapporteur | 60 | Désignation de l'autorité tierce pouvant être sollicitée en cas de difficulté parmi une liste et possibilité pour cette autorité de visiter l'établissement à tout moment | Adopté |
| Mme MEUNIER | 34 | Publication du nombre de jeunes suivis pas l'ASE au sein du rapport présenté au conseil départemental recensant les événements indésirables graves | Rejeté |
| Article 6 Formaliser par un référentiel national l'évaluation des informations préoccupantes | | | |
| M. SAVARY | 4 | Associer les départements à l'élaboration du référentiel sur l'évaluation des informations préoccupantes | Rejeté |
| M. SAVARY | 5 | Associer les départements à l'élaboration du référentiel sur l'évaluation des informations préoccupantes | Rejeté |
| M. BONNE, rapporteur | 61 | Communication des suites données à l'information préoccupante transmise, dans le respect de l'intérêt de l'enfant et du secret professionnel | Adopté |

| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
|--|----|--|--------------------------------|
| M. BONNE, rapporteur | 62 | Rédactionnel | Adopté |
| Mme MEUNIER | 35 | Création comité de suivi et d'évaluation du référentiel national d'évaluation des situations de risque pour la protection de l'enfance | Rejeté |
| TITRE III : AMÉLIORER LES GARANTIES PROCÉDURALES EN MATIÈRE D'ASSISTANCE ÉDUCATIVE | | | |
| Article 7 Recours à une formation collégiale de jugement en matière d'assistance éducative | | | |
| M. BONNE, rapporteur | 63 | Suppression de l'obligation de composer la formation collégiale de trois juges des enfants et précision pour que cette composition soit effectuée en choisissant, en priorité, des juges des enfants en exercice ou des juges ayant exercé les fonctions de juge des enfants | Adopté |
| M. IACOVELLI | 12 | Composition de la formation collégiale en assistance éducative de trois juges des enfants ou de juges qui ont eu à connaître le contentieux du juge des enfants ou du juge aux affaires familiales | Satisfait ou sans objet |
| Article 7 bis (nouveau) Désignation par le juge d'un avocat pour l'enfant capable de discernement | | | |
| M. BONNE, rapporteur | 64 | Demande des services de l'ASE au juge qu'il saisisse le bâtonnier pour la désignation d'un avocat pour l'enfant capable de discernement | Adopté |
| TITRE IV : AMÉLIORER L'EXERCICE DU MÉTIER D'ASSISTANT FAMILIAL | | | |
| Article 9 Harmoniser et revaloriser les rémunérations des assistants familiaux | | | |
| M. BONNE, rapporteur | 83 | Participation des assistants familiaux à l'élaboration du projet pour l'enfant et à son suivi | Adopté |
| Mme MEUNIER | 37 | Possibilité de recourir à la rupture conventionnelle pour les assistants familiaux employés par des personnes publiques | Rejeté |
| Articles additionnels après l'article 9 | | | |
| Mme MEUNIER | 39 | Précisions relative à l'intégration de l'assistant familial au sein des professionnels médicaux et judiciaires et à son information sur les antécédents des enfants | Rejeté |
| Mme MEUNIER | 40 | Expérimentation de coordinations et de groupes de paroles réguliers entre assistants familiaux | Rejeté |
| Mme MEUNIER | 41 | Expérimentations relatives aux formations à destination des assistants familiaux | Rejeté |

| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
|---|----|--|----------------------|
| Article 10 Gestion des agréments des assistants familiaux | | | |
| Mme MEUNIER | 42 | Réalisation d'une enquête de terrain préalablement à une suspension d'agrément des assistants familiaux | Rejeté |
| M. BONNE, rapporteur | 84 | Précision rédactionnelle sur le délai d'opposabilité des retraits d'agrément des assistants familiaux | Adopté |
| M. BONNE, rapporteur | 85 | Intégration des agréments des assistants maternels à la base nationale gérée par le GIP | Adopté |
| Article 11 | | | |
| M. BONNE, rapporteur | 86 | Correction rédactionnelle | Adopté |
| Mme MEUNIER | 43 | Précisions relatives à la limite d'âge des assistants familiaux | Rejeté |
| TITRE V : RENFORCER LA POLITIQUE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE | | | |
| Article 12 Réforme de la protection maternelle et infantile | | | |
| M. BONNE, rapporteur | 87 | Garantie d'une définition conjointe par les départements et le ministre chargé de la santé des priorités pluriannuelles d'action en matière de PMI | Adopté |
| M. SAVARY | 6 | Garantie d'une définition conjointe par les départements et le ministre chargé de la santé des priorités pluriannuelles d'action en matière de PMI | Adopté |
| M. IACOVELLI | 14 | Précision rédactionnelle relative à la politique de prévention contre les handicaps de l'enfant | Rejeté |
| M. BONNE, rapporteur | 88 | Maintien des normes minimales que les départements doivent respecter en matière de PMI | Adopté |
| Article 12 bis (nouveau) | | | |
| M. BONNE, rapporteur | 89 | Suppression de la mention dans la loi du nombre suffisant de personnels de PMI | Adopté |
| M. BONNE, rapporteur | 90 | Suppression de la nouvelle dénomination des centres de planification ou d'éducation familiale | Adopté |
| Article 12 ter (nouveau) Rapport sur la prise en charge par l'assurance maladie des actes effectués par les infirmières puéricultrices | | | |
| M. BONNE, rapporteur | 65 | Suppression de l'article | Adopté |

| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
|--|-----------------------------|--|--------------------------------|
| TITRE V BIS : MIEUX PILOTER LA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE (DIVISION ET INTITULÉ NOUVEAUX) | | | |
| Article 13 Regroupement des instances nationales de protection de l'enfance | | | |
| Mme MEUNIER | 44 | Présidence du CNPE par un membre du collège des personnalités qualifiées | Rejeté |
| M. SAVARY | 7 | Ajout de l'ADF parmi les membres de droit du nouveau GIP | Rejeté |
| M. SAVARY | 8 | Confier la présidence du GIP à un représentant élu des conseils départementaux | Rejeté |
| M. BONNE, rapporteur | 66 | Élaboration par le GIP du référentiel sur le projet pour l'enfant | Adopté |
| M. BONNE, rapporteur | 67 | Mission de l'AFA d'appui aux départements | Adopté |
| M. IACOVELLI | 15 | Mission de l'AFA d'appui aux départements | Adopté |
| M. BONNE, rapporteur | 68 | Inscription dans la loi de la base de données nationale des agréments | Adopté |
| M. BONNE, rapporteur | 69 | Suppression de la mission confiée aux ODPE d'organiser une gouvernance territoriale renforcée en matière de protection de l'enfance | Adopté |
| Article additionnel après l'article 13 | | | |
| M. BONNE, rapporteur | 70 | Institution à titre expérimental d'un comité départemental pour la protection de l'enfance | Adopté |
| TITRE VI : MIEUX PROTÉGER LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS | | | |
| Article 14 bis (nouveau) Interdiction de la réévaluation d'un mineur non accompagné orienté par décision judiciaire | | | |
| M. BONNE, rapporteur | 91 | Élargissement de l'interdiction des réexamens de la minorité et de l'isolement des MNA | Adopté |
| Mme MEUNIER | 45 | Élargissement de l'interdiction des réexamens de la minorité et de l'isolement des MNA notamment par les parquets | Satisfait ou sans objet |
| Article 15 | | | |
| Mme MEUNIER | 46 | Suppression de l'article | Rejeté |
| M. BURGOA | 1 rect. <i>quinquies</i> | Obligation des départements à mener des contrôles réguliers des structures délégataires responsable de l'évaluation de la situation des personnes se déclarant MNA | Adopté |
| M. BONNE, rapporteur | 92 | Suppression d'une demande de rapport sur la généralisation du recours au fichier AEM | Adopté |

| Auteur | N° | Objet | Sort de l'amendement |
|---|----|---|----------------------|
| Articles additionnels après l'article 15 | | | |
| M. BONNE, rapporteur | 93 | Alignement du régime d'obtention d'un titre de séjour des MNA confiés à des tiers dignes de confiance sur celui des MNA confiés à l'ASE | Adopté |
| Mme MEUNIER | 17 | Alignement du régime d'obtention d'un titre de séjour des MNA confiés à des tiers dignes de confiance sur celui des MNA confiés à l'ASE | Adopté |
| TITRE VII : DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER | | | |
| Article additionnel après l'article 16 | | | |
| Mme MEUNIER | 47 | Demande de rapport sur la pénurie des familles d'accueil | Rejeté |

La réunion est close à 12 h 35.

**COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Mardi 19 octobre 2021

- Présidence de M. Didier Mandelli, vice-président -

La réunion est ouverte à 17 heures.

**Proposition de loi visant à réformer le régime d'indemnisation des
catastrophes naturelles – Examen des amendements de séance sur les articles
délégués au fond**

M. Didier Mandelli, président. – Je vous prie d'excuser l'absence du président de notre commission, Jean-François Longeot, qui m'a demandé de le remplacer.

Notre ordre du jour appelle l'examen des amendements de séance déposés sur les trois articles qui nous ont été délégués au fond de la proposition de loi visant à réformer le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

Article 2

M. Pascal Martin, rapporteur pour avis. – Le sous-amendement DEVDUR.1 vise à trouver un équilibre entre la rédaction retenue par notre commission à l'article 2 du présent texte et la rédaction proposée par l'amendement n° 30 du Gouvernement, pour préciser et donner de la consistance aux missions du référent préfectoral à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation, tel que proposé par les députés, avec le soutien du Gouvernement.

D'une part, dans une logique de proximité et de différenciation territoriale, il prévoit que le référent préfectoral devra promouvoir, sur le territoire départemental, une meilleure information des communes, du département, des habitants, des entreprises et des associations de sinistrés sur les catastrophes naturelles, par la diffusion d'informations générales sur l'exposition du territoire concerné à des risques naturels et événements ayant donné lieu à la constatation de l'état de catastrophe naturelle, dans les conditions prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances, ou susceptibles de donner lieu à la reconnaissance de cet état du fait de l'exposition particulière du territoire concerné à des risques naturels ou de l'intensité d'événements naturels comparables récents.

D'autre part, dans une logique de transparence sur l'utilisation des fonds publics issus des cotisations des assurés, au service de la politique de prévention des risques, il prévoit le maintien de l'alinéa 8 du présent article, inséré par notre commission, à mon initiative, pour assurer une information régulière des maires sur l'utilisation du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en restreignant la portée de cette disposition aux cas où ce fonds aurait été mobilisé après une catastrophe naturelle constatée comme telle par arrêté

interministériel ou après des événements exceptionnels ayant donné lieu à la mobilisation de ce fonds.

Le sous-amendement DEVDUR.1 est adopté. La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 30, ainsi sous-amendé.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 21.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 12.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 31.

La commission émet un avis favorable à l'amendement rédactionnel n° 13.

Après l'article 2

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 22 rectifié.

Article 4

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 14.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1, sous réserve de sa rectification.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 23.

M. Pascal Martin, rapporteur pour avis. – Le sous-amendement DEVDUR.2 vise à supprimer le 2° du paragraphe II de l'amendement n° 29 du Gouvernement, qui revient sur l'insertion, introduite lors de l'examen du présent texte en commission, à l'initiative de Dominique Estrosi Sassonne et avec avis favorable du rapporteur, d'une disposition prévoyant que les comptes rendus des débats de la Commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rendus publics dans des conditions prévues par décret.

Le sous-amendement DEVDUR.2 est adopté. La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 29, ainsi sous-amendé.

Après l'article 6

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 6.

Article 7

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 10.

Les avis de la commission sur les amendements sont repris dans le tableau ci-après :

| Article 2 | | | |
|--|---------------|--|------------------------------|
| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
| Le Gouvernement | 30 | Recentrer les missions du référent préfectoral sur la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et leur indemnisation | Favorable si rectifié |
| Pascal MARTIN | DEV DUR. 1 | Sous-amendement à l'amendement n° 30 – Promouvoir via le référent préfectoral la diffusion d'informations sur l'exposition du territoire concerné à des risques naturels et événements ayant donné lieu à la constatation de l'état de catastrophe naturelle ou susceptibles de donner lieu à la reconnaissance de cet état du fait de l'exposition particulière du territoire concerné à des risques naturels ou de l'intensité d'événements naturels comparables récents / Assurer l'information des maires sur l'utilisation du FPRNM | Favorable |
| M. CAPUS | 21 | Disponibilité du référent préfectoral | Défavorable |
| Mme ESTROSI SASSONE | 12 rect. | Information du public sur les risques naturels et l'indemnisation des sinistrés | Favorable |
| Le Gouvernement | 31 | Supprimer la cellule de soutien aux maires face aux catastrophes naturelles | Défavorable |
| M. Pascal MARTIN | 13 | Amendement rédactionnel | Favorable |
| Article additionnel après l'article 2 | | | |
| M. CAPUS | 22 rect. | Modalités d'élaboration des PPRN en lien avec les collectivités | Sagesse |
| Article 4 | | | |
| M. LAHELLEC | 14 | Prévoir la publicité de l'avis annuel de la Commission nationale consultative des catastrophes naturelles | Défavorable |
| Mme BRIQUET | 1 | Bilan de la certification des experts d'assurance par la Commission interministérielle dans le cadre de son rapport annuel | Favorable si rectifié |
| M. CAPUS | 23 | Nomination des membres de la Commission nationale consultative par les Présidents des deux chambres du Parlement | Défavorable |
| Le Gouvernement | 29 | Publicité des débats de la Commission nationale consultative, modalités de communication des avis de la Communication interministérielle, suppression de la disposition prévoyant que les comptes rendus des débats de la Commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rendus publics | Favorable si rectifié |

| | | | |
|--|---------------|--|------------------|
| Pascal MARTIN | DEV DUR. 2 | Sous-amendement à l'amendement n° 29 – Maintenir la disposition prévoyant que les comptes rendus des débats de la Commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rendus publics | Favorable |
| Article additionnel après l'article 6 | | | |
| Mme CONCONNE | 6 | Ignorer le critère de l'intensité anormale dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'échouage des algues sargasses | Favorable |
| Article 7 | | | |
| M. DANTEC | 10 | Compléter la demande de rapport sur le RGA pour assurer la coordination avec les autres régimes d'indemnisation des dommages causés par les aléas naturels | Favorable |

La réunion est close à 17 h 10.

Mercredi 20 octobre 2021

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

La réunion est ouverte à 9h30

Proposition de loi visant à réformer le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles – Examen des amendements de séance sur les articles délégués au fond

M. Jean-François Longeot, président. – Le Gouvernement a déposé un nouvel amendement à l'article 7 de la proposition de loi visant à réformer le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, qui a été délégué au fond à notre commission. Je laisse la parole à notre rapporteur Pascal Martin.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

Article 7

M. Pascal Martin, rapporteur pour avis. – Cet amendement va dans le sens d'une meilleure connaissance du risque de retrait-gonflement des sols argileux. J'y suis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 32.

Déplacement de la délégation de la commission à Marseille, au Congrès de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) – Communication

M. Jean-François Longeot. – Mes chers collègues, avant de débiter notre réunion de commission qui comprend un ordre du jour chargé, je souhaitais vous informer que par courrier en date du 14 octobre dernier, le président du Sénat a informé l'ensemble des sénatrices et sénateurs des deux points suivants :

– d'une part, l'article 23 *bis* du Règlement relatif à la présence des sénateurs sera de nouveau applicable à compter du 1^{er} novembre 2021 (le 1^{er} décembre pour nos collègues ultra-marins) ;

– et, d'autre part, la visioconférence ne sera plus possible pour les réunions plénières des commissions à compter du 1^{er} novembre 2021.

En conséquence, je vous invite, dès lors que cela vous est possible, à être présents physiquement lors de nos réunions de commission à compter du 1^{er} novembre prochain.

Notre ordre du jour est tout d'abord consacré à une communication sur le déplacement à Marseille d'une délégation de la commission conduite par notre collègue Guillaume Chevrollier à l'occasion du Congrès mondial de la nature, organisé par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Je tiens à souligner l'importance de ce genre d'événement. C'est en effet l'opportunité pour notre commission de rencontrer des acteurs de premier plan, de prendre le pouls dans nos domaines de compétence et de nourrir nos travaux au plus près des lieux où sont élaborées et prises les décisions qui fixent le cadre de notre action publique.

La participation à des congrès de cette qualité et de cette importance me paraît essentielle et permet à notre commission d'assurer sa fonction d'information, au service du Sénat mais aussi du grand public. De plus, l'amélioration de la situation sanitaire nous conduit à envisager plus sereinement ce type de déplacements : c'est pourquoi une délégation se rendra à Glasgow en novembre prochain, dans le cadre de la COP 26.

Sans plus tarder, je cède donc la parole à Guillaume Chevrollier pour qu'il nous présente l'information de « première main » que la délégation a recueillie et les progrès en faveur de la préservation de la biodiversité qu'elle a pu constater.

M. Guillaume Chevrollier. – Comme le président vient de l'indiquer, une délégation de la commission, composée de 7 sénateurs, s'est rendue les 9 et 10 septembre dernier au Congrès mondial de la nature organisé par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). C'est la première fois que la France avait l'honneur d'accueillir ce qui est souvent considéré comme le principal événement international consacré à la biodiversité. Avec 9 200 congressistes, 9 halls d'exposition et plus de 25 000 visiteurs – car cet événement était pour la première fois ouvert à la société civile -, il s'agit d'un franc succès pour notre pays en matière de diplomatie d'influence au service de la biodiversité. On ne peut que s'en féliciter.

Pendant ces deux jours au programme bien chargé, nous avons dialogué avec des intervenants de grande qualité. Nous avons été accueillis par le directeur exécutif de l'UICN,

Bruno Oberle, échangé avec la secrétaire d'État chargée de la biodiversité, Bérangère Abba, rencontré le maire de Marseille, Benoît Payan, mais également les acteurs qui incarnent la biodiversité au quotidien, tels que des agents de l'OFB sur le stand pédagogique de cet organisme, des associations qui interviennent dans les écoles pour sensibiliser les élèves à l'importance de la conservation de la nature et de nombreux organismes représentés au sein des différents espaces générations nature.

S'il est un constat qui s'impose avec force, c'est celui d'un changement de mentalité : la mobilisation des acteurs en faveur des enjeux de la biodiversité s'est accrue dans des proportions importantes, au point de devenir un cadre conceptuel partagé par un nombre croissant de décideurs. La conviction de l'urgence à agir est largement partagée et il est encourageant de constater l'engagement de la société civile en faveur de la protection de la nature, notamment parmi les plus jeunes. Nous sommes allés à la rencontre de nombreux bénévoles, qui innovent et déploient des trésors d'ingéniosité pour relever ces défis lors de notre déambulation à travers les stands.

Les acteurs économiques sont également des forces motrices de la transition écologique : j'en veux pour preuve le nombre croissant d'entreprises à mission et les engagements pris par cinq multinationales françaises lors du congrès de Marseille (Kerim, Holcim, L'Occitane, LVMH, Pernod Ricard) pour restaurer et développer la biodiversité grâce à des stratégies d'entreprise axées sur la nature. Je note avec satisfaction un changement de paradigme en faveur du développement durable, de bon augure pour la réussite des COP 15 à Kunming et 26 à Glasgow.

Un cadre mondial ambitieux et transformateur en faveur de la biodiversité me paraît important car la situation est inquiétante. La liste rouge des espèces menacées, actualisée lors du congrès, doit nous interpeler : près de 28 % des espèces animales et végétales mondiales sont éteintes ou menacées d'extinction. Pour la France, ce chiffre s'élève à plus de 17 % et nous figurons parmi les 10 pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces menacées.

Les motions adoptées et le manifeste de Marseille méritent d'être évoqués.

Afin de mettre en avant des solutions, à la fois ambitieuses et réalistes, des motions ont été adoptées par les membres de l'UICN pendant le congrès. Ces motions n'ont pas de valeur contraignante, au sens juridique du terme, mais elles constituent des orientations et des cadres d'action proposés aux pouvoirs publics en faveur de la protection de la biodiversité. La solennité de leur adoption et l'autorité morale acquise par l'UICN leur confèrent malgré tout visibilité et légitimité.

Parmi les motions dont l'adoption mérite d'être signalée, mentionnons celle qui vise à réduire les impacts de l'industrie minière sur la biodiversité, celle qui encourage les États à agir pour réduire la pollution lumineuse, celle qui propose de renforcer la protection des mammifères marins par la coopération régionale, celle qui plaide pour l'élaboration d'une feuille de route pour le futur cadre mondial sur la biodiversité ou encore celle qui vise à renforcer la protection des forêts primaires et vieilles forêts en Europe. Ces résolutions posent des jalons et mettent l'accent sur des politiques à fort impact environnemental, afin de mettre un terme aux pertes de biodiversité et de parvenir à la restauration des écosystèmes d'ici à 2050.

Durant le congrès, deux évolutions notables au statut de l'UICN ont été apportées : la création d'une commission consacrée au changement climatique et la possibilité pour les collectivités locales de devenir membres à part entière de l'UICN.

Cette commission sur la crise climatique permettra de décloisonner les approches et de recruter de nouveaux experts pour explorer et mettre en évidence les liens et interactions existants entre le climat et la biodiversité.

Quant aux collectivités locales, elles disposeront d'une voix collective à l'échelle de l'État auquel elles appartiennent, ce afin de ne pas diluer le poids des États membres. Cela me paraît une évolution intéressante et opportune : cette évolution contribuera à la meilleure articulation des niveaux d'action et à la mise en œuvre du principe de subsidiarité. L'action territoriale est un outil puissant pour le changement : les élus locaux ont fait la preuve du rôle moteur qu'ils peuvent jouer dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Nous pouvons tous le constater dans nos territoires.

Le manifeste de Marseille, qui fait office de déclaration finale du congrès, est porteur d'un message ambitieux, tout en tirant des constats clairs sur l'importance d'agir vite, de manière coordonnée et avec une forte volonté politique. Il appelle les États à des « *changements radicaux [...] si nous voulons construire des sociétés qui valorisent la nature, la protègent et investissent en elle.* »

Le manifeste insiste sur la nécessité de défendre les travailleurs et les lanceurs d'alerte environnementaux, d'assurer la promotion des investissements en faveur de la nature, d'œuvrer pour une transition vers une économie respectueuse de la nature, de mettre fin à la perte de biodiversité et de réduire d'urgence les émissions de GES afin de limiter l'augmentation de la température à moins de 1,5 °C et de parvenir à la neutralité carbone d'ici 2050. C'est d'ailleurs l'esprit qui a guidé les travaux de notre commission lors de l'examen du projet de loi « Climat et résilience » et c'est le socle qui a servi à l'élaboration de la déclaration de Kunming, adoptée le 13 octobre dernier. Il s'agit à mon sens d'une suite encourageante aux constats faits à Marseille, avant l'adoption du cadre mondial de la biodiversité post-2020 à Kunming du 25 avril au 8 mai prochain.

Les engagements de la France pris pendant le congrès me semblent également importants à mentionner.

En sa qualité de pays hôte, la France se devait d'être ambitieuse, en profitant de la tenue du congrès pour faire des annonces. Cela a bien été le cas : celles-ci ne sont cependant pas particulièrement « disruptives » et ne suffiront pas à résorber l'érosion de biodiversité subie par nos écosystèmes. Certaines avancées méritent néanmoins d'être soulignées :

La mise sous protection forte de 5 % des aires maritimes méditerranéennes d'ici 2027 passera par la création de nouvelles aires protégées, dans la mesure où elles ne représentent à l'heure actuelle que 0,2 % des eaux sous juridiction française. Si l'on considère les effets des récentes pluies torrentielles à Marseille et la pollution maritime générée, la mesure est salutaire. Des moyens humains et financiers devront leur être affectés pour éviter le phénomène des « aires de papier », souvent dénoncé au sein de notre commission.

L'organisation d'un sommet sur les océans et la promotion d'un traité sur la pollution plastique sont en cours.

La France s'est engagée à accueillir début 2022 un sommet mondial dédié à l'océan (*One Ocean Summit*), afin d'avancer sur la reconnaissance de l'océan comme bien public mondial et la mise en œuvre d'un cadre juridique de protection de la haute mer, afin de combler un vide juridique qui laisse le champ libre à la pêche illégale et au braconnage des espèces protégées. Du fait de l'importance du domaine maritime français, le deuxième au monde, cette question est de la plus haute importance.

L'adoption d'un traité international de lutte contre la pollution plastique est une impérieuse nécessité, ainsi que l'a montré notre collègue Angèle Prévaille dans son rapport fait au nom de l'OPECST. Nous sommes montés à bord du Kraken, le voilier de l'association *Wings of the Ocean*, qui procède à des dépollutions maritimes et sur le littoral, notamment à l'étang de Berre, avec plusieurs tonnes de déchets plastiques déjà collectées. Ils nous ont notamment fait part de l'omniprésence du plastique sur certaines plages méditerranéennes. Il est temps d'agir, le plus à la source possible, car ces dépollutions sont très complexes à mettre en œuvre.

La France s'est également engagée à lutter contre la déforestation importée. C'est une annonce qui n'est pas nouvelle, puisque la Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée a été adoptée en novembre 2018. Nous l'avons d'ailleurs codifiée dans la loi « Climat et résilience ».

C'est un phénomène massif : entre 1990 et 2015, la superficie forestière détruite chaque minute dans le monde correspond à 14 terrains de football ! Quand on considère les services écosystémiques rendus par les forêts et le potentiel de captation du carbone, la lutte contre la déforestation doit devenir une priorité, en parallèle avec la reconquête de notre souveraineté alimentaire.

Un dernier volet de mesures, à mes yeux essentielles, ont été annoncées à Marseille : la rénovation et le financement des mesures bénéfiques à la préservation et la rénovation de la biodiversité. L'analyse financière doit intégrer dans ses modèles et ses standards analytiques des critères environnementaux, pour contribuer à la transition écologique. L'évolution vers la finance durable et le développement des financements verts, bénéfiques à la fois pour le climat et la biodiversité, avec une labellisation lisible pour les investisseurs, semble une piste intéressante à creuser.

La création d'un réseau de parlementaires francophones engagés pour la nature et le climat mérite enfin d'être abordée.

Conjointement avec la délégation de l'Assemblée nationale, à l'initiative de notre collègue Ronan Dantec et de la députée Frédérique Tuffnell, nous avons contribué à la création d'un réseau de parlementaires francophones engagés pour la nature et le climat. Ce réseau, dont les contours juridiques et les modalités de fonctionnement doivent encore être définis, a pour vocation de devenir un lieu d'échange et de concertation sur les politiques environnementales et de préservation de la biodiversité. Cette instance ne fera pas concurrence ni ne doublonnera les travaux de notre commission, mais permettra d'échanger autour des bonnes pratiques et de bénéficier de retours d'expérience de solutions ayant fonctionné dans l'espace francophone, avec la participation notamment de parlementaires africains.

Pendant le congrès, le premier sommet du réseau a été organisé, avec des ateliers consacrés à la protection des océans, aux solutions fondées sur la nature, à

l'hyperfréquentation des espaces protégés, à la qualité de l'air et au concept « *One Health* », une seule santé.

Pour conclure, je dirais que le congrès mondial de la nature à Marseille a posé les jalons conceptuels et ancré les volontés politiques à la veille des rendez-vous décisionnels majeurs que sont les COP 15 et 26. Le congrès de Marseille a fait office de bulletin météorologique alors que les COP servent à fixer le cap et la vitesse à parcourir, afin de mettre un terme à l'érosion de la biodiversité et aux conséquences désastreuses pour la résilience des sociétés et des activités humaines.

M. Ronan Dantec. – Merci pour cette présentation complète fidèle à ce qui s'est passé à Marseille.

Nous arrivons à un moment de convergence entre les grandes conventions conclues à Rio : climat, biodiversité et désertification. On oublie toujours cette troisième convention, alors que c'est la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) qui porte par exemple le projet de grande muraille verte que la France soutient au Sahel. On sent une volonté forte de la part de l'ONU pour faire en sorte que les trois conventions bénéficient désormais d'une dynamique commune, après avoir longtemps fonctionné en silo.

Grâce au GIEC et à ses études sur le fonctionnement et les perturbations du système climatique, nous savons depuis assez longtemps que si le climat dysfonctionne, les sociétés humaines en sont affectées de différentes manières. Il en est de même pour la biodiversité : si les grands écosystèmes marins, qui nourrissent une partie de la population planétaire, les écosystèmes forestiers, qui stockent le carbone, et les écosystèmes des insectes qui sont absolument nécessaires à l'agriculture, subissent des dégradations, ce sont nos sociétés humaines qui sont en danger.

Parmi les décisions prises à Marseille, je mentionnerais la possibilité pour les collectivités locales de devenir membres à part entière de l'UICN. Il s'agit d'une avancée souhaitée par de nombreux acteurs mais qui rencontraient des résistances par rapport aux droits de vote dont elles pourraient bénéficier. Un accord a pu être trouvé et je m'en félicite. À Marseille, le sommet mondial des réseaux de collectivité a par ailleurs donné lieu pour la première fois à une déclaration.

La montée en puissance de l'action en faveur de la biodiversité est positive, de nombreux pays prennent des engagements chiffrés, et notamment la France avec l'objectif très ambitieux de 30 % de superficie sous protection – plus facile à annoncer qu'à faire. Un point de vigilance et d'inquiétude mérite d'être relevé : les Chinois ne sont pas venus à Marseille. Nous sommes dans un monde d'affrontement géopolitique entre la Chine et les États-Unis, ce qui implique que le cadre des grandes régulations est dépendant de l'évolution du monde. La COP 26 à Glasgow nous donnera un éclairage plus précis afin de déterminer si nous vivons un moment d'affrontement ou propice à la recherche de solutions.

Concernant la mobilisation des parlementaires, la volonté de travailler en commun est palpable, à travers la création du réseau des parlementaires francophones engagés pour la nature et le climat, fédérant notamment des parlementaires de l'Afrique de l'Ouest. En parallèle, l'organisation non-gouvernementale américaine ICCF (*International Conservation Caucus Foundation*) cherche à fédérer les parlementaires du monde entier en faveur de la préservation de la nature.

Cette initiation est indispensable et de ce point de vue, Marseille a pleinement joué son rôle : mettre les acteurs en relation et créer une dynamique facilitatrice.

M. Stéphane Demilly. – J’aurais deux questions pour ma part. Je souhaite tout d’abord savoir si, à la suite de vos échanges et entretiens à Marseille, un modèle de gestion des espaces naturels vous a particulièrement inspiré ou pourrait faire office de modèle international.

Pour avoir siégé à l’Assemblée parlementaire de la francophonie (APF) quand j’étais député, il existe une commission de la coopération et du développement qui traite de ces questions. Ne serait-il pas opportun de se rapprocher de cette instance ?

M. Guillaume Chevrollier. – Dans le cadre du réseau des parlementaires francophones engagés pour la nature et le climat, j’ai plaidé pour des actions de convergence avec l’APF, afin d’éviter de recréer des choses qui existent déjà.

Il n’y a pas un modèle unique pour la gestion des espaces naturels, cela dépend des territoires. On sait notamment que les parcs naturels africains fonctionnent car ils sont adaptés aux problématiques territoriales. La France porte le modèle des aires protégées, avec l’annonce gouvernementale ambitieuse des 30 % sous protection. À nous de veiller, grâce au travail parlementaire de contrôle, que ces engagements soient réellement mis en œuvre, notamment dans les territoires ultramarins où la biodiversité est particulièrement riche.

À propos du regret que ce congrès n’ait pas accueilli de délégation chinoise, ce n’est pas lié à une volonté politique de leur part de ne pas venir pour porter les sujets biodiversité. La raison est plutôt à chercher du côté de la non-reconnaissance par les autorités sanitaires des vaccins chinois et russes.

M. Jean-François Longeot. – Je vous remercie pour cette communication et ces constats fort intéressants.

Mes chers collègues, je vous propose d’autoriser la publication d’un rapport d’information synthétisant nos échanges et présentant le bilan et les perspectives à l’issue du congrès mondial de la nature.

Il n’y a pas d’opposition ? Il en est ainsi décidé.

La commission adopte à l’unanimité le rapport d’information et en autorise la publication.

Audition sur le bilan et les perspectives du Congrès de l’UICN (sera publié ultérieurement)

Ce compte rendu sera publié ultérieurement

Ce compte rendu a fait l’objet d’une captation vidéo [disponible sur le site internet du Sénat.](#)

Proposition de loi visant à réduire l’empreinte environnementale du numérique en France et proposition de loi visant à renforcer la régulation environnementale du numérique par l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse - Examen du rapport et des textes de la commission

M. Jean-François Longeot, président. – Nous examinons le rapport de Guillaume Chevrollier et Jean-Michel Houllégatte sur la proposition de loi visant à réduire l’empreinte environnementale du numérique, en deuxième lecture, et la proposition de loi visant à renforcer la régulation de l’environnement par l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), en première lecture.

La proposition de loi visant à réduire l’empreinte environnementale du numérique dite « REEN », déposée par Patrick Chaize, Guillaume Chevrollier, Jean-Michel Houllégatte, Hervé Maurey et plusieurs de nos collègues en octobre 2020, traduit les travaux menés par la mission d’information de la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable et des propositions qu’elle a formulées pour une transition numérique écologique.

Ce texte a été complété par le Sénat en première lecture et adopté à la quasi-unanimité en séance publique le 12 janvier 2021. Il s’inscrit pleinement dans la lignée des travaux conduits par le Parlement sur la loi « Climat et résilience » du 22 août dernier et correspond à une attente forte de la part de nos concitoyens. La part du numérique dans les émissions de gaz à effet de serre pourrait atteindre près de 7 % dans notre pays d’ici 2040. Ce constat est d’autant plus alarmant que le secteur numérique connaît un fort essor : la transformation digitale des entreprises et administrations s’accélère et de nouvelles pratiques émergent dans notre population – plus connectée que jamais – dont certaines présentent un réel coût écologique, comme le *streaming* vidéo et le jeu à la demande.

Le texte transmis à l’Assemblée nationale comptait 31 articles ; il a été adopté par les députés à l’unanimité le 10 juin dernier. C’est de ce texte modifié, qui compte aujourd’hui 36 articles, dont nous sommes saisis.

Nous examinons conjointement la proposition de loi visant à renforcer la régulation environnementale du numérique par l’Arcep déposée par M. Patrick Chaize, qui reprend l’article 16 de la loi « Climat et résilience », censuré par le Conseil constitutionnel, qui était à l’origine inscrit à l’article 23 *bis* de la proposition de loi « REEN ».

Je remercie les deux rapporteurs et Patrick Chaize, président de la mission d’information, premier signataire de la proposition de loi « REEN » et auteur de la proposition de loi « Arcep ». Votre travail de qualité, sur le point d’aboutir, est un vrai motif de satisfaction et même de fierté pour notre commission.

M. Patrick Chaize, auteur des propositions de loi. – Merci pour votre accueil. Ces textes sont le fruit d’un travail collectif de la commission, je ne ferai qu’en évoquer le contexte, puisque les rapporteurs vous présenteront le contenu des textes. Je précise d’ailleurs que nous avons travaillé en parfaite harmonie, malgré nos différences de positionnement politique. C’est une marque de la Haute Assemblée.

Nous aurions encore pu améliorer la proposition de loi « REEN », mais le calendrier parlementaire ne le permet plus. Nous avons donc choisi de vous proposer de le voter conforme, car il propose déjà un socle juridique nous permettant d'avancer sur le chemin du verdissement du numérique. Les associations nous encouragent à le faire. Je note que ce serait le premier texte parmi les États de l'Union européenne sur le sujet. L'article 14 *bis* B sur la rémunération pour copie privée a cristallisé le débat ; je l'avais introduit par amendement mais les députés ont repoussé l'exonération de rémunération sur les supports reconditionnés. Le débat a été rude. Je rappelle que le ministre du numérique n'a pas souhaité siéger en séance. C'est donc la ministre de la culture qui était présente en séance, pour défendre le monde de la culture. Le Premier ministre a considéré que si l'on revenait sur cet article, le texte ne serait pas inscrit en deuxième lecture à l'Assemblée nationale. Il l'avait pourtant inscrit en première lecture, démontrant son intérêt pour ce texte.

Je compte donc sur votre soutien, pour un vote conforme.

M. Jean-Michel Houllégatte, rapporteur. – Nous avons le plaisir, avec mon collègue rapporteur Guillaume Chevrollier, de vous présenter aujourd'hui notre rapport sur la proposition de loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique (« REEN ») et la proposition de loi visant à renforcer la régulation environnementale du numérique par l'Arcep.

S'agissant de la proposition de loi « REEN », le texte que nous avons transmis à l'Assemblée nationale comptait 31 articles répartis selon cinq axes : faire prendre conscience aux utilisateurs du numérique de son impact environnemental ; limiter le renouvellement des terminaux, principaux responsables de l'empreinte carbone du numérique ; promouvoir le développement d'usages du numérique écologiquement vertueux ; aller vers des centres de données et des réseaux moins énergivores ; promouvoir une stratégie numérique responsable dans les territoires.

Les députés ont adopté la proposition de loi à l'unanimité le 10 juin dernier, après avoir en grande partie conforté le travail du Sénat : sur les 31 articles soumis à leur examen, 9 ont été adoptés conformes ou modifiés à la marge. C'est le cas pour la création d'une formation de sensibilisation à l'impact environnemental du numérique et à la sobriété numérique dans l'enseignement primaire et secondaire (article 1^{er}) ; du renforcement du délit d'obsolescence programmée prévu à l'article 6 et de son extension à l'obsolescence logicielle prévue à l'article 7 ; du verdissement des centres de données en contrepartie de l'allègement de taxe intérieure sur la consommation finale d'énergie (TICFE), prévu à l'article 21.

L'Assemblée nationale a également renforcé des mesures que nous avons adoptées – par exemple, à l'article 2, en généralisant la formation à l'écoconception des services numériques à l'ensemble des formations d'ingénieur.

Enfin, les députés ont introduit de nouvelles dispositions qui s'inscrivent dans la droite ligne de l'esprit de la proposition de loi initiale : la mise en place d'opérations de collecte nationale d'équipements numériques accompagnées d'une prime au retour, à l'article 12 *bis* A ; la suppression de l'obligation de fournir des écouteurs lors de la vente de téléphones portables, à l'article 14 *quater* ; le renforcement des prérogatives du maire en matière de déploiement d'infrastructures de télécommunications (article 23 *bis* A) et le suivi des investissements réalisés par les opérateurs en faveur du partage d'infrastructures (article 23 *bis* B).

Ces constats, s'ils sont positifs, ne doivent pas occulter des reculs importants sur certains de nos apports. L'Assemblée nationale a ainsi supprimé : la prise en compte de l'impact environnemental du numérique dans la déclaration extra-financière des grandes entreprises et la création d'un crédit d'impôt à la numérisation durable pour les petites et moyennes entreprises, prévus aux articles 4 et 5 ; l'allongement à cinq ans de la durée de la garantie légale de conformité à l'article 11 et de la durée de réception des mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien, à l'article 9 ; et le caractère contraignant à la fois du référentiel d'écoconception des services numériques, à l'article 16, de l'information des utilisateurs sur l'impact environnemental des vidéos à la demande, à l'article 16 *bis*, et des engagements environnementaux des opérateurs, à l'article 23.

Nous regrettons ces évolutions qui abaissent partiellement l'ambition que le Sénat avait voulu insuffler à ce texte.

Je terminerai en évoquant succinctement la proposition de loi visant à renforcer la régulation environnementale du numérique par l'Arcep, parfaitement complémentaire de la proposition de loi « REEN », qui doit permettre d'armer le régulateur dans la mise en place d'une régulation environnementale du secteur numérique et de faciliter l'application des dispositions de la proposition de loi « REEN ». S'il doit encore être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, l'adoption de ce texte devrait être une simple formalité puisque son contenu a déjà été validé par les deux chambres dans le cadre de la loi « Climat et résilience » du 22 août dernier.

En conclusion, malgré les réserves que j'ai mentionnées, ces deux textes permettront à la France d'avancer concrètement sur le chemin de la sobriété numérique. C'est pourquoi nous vous proposerons d'adopter conforme la proposition de loi « REEN » et d'adopter, sans la modifier non plus, la loi « Arcep ».

M. Guillaume Chevrollier, rapporteur. – Après l'exposé général de mon collègue rapporteur, nous avons voulu mettre l'accent sur deux sujets : l'article 14 *bis* B, relatif à la rémunération pour copie privée sur les équipements reconditionnés, et l'article 15 *bis*, relatif à la lutte contre le démarchage téléphonique.

La rémunération pour copie privée est une contribution prélevée sur les supports d'enregistrement – CD et DVD vierges, mémoires et disques durs d'ordinateur, de téléphone ou de tablette – permettant de compenser la perte subie par les artistes en raison de la possibilité de copier leurs œuvres. Au moment de la rédaction de la proposition de loi, la rémunération ne s'appliquait pas aux produits reconditionnés. N'étaient assujettis que les produits neufs, lors de leur mise en circulation. Au stade de l'examen du texte en séance publique, nous avons appris que la commission pour la rémunération de la copie privée avait engagé une réflexion tendant à assujettir les appareils reconditionnés. Après s'être assurés qu'une exonération des biens reconditionnés ne retirerait pas de ressources au monde de la culture – mais ne ferait que la priver d'une recette supplémentaire et hypothétique – nous avons adopté un amendement créant un article 14 *bis* B pour exonérer du paiement de la rémunération les appareils ayant été assujettis une première fois.

Malheureusement, le 1^{er} juin dernier, la « commission copie privée » a permis l'application d'un barème de la rémunération copie privée (RCP) sur les biens reconditionnés à compter du 1^{er} juillet 2021. À l'Assemblée nationale, en séance publique, au terme d'un débat nourri, le Gouvernement a demandé la réécriture de l'article 14 *bis* B, entérinant la décision de la « commission copie privée ».

Nous regrettons vivement que l'Assemblée nationale et le Gouvernement aient ainsi supprimé l'exonération que nous avons votée. D'autres choix étaient possibles : plusieurs pays ont opté pour une exonération intégrale des biens reconditionnés ; d'autres ont choisi de taxer seulement les équipements qui ne l'ont pas déjà été quand ils ont été vendus neufs. Nous nous en étions inspirés.

Si nous déplorons vivement ce choix, nous nous réjouissons de l'application d'un taux réduit pour les équipements reconditionnés, ainsi que de l'exonération des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Deuxième point d'attention, l'article 15 *bis*, introduit par l'Assemblée nationale. Il vise à lutter contre le démarchage téléphonique abusif grâce à l'encadrement des automates d'appel et à des conditions de territorialité des numéros issus du plan de numérotation français. Dans l'ensemble, nous accueillons favorablement le renforcement des leviers d'action contre les appels frauduleux et la régulation de certaines pratiques. Toutefois, cet article peut avoir des effets indésirables : tel qu'il est rédigé, l'interdiction pourrait s'appliquer à certaines pratiques licites, comme le recours à des centrales d'appels pour la gestion des relations client, les rappels pour impayés notamment, qui n'ont pas vocation à relever de son champ d'application. Nous serons donc attentifs à ce que le champ d'application soit sécurisé au niveau réglementaire et nous interpellons le ministre en ce sens en séance publique.

J'en viens à la question cruciale qui se pose à nous aujourd'hui : quelle stratégie souhaitons-nous adopter vis-à-vis de cette proposition de loi « REEN », telle que modifiée par l'Assemblée nationale ? Nous vous proposons, en accord avec Patrick Chaize, une adoption conforme et donc définitive de ce texte. Trois raisons justifient cette stratégie.

Premièrement, certains reculs de l'Assemblée nationale, notamment sur la rémunération copie privée, ne doivent pas occulter les avancées de ce texte, qui est une première pierre à l'édifice de la régulation environnementale du numérique dans notre pays. Adopté, ce texte fera de la France un précurseur sur la scène européenne en matière de transition environnementale du numérique, ce qui nous permettra de porter ce sujet avec force et crédibilité dans les négociations avec les États membres de l'Union européenne.

Deuxièmement, ce texte produira des effets très rapidement, d'autant que nombre de ses dispositions entreraient en vigueur immédiatement.

Troisièmement, nous tenons compte du calendrier parlementaire : si nous amendons le texte, il est peu probable qu'il soit transmis en deuxième lecture à l'Assemblée nationale avant la fin du quinquennat. Les points de désaccord avec le Gouvernement sont réels ; ils sont parfois importants, comme sur la rémunération pour copie privée, mais je crois qu'ils sont minoritaires et qu'ils ne justifient pas de sacrifier la majorité des dispositions que nous pourrions voir entrer dans le droit avec un vote conforme.

Je forme le vœu que vous nous suiviez dans cette stratégie, pragmatique et responsable. La proposition de loi est certes incomplète, en particulier contre la spéculation foncière sur les sites d'antennes : 2 000 sites en seraient l'objet, sur 60 000. Cette spéculation porte atteinte à l'environnement, la Cour des comptes a fait des propositions pour la réguler, il faudra y être vigilant. Certaines dispositions de la proposition de loi doivent également permettre de lutter contre ces pratiques.

Il me revient de vous présenter le périmètre d'application des irrecevabilités au titre de l'article 45 de la Constitution, sur la proposition de loi « Arcep » : il comprend la régulation environnementale du secteur numérique, notamment par la collecte et la publication de données afférentes à l'impact environnemental du numérique.

M. Jacques Fernique. – Le mieux est l'ennemi du bien, le calendrier effectivement est trop serré pour qu'on n'adopte pas la proposition de loi « REEN » conforme. La filière culturelle nous a soutenus sur la rémunération pour copie privée, nous avons du mal à comprendre de quel compromis le Gouvernement se réclame ; il parle de compensations prochaines mais rien n'est encore venu, j'espère que notre débat en séance évitera une catastrophe annoncée.

M. Didier Mandelli. – Je ne suis pas satisfait non plus par l'arbitrage sur la copie privée, mais je suivrai la commission. Je remercie Patrick Chaize. J'avais fait une proposition de loi pour la mutualisation des pylônes de téléphonie mobile, je me réjouis de voir que la difficulté est reconnue dans le texte et par le Gouvernement : le ministre, Cédric O, s'est engagé à rechercher des pistes contre ce gâchis – un exemple : à Saint-Hilaire-de Riez, qui compte 12 000 habitants, nous avons eu pas moins de 11 projets de pylônes pour trois opérateurs qui ne s'étaient pas concertés, nous sommes parvenus à les organiser mais rien ne les y obligeait.

M. Frédéric Marchand. – Merci à Patrick Chaize pour son écoute, nous nous rejoignons, même si ce texte est imparfait –il a au moins l'avantage d'être co-construit. Ce texte comporte des avancées, il est un gage de prise de conscience des consommateurs, en prolongement des lois déjà intervenues pour la transition énergétique. Cependant, l'ordonnance n° 2021-1247 du 29 septembre 2021 relative à la garantie légale de conformité pour les biens, les contenus numériques et les services numériques, rend inapplicables les articles 9 et 10 du texte « REEN » : ne rien faire ne serait pas juridiquement acceptable, amender serait obérer le texte – j'espère que l'issue sera trouvée, au bénéfice de l'articulation entre le développement numérique et la transition écologique.

M. Joël Bigot. – Nous voterons ces textes conformes pour avancer, ils ont des lacunes mais nous ne boudons pas notre plaisir de voter des textes novateurs.

M. Jean-François Longeot, président. – Nous allons d'abord examiner les articles de la proposition de loi « REEN », puis l'article unique de la loi « Arcep ».

EXAMEN DES ARTICLES DE LA PROPOSITION DE LOI « REEN »

Les articles 1^{er}, 1^{er} bis, 2 et 3 sont successivement adoptés sans modification.

Les articles 4 et 5 demeurent supprimés.

Les articles 7 bis, 7 ter, 8, 9 et 10 sont successivement adoptés sans modification.

Les articles 11 et 11 bis demeurent supprimés.

Article 12

M. Guillaume Chevrollier, rapporteur. – L'amendement COM-2 oblige les vendeurs de petit matériel électrique et électronique à informer le consommateur, lors de

l'achat, des points de collectes situés à proximité du lieu de vie du consommateur. Je comprends l'intention, mais j'y suis défavorable, pour garantir un vote conforme du texte.

L'amendement COM-2 n'est pas adopté.

M. Jean-Michel Houllégatte, rapporteur. – L'amendement COM-3 oblige les magasins de plus de 400 mètres carrés à installer un dispositif de collecte de petits déchets d'équipement électriques et électroniques.

L'article 12 bis A précise les conditions des collectes nationales annuelles, et ce texte prévoit que les opérateurs pourront récupérer les terminaux : ces progrès vont dans le sens de l'amendement – sur lequel je donne un avis défavorable, pour un vote conforme.

L'amendement COM-3 n'est pas adopté.

L'article 12 est adopté sans modification.

Les articles 12 bis A et 12 bis sont successivement adoptés sans modification.

L'article 13 A demeure supprimé.

Les articles 13, 13 bis et 13 ter sont successivement adoptés sans modification.

L'article 14 demeure supprimé.

L'article 14 bis AA est adopté sans modification.

L'article 14 bis A demeure supprimé.

Article 14 bis B

M. Guillaume Chevrollier, rapporteur. – L'amendement COM-1 supprime cet article relatif à la rémunération pour copie privée sur les produits reconditionnés. Nous sommes d'accord sur le fond avec cet amendement, mais comme nous nous en sommes expliqués, nous voulons un vote conforme de la proposition de loi : avis défavorable.

L'amendement COM-1 n'est pas adopté.

L'article 14 bis B est adopté sans modification.

Les articles 14 bis C, 14 bis, 14 ter et 14 quater sont successivement adoptés sans modification.

L'article 15 demeure supprimé.

Article 15 bis

M. Jean-Michel Houllégatte, rapporteur. – L'amendement COM-4 supprime la possibilité donnée à l'Arcep d'interdire l'utilisation de certains numéros comme identifiant de l'appelant pour des appels et des messages émis par un système d'appel automatisé.

Les échanges que nous avons eus avec le Gouvernement nous ont convaincus que les inquiétudes des auteurs de cet amendement n'étaient pas fondées.

D'abord, parce que cet article a une finalité ciblée : la lutte contre l'usurpation d'identifiant qui permet de susciter la confiance du destinataire en indiquant sur son téléphone un numéro qui n'est pas celui de l'appelant, une pratique désignée sous le terme de *spoofing* qui est particulièrement usitée pour les canulars et arnaques téléphoniques. En ce sens, ce dispositif s'inscrit dans la continuité du droit actuel, qui interdit déjà le recours aux numéros mobiles et aux numéros masqués pour les centrales d'appels.

Ainsi, cet article n'aura pas pour conséquence de permettre à l'Arcep de proscrire l'utilisation d'identifiants géographiques ou non géographiques par des centrales d'appels, mais uniquement de leur réserver certaines tranches de numéros en 08 mais aussi en 01, 02, 03, 04, 05 et 09, afin de faciliter l'authentification de l'appelant. Il ne devrait donc pas entraver l'activité commerciale des entreprises, il me semble même qu'il va plutôt dans le sens de la sécurisation des relations clients.

Néanmoins, nous serons particulièrement attentifs à ce qu'il ne produise aucun effet indésirable pour les entreprises. Si des effets de bord étaient identifiés, le Gouvernement nous a rassurés sur le fait qu'un décret d'application interviendrait pour sécuriser le champ d'application.

J'ajouterais que supprimer la définition des systèmes automatisés d'appels, risquerait de rendre le dispositif inopérant, alors qu'il serait utile pour renforcer les moyens de l'Arcep en matière de lutte contre le démarchage téléphonique abusif.

Enfin, notre avis défavorable se fonde sur notre objectif d'adopter conforme la proposition de loi.

L'amendement COM-4 n'est pas adopté.

M. Guillaume Chevrollier, rapporteur. – L'amendement COM-5 va dans le même sens : avis défavorable.

L'amendement COM-5 n'est pas adopté.

L'article 15 bis est adopté sans modification.

Les articles 16, 16 bis et 16 ter sont successivement adoptés sans modification.

L'article 21 bis demeure supprimé.

Les articles 23, 23 bis A et 23 bis B sont successivement adoptés sans modification.

L'article 23 bis demeure supprimé.

Les articles 24, 24 bis, 25, 26 et 27 sont successivement adoptés sans modification.

La proposition de loi est adoptée sans modification.

Les sorts des amendements examinés par la commission sont retracés dans le tableau suivant :

| Proposition de loi visant à réduire l’empreinte environnementale du numérique en France | | | |
|---|-----------|---|-----------------------------|
| Auteur | N° | Objet | Sort de l’amendement |
| Chapitre II : Limiter le renouvellement des terminaux | | | |
| Article 12 | | | |
| Mme MULLER-BRONN | 2 rect. | Obligation, pour les vendeurs en ligne de petits équipements électriques et électroniques, d’informer le consommateur, lors de l’achat, des points de collecte situés autour de son lieu de vie | Rejeté |
| Mme MULLER-BRONN | 3 rect. | Imposer l’installation d’un dispositif de collecte des petits DEEE dans l’ensemble des magasins ayant une surface de vente supérieure à 400 m ² | Rejeté |
| Article 14 bis B | | | |
| Mme MULLER-BRONN | 1 rect. | Suppression de l’article 14 bis B (rémunération pour copie privée) | Rejeté |
| Chapitre III : Faire émerger et développer des usages du numérique écologiquement vertueux | | | |
| Article 15 bis | | | |
| M. DUPLOMB | 4 | Suppression de la définition des "systèmes automatisés d’appels" introduite dans le code des postes et des communications électroniques | Rejeté |
| M. DUPLOMB | 5 | Exclure de la définition des systèmes automatisés d’appels les dispositifs impliquant une intervention humaine | Rejeté |

EXAMEN DE L’ARTICLE DE LA LOI « ARCEP »

Article unique

L’article unique constituant l’ensemble de la proposition de loi est adopté sans modification.

La réunion est close à 12 h 15.

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

Mercredi 13 octobre 2021

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

La réunion est ouverte à 09 h 30.

Rapport annuel d'activités pour l'année 2020 – Audition de M. Michel Cadot, président, et M. Frédéric Sanaur, directeur général, de l'Agence nationale du sport (ANS)

M. Laurent Lafon, président. – Mes chers collègues, je vous propose que nous commençons nos travaux. Je suis heureux d'accueillir ce matin, en notre nom à tous, le président et le directeur général de l'Agence nationale du sport, MM. Michel Cadot et Frédéric Sanaur, qui viennent nous présenter le bilan de l'Agence pour l'année 2020.

La présentation de ce rapport devant le Parlement est prévue par la loi du 1^{er} août 2019. Elle constitue donc un moment particulier pour permettre à l'Agence nationale du sport de rendre compte de son travail. Nous sommes probablement arrivés à un moment charnière. La nouvelle gouvernance du secteur du sport a été profondément modifiée. Le rôle des différents acteurs n'est pas encore nécessairement bien défini ou n'apparaît pas très clairement dans l'esprit des uns et des autres comme il en ressort d'une audition de la nouvelle présidente du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) que nous avons effectuée avec Michel Savin.

En ce qui concerne le sport de haut niveau, il semble que les résultats obtenus à Tokyo n'aient pas été à la hauteur des attentes. Dans un autre registre, le retard pris dans le développement de la gouvernance locale de l'Agence suscite des interrogations sur les mérites de cette nouvelle architecture. Comme les graines, les réformes, une fois semées, mettent souvent du temps à porter leurs fruits. Nous savons qu'il ne doit pas être aisé de conduire la mise en place de cette nouvelle organisation dans un contexte encore marqué par la crise sanitaire, tout en veillant à obtenir des résultats sur le plan sportif. C'est la raison pour laquelle nous sommes heureux de vous entendre aujourd'hui pour revenir sur l'action de l'Agence en 2020 et faire le point sur la situation à moins de trois ans des Jeux olympiques et paralympiques.

Deux questions nous semblent particulièrement cruciales. Premièrement, les moyens de l'Agence sont-ils suffisants ? De nombreux sénateurs espéraient, lors de l'annonce de sa création, que le budget de l'Agence se rapprocherait des 400 millions d'euros. Or, nous en sommes loin puisqu'en 2022, ce sont 315 millions d'euros qui sont attendus. Deuxièmement, la gouvernance des institutions qui interviennent dans le sport a-t-elle été clarifiée ? Comment se passent les rapports avec l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (Insep), les centres nationaux d'entraînement des grandes fédérations sportives, les centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (Creps) ? Est-ce que ces acteurs agissent dans le même sens ou est-ce que chacun cultive son originalité ?

Sans plus tarder, monsieur le président, je vais vous laisser la parole pour un propos liminaire. Ensuite, Jean-Jacques Lozach, rapporteur des crédits budgétaires, vous posera une première série de questions.

M. Michel Cadot, président de l'Agence nationale du sport. – Merci monsieur le président. Mesdames et messieurs les sénateurs, mon propos liminaire sera assez bref. Si nécessaire, le directeur général apportera quelques compléments. Je pense que vous avez pris la mesure des efforts de l'Agence, ne serait-ce que pour assurer la lisibilité du rapport d'activité.

Cette année 2020, qui est la première année complète d'activité de l'Agence nationale du sport, traduit la densité assez exceptionnelle des efforts mis en œuvre pour structurer son organisation. Une convention entre l'Etat et l'Agence a été signée à la fin de l'année. Elle s'accompagne d'une trentaine d'indicateurs de résultats et de performance. Notre cadre de fonctionnement au plan national s'inscrit dans ces orientations. Le siège lui-même est bien structuré ; les quatre collèges se réunissent régulièrement dans des commissions de travail. Le Conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises sur la seule année 2020, et davantage en 2021. Quatre réunions de Bureau ont également eu lieu. À la fin de l'année 2020, l'Agence comptait 47 agents, contre une vingtaine au début de l'année. Le processus de structuration de l'Agence a conduit, début 2021, à son déménagement à Ivry. Notre effectif dépassera les 60 agents d'ici la fin de l'année.

La gouvernance fonctionne assez bien et le climat social est bon. Aux côtés du président interviennent un vice-président représentant les collectivités (en la personne du maire de Chambly), un vice-président au titre du monde associatif (à travers la présidence du CNOSF) et désormais, un troisième vice-président dédié au monde économique, en la personne de Mme Carlac'h, vice-présidente du MEDEF. Au plan national, nous avons mis l'accent, au cours de l'année 2020, sur le développement de partenariats. En particulier, nous avons signé des partenariats avec la Fondation du sport français, le groupe BPCE (pour le financement de projets d'équipements sportifs), la Française des jeux (pour des opérations de médiatisation et de communication), ou encore le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (Cojop), à travers un programme de fonds de dotation et des opérations telles que « Le sport à l'école », qui promeut la pratique sportive dans les écoles primaires et « Impact 2024 », qui vise à déployer des projets innovants sur les territoires.

L'action territoriale est un volet central de l'Agence. Toutes les conférences régionales du sport auront été installées à la fin de l'année 2021. Le décret qui en fixait les modalités de composition et leur rôle n'a été pris que le 20 octobre 2020. À la fin de cette année, deux d'entre elles auront sans doute finalisé leur projet sportif territorial. Les autres conférences ont commencé à établir un bilan de leurs interventions pour préparer l'élaboration de ce projet qui, pour les dernières, sera terminé en 2022. Les conférences d'outre-mer seront toutes installées en 2022 à la suite de la publication d'arrêtés adaptés à chaque territoire. Enfin, les conférences des financeurs se mettront en place en 2022. Le temps consacré à l'installation de ce dispositif s'explique aussi par la volonté d'adapter la composition et l'équilibre aux particularités des grandes régions. J'en profite pour dire que la place des départements n'est peut-être pas suffisante dans ces conférences. Cette question sera traitée dans le cadre de la définition des priorités des projets sportifs territoriaux et au travers des conférences des financeurs.

Le dernier volet dans la structuration de l'Agence concerne les financements et le budget. Ce volet, en grande partie confié aux délégations régionales académiques à la

jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes), a largement occupé l'année 2020. L'Agence a ainsi instruit plus de 25 000 dossiers de subventions. Je rappelle que le Centre national pour le développement du sport (CNDS) en traitait moins de 15 000. Le dispositif articulé avec les Drajes a été mis en place. Des systèmes d'information ont été créés. Tout le dispositif structurel de fonctionnement budgétaire et financier de l'Agence a ainsi été instauré, nous permettant de réagir de manière très agile aux initiatives de soutien. Le budget 2020 était fixé à 290 millions d'euros. D'ici la fin de cette année, nous aurons engagé près de 400 millions d'euros. Des annonces seront faites demain par le Président de la République. Nous devrions atteindre des chiffres encore plus importants en 2022. Tous ces points sont détaillés par Frédéric Sanaur dans le rapport. Le volet budgétaire comprend les projets sportifs territoriaux (PST – 80 millions d'euros), les plans sportifs fédéraux (PSF – 80 millions d'euros), les plans relatifs aux équipements, le partage entre la Haute Performance et le développement des pratiques, le Plan de Relance, les mesures pour les quartiers prioritaires (30 millions d'euros répartis dans les contrats de ville), les contrats de plan État-Région (CPER) (100 millions d'euros), le Fonds territorial de solidarité pour les petites fédérations, les plus touchées par la crise sanitaire. Sur tous ces volets, l'Agence a pu être au rendez-vous.

Je terminerai en évoquant un point qui, peut-être, fait défaut dans ce premier bilan : il reste à finaliser les textes régissant les relations de l'Agence avec l'Insep et les Creps. Il est également nécessaire que les conférences régionales et des financeurs s'attachent à l'articulation entre les priorités fédérales et territoriales.

La construction d'une stratégie sur la Haute Performance a abouti en octobre 2020 à l'élaboration et la validation par les ministres de la stratégie « Ambition Bleue », qui a été présentée par Claude Onesta, manager de la Haute Performance. Cette démarche a conduit à former un « cercle de la Haute Performance » regroupant les athlètes les plus médaillables. Les résultats des Jeux olympiques de Tokyo ont souligné la fragilité et, dans une certaine mesure, les performances insuffisantes réalisées par nos athlètes. Le nombre de médailles obtenues à l'issue des Jeux paralympiques est plus satisfaisant, mais nous avons également relevé des fragilités dans ce domaine. De 12^{ème} à Rio, la France est passée 15^{ème} au rang des Jeux paralympiques. En particulier, les sports collectifs affichent de très mauvais résultats. Quant aux Jeux olympiques, la France est passée de la 7^{ème} à la 8^{ème} place. Nous avons donc réalisé un vrai bilan post-Tokyo, auquel ont été associés le CNOSF, la direction des sports et les grandes fédérations. Ce bilan nous conduit aujourd'hui à une stratégie plus resserrée, qui s'appuie sur des axes de renforcement des aides aux athlètes, un accompagnement financier, la professionnalisation des entraîneurs et coaches, et un meilleur suivi des principales fédérations dans lesquelles des marges de progrès importantes ont été identifiées. Comme l'a annoncé le Président de la République, l'objectif est d'essayer d'atteindre le top 5 en 2024. Le défi est considérable. Nous devons y répondre de manière structurée pour consolider en 2028 et en 2032 la compétitivité internationale de nos équipes.

Au-delà de la définition d'une stratégie coconstruite pour la Haute Performance, l'Agence s'est engagée depuis le 1^{er} octobre dans l'élaboration d'une stratégie partagée sur le développement des pratiques. Cette démarche, accompagnée par le cabinet Eurogroup Consulting, s'appuiera sur les attentes des athlètes, du CNOSF, des clubs... Ces acteurs nous aideront à prendre en compte la transformation des pratiques sportives, les difficultés de retour dans le sport fédéral et enfin, cette forme de dérégulation qui caractérise nombre de nos activités aujourd'hui. L'aboutissement de ce deuxième axe de notre stratégie est attendu pour février/mars 2022. Nos deux piliers stratégiques auront alors été finalisés.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, voici un bilan qui conduit à saluer le travail et l'implication des équipes et qui – sous réserve que nous progressions sur ces choix stratégiques et l'articulation entre les programmes – traduit un fort soutien du Gouvernement à l'Agence et la capacité de celle-ci à répondre avec agilité aux sollicitations.

M. Laurent Lafon, président. – Merci. Je vais transmettre la parole à Jean-Jacques Lozach pour une première série de questions.

M. Jean-Jacques Lozach. – En tant que sénateurs et élus locaux, nous sommes très sensibles à la structuration territoriale de l'Agence, car son efficacité est liée à une bonne combinaison entre d'une part, les projets sportifs fédéraux et les projets sportifs territoriaux et d'autre part, les conférences régionales du sport et les conférences des financeurs. Je m'interroge cependant sur cette réforme de la gouvernance, avec la mise en place de cette agence dont l'Etat est l'une des quatre composantes. N'aurait-il pas été judicieux de préciser le périmètre de ce qui relève encore aujourd'hui d'un service public du sport ? Tout à l'heure, monsieur le président de la commission évoquait les relations entre l'Agence et l'Insep, ou encore entre l'Agence et les Creps. La grande originalité de cette configuration tient à la participation du secteur économique. Pour autant, n'y a-t-il pas une forme d'incohérence entre le fait de solliciter fortement le secteur privé et l'absence du sport entreprise dans la future proposition de loi sur la démocratisation du sport ?

Par ailleurs, quelle place l'Agence va-t-elle occuper dans le déploiement du plan massif de financement des équipements sportifs ? Il s'agira d'accompagner les gestionnaires et les propriétaires, et donc, les collectivités territoriales et intercommunalités. Enfin, dans le cadre de la convention d'objectifs entre l'Etat et l'Agence, des actions visaient notamment à réduire les inégalités. Le sport doit aussi jouer son rôle en matière d'équité territoriale et d'aménagement du territoire. Je voudrais savoir quel bilan vous dressez concernant les aides à l'emploi et à l'apprentissage, notamment dans les zones carencées : quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et zones de revitalisation rurale (ZRR).

M. Laurent Lafon, président. – Je vous laisse répondre à cette première série de questions.

M. Michel Cadot, président de l'Agence nationale du sport. – Nous répondrons à deux voix, si vous le voulez bien. S'agissant de la place du secteur marchand, la réalité du choix d'un GIP comme organe de portage de cette politique partagée du sport suppose que chaque composante contribue au fonctionnement et, dans une certaine mesure, au financement des politiques communes. L'Etat est le financeur principal, et de très loin. Néanmoins, nous avons instauré un dispositif de fonds de concours, avec la Fondation française du sport, pour donner la possibilité à chaque région de constituer un partenariat et un mécénat avec des entreprises qui ont des projets sportifs. Des partenariats ont été signés pour un montant important. Je citerai notamment celui conclu avec la BPCE (150 millions d'euros), qui consiste en l'octroi de prêts pour le financement d'équipements sportifs. Enfin, le travail avec le Cojop est assez prometteur. Ce dernier cofinance avec l'Agence des kits pour la pratique du sport à l'école primaire, à raison de 30 minutes par jour. D'ici 2024, toutes les écoles primaires auront été dotées de ce matériel.

Sur le plan des équipements, la gestion des financements sera assurée par l'Agence. Nous visons de petits équipements de proximité, pour lesquels l'Etat apportera un

financement majoritaire permettant une accélération du déploiement, principalement dans les zones les plus carencées, en profitant de l'effet d'attraction et d'accélération des Jeux.

M. Frédéric Sanaur, directeur général de l'Agence nationale du sport. – Je reviendrai sur la réforme de la gouvernance et l'organisation de l'Agence. Après deux années et demie de fonctionnement et de nombreux conseils d'administration, nous avons trouvé les équilibres entre l'ensemble des acteurs. Parmi les parties prenantes figurent l'Etat et onze autres membres fondateurs. Le monde économique, qui représente 10 % des droits de vote, tient une place très importante au sein de la gouvernance, car il est force de proposition. Nous avons construit une commission autour du développement économique, qui réunit des entreprises, les représentations nationales du monde économique et l'ensemble des membres de la gouvernance. Nous voyons, à travers la feuille de route de cette commission, que des innovations très opérationnelles se préparent. S'agissant de la plate-forme du développement du sport en entreprise que nous sommes en train de déployer, nous essayons de lier la demande de pratique sportive des entreprises avec l'offre. Le dialogue est important, mais il doit permettre de poser un cadre, des stratégies et de décider. Au sein de l'Agence, nous avons impulsé le cadre global, en adoptant une approche harmonisée sur l'ensemble du territoire hexagonal et ultramarin. À présent, l'enjeu est que les territoires s'emparent de ces conférences. L'Agence continuera de déléguer des crédits à ses représentants territoriaux, à mettre cette gouvernance territoriale au cœur des discussions locales. Il faut que les collectivités territoriales, le mouvement sportif local, le monde économique local et les représentants de Gouvernement s'emparent de cette gouvernance pour en assurer le bon fonctionnement. Les réalités de déploiement doivent être mesurées à l'échelle de nos capacités.

Pour revenir sur la réduction des inégalités, cela fait partie des objectifs de la convention signée entre l'Etat et l'Agence. Dans le cadre du rapport d'activité 2020, nous avons élaboré un certain nombre d'indicateurs, notamment sur les emplois et le nombre d'équipements sportifs financés dans les QPV et les ZRR. À fin 2021, le budget alloué à ces actions atteint près de 380 millions d'euros en crédits et paiement et 430 millions d'euros en autorisations d'engagement. Le budget 2022 sera voté par le Conseil d'administration le 2 décembre prochain.

M. Michel Cadot, président de l'Agence nationale du sport. – L'effectif de l'Agence devrait être supérieur à 60 équivalent temps plein (ETP) fin 2021. Puisque nous évoquons le budget 2022, il nous paraît souhaitable de créer quelques postes supplémentaires de suivi de certaines fédérations et d'accompagnement de la stratégie Haute Performance. Il sera en outre procédé au transfert de quelques attributions pour compléter la cohérence des deux piliers de compétences de l'Agence : la Haute Performance et le développement des pratiques, avec la direction des sports.

M. Michel Savin. – Merci monsieur le président et monsieur le directeur général pour votre présentation. Il est vrai que cette année 2020 a été profondément mouvementée du fait de la crise de la Covid-19. Je ne peux que saluer votre activité, qui a permis d'accompagner le mouvement sportif. En tant que représentant du Sénat au sein de l'Agence, j'y apprécie la tenue et la teneur des débats. Pouvez-vous nous rappeler le rôle précis des conférences des financeurs ? Vous avez indiqué que deux régions sur treize étaient en train de finaliser leur projet territorial. Nos collègues parlementaires sont peu nombreux à connaître ces conférences territoriales et très peu en connaissent le fonctionnement. Quid de l'articulation entre le plan pour les équipements de proximité et les conférences territoriales ? Par ailleurs, pouvez-vous rappeler les modalités d'attribution des subventions de l'Agence ?

Le rôle de la conférence des financeurs est-il de valider ces propositions, ou de débattre des choix stratégiques ?

Comment l'Agence peut-elle se positionner sur le développement du sport-santé ? Nous voyons émerger une multitude d'acteurs (maisons sport-santé, etc.) : comment pensez-vous réguler ces derniers pour obtenir la meilleure lisibilité possible ?

Troisièmement, je voudrais aborder le sport de haut niveau. Le Président de la République a surpris beaucoup de monde en exprimant son souhait de concentrer les efforts sur les profils et disciplines à fort potentiel. Nous entendons bien qu'il s'agit de redorer le blason du sport français à l'issue des JO de Tokyo et de viser les cinq premières places au niveau international. S'agit-il de privilégier les sports d'élite au détriment des disciplines non médaillables ? L'Agence va-t-elle continuer de soutenir les fédérations qui n'ont pas de médaillables aujourd'hui, mais peuvent préparer les Jeux de 2028 ?

Autre point que je souhaitais aborder : les sportifs paralympiques bénéficiaires d'aides telles que l'allocation aux adultes handicapés (AAH) peuvent s'en voir privés dès lors qu'ils reçoivent des aides de l'ANS ou des primes du fait de leurs médailles. Un dispositif est en cours de discussion au Parlement, mais n'aboutit pas. Ce sujet a-t-il été abordé au sein de l'Agence ? En ce qui concerne le sport adapté, ces sportifs ne peuvent plus bénéficier d'aides, car ils n'entrent pas dans le périmètre de l'Agence (le paralympisme). La France va accueillir en 2023, à Vichy, le plus grand événement sportif au monde dédié aux sportifs déficients intellectuels. Comment pensez-vous aider nos nombreux champions dans la préparation de cet événement ?

Enfin, avez-vous des informations sur la réforme du statut des conseillers techniques sportifs (CTS) et comment voyez-vous les choses ?

M. Claude Kern. – Je voudrais remercier le président et le directeur général de l'ANS de leur présentation. Monsieur Sanaur, vous nous avez parlé de déclinaison territoriale : s'agit-il d'une déclinaison ou d'une organisation territoriale ? Peut-on savoir quels sont les territoires qui n'ont pas avancé et si vous suivez de près ces installations ? Quelle est la place des départements ? Vous avez indiqué que les départements étaient très mal représentés dans certains secteurs. S'agissant de la stratégie Haute Performance, pouvez-vous nous dire de quelle manière vous êtes associés à l'amélioration des résultats sportifs aux Jeux olympiques et paralympiques ? Enfin, quelles interactions avez-vous avec le Cojop et la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo) ?

Mme Sylvie Robert. – Merci pour cette présentation. Je n'aurai pas particulièrement un prisme breton, mais il est important de travailler à la conduite d'un diagnostic de l'offre sportive de nos régions, singulièrement en Bretagne. Il paraît nécessaire de mieux partager les moyens pour pouvoir conduire ce diagnostic, comme cela est exigé par le décret du 20 octobre 2020 portant création des conférences régionales des sports et des conférences des financeurs. Dès lors que l'on établit un diagnostic global, un certain nombre de propositions vont émaner de ces conférences, sans nécessairement concerner l'ANS. L'Agence accepte-t-elle que les conférences des financeurs puissent aussi traiter des enveloppes hors ANS pour que d'autres acteurs puissent répondre à ces questions ? Pour terminer, je crois qu'il est nécessaire, avec les Drages, d'établir des conventions, sinon de cadrer l'organisation.

Mme Céline Brulin. – Merci messieurs le président et le directeur général pour cette présentation. Je perçois positivement votre volonté de renforcer le poids des départements dans l'organisation, mais vous avez évoqué le fait que les territoires devraient s'organiser comme ils le peuvent et comme ils le veulent. Or, je crains qu'ils n'aient pas le temps de le faire. Je crois qu'on ne peut malheureusement pas compter uniquement sur la bonne volonté des territoires, dans le contexte actuel.

Le mode de financement des projets et des équipements est aussi une question majeure. Ces financements vont-ils parvenir sous forme de réponses à des appels à projets ou y aura-t-il des critères géographiques, sociologiques ? Nous savons que les appels à projets sont susceptibles de renforcer les inégalités.

Vous avez beaucoup parlé de la Haute Performance, qui est l'un des objectifs ayant présidé à la création de cette agence, mais la particularité du sport français tient à la coexistence d'un sport de masse et d'un sport de haut niveau qui s'alimentent l'un l'autre. Quelle sera leur articulation ? Vous avez également évoqué les difficultés de retour en club à la suite de la crise que nous venons de connaître. Dans quelle mesure le Pass'Sport peut-il contribuer au retour de pratiquants dans les clubs et associations ? J'ai le sentiment que l'Agence, qui était censée réunir différents partenaires pour qu'ils travaillent ensemble, ne répond pas tout à fait à cet objectif et que nous assistons à un nouveau « saucissonnage » sur des sujets qui mériteraient un dialogue bien plus nourri.

M. Jean-Raymond Hugonet. – Nous vivons dans un pays doté d'une culture du sport relativement récente. En revanche, nous avons une culture de l'administration qui est ancestrale. Je fais partie de ceux qui ont été très heureux d'apprendre votre nomination au sein de l'Agence, sachant votre efficacité et votre engagement au service de l'Etat. Je voudrais savoir quelles sont les pistes d'amélioration concernant le rôle des départements dans le projet sportif territorial. Ma seconde question concerne le sport de haut niveau. Alors que l'organisation des Jeux olympiques trouble l'analyse des chiffres, le sport a toujours été une variable d'ajustement budgétaire. Il n'y a plus de ministère des sports. Pourtant, nous avons un Président de la République qui fixe les objectifs de médailles. Nous avons le sentiment d'être empêtrés dans des structures, avec des gens qui ne s'apprécient pas forcément. Le haut niveau a besoin d'une *taskforce*, voire d'un commando pour aller chercher des médailles, mais le sport n'est pas une science exacte. Avez-vous des pistes d'amélioration quant à l'articulation et l'efficacité ?

M. Stéphane Piednoir. – J'ai entendu à de nombreuses reprises que nous attendions les annonces du Président de la République. Je me demande si nous ne devrions pas caler l'agenda de la commission sur celui du Président Macron. Cela faciliterait peut-être les échanges. Sur la forme, deux points ont attiré mon attention. S'agissant de l'organisation de la formation, les aménagements de la scolarité du premier degré apparaissent dans un texte officiel. Je voudrais savoir quelle est votre position sur d'éventuels prolongements dans le second degré et l'enseignement supérieur, et quelle est la valorisation de l'engagement sportif pour les jeunes. En ce qui concerne la recherche, deux projets ont été sélectionnés en 2019 et soutenus en 2020. Vous souhaitez développer la recherche et l'accompagnement scientifique de la Haute Performance et contribuer à améliorer la culture scientifique. Pourtant, en 2021, l'Agence ne pourra plus compter sur le Programme investissements d'avenir (PIA), mais pourra soutenir sur fonds propres l'accompagnement de projets de recherche structurants pour les projets de performance des fédérations olympique et paralympique. Quelles sont les perspectives de soutien à la recherche ?

M. Max Brisson. – Ma question sera presque anecdotique, sauf pour le territoire que je représente. Mon intervention rejoint les propos de Michel Savin sur le recentrage de l'action de l'Etat par rapport à la tradition d'une présence sur de très nombreux sports. Dans mon territoire, une émotion réelle s'est exprimée lorsque les critères de performance fixés par votre agence ont remis en cause le statut de sport de haut niveau conféré à la pelote basque. Elle nécessite une pratique de haut niveau pour que la France remporte des compétitions internationales. Ce n'est pas un sport olympique – hormis en 1924 et 1992, mais ce sport appartient à l'histoire de notre pays, à son patrimoine.

M. Laurent Lafon, président. – On pratiquait la pelote basque à l'Insep il y a peu de temps encore.

M. Jacques Gersperrin. – À trois ans des Jeux olympiques, je m'interroge sur l'efficience et la répartition des rôles entre l'ANS et la direction des sports, alors que nous recherchons des synergies pour un objectif commun. Le Président de la République souhaite que la France entre dans le top 5. Je crois que les Jeux de Rome ont traumatisé les uns et les autres. Lorsque nous constatons que les fédérations françaises de judo et d'athlétisme n'ont toujours pas de directeur technique national (DTN), je pense que nous pouvons être inquiets. En ce qui concerne le sport à l'école, le ministère des sports fait partie intégrante du ministère de l'éducation nationale. Nous avons entendu le ministre de l'éducation nationale féliciter l'opération « Sport à l'école », mais ses propos ont été vite repris par les sportifs, qui y voient peut-être une carence. *Quid* de l'articulation entre l'ANS et « Sport à l'école » ?

M. Michel Cadot, président de l'Agence nationale du sport. – Nous répondrons à deux voix. Je me limiterai aux questions les plus stratégiques et les plus politiques.

La création de cette agence est une démarche novatrice et structurante qui s'inscrit dans le temps. Il me semble qu'elle a plutôt bien traversé cette période particulière : elle s'est structurée, elle a installé les conférences régionales ; elle a créé un vrai partenariat et une attente. Je remercie le sénateur Savin d'avoir rappelé l'état d'esprit actuel de l'Agence. Rien n'est acquis dans la durée, mais cette agence est un élément structurant de l'organisation du sport en France, qui est une compétence partagée – un peu éclatée aussi, et pas toujours très transparente quant à la connaissance des priorités des chacun, des modalités d'affectation des financements et des besoins de modernisation des équipements. Cette agence est une occasion et une chance. J'ai parfaitement conscience, n'étant pas moi-même issu du monde sportif, que ce défi n'est pas gagné, loin de là. Nous savons le soutien du Sénat sur les sujets sportifs.

Dans ces défis que nous avons à relever, je voudrais mettre à part ce qui relève à court terme de la Haute Performance, c'est-à-dire du fait que nous allons accueillir pour la première fois depuis cent ans, en 2024, les Jeux olympiques et paralympiques d'été. Cette stratégie ne remet pas en cause dans la durée la politique sur le haut niveau, qui a été le fondement de toute notre stratégie depuis Rome. À la différence de ce qu'ont fait les Anglais pour préparer 2012, l'objectif n'est pas de reprendre les financements pour les réallouer de façon concentrée sur un certain nombre de fédérations « rentables » en termes de médailles potentielles, mais de mobiliser des moyens supplémentaires, tout en poursuivant la politique du haut niveau. Celle-ci se trouve renforcée par un fonctionnement décentralisé des Creps, et ciblée sur un nombre d'athlètes sélectionnés. Pour ce cercle de la Haute Performance, nous avons instauré des coachs et un encadrement renforcé ; des managers responsables du projet au sein des fédérations ; un accompagnement non seulement financier pour les athlètes, mais aussi en termes de motivation, de régime alimentaire, etc. Cette démarche se déroule dans

l'esprit de l'Agence. Les athlètes ont été consultés. Leurs observations formulées à l'issue des Jeux de Tokyo nous donnent des pistes de travail, qui font d'ailleurs l'objet d'un accompagnement scientifique.

Enfin, l'objectif n'est certainement pas de négliger les petites fédérations – dont les athlètes ont remporté de nombreuses médailles d'or cette année, mais de concentrer l'effort sur cinq ou six grandes fédérations qui avaient plus d'une quinzaine d'athlètes engagés dans les Jeux et n'ont obtenu aucune médaille. Ce travail fin doit être mené avec diplomatie et fermeté. Il faut choisir, prendre ce risque et l'assumer. L'ANS y joue une partie de sa crédibilité future.

Je tiens à dire que les propos tenus par le Président de la République lors de la remise des médailles aux athlètes n'étaient pas une annonce ferme. Il a simplement indiqué qu'il fallait avoir l'ambition de figurer dans le top 5 pour 2024 (sans donner d'objectif chiffré) et surtout, pour 2028 et 2032. Je crois que nous aurons de la peine à atteindre cet objectif, très ambitieux. Il ne faut pas perdre de temps et ne pas se disperser en polémiques. Je le dis en prenant la part de responsabilité qui nous revient à l'ANS. Au-delà de la stratégie pour 2024, nous poursuivrons le soutien au haut niveau, tout en adaptant la pratique sportive à l'intérêt qu'elle suscite et au nombre d'adhérents.

Enfin, la création des conférences régionales a demandé un temps considérable. Quatre femmes et huit hommes président la douzaine de conférences installées. La plupart sont des vice-présidents de conseils régionaux ; cinq d'entre eux sont issus du monde sportif. Cette représentation permet d'assurer un équilibre. L'échelon infrarégional a eu un peu de peine à y trouver sa place, mais les communes et intercommunalités restent au cœur de toutes les décisions en matière sportive. Je pense que nous avons un sujet départemental qu'il conviendra de préciser. Je n'ai pas de remède miracle. Des stratégies territoriales doivent être élaborées pour avoir une vision des financeurs, des équipements concernés, des résultats en termes de haut niveau et de Haute Performance. Ce schéma ne peut être établi qu'à l'échelle régionale, avec un appui méthodologique.

J'ai pris l'initiative d'installer un cercle des présidents des conférences régionales. Une réunion d'une demi-journée a ainsi été organisée récemment. La ministre nous a rejoints pour le déjeuner. Cet échange s'est avéré très constructif. Les présidents attendent de l'Agence qu'elle participe aux conférences régionales, comme leurs statuts le prévoient. Il ne s'agit pas de diriger, mais d'accompagner et de suivre la démarche. Si elles fonctionnent bien, ces conférences apporteront une réelle transparence autour d'une stratégie d'optimisation des financements et des partenariats de cofinancement européens. Si chaque conférence fonctionne de manière fermée, sans créer cet échange de connaissances et sans identifier quelques stratégies claires dans la région, je pense que le sujet sera posé dans quelques années. Pour l'heure, nous mettons en place cette dynamique et avons besoin que les parlementaires l'accompagnent au plan local. À côté de ce cercle des présidents, Frédéric Sanaur réunit régulièrement les référents des Drajes. Nous essaierons d'en renforcer les moyens pour financer des études et les accompagner. Nous misons sur la montée en charge des conférences régionales et les percevons comme des structures apportant une véritable valeur ajoutée, et non comme une structure administrative de plus.

Quant au sport à l'école, dossier auquel je suis très attaché, nous essaierons de développer cette pratique en utilisant les Jeux. Les financements votés par l'Agence nous permettront de doter 12 000 écoles primaires dès la fin de l'année scolaire 2021. D'ici 2024, nos 30 000 écoles auront reçu les kits. Des instructions ont été données aux recteurs et

référents. Ce dispositif se veut plus ludique que l'enseignement sportif de type EPS. Il ne vient qu'accompagner une reprise vers l'activité sportive et ne crée pas de concurrence. À terme, il faudra s'intéresser aux collèges, lycées et universités. Nous devons faire en sorte que les Jeux soient un facteur de cohésion et de reprise du sport dans notre pays, dans la durée.

M. Frédéric Sanaur, directeur général de l'Agence nationale du sport. – Je voudrais préciser un élément de sémantique. Comme le prévoit le décret, nous nous attachons à la déclinaison territoriale de la nouvelle gouvernance du sport. Il ne s'agit donc pas de la déclinaison territoriale de l'Agence, même si elle incarne cette nouvelle gouvernance au niveau national. Au niveau territorial, elle n'est pas prescriptrice. En revanche, nous accompagnons la réalisation des diagnostics et les finançons. Nous sommes en relation avec les Drajés qui animent et pilotent le secrétariat général des conférences. Nous sommes très présents tout en essayant de rester à notre place. Nous donnons l'impulsion, apportons un accompagnement, mais ne voulons pas agir à la place des territoires qui pilotent la gouvernance du sport au niveau territorial.

Avant la mise en place des conférences des financeurs, il nous paraissait important de permettre la réalisation d'un diagnostic territorial partagé. Une fois ces diagnostics posés, il convient de clarifier le projet sportif territorial pour définir des lignes de force, accompagner les éléments les plus structurants, répondre aux carences les plus marquées et ainsi construire une action ciblée. Une fois ce projet sportif territorial réalisé (c'est l'objectif de la fin du 1^{er} semestre 2022), nous installerons des conférences des financeurs qui seront amenées à traiter des dossiers de financement. Dans un premier temps, nous serons amenés à échanger et décider des crédits territorialisés de l'Agence. Bien entendu, nous ne nous limiterons pas à cela. Si les crédits de l'Agence interviennent en matière d'emploi et d'équipements, mais que les acteurs identifient des priorités sur d'autres dimensions, celles-ci seront bien évoquées. La gouvernance territoriale fera son œuvre, qu'il y ait ou non un financement territorialisé de l'Agence. Ces crédits territorialisés ont d'ailleurs fortement augmenté entre 2020 et 2021, passant de 9 millions à 60 millions d'euros.

En ce qui concerne le sport-santé, nous veillons à éviter de doubler nos actions et nos missions. Pour autant, j'entends la nécessité de clarifier les rôles ; nous y travaillons. La stratégie nationale sport-santé est portée par le ministère, d'un point de vue stratégique et opérationnel. Cette action est en effet déployée par la direction des sports. En matière de sport-santé, l'Agence intervient surtout à travers les projets sportifs fédéraux.

Quand bien même nous ciblons davantage de moyens sur les forts potentiels olympiques et paralympiques, nous ne nous désengageons pas des autres sports de haut niveau. Nous n'avons pas réduit l'enveloppe financière qui y est consacrée, mais travaillons à l'optimisation de l'enveloppe en direction du sport olympique et paralympique. Sur les 115 fédérations que nous soutenons, la Fédération française handisport est la sixième fédération la plus accompagnée et la Fédération française du sport adapté figure en quinzième position. Nous avons plus que doublé nos moyens en termes de développement du parasport.

Sur le plan des équipements sportifs, des annonces seront faites demain par le Président de la République. Entre 2020 et 2021, le budget qui y est alloué a triplé, passant de 45 millions à 135 millions d'euros. Cela nous a permis de cofinancer 831 équipements sportifs en 2021, contre 250 en 2020. Ce plan sera déployé en complémentarité des autres actions de l'Agence sur ses fondamentaux : équipements structurants, actions en direction des territoires d'outre-mer...

De même que le Président de la République a précisé que l'implication des parlementaires était nécessaire à la réussite des conférences territoriales, le Pass'Sport est un élément important. Notre écosystème comporte 160 000 associations sportives, 35 000 collectivités – autant d'acteurs à toucher au plus près de nos territoires. Dans certains territoires, le système est éclaté, les compétences sont partagées. Nous n'avons pas à appuyer sur un bouton pour que l'ensemble de l'écosystème soit informé. Nous avons donc un travail continu d'information, de promotion et de conviction à mener pour faire connaître ces nouveaux dispositifs.

M. Max Brisson. – Vous n'avez pas répondu à la question portant sur la pelote basque et le PIA. Sur ce dernier point, il me semble que 3 millions d'euros ont été attribués.

M. Frédéric Sanaur, directeur général de l'Agence nationale du sport. – Le PIA nous a permis de mobiliser un peu plus de 3 millions d'euros. Un premier projet a été lancé avec l'Agence nationale de la recherche en 2019, puis poursuivi en 2020. Une dizaine de projets ont été financés aussi bien dans le domaine olympique que paralympique. Cette recherche appliquée à la très Haute Performance sportive nous a permis d'identifier des solutions de très court terme, en termes de matériel et de gestes sportifs. En la matière, nous travaillons en très étroite collaboration avec l'Insep, tout comme sur les projets d'optimisation de la performance par la data. Les Creps sont désormais mieux impliqués dans la déclinaison territoriale de la Haute Performance, puisque nous y installons des Maisons régionales de la Haute Performance. En l'absence de Creps, ces maisons sont installées dans des équivalents de ces structures.

M. Laurent Lafon, président. – Monsieur le président, monsieur le directeur, merci beaucoup de vos réponses. Ces nombreuses questions reflètent la préoccupation de la commission pour le sport et pour faire en sorte que Paris 2024 ne soit pas une fin en soi, mais un accélérateur des politiques sportives. Je ne doute pas que nous aurons l'occasion de reparler de ces sujets.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

Mercredi 20 octobre 2021

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

La réunion est ouverte à 09 h 30.

Désignation de deux membres du Bureau de la commission

M. Laurent Lafon, président. – Nous devons modifier la composition du Bureau de notre commission afin de tirer les conséquences du départ de notre collègue Catherine Dumas, vice-présidente, vers la commission des affaires étrangères. Le groupe Les Républicains présente la candidature de Michel Savin au poste de vice-président et celle d'Else Joseph au poste de secrétaire occupé jusqu'à présent par Michel Savin.

Il en est ainsi décidé.

Audition de Mme Laurence des Cars, présidente-directrice, et M. Kim Pham, administrateur général, de l'Établissement public du Musée du Louvre (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

Proposition de loi créant la fonction de directrice ou de directeur d'école (deuxième lecture) – Examen des amendements au texte de la commission

M. Laurent Lafon, président. – Nous examinons les amendements de séance sur la proposition de loi créant la fonction de directrice ou de directeur d'école, qui sera examinée en séance publique cet après-midi.

EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION

Article 1^{er}

M. Julien Bargeton, rapporteur. – L'amendement n° 9 rectifié est un amendement d'appel visant à entendre le ministre sur l'assimilation des chargés d'école aux directeurs d'école. Sagesse. J'apporte une précision : si l'article 1^{er} n'est pas modifié en séance, il sera voté conforme et nous ne pourrons pas revenir dessus en commission mixte paritaire (CMP).

Mme Sonia de La Provôté. – C'est un amendement de clarification destiné à entendre le ministre sur le sujet. Cette notion vient d'être introduite à l'Assemblée nationale. Un chargé d'école est-il assimilé techniquement à un directeur ?

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 9 rectifié.

M. Julien Bargeton, rapporteur. – Les amendements n°s 1, 12 et 21 suppriment la notion d'autorité fonctionnelle. Or celle-ci, introduite par le Sénat en première lecture, va faciliter et fluidifier le travail des directeurs d'école. Ils pourront élargir leurs marges de manœuvre sans devoir, systématiquement, en référer à l'inspecteur de l'éducation nationale.

Les amendements n°s 11, 2, 13 et 22 précisent que le directeur n'exerce pas d'autorité hiérarchique. Avis défavorable.

L'amendement n° 10 vise à préciser que la délégation est spécifique à chaque directeur d'école. Or celle-ci est définie à l'occasion du dialogue entre le directeur d'école et l'autorité académique. Elle est donc spécifique, limitée dans le temps. Retrait, à défaut avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 1, 10, 12, 21, 11, 2, 13 et 22.

Article 2

M. Julien Bargeton, rapporteur. – L'amendement n° 14 vise à ne pas conditionner l'inscription sur la liste d'aptitude au suivi préalable d'une formation à la

fonction de directeur d'école. Même si je comprends cette position, fondée sur la réalité du terrain, cet amendement va à l'encontre des besoins de formation des directeurs d'école. La formation continue au sein du ministère de l'éducation nationale reste perfectible. Nous aurons de nombreux débats sur ce sujet, et nous verrons comment celui-ci prospérera d'ici à la CMP, que j'espère conclusive. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 14.

M. Julien Bargeton, rapporteur. – L'amendement n° 15 supprime l'obligation de formation certifiante. L'amendement n° 4 prévoit une formation, mais indépendamment d'une décharge complète d'enseignement. Le Gouvernement, l'Assemblée nationale et le Sénat ont des appréciations divergentes. Dans l'optique d'un accord en CMP, je vous propose une position de compromis : sagesse sur l'amendement n° 4 et avis défavorable à l'amendement n° 15.

M. Max Brisson. – Nous ne sommes pas encore en CMP, même si un accord lors de cette réunion est souhaitable. Conserver des points à débattre est une bonne solution pour arriver à nos fins sur l'essentiel du texte.

Il faut valoriser la formation, sans prendre en compte la taille de l'école. Les principaux de collèges ont un an de formation avant de changer de corps et de statut, ce qui les valorise. Certains collèges ruraux ont moins de 200 élèves, soit moins que certaines écoles primaires. J'avais cru raisonnable de limiter cette certification à ceux qui souhaitent devenir directeur des écoles les plus grandes. Je suis d'accord avec l'avis de sagesse sur l'amendement n° 4, mais je suggère un avis favorable à l'amendement n° 15.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 4.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 15.

M. Julien Bargeton, rapporteur. – L'amendement n° 5 prévoit que l'affectation d'un enseignant à un poste de direction ne peut se faire qu'après l'accord exprès de ce dernier. Avis défavorable. Même si je comprends la position de nos collègues, cet amendement est susceptible de rigidifier le cadre de fonctionnement des écoles. On risque d'avoir des écoles sans directeur.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 5.

M. Julien Bargeton, rapporteur. – La commission vient de réintroduire les dispositions prévoyant la prise en compte des orientations de politique nationale dans les formations proposées. Les amendements identiques n°s 6 et 16 proposent de revenir sur ce vote. N'y revenons pas. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 6 et 16.

M. Julien Bargeton, rapporteur. – Les amendements 3, 18 et 23 visent à supprimer les missions de formation des directeurs d'école au motif qu'ils n'auraient pas le temps de les effectuer. Nous avons introduit dans le texte le fait que les temps de décharge doivent être suffisants pour que les directeurs d'école puissent effectuer l'intégralité de leurs missions. Avis défavorable aux amendements n°s 3, 18 et 23.

L'amendement n° 17 vise à supprimer la notion d'encadrement. Avis défavorable.

La formulation actuelle du texte, prévoyant que « les directeurs d'école participent à l'encadrement du système éducatif » est insuffisamment claire. L'amendement n° 8 rectifié de Mme de La Provôté, complété par le sous-amendement n° 26, clarifie cette rédaction.

Avis favorable à l'amendement n° 8 rectifié de Mme de La Provôté et au sous-amendement n° 26 de M. Brisson.

Mme Sonia de La Provôté. – Le Sénat s'est focalisé sur l'autorité fonctionnelle des directeurs. Définir l'accompagnement en matière de bonne organisation est plus légitime, alors que la notion d'encadrement sous-entend une autorité hiérarchique, ce qui n'est pas la position souhaitée par le Sénat.

M. Max Brisson. – Nous en débattons lors de la séance publique. Il faut distinguer deux sujets. D'une part, l'encadrement ; les directeurs d'école sont des cadres A de la fonction publique. Ils ont des fonctions d'autorité, que nous devons valoriser. C'est logique si l'on reconnaît l'autorité fonctionnelle – le Président de la République envisage même le recrutement des professeurs par les directeurs. D'autre part, l'expression « système éducatif » était discutable. Mme de La Provôté propose « institution scolaire » à la place. En réalité, il s'agit plutôt de l'organisation de l'enseignement du premier degré, avec des fonctions d'encadrement.

M. Julien Bargeton, rapporteur. – L'adoption de l'amendement sous-amendé aboutirait à la formulation suivante : « le directeur d'école participe à l'encadrement et à la bonne organisation de l'enseignement du premier degré. »

Mme Sonia de La Provôté. – L'addition des deux amendements apporte moins de rigidité que la notion seule d'encadrement.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 3 et 17.

La commission émet un avis favorable au sous-amendement n° 26. Elle émet un avis favorable à l'amendement n° 8 rectifié, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 26.

Elle émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 18 et 23.

M. Julien Bargeton, rapporteur. – L'amendement n° 19 est déjà satisfait : le conseil d'école est associé à l'élaboration du projet d'école, donne tout avis et présente toute suggestion sur le fonctionnement de l'école et les questions intéressant la vie de l'école. En outre, l'article 1^{er} de la proposition de loi indique bien que le directeur d'école pilote le projet, pas qu'il le définit seul. Retrait, à défaut avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 19.

Article 2 bis

M. Julien Bargeton, rapporteur. – L'article 2 bis touche à l'aide matérielle et administrative des directeurs d'école et aux responsabilités respectives de l'État et des collectivités territoriales. Nous en débattons lors de la séance publique. C'est l'un des points de désaccord avec l'Assemblée nationale.

Sagesse sur l'amendement n° 25 du Gouvernement qui rétablit la rédaction de l'Assemblée nationale, et avis défavorable à l'amendement n° 7, afin de préparer une CMP conclusive – même si nous n'y sommes pas encore.

M. Cédric Vial. – J'avais déposé un amendement en première lecture, repris par M. Brisson en deuxième lecture, pour éviter un glissement de l'État vers les collectivités territoriales. L'aide administrative inclut les moyens humains mis à disposition des écoles par les collectivités territoriales. Attention à ne pas ouvrir la porte en grand vers des dérives non acceptables. Préciser « selon leurs compétences respectives » ne changera rien. Une aide matérielle est déjà apportée. Soyons fermes pour interdire le transfert de moyens humains. Prévoir une convention est également inutile. Je suis défavorable à ces amendements.

Mme Marie-Pierre Monier. – Le Sénat avait voté une belle avancée, sur laquelle il ne faut pas revenir. Les maires de la Drôme que j'ai rencontrés lors de leur assemblée générale me l'ont dit : n'en rajoutez pas ! Ne lâchons pas et ne transférons rien aux collectivités.

M. Max Brisson. – Nous refusons tout glissement de compétences de l'État vers les collectivités territoriales, mais nous voulons aussi que tout agent aux côtés du directeur ait les moyens de travailler. Les communes ont, dans leurs compétences, l'équipement des écoles maternelles et élémentaires. L'amendement de M. Vial que j'ai repris, est extrêmement impératif. Il instaure une obligation d'intervention pour l'État. En fonction de la taille des écoles, on peut peut-être offrir la possibilité à l'État de mettre des moyens humains, dans lesquels les collectivités ne veulent pas rentrer ; et offrir la possibilité aux collectivités d'apporter des moyens matériels dans le cadre de leurs compétences, ce qu'elles font déjà - par exemple un ordinateur mis à disposition du directeur. Nous devons trouver un bon équilibre.

La rédaction du Gouvernement maintient une ambiguïté. Je suis défavorable à l'amendement n° 25, mais aussi à l'amendement n° 7. Sonia de La Provôté propose de trouver une solution, *via* des conventions – et je l'en remercie. Mais séparons bien ce qu'apporte l'État en termes de moyens humains de ce qu'apportent les communes et leurs groupements en moyens matériels, pour que le partage des rôles soit clair.

Mme Sonia de La Provôté. – Nous sommes partagés. Le principe intangible, c'est la responsabilité de l'État dans l'éducation nationale. Il doit aussi accompagner administrativement et matériellement les directeurs d'école, qui traitent notamment les sujets à contenu pédagogique ou personnels des enfants et de leurs familles. Cela ne relève pas d'une collectivité locale.

Mais il faut tenir compte d'un principe de réalité : certaines communes ou communautés de communes attribuent parfois des aides humaines au travers de gestionnaires de site qui sont des agents municipaux. On ne peut pas empêcher cette aide technique des collectivités.

Précisons le contenu de l'aide administrative et humaine qui revient soit à l'État, soit à la collectivité. Amenons le Gouvernement à encadrer le dispositif pour éviter tout dérapage. Si on ouvre trop, on ne saura pas ce qui se fera dans trois ans...

Mme Céline Brulin. – La rédaction de la commission ne me semble pas être trop contraignante, elle précise juste « lorsque la taille ou les spécificités de l'école le justifient ».

Elle prévoit bien qu'il n'y a pas besoin d'assistance administrative dans toutes les écoles. Les communes apportent déjà une aide matérielle à l'école, à son fonctionnement, et donc implicitement à la direction. Ne permettons pas à l'État d'ouvrir la porte d'un plus grand financement des écoles par les communes, connaissant le contexte. Tenons bon sur ce sujet.

M. Max Brisson. – Il faudra passer un jour de l'implicite à l'explicite.

Mme Sylvie Robert. – Cette aide existe déjà en réalité. Quelle valeur ajoutée y aurait-il à l'inscrire dans la loi ? On ouvrira une brèche dans laquelle s'engouffrera l'État. Conservons la souplesse du fonctionnement collaboratif actuel.

M. Laurent Lafon, président. – Nous échangerons avec le ministre lors de la séance publique pour savoir s'il s'agit juste de régulariser ou si cela va au-delà. Dans l'esprit du Gouvernement, l'assistance administrative est-elle prise en charge par les collectivités ? Mais j'observe un consensus sur les nécessaires limites que le Sénat doit apporter à l'intervention des collectivités territoriales dans ce domaine.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 7, de même qu'à l'amendement n° 25.

La commission a donné les avis suivants aux amendements de séance :

| Article 1^{er} | | |
|-------------------------------|--------------------|------------------------------|
| Auteur | N° | Avis de la commission |
| Mme de LA PROVÔTÉ | 9 rect. <i>bis</i> | Sagesse |
| Mme BRULIN | 1 | Défavorable |
| Mme MONIER | 10 | Défavorable |
| Mme MONIER | 12 | Défavorable |
| Mme de MARCO | 21 | Défavorable |
| Mme MONIER | 11 | Défavorable |
| Mme BRULIN | 2 | Défavorable |
| Mme MONIER | 13 | Défavorable |
| Mme de MARCO | 22 | Défavorable |
| Article 2 | | |
| Mme MONIER | 14 | Défavorable |
| Mme MONIER | 15 | Favorable |
| Mme BRULIN | 4 | Sagesse |
| Mme BRULIN | 5 | Défavorable |
| Mme BRULIN | 6 | Défavorable |
| Mme MONIER | 16 | Défavorable |

| | | |
|----------------------|---------|--------------------|
| Mme BRULIN | 3 | Défavorable |
| Mme MONIER | 17 | Défavorable |
| Mme de LA PROVÔTÉ | 8 rect. | Favorable |
| M. BRISSON | 26 | Favorable |
| Mme MONIER | 18 | Défavorable |
| Mme de MARCO | 23 | Défavorable |
| Mme MONIER | 19 | Défavorable |
| Article 2 bis | | |
| Mme de LA PROVÔTÉ | 7 | Défavorable |
| Le Gouvernement | 25 | Défavorable |

La réunion est close à 11 h 30.

COMMISSION DES FINANCES

Mardi 19 octobre 2021

- Présidence de M. Claude Raynal, président -

La réunion est ouverte à 16 h 05.

Accueil d'un nouveau commissaire

M. Claude Raynal, président. – Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue à notre collègue Thierry Meignen, sénateur de la Seine-Saint-Denis, qui était auparavant membre de la commission des affaires économiques. Son arrivée parmi nous fait suite au départ de notre collègue Nadine Bellurot la semaine dernière pour la commission des lois.

Projet de loi de finances pour 2022 – Mission « Investissements d'avenir » – Désignation d'un rapporteur spécial

La commission désigne M. Thierry Meignen rapporteur spécial des crédits de la mission « Investissements d'avenir ».

Projet de loi de finances pour 2022 - Mission « Immigration, asile et intégration » - Examen du rapport spécial

M. Claude Raynal, président. – Nous entamons cet après-midi l'examen des crédits du projet de loi de finances pour 2022 par l'examen des crédits de la mission « Immigration, asile et intégration ».

M. Sébastien Meurant, rapporteur spécial de la mission « Immigration, asile et intégration ». – Avant de commencer, je ne peux que déplorer que le Gouvernement n'ait répondu qu'à 15 % des questions que nous lui avons adressées sur cette mission à la date du 10 octobre, date limite fixée par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Ce sujet est pourtant crucial à l'approche de l'élection présidentielle. Cela soulève bien des questions quant à la démocratie et au respect du Parlement dans notre pays.

Pour le reste, mon rapport montre que la situation n'a guère changé par rapport aux années précédentes : on ne peut que constater une incapacité à maîtriser les flux migratoires, même si ceux-ci ont baissé en raison de la crise sanitaire liée à la covid-19. Mais cette baisse n'est que conjoncturelle. La levée progressive des restrictions ainsi que le retour à une situation sanitaire maîtrisée devraient s'accompagner d'un retour des flux migratoires à un niveau proche de celui d'avant-crise. Le Gouvernement estime ainsi que la demande d'asile pourrait augmenter de 10 % en 2022 en France par rapport à 2019. Les crédits des deux programmes de la mission, le programme 303 « Immigration et asile » et le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » augmentent dans cette perspective.

La Cour des comptes européenne a dénoncé, dans son rapport de septembre 2021 sur la politique de retour des migrants irréguliers ou des déboutés du droit d'asile,

l'inefficacité de la politique européenne en la matière. Je l'indique à l'attention de tous ceux qui pensent que l'Europe pourrait faire figure de sauveur et qui appellent à un renforcement de Schengen ou de Frontex, dont les effectifs, d'ailleurs, devraient augmenter d'ici à 2027. Le taux de retours effectifs pour les ressortissants issus d'un État situé hors du continent européen s'élève à 20 % au niveau européen. Le rapporteur de la Cour estime que le système est tellement inefficace qu'il aboutit à l'effet inverse de celui qui est poursuivi et qu'il encourage, plus qu'il ne décourage, l'immigration irrégulière. Les migrants savent que les retours ne sont pas effectifs. En ce qui concerne les « dublinés », les demandeurs d'asile qui font l'objet d'une procédure selon le règlement du 26 juin 2013, dit règlement « Dublin », le taux de transferts vers d'autres pays européens s'élève, en moyenne, à 20 % en Europe, mais la France se caractérise par un taux de transfert parmi les plus faibles de l'Union européenne.

Cela souligne l'échec de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière en France comme en Europe. On ne note pourtant pas de volonté de lutter contre cette immigration irrégulière, car les crédits destinés à l'éloignement restent stables, autour de 30 à 35 millions d'euros. Un effort important toutefois a été réalisé pour construire des places d'hébergement pour demandeurs d'asile : le parc atteint désormais 100 000 places, grâce à la mobilisation du plan de relance. On compte 25 centres de rétention administrative (CRA) – 21 en métropole et 4 en outre-mer. Deux CRA sont en construction, à Olivet et à Bordeaux, tandis que le CRA de Perpignan sera agrandi. Ainsi, en 2023, la France devrait compter 2 100 places en CRA en métropole.

En ce qui concerne la politique d'intégration, un effort budgétaire significatif a été réalisé, mais comme les flux migratoires évoluent et que les pays d'origine ne sont plus les mêmes, cette politique se complique : il est en effet plus difficile d'intégrer des non-francophones, cela prend plus de temps et de moyens. La mise en œuvre des mesures décidées en 2018 pour enrichir le contrat d'intégration républicaine a été perturbée par la crise sanitaire, mais un effort a été néanmoins réalisé.

On peut souligner aussi l'ouverture d'une direction de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) à Mayotte. Il est toutefois bien difficile d'estimer le nombre de personnes en situation irrégulière dans ce département. Cela n'est pas sans rappeler la situation en Seine-Saint-Denis, département dans lequel un rapport de l'Assemblée nationale de 2018 estimait à plus de 100 000, voire à 400 000, le nombre de clandestins.

En conclusion, je n'ai rien de nouveau à dire par rapport aux années précédentes, si ce n'est à déplorer le très faible taux de réponses à nos questions. La politique de retours et de lutte contre l'immigration irrégulière est un échec ; la Cour des comptes européenne l'a aussi reconnu.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Vous évoquez l'inefficacité de la politique européenne en matière d'éloignement. Constate-t-on des écarts en termes d'efficacité entre les pays ? Comment se situe la France ?

M. Roger Karoutchi. – On note certes une légère progression des crédits d'intégration, mais on reste, en réalité, loin des besoins ! Il n'y a plus de place dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ; les capacités d'hébergement sont saturées en Île-de-France. On a pris du retard pour développer les cours de français ou d'éducation civique pour les migrants. Les flux migratoires ont changé. Auparavant, l'immigration était majoritairement francophone, cela créait un socle facilitant l'intégration. Aujourd'hui, les migrants sont, en majorité, non francophones. La loi a été modifiée pour augmenter les heures

de cours, mais cela reste insuffisant. Je suis très critique à l'égard du Gouvernement : il est difficile d'afficher une certaine position sur l'immigration, si, dans le même temps, on n'augmente pas les moyens pour réussir l'insertion. On ouvre les frontières, mais on n'augmente pas les moyens consacrés à l'instruction et à l'apprentissage de la civilisation française... Cela ne peut donc pas fonctionner. Il est temps que cette politique de gribouille cesse, que tous les partis s'entendent pour définir ensemble le nombre de personnes que l'on peut accueillir en France. Faute de faire les efforts nécessaires en termes d'intégration ou de reconduites à la frontière, on laisse le champ libre à tous les fantasmes.

M. Marc Laménie. – Ma question portera sur les moyens humains consacrés à cette politique dans les préfectures. Quels sont les effectifs ? J'ai l'impression que les situations varient d'un département à l'autre.

M. Rémi Féraud. – Tous les pays européens, et pas simplement la France, ont un faible taux de reconduites à la frontière. Chaque année, on se demande si cette situation relève de questions d'ordre budgétaire. Qu'en pensez-vous ? J'ai en tête la polémique sur les visas avec l'Algérie. Peut-être s'agit-il d'une mise en scène, mais cela pose la question des relations avec les autres pays.

Je partage l'avis de M. Karoutchi : une politique d'intégration réussie suppose davantage de moyens. Or après une période d'augmentation, on constate une stagnation. Est-il vrai que les dépenses consacrées à l'hébergement pourraient diminuer si le plafond de la dotation pour le financement de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) était dépassé ? Existe-t-il un effet de vase communicant entre les deux enveloppes ?

M. Jean-François Rapin. – Sur quels éléments le Gouvernement se fonde-t-il pour estimer que la hausse des demandeurs d'asile ne sera que de 10 % l'an prochain ? Cette hypothèse semble fragile lorsque l'on considère la situation géopolitique : il suffit de penser à tous les militaires de l'ancienne armée afghane, qui ont été formés par les Occidentaux et qui risquent de vouloir fuir le régime des talibans ; on peut aussi craindre une hausse des flux depuis la Biélorussie, etc. Les flux migratoires sont importants en Manche et en mer du Nord : 8 000 traversées de la Manche ont eu lieu l'an passé, contre déjà plus de 24 000 cette année... Si ces migrants restent en France, ils demanderont l'asile en France. Or, conformément à nos accords avec la Grande-Bretagne, nous devons les empêcher de traverser... Il faut donc le dire, nous allons être confrontés à ce problème de manière durable.

M. Jérôme Bascher. – La semaine dernière, le ministre de l'intérieur a indiqué que les Anglais devaient de l'argent à la France au titre de la lutte contre le trafic migratoire sur les côtes françaises. Est-ce le cas ?

M. Sébastien Meurant, rapporteur spécial. – Nous n'avons pas les chiffres concernant l'efficacité de la politique migratoire en Europe, pays par pays. En revanche, la France est parmi les derniers pays pour l'exécution des obligations de quitter le territoire français (OQTF), et est le principal pays de « rebond », devant l'Allemagne, pour les « dublinés » déjà rejetés par d'autres États européens. Les migrants font donc un calcul rationnel en choisissant les pays où ils ont le moins de risques d'être expulsés. Les procédures sont différentes selon les pays. Certains ont recours aux expulsions par avion militaire. Le gouvernement danois, social-démocrate, a décidé de mener une politique très ferme, avec des résultats probants ; les pays baltes ont la même volonté. Nos accords de transfert fonctionnent bien avec l'Allemagne ou l'Autriche, mais il n'y a que très peu de transferts vers la Grèce, par exemple. Malheureusement, je ne dispose pas de chiffres plus précis pays par pays.

Monsieur Karoutchi, ce n'est pas la première fois que vous plaidez pour davantage de moyens pour l'intégration. Vous avez été rapporteur spécial de cette mission avant moi. Toutefois, l'intégration, ce n'est pas qu'une question de moyens, c'est aussi une question de nombre : comme vous l'avez indiqué, c'était plus facile quand l'immigration était francophone. La France souffre de la comparaison avec l'Allemagne qui consacre plus de moyens à l'intégration et finance plus d'heures de cours. En France, les migrants n'ont pas d'obligation de résultats, ils doivent simplement suivre les cours, non réussir les examens. L'intégration n'est pas qu'une affaire de langue, c'est aussi une question d'assimilation de certaines valeurs – on peut penser au respect du droit des femmes, par exemple. Le travail pour transmettre notre langue et nos mœurs est beaucoup plus difficile avec des flux composés essentiellement d'Irakiens ou d'Afghans : cela demande plus de temps ou de moyens. Mais il est vrai aussi que si l'on gérait mieux les flux entrants, on pourrait mieux traiter ce problème !

Bon nombre de préfectures font face à des trafics d'êtres humains. Les migrants qui se trouvent dans les Hautes-Alpes ont souvent transité par l'Italie. Dans d'autres départements, comme le Val-d'Oise, ils gagnent notre territoire *via* les aéroports. Nous devons revoir le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) de fond en comble. Plus de la moitié de notre contentieux administratif relève du droit des étrangers et le système de double juridiction rend inopérantes les mesures d'éloignement.

Les agents de la préfecture du Val-d'Oise sont au bord du désespoir ; ils ont le sentiment de travailler pour rien. Souvent, ils voient revenir des migrants à qui ils avaient remis des billets d'avion pour l'exécution d'une mesure d'éloignement...

Les moyens humains dépendent à la fois des préfectures et des flux de migrants. Il y a quelques années encore, le département des Hautes-Alpes était complètement débordé. L'État avait alors engagé des crédits pour loger et nourrir les migrants rejoignant la France par les montagnes. Au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), le département accueillait 25 jeunes en 2015, contre plus de 1 200 en 2017. Je vous laisse imaginer l'incapacité d'action des structures départementales ! Lorsque l'Italie a changé de gouvernement, les flux liés aux trafics d'êtres humains ont, en quelques mois seulement, complètement basculé vers l'Espagne. Au demeurant, nous parlons de trafics organisés en filières.

En raison de la pandémie, plusieurs États ont interdit le retour de leurs ressortissants. Ce problème relève d'un enjeu diplomatique ; sa résolution dépend de la volonté à obliger ces pays à laisser rentrer leurs ressortissants. Le ministre de l'intérieur a d'ailleurs fait une tournée des pays d'Afrique du Nord à ce propos. L'aide au développement constitue, à mon avis, un levier extrêmement puissant. Il n'y aurait aucune difficulté en la matière si le Gouvernement affermissait sa volonté. Voyez plutôt ce que font des États européens beaucoup plus petits que la France, alors même qu'ils n'aident pas de la même façon les pays d'émigration. Bref, la question du retour des ressortissants ne relève pas des discussions budgétaires, même si nous pourrions réfléchir à l'orientation des sommes allouées.

Malgré les déclarations martiales, nous sommes très loin d'exécuter 100 % des OQTF, comme le souhaite le Président de la République. Il est prévu que des crédits abondent les centres qui retiennent les migrants prévoyant de rejoindre le Royaume-Uni. Mais les sommes allouées, de loi de finances en loi de finances, sont sous-évaluées. Le Gouvernement fait de l'affichage et le PLF pour 2022 ne modifiera rien. Par ailleurs, il existe un fonds de concours dédié.

C'est la première fois que, à la veille de l'élection présidentielle, il existe de tels trous budgétaires concernant l'immigration, qui est pourtant un sujet majeur. C'est pourquoi je vous invite à ne pas adopter les crédits de la présente mission.

La commission décide de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits de la mission « Immigration, asile et intégration ».

Projet de loi de finances pour 2022 - Mission « Remboursements et dégrèvements » - Examen du rapport spécial

M. Pascal Savoldelli, rapporteur spécial de la Mission « Remboursements et dégrèvements ». – La mission « Remboursements et dégrèvements » retrace les dépenses budgétaires résultant mécaniquement de l'application des dispositions prévoyant des dégrèvements, des remboursements ou des restitutions d'impôt. Le caractère mécanique de ces dépenses implique que les crédits de la mission soient évaluatifs ; ils ne constituent pas un plafond, à la différence des missions budgétaires classiques.

La mission est composée de deux programmes, l'un consacré aux remboursements et dégrèvements d'impôts d'État, l'autre aux mêmes opérations pour les impôts directs locaux.

Pour 2022, 124 milliards d'euros de crédits sont demandés au titre de la présente mission, soit une hausse d'un peu plus de 1,5 milliard d'euros par rapport à la loi de finances pour 2021. Il s'agit de la première mission du budget de l'État en crédits de paiement. Pour la première fois, elle est dépassée en autorisations d'engagement par l'ouverture de 165 milliards d'euros sur la mission « Engagements financiers de l'État », pour financer le cantonnement de la dette covid.

Le niveau relativement limité de cette hausse masque en réalité le maintien d'un fort dynamisme des restitutions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Celles-ci devraient être en augmentation de plus de 10 % en 2022, du fait de la croissance ininterrompue du nombre de dossiers déposés par les entreprises.

Je commencerai par aborder les remboursements et dégrèvements d'impôts d'État. Les dépenses du programme 200 ont augmenté de 55 milliards d'euros depuis 2013. Ce montant considérable justifierait un renforcement des dispositifs d'évaluation des politiques publiques financées par le programme, ainsi que l'augmentation des moyens affectés au contrôle, en particulier en matière de fraude à la TVA. À titre de comparaison, l'augmentation des crédits en sept ans correspond à la totalité des crédits dédiés annuellement à la mission « Enseignement scolaire ».

Les remboursements et dégrèvements d'impôts d'État sont évalués à 124 milliards d'euros en 2022. Ce montant est en augmentation de 1,5 milliard d'euros par rapport à la loi de finances initiale pour 2021, dans le prolongement de la hausse quasi ininterrompue de ces crédits depuis 2010.

Plusieurs paramètres permettent d'expliquer cette augmentation. Les remboursements de crédits de TVA, qui sont particulièrement dynamiques, représentent, en valeur, la part la plus importante des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État. Avec 63,5 milliards d'euros évalués pour 2022, ces opérations devraient atteindre leur plus

haut niveau historique. En moins de dix ans, la sous-action relative aux restitutions de TVA a augmenté de 13,5 milliards d'euros. Il est nécessaire de fournir une information approfondie aux parlementaires sur les causes de cette trajectoire en hausse.

En outre, le programme 200 retrace les coûts des contentieux fiscaux, notamment des contentieux relevant du droit de l'Union européenne, dont la charge pour l'État est très élevée. Les contentieux des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), de la taxe additionnelle sur les dividendes et du précompte mobilier devraient représenter respectivement 11 milliards d'euros, 9,5 milliards d'euros et 5 milliards d'euros.

Je relève dans mon rapport la priorité donnée par les institutions de l'Union européenne aux marchés et à l'égalité de traitement entre les entreprises, au détriment d'autres objectifs qui me semblent prioritaires, tels que l'urgence sociale, économique et environnementale.

En outre, la course au moins-disant en matière de fiscalité des entreprises, au niveau européen tant que mondial, conduit à réduire toujours davantage le niveau d'impôt sur les sociétés. Mais on ne s'interroge jamais sur le niveau le plus juste d'imposition des entreprises dans une société avancée. Je salue les avancées réalisées dans le cadre de l'OCDE pour une imposition minimale des entreprises, bien qu'elles me paraissent insuffisantes : les critères de chiffre d'affaires, la marge bénéficiaire à 10 %, les stratégies comptables favorisant l'endettement, la complexité fiscale ou encore le nombre de signataires de l'accord invitent à relativiser la portée de celui-ci.

J'ai fait le choix cette année de m'intéresser au crédit d'impôt recherche (CIR). Son coût, en dépit de variations conjoncturelles, est en forte hausse depuis la réforme de 2008. Alors qu'il s'établissait à 1,7 milliard d'euros en 2007, il devrait atteindre 7,4 milliards d'euros en 2022. Ainsi, le coût du dispositif a plus que quadruplé en quinze ans. La réforme de 2008 a consisté à porter le crédit d'impôt à 30 % des dépenses de recherche et développement (R&D) des entreprises en deçà du seuil de 100 millions d'euros, et à 5 % au-delà. Le rapport intitulé « Examens de l'OCDE des politiques d'innovation : France 2014 » indique que le coût pour le budget de l'État a explosé suite à la réforme de 2008.

Le principal effet du CIR est d'offrir aux entreprises bénéficiaires des réductions d'impôts significatives. L'Institut des politiques publiques (IPP), dans une étude de juin 2021, relève, pour les petites et moyennes entreprises (PME), les effets positifs du CIR sur l'emploi des ingénieurs et sur la croissance du chiffre d'affaires des entreprises. Cependant, les différents travaux récents peinent à établir les effets positifs du CIR sur la R&D des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des grandes entreprises.

D'après les estimations qui m'ont été communiquées, les cinquante premières entreprises éligibles au CIR concentrent, à elles seules, près de 45 % du bénéfice du dispositif. Les 200 premières entreprises représentent quant à elles près des deux tiers du coût total. En ce qui les concerne, les effets du dispositif ne sont pas documentés. La question de l'efficacité du dispositif doit donc pouvoir être posée. Ainsi, le passage d'un seuil de 100 à 10 millions d'euros pour la prise en charge de 30 % des dépenses n'affecterait que deux cents entreprises, pour une économie de près de 4 milliards d'euros.

Les entreprises en question bénéficient déjà de la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés, soit d'un taux normal d'imposition établi à 25 % en 2022. Cette trajectoire de baisse pourrait, *a minima*, être l'occasion de rationaliser cette niche fiscale. Les moyens

dégagés pourraient permettre d'abonder directement le budget de la recherche, alors que la France est encore très en deçà de l'objectif fixé à 3 % du produit intérieur brut (PIB) fixé par la stratégie de Lisbonne pour les dépenses de recherche. En 2017, la dépense intérieure de recherche et développement des entreprises (Dirde) de notre pays s'est élevée à 49,5 milliards d'euros, soit 2,21 % du PIB. À titre de comparaison, elle atteignait 3,21 % du PIB au Japon, 4,55 % en Corée du Sud, 2,79 % aux États-Unis et 3,04 % en Allemagne.

Face au constat unanime d'un décrochage de la recherche en France, dans un contexte très concurrentiel, nous devons redoubler d'ambition pour favoriser la recherche. Nous ne saurions nous satisfaire d'un dispositif fiscal inefficace pour favoriser la recherche au sein des grandes entreprises.

Les crédits du programme « Remboursement et dégrèvements d'impôts locaux », quant à eux, enregistrent une nouvelle baisse à la suite de celle qui a été constatée en 2021. Cette diminution est bien moins importante que celle du précédent PLF, puisque les crédits, qui étaient passés de 23 milliards d'euros à 6,9 milliards d'euros entre 2020 et 2021, s'établissent à 6,6 milliards pour 2022. Ses causes demeurent inchangées : la réforme de la taxe d'habitation et des impôts de production continue de produire ses effets sur le niveau des crédits.

La réforme de la taxe d'habitation doit se poursuivre en 2022, avec une exonération de 65 % pour les 20 % des ménages les plus aisés ; elle s'achèvera en 2023, avec une exonération totale de cette catégorie de ménages.

Après une baisse de 2,3 milliards d'euros entre 2020 et 2021, les impôts de production enregistrent une nouvelle baisse de 350 millions d'euros en 2022, laquelle s'explique par l'abaissement de 3 à 2 % du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée des entreprises.

Au-delà de ces éléments chiffrés, la réforme des impôts de production, comme celle de la taxe d'habitation, génère une perte d'autonomie financière pour les collectivités : les recettes perçues *via* la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont désormais remplacées par une fraction de la TVA. Cette nouvelle recette est très sensible à la conjoncture ; de surcroît, elle n'est pas sécurisée, ce qui ne permet pas de limiter l'impact d'une crise économique sur les collectivités.

Les recettes issues de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont remplacées par un prélèvement sur recettes. Cette compensation prive, une nouvelle fois, les collectivités de leur pouvoir de taux et ne présente aucune garantie dans son montant ou sa durée.

Le Gouvernement a voulu diminuer le poids de la fiscalité locale, *via* la réforme des impôts de production, pour améliorer la compétitivité des industries françaises et l'attractivité de certaines régions. Mais cette réforme ne favorise pas l'industrie dans la mesure où la baisse de la CVAE est applicable à toutes les entreprises, ce qui implique que les plus gros gains, calculés au niveau départemental, touchent non pas les départements qui comptent le plus d'industries, mais ceux qui comptent le plus d'entreprises. Ainsi, Paris et les Hauts-de-Seine, qui ne comptent que très peu d'établissements industriels, vont concentrer respectivement 890 millions d'euros et 711 millions d'euros des baisses d'impôts.

Dans ce contexte, il est peu probable que cette réforme ait un impact sur la répartition territoriale des implantations industrielles, puisqu'elle s'applique uniformément au niveau national et qu'elle ne sera pas en mesure d'accroître l'attractivité et l'emploi dans certaines régions, notamment dans celles qui sont le moins industrialisées. D'autant plus que le lien entre impôts de production et compétitivité n'est pas établi, comme l'indiquent les données OCDE « Impôt sur les biens et services ». La fiscalité locale est loin d'être la préoccupation majeure des entreprises, contrairement au cadre de vie, aux dessertes ou aux bassins d'emploi.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Le rapporteur spécial s'est livré à un exercice peu évident. Il a, sans commettre de digressions trop importantes, fait sentir combien l'application des remboursements et dégrèvements l'interpelle. Cette mission budgétaire n'est qu'une conséquence mécanique de dispositifs répondant à des obligations auxquelles nous ne pouvons pas nous soustraire. Ainsi, je suis pour ma part favorable à l'adoption des crédits de la mission.

M. Thierry Cozic. – Avec la disparition du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), le CIR représente aujourd'hui la première dépense fiscale. Selon vous, ses effets positifs sur l'effort de recherche des ETI et des grandes entreprises ne seraient pas démontrés. Ne serait-il pas pertinent de conditionner le CIR à des critères environnementaux ?

L'an dernier, vous encouragez le Gouvernement « à mieux proportionner les moyens de la lutte contre la fraude à la TVA et à s'inscrire dans une stratégie de long terme de lutte contre la fraude. » Chaque année, cette fraude implique une perte de recettes particulièrement importante pour les finances de l'État. En décembre 2019, la Cour des comptes évaluait la fraude à la TVA à près de 15 milliards d'euros. La stratégie que vous proposiez il y a un an a-t-elle été mise en œuvre par l'État ? A-t-on des résultats positifs ?

M. Jérôme Bascher. – Alors que le Gouvernement a révisé ses prévisions de croissance, les dégrèvements ont-ils été affectés ?

M. Pascal Savoldelli, rapporteur spécial. – Je ne possède pas d'informations sur l'avancée de la nouvelle stratégie engagée en matière de lutte contre la fraude à la TVA ; je peux simplement dire qu'elle doit être une bataille de longue haleine. Nous devrions demander au Gouvernement de fixer plus clairement des étapes, de façon à structurer les résultats dans le temps.

Dans mes travaux, j'ai réfléchi à conditionner le CIR à des critères. Je n'ai pas, à ce titre, envisagé de critère environnemental. C'est plutôt la protection de la santé publique qui m'a préoccupé dès le départ. Le CIR bénéficie de façon massive à la santé *via* la recherche pharmaceutique. Les enjeux posés par la pandémie sont tels qu'il faudrait réfléchir à instituer des taux différents de versement du CIR aux entreprises qui s'engagent dans la recherche en santé publique. Mais ce serait complexe à mettre en œuvre et heurterait la liberté d'entreprendre.

Quant au passage du seuil de 100 millions d'euros à 10 millions d'euros, il faut en faire l'analyse et en débattre, et trouver le bon véhicule législatif. Je propose de consacrer plus à la recherche publique, cela aiderait des structures qui ont d'importants défis à relever.

Enfin, sur la question de la révision de la croissance pour 2021, celle-ci entraîne mécaniquement une diminution des restitutions d'impôt sur les sociétés en 2022. Les résultats des entreprises devraient en effet être meilleurs qu'anticipés en 2021.

Je n'ai pas souhaité relancer le débat sur l'ensemble des politiques qui soutiennent les remboursements et dégrèvements et c'est pour cette raison que je vous propose un vote favorable pour les crédits de la mission.

La commission décide de proposer au Sénat l'adoption, sans modification, des crédits de la mission « remboursements et dégrèvements ».

Projet de loi de finances pour 2022 - Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » (et article 42) - Examen du rapport spécial

M. Claude Raynal, président. – Nous examinons les crédits de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ».

M. Marc Laménie, rapporteur spécial de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ». – Cette année voit une fois de plus les crédits de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » diminuer à mesure du nombre de ces derniers.

S'établissant à 2,016 milliards d'euros, la budgétisation 2022 avait cependant de quoi susciter l'espoir d'un rebond de l'action publique portée par cette mission : des crédits globalement en hausse, notamment l'action « liens avec la Nation » en hausse de plus de 10 %, et une revalorisation exceptionnelle par voie législative du point de la pension militaire d'invalidité (PMI), qui est le point d'indice sur lequel sont adossées les rentes viagères dont bénéficient les anciens combattants et les invalides de guerre.

De plus, après deux années passées à devoir composer avec la crise sanitaire, l'année 2022 laisse poindre la possibilité d'un retour à la normale pour la gestion des crédits et l'organisation des actions de la mission.

L'espoir laisse cependant bien vite place à la déception lors d'une étude plus approfondie de ces crédits.

Déception sur la revalorisation du point PMI d'abord. Si la revalorisation est bienvenue et va avec évidence dans le bon sens, elle est insuffisante, incomplète et inachevée.

Insuffisante, car elle ne vise qu'à combler la perte de pouvoir d'achat accusée par le point PMI entre 2018 et 2021, alors que ce dernier entraîne une sous-revalorisation par rapport à l'inflation depuis plus d'une décennie.

Incomplète, car le Gouvernement ne respecte pas ses propres prévisions d'inflation pour le calcul de cette compensation, préférant appliquer à l'année 2021 une inflation théorique de 0,6 % plutôt que son hypothèse de 1,5 %.

Inachevée, car si une modification des modalités de revalorisation du point PMI doit être déterminée par décret en Conseil d'État, il restera indexé sur l'évolution de la rémunération des agents publics, indexation qui est à l'origine de la perte de pouvoir d'achat que la présente compensation a pour objet de combler.

Malgré cette compensation, les crédits des rentes viagères sont en diminution de plus de 80 millions d'euros par rapport à 2021, montant à comparer avec le « coût », qui est à vrai dire une moindre économie, de 30 millions d'euros entraîné par la compensation.

Déception, ensuite, sur le renforcement des crédits consacrés au lien avec la Nation qui financent la journée défense et citoyenneté (JDC) et le service militaire volontaire (SMV). Cette augmentation des crédits est largement faciale puisque plus de 80 % du financement de la JDC et du SMV proviennent de la mission « Défense ».

Déception sur les crédits accordés aux opérateurs de la mission, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) et l'Institution nationale des invalides (INI). Si ces derniers sont en légère hausse, il ne s'agit que de compenser ce qui s'apparentait les années précédentes à des ponctions sur leurs fonds de roulement, qui ont été fortement mis à contribution au cours de ces dernières années. La trésorerie de l'ONACVG se verra par ailleurs à nouveau prélevée de 1 million d'euros en 2022.

Cette tendance est d'autant plus inquiétante que l'ONACVG est en cours de restructuration dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de performance (COP) visant à le faire fonctionner avec moins d'agents et plus de dématérialisation et que l'INI procède à un renouvellement important et coûteux de ses infrastructures.

Déception pour le programme 158, enfin. Les crédits dédiés à la réparation des spoliations antisémites et l'indemnisation des orphelins de victimes de violences antisémites et d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale sont quasi stables. Cependant, la dette de la Nation reste toujours aussi importante et plus de 10 000 dossiers de demandes d'indemnisation d'orphelins sont encore en attente de traitement alors qu'il n'en est pas traité 100 par an.

Les crédits affectés à la mémoire restent eux aussi stables, avec une légère augmentation. Il n'est pas prévu de réalisation exceptionnelle en l'absence de cycle mémoriel d'importance.

Ainsi, malgré quelques effets principalement optiques, la budgétisation 2022 de la mission « Anciens combattants » est une budgétisation sans véritable ambition dans la droite ligne des budgets précédents.

Je veux souligner combien cette mission budgétaire tient une place importante dans la continuité même de notre Nation, il y va de la mémoire de ceux qui ont fait des sacrifices pour notre pays, et de leurs familles. Je salue l'action de toutes les associations et des porte-drapeaux, ainsi que de l'ONACVG, nous restons attachés à ses 104 implantations, à ses moyens humains et ses relais ; ce sont des interlocuteurs du monde combattant.

Bien que déplorant cette baisse des crédits – la solidarité envers le monde combattant doit être confortée – je donne un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission et à celle de l'article 42 qui y est rattaché.

Mme Jocelyne Guidez, rapporteure pour avis de la commission des affaires sociales. – Je rejoins mon collègue Marc Laménie, la revalorisation du point d'indice de la PMI aurait pu être plus forte, de même que l'indemnisation de transport. Je regrette qu'on ne procède pas à la simplification des démarches administratives, sachant que 95 % des blessés

de guerre ne vont pas au bout de leurs démarches pour obtenir une indemnisation complète : nous avons du travail pour améliorer les choses.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Pourrait-on envisager une présentation complète des crédits consacrés à la JDC et au SMV, sachant qu'ils relèvent de la mission « Défense » et de la mission « Anciens combattants », mais aussi de crédits régionaux et, pour une part qui n'est pas chiffrée, ce qui est gênant pour le document budgétaire, de crédits privés ? Peut-on envisager une telle présentation pour l'an prochain ?

Ensuite, alors que les anciens combattants sont chaque année moins nombreux, comment continuer de transmettre les valeurs et la mémoire des combattants auprès des jeunes qui s'engagent, dans l'armée, mais aussi dans les forces de l'ordre et de sécurité ? Faut-il de nouveaux moyens, de nouveaux types d'actions ?

Mme Christine Lavarde. – Pourquoi la JDC et le SMV relèvent-ils de deux missions budgétaires : ne peut-on pas regrouper leurs crédits en une seule, y compris les reliquats qui peuvent se trouver, par exemple, dans la mission « Sport, jeunesse et vie associative » ? Ensuite, les actions mémorielles prises à l'initiative du Président de la République sont-elles financées par des crédits relevant de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation », ou bien par ceux de l'Élysée ?

M. Thierry Cozic. – Les deux rapporteurs conviennent qu'il faudrait relever davantage le point d'indice de la PMI : à quel niveau et pour quel coût ? Peut-on le faire ? Ensuite, à quel montant se chiffre le schéma directeur d'infrastructure pour la rénovation de l'INI ?

M. Michel Canévet. – Les veuves d'anciens combattants qui sont morts avant 65 ans demandent à pouvoir bénéficier de la demi-part supplémentaire. Le Gouvernement y est-il prêt ?

L'ONACVG doit encore piocher dans son fonds de roulement pour équilibrer son budget : est-ce à dire que, depuis plusieurs années, la subvention ne lui suffit pas ?

M. Jean-Claude Requier. – La Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (Fnaca) a réuni récemment son conseil parlementaire. Auparavant, ses demandes portaient sur la guerre d'Algérie et le 19 mars. Désormais, ses revendications portent sur le point PMI et les veuves qui ont des revenus insuffisants. L'année 2022 marquera le 70^e anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie. À cette occasion, la Fnaca souhaite un contingent spécial de médaillés militaires ainsi qu'une cérémonie aux Invalides. Actuellement, l'État organise un hommage aux Invalides pour les morts en opérations extérieures, alors que durant la guerre d'Algérie, les obsèques se déroulaient dans les communes.

Quel est l'avenir de ces associations ? Les anciens combattants vieillissent, et la pandémie a suspendu de nombreuses assemblées générales ou congrès. Or il faut assurer un devoir de mémoire et renouveler les porte-drapeaux. Certains sont âgés et ont désormais du mal à les porter...

M. Marc Laménie, rapporteur spécial. – Je vous remercie de ces débats, et je remercie particulièrement Mme Jocelyne Guidez. Le budget des anciens combattants comporte un volet social fondamental, avec une forte valeur symbolique.

Une grosse part des financements de la JDC et du SMV font partie du budget de la Défense. En 2016, j'avais rédigé un rapport d'information sur la JDC, en lien avec la Cour des comptes, et avec le concours des ministères de la défense et de l'éducation nationale. Il faudrait effectivement avoir plus de lisibilité et distinguer ce qui relève de l'État, des collectivités territoriales et des associations. Dans les Ardennes, des classes de défense et de sécurité globale (CDSG) sont organisées dans les collèges et lycées, en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale. Nous proposerons une analyse plus précise du sujet.

Vous rencontrez tous, régulièrement, les bénévoles des associations patriotiques et de mémoire. Elles disposent de peu de recettes, hormis les cotisations qui reviennent à leur section lorsqu'elles sont membres de grandes associations nationales. Or certaines dépenses sont très coûteuses – un drapeau coûte 1 200 euros. Qui plus est, elles participent au financement des gerbes.

J'attire votre attention sur les frais de tenue de compte de certains établissements bancaires. Certaines associations, très modestes, se voient facturer 90 euros de frais de comptes, le même montant que pour de grandes associations, alors qu'elles ont peu de mouvements sur leurs comptes.

Le concours national de la Résistance et de la Déportation fait aussi le lien entre l'Éducation nationale, les collectivités territoriales et les associations.

Madame Lavarde, il faut effectivement plus de lisibilité, et il faudrait interroger Mme Geneviève Darrieussecq. Souvent, la réponse se trouve à Bercy.

Je rejoins les propos de Thierry Cozic : la revalorisation du point PMI du 1^{er} janvier 2022 reste très modeste. C'est une des revendications les plus fortes des associations patriotiques. J'avais également rédigé un rapport d'information sur l'INI. L'ONACVG et l'INI sont les deux opérateurs de l'État. Les effectifs de l'ONACVG se réduisent.

Monsieur Canévet, la demi-part fiscale pour les veuves est aussi une revendication de la Fnaca. Or elle dépend de l'âge de décès du conjoint. La Médaille militaire est une décoration tout comme la Légion d'honneur et l'ordre national du Mérite.

M. Jean-Claude Requier. – C'est la Légion d'honneur des sous-officiers !

M. Marc Laménie, rapporteur spécial. – Il y a des sections départementales de la Société nationale d'entraide de la Médaille militaire, dont il faut tenir compte.

Je vous remercie de ces débats qui contribuent à ma réflexion sur les moyens de faire évoluer le contenu de cette mission pour plus de lisibilité.

Cette mission ne comprend plus que deux programmes : le programme 169, principal, qui contient notamment les pensions militaires et de retraite, et le programme 158, plus modeste, qui inclut la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation, rattachée directement au Premier ministre, et sur laquelle portait un de mes rapports d'information en 2018.

La commission décide de proposer au Sénat l'adoption, sans modification, des crédits de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ».

Article 42

M. Claude Raynal, président. – L'article 42 vise à revaloriser le point de PMI. Selon le rapporteur spécial, cela va dans le bon sens, même si c'est insuffisant.

La commission décide de proposer au Sénat l'adoption, sans modification, de l'article 42.

La réunion est close à 17 h 40.

Mercredi 20 octobre 2021

- Présidence de M. Claude Raynal, président -

La réunion est ouverte à 9 h 35.

Proposition de loi visant à réformer le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles - Examen des amendements de séance

M. Claude Raynal, président. – Mes chers collègues, nous examinons ce matin les amendements de séance sur la proposition de loi visant à réformer le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles déposés sur les articles du texte dont notre commission est saisie au fond.

Nous commençons par l'examen des amendements du rapporteur.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR

Article 1^{er}

Mme Christine Lavarde, rapporteur. – L'amendement de précision n° 36 précise que la décision des ministres devra indiquer les modalités de communication des documents administratifs, et non pas seulement les rapports d'expertise.

L'amendement n° 36 est adopté.

Article 3

Mme Christine Lavarde, rapporteur. – L'amendement n° 37 vise à encadrer dans la loi les caractéristiques des franchises qui seront précisées ultérieurement par décret.

L'amendement n° 37 est adopté.

Article 3 bis

L'amendement rédactionnel n° 38 est adopté.

Article 5

Mme Christine Lavarde, rapporteur. – L’amendement n° 39 vise à préciser que les contrats visés à l’article 5 correspondent bien aux contrats d’assurance ouvrant la garantie contre les effets des catastrophes naturelles, pour éviter toute confusion.

L’amendement n° 39 est adopté.

Article 9

Mme Christine Lavarde, rapporteur. – J’ai déjà exprimé mes réserves concernant le crédit d’impôt, celui-ci ne permettant pas d’apporter une réponse complète. Par cohérence, j’émettrai en séance un avis de sagesse sur l’amendement du Gouvernement tendant à supprimer celui que notre commission a adopté la semaine dernière. Si le Sénat venait à rejeter l’amendement du Gouvernement, je veillerais tout de même à ce que le dispositif prévu par le texte soit bien opérant, au bénéfice des personnes concernées.

L’amendement n° 40 tend ainsi à actualiser le bordage temporel du crédit d’impôt.

L’amendement n° 40 est adopté.

EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION**Article 1^{er}**

Mme Christine Lavarde, rapporteur. – L’amendement n° 18 vise à ce que le préfet notifie l’arrêté de catastrophes naturelles aux administrés concernés, et non pas seulement aux communes. Un affichage suffit, à l’instar de l’ordre du jour et des délibérations du conseil municipal. Cet amendement n’ajoute rien à ce qui est pratiqué actuellement. Enfin, la commission s’est déjà exprimée sur ce sujet la semaine dernière.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 18.

Mme Christine Lavarde, rapporteur. – L’amendement n° 19 réintroduit un alinéa supprimé par la commission.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 19.

| Article 1er | | |
|--------------------|-----------|------------------------------|
| Auteur | N° | Avis de la commission |
| M. CORBISEZ | 18 | Défavorable |
| M. CORBISEZ | 19 | Défavorable |

Article 5

Mme Christine Lavarde, rapporteur. – Les amendements n^{os} 17 et 28 tendent à porter le délai de versement de l’indemnisation respectivement à vingt et un et quinze jours. La commission a adopté un amendement la semaine dernière afin de réduire à dix jours ce

délai dès lors qu'il existe un accord entre assureurs et assurés sur le montant de l'indemnisation.

Les assureurs se plaignent du défaut d'informatisation des flux. En raison du caractère particulièrement bref du délai de dix jours, ils craignent de devoir payer des intérêts moratoires, en plus des contentieux. Dans certaines circonstances, comme lors de la tempête Alex, ils se retrouvent à devoir traiter un trop grand nombre de dossiers.

A priori, le Gouvernement, sans doute conforté par les arguments des assureurs, souhaitera porter le délai à vingt et un jours. Pour ma part, je me suis plutôt positionnée en faveur des assurés, bien que je n'aie pas tranché la question de façon définitive.

M. Claude Raynal, président. – En somme, vous souhaitez réduire au minimum le délai de versement de l'indemnisation, dans l'intérêt des sinistrés, même si quelques arguments techniques s'y opposent. Nous écouterons ce que les ministres auront à dire en séance.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur les amendements n^{os} 17 et 28.

Mme Christine Lavarde, rapporteur. – Je maintiens mon avis défavorable sur l'amendement n° 16, bien qu'il ait été modifié depuis l'examen du texte par la commission, car il revient sur la faculté laissée aux sinistrés d'utiliser librement leur indemnité d'assurance. Les individus dont la maison a été ravagée par une coulée de boue, une crue ou un séisme n'ont pas forcément envie de continuer à y vivre. Laissons-leur le choix d'utiliser leur indemnité pour aller s'installer ailleurs !

Au demeurant, les habitats frappés par une catastrophe naturelle sont dans un état de dégradation telle qu'ils exposent les sinistrés, mais aussi les tiers, à des risques importants. Le maire peut en outre prendre un arrêté contraignant les sinistrés à mobiliser leur indemnité d'assurance aux fins de réparer les dommages causés. Bref, tenons-nous-en aux dispositions actuelles du code des assurances.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 16.

Mme Christine Lavarde, rapporteur. – L'amendement n° 3 vise à inclure les études de sols dans l'indemnisation, qui aident à avoir une connaissance exacte des désordres actuels ou possibles. L'inclusion d'une prise en charge d'une étude de sols dans l'enveloppe de l'indemnité réduirait le reste à disposition des assurés pour couvrir les dommages.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 3 et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Christine Lavarde, rapporteur. – La notion de « réparation pérenne et durable », visée par l'amendement n° 2 rectifié, n'a pas de réelle portée normative dans un contexte assurantiel.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 2 rectifié.

Mme Christine Lavarde, rapporteur. – Le terme « inconfortable », que l'amendement n° 8 tend à ajouter, est assez relatif. Même argument que sur le précédent amendement.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 8.

Mme Christine Lavarde, rapporteur. – L'amendement n° 24 tend à porter le délai de déclaration de sinistre à trois mois, qui avait déjà été étendu de dix jours à un mois. La déclaration de sinistre n'intervenant qu'après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle, le désordre frappant les habitats concernés peut très bien avoir cours depuis plusieurs semaines.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 24.

Mme Christine Lavarde, rapporteur. – L'amendement n° 4 vise à améliorer l'information du sinistré tout au long de la constatation des dommages, en prévoyant la transmission du compte rendu des constatations effectuées lors de chaque visite.

La commission émet un avis favorable sur l'amendement n° 4.

Mme Christine Lavarde, rapporteur. – L'amendement n° 20 vise à rendre obligatoire la transmission, par l'assureur, de tous les rapports d'expertise et d'études techniques à l'assuré. Cela aurait pour effet d'augmenter le formalisme, donc les coûts et *in fine* les primes.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 20.

Mme Christine Lavarde, rapporteur. – L'amendement n° 5 tend à ce que l'assureur informe explicitement l'assuré de son droit à se faire accompagner par un expert de son choix. Je souhaiterais avoir des explications complémentaires sur le fonctionnement actuel. À qui incombent les coûts induits ? Dans quelle mesure les assurés sont-ils libres de choisir le contre-expert ?

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 5.

Mme Christine Lavarde, rapporteur. – La possibilité de former des recours dans le cadre du risque sécheresse existe déjà. Prévoir une seconde procédure quelques mois plus tard est donc inutile. Environ 5 500 dossiers sont examinés chaque année : n'engorgeons pas davantage le dispositif !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 15.

Mme Christine Lavarde, rapporteur. – L'amendement n° 33, présenté par le Gouvernement, vise à préciser les dispositions actuelles en matière de saisine du bureau central de tarification (BCT), de manière à ce que les futurs assurés ne se trouvent pas en difficulté.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 33.

| Article 5 | | |
|----------------|----|-----------------------|
| Auteur | N° | Avis de la commission |
| M. SEGOUIN | 17 | Sagesse |
| Mme VERMEILLET | 28 | Sagesse |

| | | |
|-----------------|---------|-----------------------------|
| M. SEGOUIN | 16 | Défavorable |
| Mme BRIQUET | 3 | Défavorable |
| Mme BONNEFOY | 2 rect. | Défavorable |
| Mme BONNEFOY | 8 | Défavorable |
| M. CAPUS | 24 | Défavorable |
| Mme BONNEFOY | 4 | Favorable |
| M. CORBISEZ | 20 | Défavorable |
| Mme BRIQUET | 5 | Avis du Gouvernement |
| M. LAHELLEC | 15 | Défavorable |
| Le Gouvernement | 33 | Favorable |

Article additionnel après l'article 6

Mme Christine Lavarde, rapporteur. – Le dispositif de l'amendement n° 7 a déjà été adopté par le Sénat, mais certains de nos collègues ont souhaité le réintroduire dans le cadre de la présente proposition de loi.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 7.

| Article additionnel après l'article 6 | | |
|--|-----------|------------------------------|
| Auteur | N° | Avis de la commission |
| Mme BONNEFOY | 7 | Sagesse |

Après l'article 7

Mme Christine Lavarde, rapporteur. – L'amendement n° 11 rectifié *bis* vise à ce que le Gouvernement remette au Parlement un rapport sur la couverture assurantielle des collectivités territoriales face aux risques climatiques. Je vous renvoie au rapport de la mission d'information sur la gestion risque climatique, qui apporte déjà des éléments sur cette question. Le Gouvernement, en deux ans, n'a pas été capable d'avancer sur le sujet. Lui demander un rapport ne serait donc pas opportun. J'invite le Sénat à se saisir lui-même de cette question.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 11 rectifié bis.

| Article additionnel après l'article 7 | | |
|--|--------------|------------------------------|
| Auteur | N° | Avis de la commission |
| M. DANTEC | 11 rect. bis | Défavorable |

Article 9

Mme Christine Lavarde, rapporteur. – Le crédit d'impôt pourrait avoir un coût annuel total de 9 milliards d'euros, ce qui supposerait qu'il fasse l'objet d'un recours massif. Cette estimation me semble bien élevée compte tenu du plafonnement introduit !

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 25.

| Article 9 | | |
|------------------|-----------|------------------------------|
| Auteur | N° | Avis de la commission |
| Le Gouvernement | 25 | Sagesse |

Après l'article 9

Mme Christine Lavarde, rapporteur. – L'amendement n° 26 tend à préciser la date d'entrée en vigueur des différentes dispositions du texte, en tenant compte de l'obligation de notifier les nouvelles aides à la Commission européenne.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 26.

| Article additionnel après l'article 9 | | |
|--|-----------|------------------------------|
| Auteur | N° | Avis de la commission |
| Le Gouvernement | 26 | Favorable |

Intitulé de la proposition de loi

Mme Christine Lavarde, rapporteur. – Le texte, en l'état, ne contient rien de substantiel sur la réforme du régime des dommages liés aux catastrophes naturelles. Il paraît donc pertinent d'en reformuler l'intitulé.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 9 rectifié.

| Intitulé de la proposition de loi | | |
|--|-----------|------------------------------|
| Auteur | N° | Avis de la commission |
| M. DANTEC | 9 rect. | Favorable |

Projet de loi autorisant la ratification de l'accord modifiant le traité instituant le Mécanisme européen de stabilité, présenté par M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères - Examen du rapport et du texte de la commission

M. Jean-Marie Mizzon, rapporteur. – Nous examinons ce matin le projet de loi autorisant la ratification de l'accord modifiant le traité instituant le Mécanisme européen de

stabilité (MES), dont le Sénat est la première assemblée saisie. Il comprend un article unique, afin d'autoriser la France à ratifier l'accord modificatif. Nos marges de manœuvre sont particulièrement contraintes sur ce type de projet de loi, puisque nous devons nous prononcer de façon binaire. Il nous revient donc d'apprécier la portée des modifications apportées.

L'accord en question a été signé en janvier dernier par la France et les dix-huit autres États membres de la zone euro. L'objectif est que ses dispositions s'appliquent dès le début de l'année prochaine ; j'y reviendrai.

Le MES a vu le jour en octobre 2012, sous la forme d'un traité intergouvernemental conclu entre les seuls États membres de la zone euro. Il présente donc la particularité d'être en dehors de l'ordre juridique de l'Union européenne. Il vise à mobiliser des ressources financières et à apporter un soutien à la stabilité économique et financière de la zone euro, ayant pris le relai des programmes *ad hoc* mis en place dans l'urgence de la crise de la zone euro – FESF et MESF.

J'articulerai mon intervention en trois temps, afin de répondre à trois questions principales : il s'agira d'abord de comprendre pourquoi modifier le traité initial, puis d'aborder les modifications opérées et, enfin, d'en analyser la portée.

Commençons par le contexte et l'objectif de l'accord modificatif. Face à la crise de la zone euro, deux principales réponses ont été apportées. D'abord, le MES a été créé afin d'éteindre rapidement l'incendie et de soutenir les États membres faisant face à des difficultés. Ensuite, l'union bancaire a été lancée pour couper le lien entre la dette souveraine et les bilans bancaires.

Dans ce contexte, deux éléments doivent être pris en compte. Le premier concerne la genèse du traité initial. Pour rétablir la confiance des marchés, un mécanisme puissant et crédible de soutien financier aux États membres était nécessaire rapidement. De ce point de vue, avec une capacité totale de prêt de 500 milliards d'euros, le MES a pleinement rempli son rôle. Depuis sa création, il a porté assistance à trois pays – la Grèce, l'Espagne et Chypre – pour un montant total de 89 milliards d'euros.

Le second élément concerne le lancement de l'union bancaire, qui est intervenu après la création du MES. L'union bancaire repose sur trois piliers : un mécanisme de surveillance unique, un mécanisme de résolution unique et une garantie européenne des dépôts. Si les deux premiers sont effectifs depuis 2015, la garantie européenne des dépôts reste encore à finaliser pour passer d'une harmonisation des cadres juridiques nationaux à un véritable système européen.

Il en résulte deux conséquences. La première est que le MES constitue un mécanisme pérenne créé dans l'urgence : une fois l'orage passé, après plusieurs années de fonctionnement, des ajustements ont semblé devoir être opérés dans sa gouvernance et son articulation avec les institutions européennes. La seconde est que le cadre actuel de l'union bancaire ne préserve pas parfaitement les finances publiques en cas d'entrée en résolution d'une banque. En effet, la résolution d'une banque repose sur trois éléments : un renflouement interne, un renflouement externe par l'intermédiaire du Fonds de résolution unique (le FRU), dont les ressources sont issues des contributions du secteur bancaire, et, éventuellement, un soutien de l'État membre concerné.

Il s'agit là de la motivation principale ayant conduit à l'accord modificatif : concrétiser pleinement l'objectif initial d'étanchéifier dettes souveraines et secteur bancaire.

Comme vous vous en souvenez sans doute, l'ambition initiale était de transformer le MES en fonds monétaire européen. Une telle évolution aurait permis de l'intégrer dans l'ordre juridique européen, d'unifier les rôles du MES et de la Commission européenne et, surtout, de compléter les ressources du FRU par un « filet de sécurité ». Aucun compromis n'a toutefois été trouvé parmi les États membres, ce qui a rapidement conduit à recentrer l'ambition sur une modification du MES. C'est l'objet de l'accord modificatif dont le projet de loi vise à autoriser la ratification.

J'en arrive au contenu de cet accord, que je détaille dans mon rapport. Aussi, j'aimerais me concentrer sur son apport essentiel : l'introduction d'un filet de sécurité – ou « *backstop* » – que le MES pourra apporter au Conseil de résolution unique (CRU). L'objectif de ce filet de sécurité est précisément d'éviter que le contribuable d'un État membre soit mis à contribution pour venir au secours d'une banque en difficulté.

Pour cela, il est proposé de permettre au MES de prêter jusqu'à 68 milliards d'euros au CRU, par le biais d'une ligne de crédit renouvelable : c'est le filet de sécurité. Un strict encadrement est prévu : l'intervention est subsidiaire, en cas d'épuisement des ressources du FRU, et doit respecter le principe de « neutralité budgétaire à moyen terme ». Il s'agit bien d'un prêt : le CRU doit préalablement démontrer de sa capacité à rembourser le MES par des contributions supplémentaires *ex post* du secteur bancaire. Autrement dit, le « filet de sécurité » peut être appréhendé comme une capacité de « prêt-relais » du MES au CRU, le temps que le secteur bancaire rembourse les montants dégagés pour le soutenir.

Vous pourriez être tentés de me dire que nous transférons la charge d'un contribuable d'un État membre vers les banques de la zone euro. En schématisant, le filet de sécurité reporterait la charge du contribuable grec aux banques françaises. Dans ce cas, quel intérêt pourrions-nous y trouver ? En réponse, laissez-moi vous indiquer que la procédure actuelle ne cantonne pas la charge éventuelle au seul contribuable grec, mais implique tous les États membres. En effet, pour aider une banque en difficulté, un État membre peut bénéficier d'un prêt du MES.

Soyons clairs : l'évolution proposée ne conduit pas à davantage de mutualisation, mais fait remonter l'aide à la résolution d'un cran, en transférant la charge du contribuable au secteur bancaire. C'est donc bien de la concrétisation d'un principe posé dès 2012 qu'il s'agit. Pour autant, ne soyons pas naïfs : compte tenu de la part du secteur bancaire français dans les contributions au fonds de résolution unique, nos banques seraient les premières exposées à une éventuelle activation du FRU.

C'est la raison pour laquelle j'ai rigoureusement analysé le contenu de l'accord modificatif, en échangeant avec le Trésor et la Fédération bancaire française. J'en arrive à la conclusion d'un accord équilibré, en ce qu'il préserve les capacités de décision de la France, mais dont certaines incertitudes demeurent.

Au préalable, je ne reviens pas sur les conditions initiales posées pour toute intervention du filet de sécurité. Il s'agit somme toute d'un scénario catastrophe, puisque ni le renflouement interne, ni les ressources initiales du FRU ne suffiraient à apurer les pertes. En ce cas, deux critères supplémentaires doivent être remplis : d'une part, la capacité du CRU à rembourser le MES à moyen terme et, d'autre part, le principe de permanence du cadre

juridique relatif à la supervision et à la résolution bancaires. Cette condition, ajoutée à la demande de l'Allemagne, me semble essentielle, puisqu'elle vient rappeler la nécessité de maintenir de strictes exigences en la matière.

Même lorsque ces conditions sont réunies, la France dispose de la capacité de bloquer l'intervention du filet de sécurité tout au long de la procédure. En effet, les décisions sont prises à l'unanimité ou, en cas de recours à la procédure d'urgence, à la majorité qualifiée de 85 %. Cette règle de vote maintient *de facto* un droit de veto à trois pays : la France, l'Allemagne et l'Italie, ce qui se justifie par le rôle de leurs secteurs bancaires respectifs dans le financement du FRU.

Je terminerai ma présentation en faisant part de deux incertitudes, sur lesquelles j'interrogerai le Gouvernement en séance. La première correspond à une inquiétude des banques françaises à propos de la façon dont elles pourraient être mises à contribution en cas d'utilisation du filet de sécurité. Elles souhaitent que le CRU s'engage à lever ces contributions *ex post* uniquement dans le cas où il est établi que la banque mise en résolution ne peut, elle-même, rembourser le soutien en liquidité obtenu. L'accord modificatif offre à cet égard une certaine souplesse, en autorisant un échelonnement du remboursement du CRU au MES sur une période maximale de cinq ans. Il faut pleinement mobiliser cette faculté pour calibrer au plus juste les contributions *ex post* et réduire ainsi au strict nécessaire la charge qui pèserait sur les banques françaises.

La seconde tient à l'entrée en vigueur de l'accord modificatif. Le Gouvernement a souhaité inscrire rapidement l'examen de ce projet de loi à l'ordre du jour pour que le filet de sécurité puisse être mis en œuvre dès janvier prochain. Toutefois, j'observe que plusieurs États membres n'ont pas encore présenté de projet de loi pour autoriser la ratification et, surtout, qu'en Allemagne, la loi a fait l'objet d'un recours devant la cour constitutionnelle de Karlsruhe. Les représentants du Trésor se sont montrés optimistes – ou volontaristes – sur le sujet, mais il s'agit d'un facteur d'incertitude majeur sur le calendrier d'entrée en vigueur de l'accord modificatif.

Compte tenu de l'ensemble de ces observations, je propose à la commission d'adopter, sans modification, le projet de loi n° 806 autorisant la ratification de l'accord modifiant le traité instituant le Mécanisme européen de stabilité.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Nos marges de manœuvre sont en effet limitées sur ce texte. Quels sont les pays qui n'ont pas encore enclenché la démarche de ratification ? Pour quelles raisons ? Ils ont sans doute des arrière-pensées... Quoi qu'il en soit, leur retard remet en cause l'entrée en vigueur de l'accord en janvier 2022.

M. Jean-Marie Mizzon, rapporteur. – Chaque pays a ses procédures de ratification propres et certaines sont plus longues que d'autres, certains pays ont des échéances politiques, ce qui peut expliquer en grande partie ce retard. Les quatre pays qui, lors de mon entretien avec le Trésor, n'avaient pas présenté de projet de loi de ratification sont l'Italie, Chypre, le Portugal et l'Estonie.

A priori, rien ne justifie que l'accord ne soit pas ratifié à terme par l'ensemble des États concernés. Quant au recours formé devant la cour constitutionnelle allemande, nous ne pouvons pas prévoir quel en sera l'aboutissement.

M. Jean-François Rapin. – Nous voilà au seuil de la présidence française du Conseil de l'Union européenne. Il semblait nécessaire, dans cette perspective, d'éviter tout retard de la France vis-à-vis de nos engagements.

La France a-t-elle été contrainte à faire d'importantes concessions pour la réalisation de l'union bancaire ? Nos banques risquaient d'en être les grandes perdantes ; certaines d'entre elles sont tellement inquiètes qu'elles souhaitent désormais en sortir.

M. Éric Bocquet. – J'ose penser que le MES n'a pas pour seul but de rétablir la confiance des marchés. Qu'en est-il de la confiance des peuples ? Quel bilan peut-on faire aujourd'hui de la situation de la Grèce, qui a été le premier pays bénéficiaire du MES ? Je n'ai pas l'impression que le ratio grec de dette publique a vraiment diminué ; dix ans après la mise en œuvre du MES, la situation économique et sociale du pays demeure incertaine. Je préférerais que le « S » du MES signifie « solidarité ».

L'Union européenne indique que les prêts du MES peuvent être proposés à des taux inférieurs à ceux du marché. Pouvez-vous le confirmer ? Comment cela fonctionne-t-il ?

Mme Vanina Paoli-Gagin. – Contrairement à ce qu'a affirmé M. Bocquet, je pense que le MES, malgré son nom, constitue bien un mécanisme de solidarité – il s'agit tout de même d'un fonds à contribution obligatoire. Tout ce qui assure la stabilité financière et monétaire des États membres revient à maintenir la solidarité entre eux.

Le MES ne dépossède pas les États membres de leur souveraineté économique, bien au contraire. Les aides sont allouées à des États en difficulté uniquement sur décision des gouverneurs, c'est-à-dire des ministres des finances ; aucune décision n'est prise par les institutions européennes, déconnectées des gouvernements nationaux.

Reste que la solidarité repose, *in fine*, sur notre capacité à assainir nos finances publiques. L'absence d'efforts en ce sens rend la garantie de solidarité et de stabilité beaucoup plus hypothétique. Mon groupe soutiendra ce projet de loi, parce qu'il adhère au principe même du MES, mais il continuera à défendre l'assainissement des finances publiques, qui reste la condition du bon fonctionnement de ce mécanisme.

M. Patrice Joly. – La complexité des modalités de fonctionnement du MES est infernale ! Cela pose un vrai problème de lisibilité, qui compromet la capacité d'appréhension des responsables politiques. Nous avons le sentiment d'être privés des moyens de comprendre un dispositif aussi technique.

Pourquoi le MES a-t-il été aussi peu mobilisé ? Seuls 60 milliards d'euros ont été engagés jusqu'à présent, sur un total potentiel pouvant atteindre 500 milliards d'euros. Visiblement, les politiques d'austérité qui accompagnent ces dispositifs financiers suscitent des craintes. Les obligations faites à la Grèce en sont l'illustration.

Quid du contrôle politique ? Je le rappelle, le MES et le plan de relance sont respectivement abondés de 500 milliards d'euros et de 750 milliards d'euros. À cet égard, quelle est la place des représentants des populations des États membres siégeant au Parlement européen ? Cette question mérite d'être approfondie.

M. Jérôme Bascher. – Pour la deuxième fois seulement, ces crédits, pour ce qui est des intérêts, sont d'ores et déjà budgétés dans la mission « Engagements financiers de l'État » dont je suis le rapporteur spécial. Le Gouvernement omet systématiquement de les

inscrire au budget initial pour les engager en loi de finances rectificative. Je salue cette initiative, qui a le mérite de consolider la sincérité budgétaire.

Il n'y a que la France qui ait des grandes banques – c'est un vrai problème européen ! Ce sont nos banques qui contribuent à la stabilité de banques plus petites, dont les ratios de stabilité et les *stress tests* sont moins bons. Pour elles, c'est la double punition, car elles doivent contribuer au MES, tout en aidant les banques les moins résilientes : plus on est sérieux, plus on aide des gens moins organisés que soi...

Le MES, parce qu'il met des boulets aux pieds des *leaders* lorsqu'il s'agit de concurrencer les grandes banques américaines, me laisse dubitatif.

M. Claude Raynal, président. – La question de l'insuffisance du Fonds de résolution unique est posée depuis l'origine. Il fallait la résoudre, en passant d'un système de responsabilité directe des États à un système de responsabilité directe des banques. On ne peut qu'être favorable à cette logique.

La France n'est pas le seul pays européen à avoir des grandes banques. Il n'empêche que nos banques jouent un rôle bien particulier, qui tient à la structure de notre secteur bancaire ; l'union bancaire, par nature, leur profitera. Les banques des pays plus petits, dont le système bancaire est plus faible, ont vocation à être placées sous le contrôle indirect, quoique réel, de nos banques. C'est la raison pour laquelle bon nombre de pays européens ont été réticents à accepter l'union bancaire.

Par ailleurs, plus le système de sauvetage en cas de crise majeure est visible, plus il devient solide par construction. Les marchés ont bien plus de difficultés à s'attaquer à un système qui a acquis une immunité extrêmement forte. Les banques françaises, en dépit du risque qui pèse sur elles, ont intérêt à ce que le système financier européen et la monnaie soient tenus.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Je souhaiterais réagir à l'intervention de Jean-François Rabin, qui soulève la question de la transposition de l'accord de Bâle III. C'est un enjeu majeur et nous attendons les propositions de la Commission européenne avant la fin du mois.

M. Jean-Marie Mizzon, rapporteur. – La Fédération bancaire française est favorable à l'instauration du filet de sécurité, bien qu'elle ait exprimé ses inquiétudes quant aux conditions selon lesquelles il serait fait appel à d'éventuelles contributions *ex post*. Les banques françaises sont les plus gros financeurs du FRU. Notre système bancaire est ainsi structuré ; l'Allemagne, elle, se caractérise par l'existence de nombreuses banques régionales.

La Grèce suit le programme qui lui a été proposé ; il n'existe à ce jour aucune difficulté particulière nous ayant été relayée.

La force du MES est de décourager les tentatives de spéculation du marché – c'est sans doute pour cela qu'il est peu utilisé. À cet égard, les dix-neuf pays de la zone euro se sont suffisamment bien organisés. Je souhaiterais préciser que ce ne sont pas les États qui sont *in fine* mis à contribution au titre du filet de sécurité, mais les banques. Le mécanisme semble répondre à notre volonté d'étanchéifier la paroi entre dette souveraine et bilans bancaires.

Le MES est complexe, certes. Pour le moment, 89 milliards d'euros ont été engagés en faveur de la Grèce, de Chypre et de l'Espagne. On ne peut pas comparer

les 500 milliards d'euros du MES, qui ont valeur de garantie, et les 750 milliards d'euros du plan de relance, lequel reste un plan d'action.

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE

Article unique

L'article unique constituant l'ensemble du projet de loi est adopté sans modification.

Projet de loi de finances pour 2022 - Mission « Sport, jeunesse et vie associative » - Examen du rapport spécial (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Contrôle budgétaire – Communication sur le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

M. Claude Raynal, président. – Nous terminons nos travaux par un contrôle budgétaire sur le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Je salue la présence de notre collègue Loïc Hervé, rapporteur pour avis de la commission des lois.

M. Charles Guené, rapporteur spécial des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». – Le FPIC est le premier et principal dispositif national de péréquation horizontale entre collectivités territoriales en France. Sa création en 2012 répondait à un besoin d'équité entre les territoires, né dans le sillage de la réforme de la taxe professionnelle en 2010. Je rappelle également qu'il répond à une exigence de péréquation posée par l'article 72-2 de notre Constitution. Depuis 2016, le montant du FPIC s'élève à 1 milliard d'euros.

La principale spécificité du dispositif est l'échelle à laquelle s'opère la redistribution des ressources. En effet, celle-ci n'est pas opérée entre les communes, mais entre les territoires. En pratique, cette notion de « territoire » est matérialisée par la création d'une catégorie nouvelle, l'ensemble intercommunal (EI), qui regroupe l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres.

Ainsi, de nouveaux indicateurs financiers ont été institués pour servir de socle aux prélèvements et reversements s'opérant à l'échelle agrégée des territoires. La richesse d'un ensemble intercommunal est appréciée grâce au potentiel financier agrégé. La mesure de la pression fiscale opérée par les collectivités territoriales sur ce territoire est donnée par l'effort fiscal agrégé. La redistribution est opérée en deux temps. D'abord, au niveau national, les ensembles intercommunaux sont prélevés ou sont bénéficiaires du FPIC en fonction de critères de ressources agrégées et de charges. Ensuite, ce montant ainsi prélevé ou attribué à l'EI donne lieu à une nouvelle répartition : entre l'EPCI et les communes membres dans un premier temps, puis entre les communes membres pour la part qui leur revient.

Des modalités de droit commun encadrent cette répartition interne. Toutefois, les EI ont la faculté de déterminer eux-mêmes les modalités de répartition interne du FPIC, à

condition qu'une délibération en ce sens ait été adoptée, selon les cas, à la majorité des deux tiers ou à l'unanimité.

M. Claude Raynal, président, rapporteur spécial des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». – Le système du FPIC, que vient de vous présenter Charles Guené, suscite un certain nombre de critiques.

Tout d'abord, le moins que l'on puisse dire est que son fonctionnement complexe est bien souvent assez opaque pour les élus. Mais plus fondamentalement, certains reprochent au FPIC d'opérer une redistribution entre les ensembles intercommunaux, ce qui est pourtant au cœur de son principe, plutôt qu'entre les communes.

Ces critiques ont été portées à leur paroxysme lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2021 au Sénat, où certains collègues sont allés jusqu'à envisager sa pure et simple suppression, comme le sait Loïc Hervé...

C'est cet épisode qui nous a décidés, avec Charles Guené, à orienter cette année nos travaux de contrôle budgétaire sur le FPIC. Nous avons mené de nombreuses auditions, et avons ainsi eu l'occasion de nous entretenir avec des élus de territoires très différents : ruraux, urbains ou territoires de montagne. Nous avons également ouvert ces auditions à ceux d'entre vous qui nous avaient fait part de leur intérêt pour ces travaux.

Le constat que nous portons est clair : la suppression du FPIC n'est pas une demande des collectivités. Même les territoires très contributeurs, comme les territoires touristiques de montagne, qui sont très critiques à l'égard du FPIC et jugent leur prélèvement excessif, ne revendiquent pas pour autant une telle suppression.

On ne peut pas réellement dire non plus que la réforme du FPIC figure « en haut de la pile » des sujets prioritaires pour les associations d'élus. La réforme de la fiscalité locale au sens large constitue pour eux une préoccupation bien plus importante. Au contraire, tout en reconnaissant que le FPIC est imparfait, les associations d'élus semblent privilégier la stabilité sur ce front.

La plus grande humilité est en effet de mise avant de réformer les paramètres nationaux du FPIC, car, à enveloppe constante, toute modification entraîne mécaniquement des gagnants et des perdants.

Or, même si ces règles sont complexes et que leurs justifications ne sont pas toujours bien claires, force est de constater que le FPIC contribue malgré tout effectivement à réduire les inégalités de richesse entre territoires. Nous le documentons dans le rapport.

Nous n'avons pas observé de dysfonctionnement caractérisé du système qui justifierait sa remise à plat de façon urgente, à plus forte raison dans le contexte actuel marqué par les incertitudes liées aux conséquences de la crise sanitaire, d'une part, et de la réforme de la fiscalité locale, d'autre part.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – Si nous avons entendu ce besoin de stabilité exprimé par les élus, nous formulons tout de même dans le rapport quelques propositions.

Tout d'abord, et toujours en réponse à ce souci de prévisibilité, nous proposons de renforcer les mécanismes de garanties existants pour les territoires qui perdent le bénéfice du

prélèvement. L'opacité du système actuel conduit de nombreux territoires habituellement bénéficiaires à s'apercevoir « du jour au lendemain » qu'ils ne le sont plus.

Nos travaux nous ont également conduits à réfléchir sur un sujet qui nous intéresse depuis plusieurs années : la juste prise en compte par les systèmes de péréquation des charges réelles auxquelles font face les collectivités.

S'agissant du FPIC, la prise en compte des charges s'opère uniquement via la prise en compte de la population et du revenu moyen par habitant du territoire. Nous notons en passant que la prise en compte des charges occupe une place nettement plus importante pour le calcul du reversement au titre du FPIC que pour celui du prélèvement. C'est la raison pour laquelle nous formulons d'ailleurs une recommandation tendant à un ajustement marginal des règles du FPIC, pour faire en sorte que, conformément à l'esprit de la loi, 60 % des EI en soient effectivement bénéficiaires.

Il n'en reste pas moins que la prise en compte des charges par les critères du FPIC est à ce jour un peu frustrée. En particulier, le mécanisme de pondération de la population, opérée par l'application d'un coefficient logarithmique, pénalise mécaniquement les territoires peu denses. Nous ne souhaitons pas remettre en cause ce mécanisme, car il permet effectivement d'assurer la comparabilité entre des territoires différents. Sa suppression conduirait à concentrer exagérément la charge du FPIC sur les territoires urbains.

Nous traçons cependant une perspective visant à contrebalancer ses effets dans un sens favorable aux ruraux en prenant en parallèle en compte les charges spécifiques auxquelles ils font face.

Nous proposons ainsi une piste de travail : la construction d'un indicateur des « charges de spatialité » qui caractérisent les territoires peu denses. Le postulat, qui devra être justifié finement par des études économétriques, est en effet que, quelle que soit la population, les réseaux à entretenir et les distances à parcourir pour assurer le service public dans des conditions équitables peuvent être considérés, en première analyse, comme équivalents pour deux ensembles de même superficie.

M. Claude Raynal, président, rapporteur spécial. – Le cœur de nos recommandations concerne la répartition interne du FPIC, qui a lieu au sein de chaque territoire. Nous considérons en effet que l'échelon intercommunal est aujourd'hui le plus pertinent pour apprécier la richesse d'un territoire. Nous ne suivons donc pas les partisans d'un « FPIC communal », dont personne à ce jour n'est d'ailleurs capable de définir les concours précis.

Selon nous, il revient avant tout aux ensembles intercommunaux de se donner les moyens d'assurer leur solidarité financière interne. Or, jusqu'à présent, le FPIC n'a été que trop peu l'instrument d'une répartition de la ressource s'inscrivant dans un réel projet de territoire. En 2020, moins du tiers des ensembles intercommunaux ont eu recours à des modalités de répartitions internes dérogatoires ou libres. Il conviendrait pourtant d'inscrire le FPIC dans une réflexion stratégique globale sur leur solidarité financière interne, en particulier pour les EPCI ayant institué une dotation de solidarité communautaire ou ayant conclu un pacte financier et fiscal.

Développer le recours à des modalités de répartitions internes alternatives pertinentes et justes passe également par la levée de certains obstacles d'ordre administratif,

mais aussi technique, que nous mettons en évidence. C'est la raison pour laquelle nous proposons un assouplissement des procédures de délibération sur la répartition du FPIC, dont le calendrier est très contraint.

Nous considérons en outre que les ensembles intercommunaux doivent développer leur expertise financière et socio-économique afin de définir un dispositif de répartition interne du FPIC adapté à leur territoire. Il faut également veiller à ce que les ensembles intercommunaux les moins bien dotés, mais motivés par le projet d'améliorer l'efficacité de leur répartition interne, puissent solliciter un appui technique renforcé des services de l'État en la matière.

Favoriser le développement d'une telle expertise passe également par la diffusion des bonnes pratiques dans les territoires et l'accessibilité des données pertinentes.

Cette communication appelle une suite. La révision en cours des indicateurs financiers suite à la suppression de la taxe d'habitation devra nous amener à nous interroger sur la pertinence des critères nationaux du FPIC : les seuils d'éligibilité, les bornes du coefficient logarithmique, les exonérations, *etc.* Mais il faut faire les choses dans l'ordre, en commençant par laisser aller jusqu'à son terme la réforme de la fiscalité locale. Ce travail devra être mené dès le début du prochain quinquennat. Voici donc les premiers éléments et pistes de réflexion que nous souhaitons vous donner sur ce dossier extrêmement complexe, que le PLF a eu le mérite de remettre en lumière.

M. Loïc Hervé, rapporteur pour avis de la commission des lois. – Merci de m'accueillir sur ce sujet qui me tient à cœur et de m'avoir associé à vos travaux. Mon amendement, l'an dernier, visait à créer un électrochoc. En Haute-Savoie, toutes les communes sont contributrices au FPIC, même les communes pauvres, car elles appartiennent à des EPCI riches. Il convient donc de structurer le mécanisme au niveau de l'intercommunalité.

La question est celle de la soutenabilité de certains investissements que doivent réaliser les communes de montagne : ce ne sont pas les tableurs *Excel* de Bercy qui permettent de comprendre comment fonctionnent des « communes-entreprises », qui ont à gérer des services publics de remontées mécaniques ! Elles peuvent sembler riches en apparence, mais elles doivent réaliser des investissements importants et font face à des charges très lourdes liées à l'altitude, à l'entretien de la voirie, à l'explosion de la population à certaines périodes de l'année, *etc.*

Vous avez eu la délicatesse de m'associer à vos travaux dans le cadre d'un échange très intéressant avec des élus de Savoie et de Haute-Savoie qui ont pu vous décrire cette situation mieux encore que je ne le fais ce matin.

Enfin, il faudrait aussi se poser la question de l'utilisation du FPIC dans les territoires bénéficiaires. Les communes contributrices se demandent parfois à quoi il sert. Il ne serait pas inutile de montrer des exemples concrets de réalisations, cela rendrait le mécanisme plus acceptable.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Il est ici question de la répartition d'une enveloppe de 1 milliard d'euros. Les critères sont complexes et les élus doivent travailler ensemble.

Le FPIC est la dernière strate d'un système de fiscalité locale composé de mécanismes sédimentés et composites : ceux qui n'en bénéficient pas se plaignent, ceux qui en profitent ne savent pas toujours pourquoi ! C'est tout le système qui mériterait d'être clarifié. Espérons que le prochain quinquennat en sera l'occasion.

La répartition des crédits du FPIC suscite de nombreux débats, voire des tensions entre élus. Les EPCI peuvent se doter d'un pacte financier et fiscal ou d'un pacte de gouvernance. La conférence des maires peut être un lieu de discussion. Mais les relations humaines sont ainsi faites que des blocages peuvent apparaître et perdurer. En outre, nombre d'intercommunalités ont été créées au forceps, de manière imposée et verticale, lors du quinquennat précédent.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – Vous avez raison, il est temps de revoir notre fiscalité locale. Toutefois, il ne faut pas se focaliser sur le FPIC, qui est doté de 1 milliard d'euros, alors que le montant cumulé des différents dispositifs de péréquation verticale et horizontale s'élève à près de 13 milliards d'euros. Les dispositifs de péréquation verticale sont souvent alimentés par des prélèvements en amont sur l'enveloppe normée, dans des conditions opaques, sans que personne ne s'émeuve. La difficulté avec le FPIC est qu'il repose sur un prélèvement *a posteriori* sur les budgets des collectivités. L'attribution d'une part d'impôts nationaux permettrait d'opérer une péréquation verticale plus claire de manière plus simple.

Loïc Hervé, nous avons été attentifs à la situation particulière des communes de montagne. Les investissements, et leurs recettes liées, relèvent souvent des communes, alors que les charges sont mutualisées au sein de l'intercommunalité. Cela contribue à expliquer le déséquilibre financier des communes. Nous proposons plutôt un soutien spécifique à l'investissement dans les zones de montagne, plutôt qu'une modification du FPIC. Nous sommes aussi d'accord sur le manque de visibilité du système. C'est pourquoi nous proposons de centraliser les données et diffuser les bonnes pratiques.

M. Claude Raynal, président, rapporteur spécial. – Si l'on attend que la réforme de la taxe d'habitation soit bouclée, il faudra attendre 2028. Nous devons donc travailler avec le Gouvernement pour régler la question du soutien à l'investissement avant cela.

Mme Christine Lavarde. – Il me semble que vous avez quelque peu oublié les 10 millions d'habitants de la région Île de France, où existe le Fonds de solidarité des communes de la région d'Île de France (FSRIF), qui a une incidence directe sur les modalités de répartition du FPIC. La contribution au FSRIF vient en déduction de celle du FPIC, mais l'ensemble intercommunal ne voit pas pour autant sa contribution réduite. Certaines communes doivent ainsi payer la part correspondant à l'exonération des communes les plus riches de la métropole.

Les communes franciliennes peuvent sembler riches pour la France, mais elles ne le sont pas au regard de leur environnement. Lorsque ces communes ont payé leurs contributions au FPIC et au FSRIF, elles n'ont plus de marges de manœuvre pour financer leur fonctionnement et leurs investissements. En outre, la Métropole du Grand Paris percevra demain l'intégralité du dynamisme des recettes de fiscalité économique, mais les communes continueront à contribuer au FPIC. On continuera ainsi à prendre en compte des recettes qu'elles ne perçoivent plus, sans tenir compte du fait que la métropole réalise déjà une péréquation interne sur la base du dynamisme des recettes économiques. C'est donc une

double péréquation pour les villes dynamiques, qui ne bénéficient plus du dynamisme de la fiscalité économique, tandis que les autres territoires toucheront le FPIC.

Enfin, je me réjouis que le ministère ait reconnu l'existence d'erreurs de calcul dans la contribution au FSRIF-FPIC à cause de la prise en compte de la dotation de compensation part salaire (CPS). Toutefois, il estime qu'il est difficile de procéder à des corrections législatives dans l'immédiat et que le traitement de cette question devra se faire dans le cadre d'une réforme plus globale.

M. Bernard Delcros. – Je remercie les rapporteurs d'avoir pris l'initiative de travailler sur ce sujet et de m'avoir invité à certaines réunions. Le FPIC est un outil de solidarité financière entre les territoires. Le Sénat, représentant des territoires, doit y être attaché. Le fonds devait être doté à l'origine de 1,2 milliard d'euros ; finalement, il l'a été de 1 milliard.

L'approche intercommunale, avec une double répartition ensuite entre les intercommunalités et les communes, me semble préférable pour évaluer les richesses. Cela permet de mieux mettre en œuvre la solidarité intercommunale. Ainsi, en Haute-Savoie, les intercommunalités sont riches et elles ont pris en charge la contribution des communes.

Vous avez raison, on ne peut pas faire une réforme globale, si on n'a pas d'aperçu sur les effets complets de la réforme de la fiscalité et des indicateurs financiers.

Les charges s'apprécient en fonction du nombre d'habitants, mais avec le coefficient logarithmique, plus les agglomérations sont peuplées, plus elles sont favorisées. On peut le comprendre, mais les charges peuvent aussi augmenter avec la superficie des EPCI. Je suis donc favorable à ce que, sans remettre en cause l'existence du coefficient logarithmique, même si l'on peut toujours modifier celui-ci, ces effets puissent être pondérés par un indicateur de spatialité.

Je soutiens la proposition visant à ce que l'application des mécanismes de garantie de sortie du FPIC soit bien notifiée aux collectivités territoriales et que leurs effets soient lissés dans le temps, afin de donner plus de visibilité aux élus et d'éviter les sorties brusques du dispositif. On peut s'inspirer du mécanisme mis en place pour la part cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Je ne peux enfin qu'être favorable à ce que 60 % des intercommunalités soient effectivement bénéficiaires du FPIC.

M. Marc Laménie. – La péréquation est un sujet très complexe. Nous sommes souvent saisis par des élus, et nous avons du mal à trouver des éléments de réponse. On se tourne vers les préfetures ou l'antenne locale de la direction générale des finances publiques, mais les services nous renvoient souvent vers Bercy. On manque d'interlocuteurs. Je partage les recommandations de nos rapporteurs. Pourriez-vous préciser la notion de coefficient de Gini ?

M. Didier Rambaud. – Ayant été président d'une intercommunalité, j'ai écouté avec attention ce rapport. Il est vrai que sur le terrain, nul n'y comprend plus rien, et que le mécanisme crée des tensions entre bénéficiaires et contributeurs. Parmi les recommandations, le lissage du mécanisme de sortie sur plusieurs années pourrait être très utile, à défaut d'une réforme rapide, notamment pour les intercommunalités issues des anciennes villes nouvelles qui ont à entretenir des équipements très lourds.

M. Claude Raynal, président, rapporteur spécial. – Notre collègue Alain Richard avait interrogé le Gouvernement à ce sujet l’an dernier.

M. Stéphane Sautarel. – La péréquation horizontale semble importante, mais il faut relativiser. Il ne faut pas que l’organisation de la solidarité au niveau des territoires, la péréquation horizontale, limite la solidarité nationale par le biais de la péréquation verticale. Soyons vigilants.

J’espère qu’une réforme globale de la fiscalité locale aura lieu après les élections présidentielles.

Je salue la recommandation n° 4 qui vise à instaurer un indicateur de charges de spatialité. Pourquoi ne pas s’inspirer du potentiel financier superficiaire : des charges comme la voirie communale sont indépendantes de la population et dépendent de la superficie. Le rapport ouvre des pistes prometteuses.

M. Dominique de Legge. – Merci à nos rapporteurs d’avoir étudié ce sujet, véritable serpent de mer depuis la suppression de la taxe professionnelle. La solidarité est toujours complexe : quand on reçoit, on ne reçoit jamais assez, et quand on contribue, on contribue toujours trop ! Je comprends la proposition visant à lisser la garantie de sortie du FPIC. Mais n’est-ce pas une manière de différer la réforme ?

Je trouve intéressante l’introduction d’un nouveau critère de spatialité, mais cela va-t-il dans le sens de la simplification ? Chaque année, on plaide pour une grande réforme, mais finalement rien ne bouge ; on se contente de bricolages à la marge, car au fond chacun est attaché au *statu quo*, nul ne voulant prendre le risque de recevoir moins que ce qu’il perçoit actuellement.

M. Christian Bilhac. – Je suis un fervent partisan du FPIC, créé par Nicolas Sarkozy mais négligé, étonnamment, par François Hollande. Plutôt qu’un nouveau critère reflétant les charges de spatialité, pourquoi ne pas supprimer tout simplement le coefficient logarithmique ? Ce serait plus simple. Et je ne comprends pas la logique de ce coefficient, dans la mesure où l’on ne cesse, depuis des années, de demander aux communes de se regrouper, en nous expliquant que plus les intercommunalités sont grosses, plus les économies d’échelle sont importantes...

Pourquoi ne pas avoir retenu de créer en parallèle un FPIC communal qui serait versé à la commune ? La DGCL possède toutes les données nécessaires. Le système actuel crée des injustices. Imaginez deux communes de même richesse : la commune située dans un territoire pauvre sera bénéficiaire du FPIC, alors qu’elle ne l’aurait pas été dans une intercommunalité riche. Des communes sont devenues contributrices en changeant d’intercommunalité, et inversement.

Vous soulignez la nécessité d’une répartition territoriale, mais il ne faudrait pas que l’appel à la solidarité locale devienne un vœu pieux. Après une phase d’incitations, la situation financière des intercommunalités s’est tendue. Il ne faudrait pas que le FPIC communal et intercommunal devienne peu à peu un FPIC simplement communal parce que les intercommunalités n’auront plus les moyens d’aider les communes. C’est pourquoi je suis favorable un FPIC à la fois communal et intercommunal.

Mme Isabelle Briquet. – Le FPIC crée un sentiment d’injustice entre communes : on trouve de petites communes qui sont contributrices et d’autres qui ont plus de ressources, mais qui sont bénéficiaires. Tout dépend de l’intercommunalité. Mais, même si le FPIC est décrié, le principe de la péréquation horizontale n’est pas remis en cause pour autant. Il convient donc de l’aménager. Les propositions formulées vont dans le bon sens. Je suis favorable à l’introduction d’un indicateur reflétant les charges de spatialité. On peut aussi encourager la mise en place de mécanismes dérogatoires de répartition. Actuellement, il faut l’unanimité des communes. Quelle majorité proposez-vous ?

M. Rémi Féraud. – On parle beaucoup des bénéficiaires, mais il ne faut pas oublier les contributeurs. La question de l’utilisation des crédits du FPIC n’est pas illégitime si l’on veut renforcer son acceptabilité. La ville de Paris contribue à hauteur de 200 millions d’euros au FPIC, en plus de sa contribution au FSRIF... L’accumulation des mécanismes s’avère très complexe et la question mériterait d’être revue.

Pourquoi proposez-vous que 60 % des ensembles intercommunaux soient bénéficiaires du FPIC ? Cela devrait correspondre à peu près à la situation actuelle. Cela signifie-t-il que le droit actuel n’est pas appliqué ?

M. Michel Canévet. – Je suis favorable à un lissage de la sortie du FPIC. Les critères du potentiel financier agrégé et de l’effort fiscal agrégé ne sont pas pertinents et doivent être modifiés. L’introduction d’un critère de spatialité serait positive ; il faudrait aussi tenir compte de la situation des communes entrepreneuriales, dans les zones de montagne ou littorales, par exemple. Leur situation apparaît souvent comme un facteur de richesse s’accompagne de charges importantes.

L’exclusion du bénéfice du FPIC des communes ayant un effort fiscal inférieur à 1 me semble pénalisante : il convient de conserver une certaine modération fiscale. Il n’est pas logique d’inciter les collectivités à augmenter les impôts.

Enfin, j’ai été président de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden. Le FPIC a servi à financer le déploiement du très haut débit. Le fonds est utile pour l’aménagement du territoire.

M. Jean-Marie Mizzon. – Je ne peux que féliciter celui qui a eu l’idée du FPIC en 2012, qui permet de financer la solidarité sans rien coûter à celui qui a pris la décision ! Je suis favorable à l’introduction d’un indicateur de spatialité. Mais pourquoi ne proposez-vous pas la suppression des coefficients logarithmiques, qui sont arbitraires, et posent des problèmes similaires pour d’autres dotations, comme la DGF ?

M. Claude Raynal, président, rapporteur spécial. – Merci pour ces questions, qui montrent d’une certaine façon que nous avons eu raison de nous pencher sur le FPIC et, dans le prolongement du débat que nous avons eu l’an passé, de sérier les sujets. Nous consacrerons dans le rapport une annexe à la situation francilienne. Rémi Féraud, je veux rappeler que la ville de Paris bénéficie du mécanisme de plafonnement à 14 % de ses ressources, sans lequel sa contribution serait encore supérieure...

Le cas des villes nouvelles est spécifique. Notre collègue Alain Richard avait fait des propositions, mais le gouvernement avait estimé qu’il était trop tard et qu’il fallait appliquer le droit commun. Il faudra reprendre la question dans le cadre d’une réforme globale.

Comme pour le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), les prélèvements et les versements du FPIC apparaissent dans les budgets des communes. Lorsque le mécanisme a été mis en place, chacun comprenait bien la logique, mais, avec les changements d'équipes municipales, le dispositif devient moins lisible. Plusieurs maires considèrent que le FNGIR est une charge, oubliant que si l'on rétablissait le système de la taxe professionnelle, ils pourraient y perdre.

La suppression du coefficient logarithmique est une vieille demande. Il vise à compenser les différentiels de charges entre les communes liés à la population, des études économétriques précises ont été menées sur le sujet. On peut discuter indéfiniment de ses bornes, mais nul ne peut dire précisément à ce stade s'il faut, et, le cas échéant, comment, le modifier pour tenir compte de la réalité des charges. En tout cas, il semble dangereux de le supprimer...

M. Dominique de Legge. – Progressivement !

M. Claude Raynal, président, rapporteur spécial. – Soit. D'après les simulations réalisées sur le sujet, la suppression du coefficient logarithmique aurait, en 2019, fait passer le nombre de territoires contributeurs de 643 à 276 ! À enveloppe constante, les plus gros contributeurs, comme la ville de Paris, verraient donc leur contribution doubler ! C'est pourquoi nous proposons plutôt d'étudier les bornes du dispositif.

Certains plaident pour un FPIC communal, mais les transferts de compétences ne sont pas les mêmes selon les intercommunalités. Il faut donc régler la question à l'échelle du grand territoire pour tenir compte du taux d'intégration, des transferts et des charges mutualisées. Sinon, on risque de donner de l'argent aux communes qui n'exercent plus ces compétences. Qu'on l'approuve ou non, le mouvement intercommunal s'est réalisé et on ne peut pas l'ignorer. C'est pourquoi j'appelle à la plus grande prudence à l'égard des solutions radicales.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – Il faudra attendre 2026 pour mesurer les effets de l'évolution des indices à la suite de la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation et 2028 pour ce qui est de la réforme de la taxe d'habitation.

La complexité du dispositif soulignée par Marc Laménie est réelle. Nous avons tenté d'exposer dans notre rapport les mécanismes de la façon la plus claire possible. Sur le terrain, l'administration doit faire œuvre de pédagogie auprès des élus. Pour répondre à la seconde question, le coefficient de Gini est l'indicateur communément utilisé par les économistes pour mesurer les inégalités de richesse. Nous appliquons ici cette méthode aux potentiels financiers agrégés des ensembles intercommunaux.

Pour répondre à Dominique De Legge, toute réforme d'importance de notre fiscalité appelle un lissage. Dans la pratique, les élus ne se réfèrent pas à un principe d'équité appréhendé au niveau national, mais à l'historique de leurs propres ressources, ce qui est parfaitement naturel. Sans lissage, je ne vois pas comment les collectivités pourraient s'en sortir. Le FNGIR, pour la taxe professionnelle, devait disparaître au bout de vingt ans, à raison de 5 % par an. C'est d'ailleurs le Sénat qui l'a refusé.

Il n'est pas évident d'utiliser pour le FPIC le critère de potentiel superficiaire existant pour la DSR, comme le suggère Stéphane Sautarel : s'il est logique que la DSR prévoit des critères adaptés aux territoires ruraux, le FPIC est en effet un dispositif national et

ses critères doivent être adaptés à tous types de territoires. Je rappelle par ailleurs que les communes les plus pauvres éligibles à la DSR cible sont exonérées de prélèvement au titre du FPIC.

Le coefficient logarithmique n'est pas une idée idiote – à vrai dire, nous n'avons rien trouvé de mieux pour prendre en compte les charges inhérentes à la population. Il faut non pas s'en priver, mais le pondérer par l'indice de spatialité.

S'agissant de l'appréhension communale du FPIC, je rejoins ce qui a été dit par Claude Raynal : il faudrait être en mesure de neutraliser les différences de choix fiscaux entre EPCI, ce qui n'est pas possible. Je note en outre qu'il est plus aisé de régler les comparatifs de richesse entre 1 260 entités qu'entre 36 000. Il revient ensuite aux ensembles intercommunaux de répartir la charge ou le bénéfice du FPIC équitablement en leur sein.

Pour répondre à Isabelle Briquet, la mise en place d'une répartition interne dite « dérogoire » exige une majorité des deux tiers et celle d'une répartition entièrement libre l'unanimité. Il est cependant délicat de modifier ces seuils de majorité : le Conseil d'État a formulé un avis très clair sur ce point, considérant que cela pourrait constituer une atteinte au principe constitutionnel de libre administration.

En principe, 60 % des ensembles intercommunaux sont éligibles au reversement. Cependant, compte tenu de l'exclusion des ensembles intercommunaux dont l'effort fiscal agrégé est inférieur à 1, il ne reste que 56 % de collectivités effectivement bénéficiaires. Ce que nous demandons, c'est d'inverser l'ordre d'application des critères pour que, sans remettre en cause le critère d'effort fiscal agrégé, la part des ensembles intercommunaux bénéficiaires atteigne effectivement 60 %. Cela n'aurait aucun impact sur les ensembles contributeurs, tout en rendant un plus grand nombre de collectivités éligibles à la redistribution.

M. Claude Raynal, président, rapporteur spécial. – Il s'agit pour nous de revenir à l'esprit de la loi.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – En conclusion je veux insister sur le fait que si le FPIC est très emblématique et nous fait beaucoup parler, il ne redistribue, chaque année, « que » 1 milliard d'euros entre les entités du bloc communal.

La commission autorise la publication de la communication de MM. Charles Guené et Claude Raynal, rapporteurs spéciaux, sous la forme d'un rapport d'information.

La réunion est close à 12 h 35.

La réunion est ouverte à 17 heures 10.

Audition de M. François Villeroy De Galhau, candidat proposé par le président de la République aux fonctions de gouverneur de la Banque de France

M. Claude Raynal, président. – Nous recevons aujourd'hui, en application de la loi organique n° 2010-837 et de la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010, relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, M. François Villeroy de Galhau,

candidat proposé par le Président de la République pour sa reconduction dans les fonctions de Gouverneur de la Banque de la France.

Monsieur le Gouverneur, nous allons d'abord vous entendre pour que vous nous exposiez un bilan de votre action au cours des six années de votre mandat et que vous nous présentiez vos priorités pour le deuxième mandat qui pourrait vous être confié.

Nous mettrons ensuite en œuvre une disposition nouvelle prévue à l'article 19 *bis* du règlement du Sénat, en donnant la parole au rapporteur que notre commission a désigné la semaine dernière pour préparer cette audition. Il s'agit de M. le rapporteur général, qui interviendra après votre exposé liminaire.

Les membres de la commission qui ne sont pas physiquement présents peuvent participer à la réunion par téléconférence. Toutefois, les délégations de vote ne sont pas autorisées et seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote, à bulletin secret, qui aura lieu à l'issue de cette audition.

Mes chers collègues, je vous rappelle que, en vertu du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, le Président de la République ne pourrait procéder à la nomination de M. Villeroy de Galhau si l'addition des votes négatifs exprimés dans les commissions des finances des deux assemblées représentait, au total, au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés.

Le vote aura lieu à l'issue de cette audition, suivi d'un dépouillement qui sera réalisé simultanément à celui de nos collègues de l'Assemblée nationale, devant lesquels M. Villeroy de Galhau s'est exprimé ce matin. Nos collègues Rémi Féraud et Marc Laménie, secrétaires du bureau, m'assisteront pour ce dépouillement, comme scrutateurs.

Enfin, conformément à la loi précitée du 23 juillet 2010, cette audition est publique et retransmise en direct sur le site internet du Sénat.

Monsieur Villeroy de Galhau, je vous laisse à présent la parole.

M. François Villeroy de Galhau. – Il y a six ans, votre commission m'a fait confiance pour exercer la responsabilité de Gouverneur de la Banque de France. C'était, je crois, dans cette même salle. Je n'ai pas oublié ce moment qui reste, pour moi, fondateur.

Aujourd'hui, le Président de la République me fait l'honneur de vous proposer ma reconduction. Depuis six ans, nous nous sommes rencontrés à de multiples reprises – dix, si j'ai bien compté –, et c'est heureux. Mais l'audition d'aujourd'hui est différente. C'est à mes yeux une étape démocratique essentielle, qui, seule, légitime l'indépendance. Elle requiert le compte rendu du premier mandat que vous m'avez confié et mon engagement sur un éventuel second mandat, dont vous allez décider.

Comme ce n'est pas une rencontre habituelle, je n'évoquerai qu'en conclusion de mon propos et très rapidement les enjeux économiques et monétaires du moment ; nous pourrions y revenir dans notre discussion.

Je souhaite, dans ce propos introductif, vous parler d'une conviction parmi les plus fortes qui m'anime : le service public. Je veux en parler au nom des femmes et des hommes de la Banque de France, dont cette proposition de reconduction reconnaît avant tout le travail collectif – j'insiste sur cet adjectif. Et je veux affirmer que le service public peut être

un grand atout pour notre pays, plutôt que ce poids lourd et passéiste que l'on décrit trop souvent injustement, à condition qu'il soit en mouvement, ouvert sur l'économie et la société, et non replié derrière ses procédures et ses guichets. Nous croyons, à travers l'expérience de la Banque de France et de ses deux plans stratégiques, « Ambition 2020 », qui a été réalisé, et « Construire ensemble 2024 », qui est en cours, que c'est possible.

Nous croyons pouvoir dire sans prétention que le service public peut réunir quatre vertus : il peut être innovant dans ses missions, performant dans sa gestion, visible pour nos concitoyens et attractif pour ses managers et ses agents. Je veux revenir rapidement sur ces quatre vertus, à la fois en termes de bilan et d'engagement.

Premièrement, la Banque de France s'est d'abord attachée naturellement, à travers six années de fortes turbulences, à soutenir l'économie et à maintenir la confiance, du Brexit et des tensions internationales, depuis 2016-2017, jusqu'à la crise covid de 2020-2021. La confiance des Français dans leur monnaie a augmenté sur cette période, de 67 % en 2015 à 74 % en 2021, tout comme la solidité des banques françaises. Le ratio dit CET1 (« *Core Equity Tier One* »), à savoir les fonds propres durs, est passé de 12 % en juin 2015 à 15,4 % six ans plus tard. Enfin, alors que nous cotions environ 250 000 petites et moyennes entreprises (PME) en 2015, nous en coterons, en 2021, environ 60 000 de plus.

À ces missions s'ajoutent au moins trois innovations majeures pour répondre aux attentes de nos concitoyens et de l'économie. La première est la lutte contre le changement climatique, pour laquelle la Banque de France est reconnue comme pionnière en Europe. Nous avons créé le réseau mondial pour verdir le système financier, *Network for Greening the Financial System* (NGFS), en 2017 ; nous avons publié le premier rapport annuel d'investissement responsable en 2019 ; nous avons conduit, avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), les premiers *stress tests* climatiques sur les banques et assurances en 2021 et nous aurons, d'ici à 2024, verdi la politique monétaire européenne, conformément à la revue stratégique que nous avons conclue en juillet dernier, autour de Christine Lagarde. La Banque de France s'engage, en outre, sur sa propre neutralité carbone en 2030.

La deuxième innovation essentielle est, bien sûr, la digitalisation des moyens de paiement et des actifs. Tout en veillant à préserver l'égal accès aux espèces, nous avons déjà mené neuf expériences de monnaies numériques de banques centrales (MNBC) et nous participerons activement au projet de la Banque centrale européenne (BCE) en ce sens d'ici à 2023. L'ACPR est désormais l'interlocuteur des FinTech autant que des acteurs préexistants. Nous pousserons activement, dans les prochains mois, la régulation européenne des cryptoactifs, laquelle est absolument nécessaire.

La troisième innovation est l'éducation économique et financière des publics, que nous appelons quelquefois « Educfi ». Depuis 2016 nous a été confiée cette mission d'opérateur national. Nous avons ouvert, en 2019, la Cité de l'économie, ou Citéco, place Malesherbes ; vous y êtes tous bienvenus. Nous voulons atteindre plus de 6 millions de visiteurs sur ces services d'ici à 2024 à travers nos sites et portails dédiés.

Bien sûr, nous aurons, dans les prochaines années, d'autres changements imprévus à gérer. Soyez assurés que la Banque de France disposera de l'adaptabilité nécessaire pour y faire face.

Deuxièmement, le service public doit être performant dans sa gestion : un meilleur service public doit être rendu et peut être rendu au meilleur coût. C'est pourquoi la Banque de France a réduit de 13 % depuis six ans ses dépenses nettes totales, ce qui représente 137 millions d'euros d'argent public économisé chaque année. Nous garderons ces dépenses stables d'ici à 2024, toujours en euros courants.

La diminution de 22 % des effectifs en six ans, lesquels représenteront, fin 2021, 9 373 équivalents temps plein – il devrait y en avoir moins de 8 800 fin 2024 – s'est faite à mesure des départs en retraite, parallèlement à des recrutements importants et au développement de certains services.

Cette forte augmentation de notre productivité peut être une fierté collective. Elle n'est évidemment en rien une facilité. Elle est passée par un gros effort de réorganisation de notre réseau, par des investissements significatifs, notamment dans l'informatique, comme par un fort engagement professionnel des cadres et des agents. Il nous semble que les résultats de la Banque de France peuvent cependant fournir un enseignement utile pour d'autres services publics : les économies publiques sont possibles. Pour y parvenir, il faut notamment combiner deux ingrédients : la durée, avec des objectifs pluriannuels qui ont été clairement définis pour 2020 puis 2024, et une meilleure autonomie des dirigeants, responsabilisés sur des enveloppes de moyens globalisés par direction générale.

Troisièmement, il est évidemment essentiel que le service public soit visible pour nos concitoyens. Comme je l'ai dit plusieurs fois devant votre commission, la Banque de France est d'abord attachée à maintenir sa présence dans tous les territoires, avec au moins une succursale par département de manière durable. Cet objectif est compatible avec notre performance dès lors que le traitement des données – le *back office*, qui n'est pas visible pour les usagers et les entreprises – a été partagé dans des centres interdépartementaux. Comme vous, je crois profondément à notre ancrage auprès des entrepreneurs et des particuliers grâce au réseau. Je me suis déjà rendu personnellement dans 48 succursales durant mon premier mandat ; je m'efforcerai de visiter les autres durant le deuxième.

La relation avec nos concitoyens passe aussi par une communication plus active, plus accessible sur le plan numérique, plus jeune, *via* les réseaux sociaux. En 2021, la Banque de France s'est de plus attachée à casser le cliché de la tour d'ivoire, en organisant quinze rencontres nationales et régionales sur la politique monétaire, en plus du dialogue spécifique qu'elle noue avec votre commission. Plus de 300 000 Français nous y ont rejoints pour un moment en ligne. J'avoue que ce chiffre a dépassé toutes nos espérances, si bien que la rencontre sur la politique monétaire deviendra annuelle à partir de 2022.

Nous voulons, enfin, améliorer la satisfaction de nos usagers sur 11 services essentiels. Le taux d'usagers satisfaits ou très satisfaits s'élève déjà à 86% en moyenne. Il devra dépasser 90 % d'ici à 2024.

En tant que représentants de la nation, vous contribuez, grâce à nos échanges, à accroître nos services aux Français. Je vous en remercie. Je veillerai à ce que la Banque de France soit toujours mieux à votre disposition, en proximité.

Enfin, le service public doit être attractif pour ses femmes et ses hommes. La Banque de France continue à recruter massivement de nouveaux talents – 2 700 au total entre 2015 et 2024. Elle le fait désormais par des modes diversifiés – concours et recrutements contractuels –, pour s'adapter à un marché compétitif et à des attentes nouvelles des jeunes.

Elle poursuivra parallèlement une forte action de promotion interne. Nous avons pris des engagements précis en ce sens.

Plus largement, conserver notre activité repose, bien plus que sur des protections statutaires légitimes, sur l'intérêt de nos missions et sur deux ambitions.

La première ambition est d'intéresser les agents aux gains de performance. Nous l'avons fait en 2019 en associant l'intéressement aux économies sur les frais généraux. Nous poursuivons la rénovation de notre pacte social, en remplaçant certaines pratiques anciennes, comme les comptes internes du personnel, ou Gescoco, par des avancées sociales attractives, telle que la mise en place d'une prévoyance collective résultant de notre dialogue social. Ce dernier a par ailleurs récemment abouti à la signature d'accords novateurs sur le télétravail ou la gestion prévisionnelle des emplois et des parcours professionnels.

La deuxième ambition est d'accroître notre attention aux conditions pratiques de travail. Sur l'immobilier et le développement durable, sur les outils informatiques, sur la simplification des procédures internes et externes, la Banque de France se doit d'être un employeur du XXI^e siècle, en pointe. Je tiens à le répéter, les femmes et les hommes de la Banque de France ne sont pas des privilégiés. À la mesure de leurs performances accrues et de notre maîtrise des coûts, le pacte social est mieux justifié et sera régulièrement modernisé.

Voilà, si vous m'accordez votre confiance pour un nouveau mandat, ce à quoi je crois, ce à quoi nous croyons pour la Banque de France pour les prochaines années.

Je ne parlerai pas, car j'imagine que nous les aborderons dans notre discussion, des sujets d'actualité économique et monétaire, de la croissance, de l'inflation, de la réglementation bancaire et d'assurance, mais je veux conclure mon propos en évoquant l'enjeu européen. L'Europe a, dans l'ensemble, bien géré la crise covid et ses effets économiques. Cependant, une fois l'urgence passée, il faut plus que jamais renforcer l'architecture de l'Europe. La zone euro doit encore compléter son union monétaire, qui a une fois de plus prouvé sa résilience. À cet égard, la Banque de France joue un rôle très actif et même, me semble-t-il, reconnu comme central dans les discussions de politique monétaire à Francfort. Cependant, il faut compléter cette union monétaire par une union économique renforcée autour d'un « stabilisateur public » et d'un « stabilisateur privé ». Le stabilisateur public, c'est une capacité budgétaire commune. Le stabilisateur privé, c'est l'union bancaire et, tout autant, l'union des marchés de capitaux, pour mieux utiliser l'épargne privée abondante. Ce chantier reste devant nous.

Je crois plus largement à l'impératif d'une souveraineté économique européenne si nous voulons réussir deux transformations décisives, mais exigeantes : la transformation numérique, où l'Europe est en retard, et la transformation écologique, où elle a au contraire une chance de conserver son avance.

À propos de l'Europe, permettez-moi de saluer mon collègue et ami Jens Weidmann, président de la Bundesbank, qui a annoncé ce matin son départ pour raisons personnelles à la fin de l'année. Il a joué un grand rôle pour maintenir la confiance dans l'euro à un niveau élevé en Allemagne et en Europe tout au long d'une décennie mouvementée. Nous avons parfois eu des discussions, normales et toujours loyales, mais nous avons œuvré ensemble pour la nouvelle stratégie monétaire de l'eurosystème, adoptée en juillet dernier, et nous avons appelé plusieurs fois en commun à une union des marchés de capitaux. Je vais

beaucoup regretter, au sein du Conseil des Gouverneurs, cet ami bienveillant, artisan convaincu de l'Europe et connaissant bien la France.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Monsieur le Gouverneur, je vous remercie de votre exposé liminaire, qui vient récapituler votre action et esquisser les priorités que vous envisagez pour votre prochain mandat à la tête de la Banque de France si la confiance des deux assemblées vous est acquise.

En tant que rapporteur de cette audition, je souhaite revenir sur trois points marquants des six dernières années, au cours desquelles vous avez assumé les fonctions de Gouverneur de la Banque de France.

Le premier concerne la mise en place réussie de l'union bancaire. Nous examinons ce matin le projet de loi autorisant la ratification de l'accord modifiant le traité instituant le Mécanisme européen de stabilité (MES). Cela a été l'occasion de prendre conscience du chemin parcouru : en 2015, les mécanismes de supervision et de résolution uniques entraient en phase de concrétisation. La Banque de France, par le biais de l'ACPR, a activement pris part à la constitution de ces deux premiers piliers. Les avancées concernant le troisième pilier de la garantie européenne des dépôts restent néanmoins suspendues à ce jour, faute d'accord entre les États membres.

Le deuxième élément marquant concerne directement la supervision bancaire : il s'agit de la finalisation des accords de Bâle III. Tout l'objet de la discussion était de concrétiser la réforme du cadre prudentiel international engagée à la suite de la crise financière. La commission des finances a eu l'occasion de suivre et de se prononcer sur les négociations. Certaines préoccupations ont été prises en compte – je pense, par exemple, au modèle de crédit immobilier ou au financement d'aéronefs.

Pour autant, la transcription du contenu de ces accords reste un sujet de préoccupation majeur du secteur bancaire français. Alors que les propositions de la Commission européenne en ce sens ont été reportées, vous avez rappelé, en septembre dernier, la nécessité de procéder à une transposition à la fois rapide et complète. Nous restons vigilants sur les conséquences potentielles pour le secteur bancaire français et sur ses capacités à assurer le financement de l'économie dans un contexte de reprise et de financement de la transition écologique.

Le troisième élément marquant tient à l'action de la Banque centrale européenne en réponse à la situation économique, par l'intermédiaire de moyens qualifiés de « non conventionnels », car recourant à d'autres leviers que les seuls taux d'intérêt. Votre mandat, tout comme le nôtre, aura indéniablement été marqué par une crise épidémique imprévue et sans précédent. Ses conséquences liées aux contraintes sanitaires ont été exceptionnelles en termes économiques.

Les programmes de la BCE ont montré leur efficacité, en particulier pour préserver les conditions de financement des États et des acteurs économiques. Il n'en demeure pas moins que le mandat de la Banque centrale européenne ne porte que sur le niveau des prix. Or, ces derniers mois, les signes d'une remontée de l'inflation sont perceptibles, résultat, notamment, de la reprise économique. Si son caractère temporaire est généralement avancé, nous n'avons pas de garantie et, surtout, le temporaire pourrait finalement durer un peu.

M. François Villeroy de Galhau. – Permettez-moi de revenir sur les trois sujets absolument essentiels que vous avez évoqués.

Malgré les succès en matière de supervision, l'union bancaire n'est pas achevée. Le hasard du calendrier fait que l'ACPR a reçu, aujourd'hui, Andrea Enria, président du Mécanisme de supervision unique à Francfort. Avec cet homme de grande qualité, nous avons acté les progrès enregistrés et nos convergences sur de nombreux points. Pour ce qui concerne la résolution, les mécanismes sont en place, mais ce deuxième pilier n'a pas servi. On peut s'en réjouir, parce que cela signifie qu'il n'y a pas eu de banques européennes en grande difficulté. Ce n'est qu'à moitié vrai : nous avons traité les cas qui se sont présentés avec des mécanismes *ad hoc* plus que selon le mécanisme de résolution. Il y a encore un travail à mener. Concernant le troisième pilier de la garantie des dépôts, je crois qu'il faudrait trouver des solutions pragmatiques et peut-être un peu moins totalisantes.

Surtout, c'est bien la création de vrais groupes bancaires transfrontaliers en Europe qui fait défaut. C'est un enjeu de bon financement de notre économie si l'on veut faire circuler l'épargne pour financer nos énormes besoins écologiques, numériques, etc., mais c'est aussi un enjeu de compétitivité des banques européennes, dont le retard va perdurer si elles ne font pas le poids face à leurs concurrentes américaines. Je salue le demi-succès que nous connaissons en la matière. Si vous me faites confiance, j'espère contribuer à des progrès sur ce plan dans les prochaines années, car nous ne sommes pas au bout du chemin.

S'agissant de la supervision bancaire et financière, je veux préciser que la proposition de la Commission européenne sur la transposition de Bâle III est attendue normalement pour la semaine prochaine. Je répète que cette transposition raisonnable est nécessaire, d'une part, au respect de la stabilité financière – n'oublions pas les leçons des crises précédentes –, et, d'autre part, au respect de l'engagement multilatéral de la France. Elle ne menacera en rien le bon financement de l'économie française. J'ai déjà eu l'occasion de donner cet engagement devant votre commission. Nous avons déjà préservé le bon financement de l'immobilier à la française ainsi que des PME. Je sais que les acteurs bancaires expriment parfois des inquiétudes. Ces inquiétudes me paraissent exagérées. Je précise que, sur les assurances, la récente proposition de la Commission d'actualisation de Solvabilité 2 nous paraît aller dans le bon sens.

Enfin, vous avez soulevé la question de l'inflation. Après l'action, je crois, réussie, de la BCE et des autorités nationales et budgétaires contre la pandémie, le risque est évidemment désormais celui d'un retour de l'inflation. En quelques semaines, si je me réfère notamment à la littérature de marché, certains commentaires sont passés de l'euphorie de la reprise à la crainte de la « stagflation ». Autant votre question me paraît totalement justifiée, autant la crainte de la stagflation est très clairement infondée. La reprise française et européenne reste très forte, comme les chiffres publiés par la Banque de France la semaine dernière et cette semaine encore le montrent.

La force de cette reprise d'approvisionnement et la crise de l'énergie entraînent incontestablement une poussée de l'inflation, mais, pour des raisons sur lesquelles nous pourrions revenir, celle-ci devrait être temporaire. Je ne puis bien entendu m'engager sur sa durée, mais je suis sûr de la tendance, car on l'a observée dans tous les épisodes de reprise précédents : l'inflation devrait redescendre sous 2 % d'ici à la fin de l'an prochain. Cette prévision me paraît extrêmement importante pour votre commission.

Bien évidemment, nos concitoyens sont très sensibles à la hausse des prix de l'énergie. C'est très compréhensible, mais notre responsabilité de banque centrale est de regarder l'inflation totale. Je rappelle que l'énergie ne représente qu'un peu moins de 10 % du panier de consommation. Le reste est constitué, pour l'essentiel, de services comme les loyers, de biens industriels ou alimentaires. L'ensemble de ces prix augmente de moins de 2 % aujourd'hui en France. En revanche, la hausse des prix de l'énergie s'élève à plus de 15 %. Si le sujet de l'énergie est très sensible, l'inflation totale est ce qui compte *in fine* pour le pouvoir d'achat et pour le bon équilibre de l'économie entre l'offre et la demande.

Notre politique monétaire doit être vigilante, mais elle peut être patiente face à une poussée temporaire. N'ayez cependant aucun doute sur notre volonté de maintenir l'inflation autour de 2 % dans la durée et sur notre capacité à le faire. C'est un engagement que je tiens à répéter devant vous.

Au-delà de cette poussée temporaire, je veux dire un mot du contexte de croissance pour notre pays. La reprise est forte aujourd'hui, mais elle n'aura qu'un temps. À terme, le principal frein, en France, au-delà des difficultés d'approvisionnement, que je pense temporaires, demeure les difficultés de recrutement des entreprises : 53 % d'entre elles, selon notre dernière enquête mensuelle de conjoncture, font état de difficultés de recrutement, alors même que le taux de chômage s'établit encore autour de 8 %. Ce paradoxe français est inacceptable socialement comme économiquement. Il n'y a donc pas de réforme plus urgente et plus nécessaire dans notre pays que d'essayer d'augmenter l'offre de travail disponible pour les entreprises. Je crois que c'est ici que se jouera notre capacité à passer d'une croissance d'environ 1,25 %, soit notre rythme avant le covid, à une « croissance potentielle », pour reprendre l'expression des économistes, de 2 % en régime de croisière.

M. Michel Canévet. – Vous avez évoqué la taille des banques européennes. Considérez-vous que les banques françaises devraient pouvoir se regrouper ou devraient-elles mener des opérations de croissance externe les conduisant à être un peu plus internationalisées ?

Comment évaluez-vous les risques liés aux prêts garantis par l'État (PGE) ? Pensez-vous qu'il existe des risques liés au report des charges dont un certain nombre d'entreprises ont bénéficié en raison de la pandémie ?

J'ai participé, vendredi dernier, à l'inauguration de la nouvelle antenne de la Banque de France à Quimper. Je pense que l'implantation territoriale de la Banque de France est importante à la fois en matière de surendettement et d'observation économique. Confirmez-vous votre souhait de continuer à disposer d'implantations de la Banque de France bien réparties sur l'ensemble du pays ?

M. Jérôme Bascher. – Monsieur le Gouverneur, je veux d'abord vous décerner deux *satisfecit*. Premièrement, je me réjouis que la Banque de France ait été retenue, sous votre mandat, pour animer la dette européenne. Cela signifie que la France a le meilleur système de répartition de la dette en Europe. Deuxièmement, je me félicite que vous ayez donné consigne à vos directeurs régionaux d'aller rencontrer les élus sur le territoire.

Comment pourrions-nous augmenter notre croissance potentielle à 2 %, quand bien même on formerait un peu plus de monde et que l'on diminuerait notre chômage structurel ? Je ne vois pas bien par quels efforts de productivité nous y parviendrions.

Enfin, de manière très conjoncturelle, les perturbations que connaissent actuellement les taux courts britanniques amènent à des courbes de taux et à des prévisions un peu originales. Pensez-vous qu'il y ait un risque de diffusion à l'action de la BCE ?

M. Marc Laménie. – Merci, monsieur le Gouverneur, de votre présentation et des différentes auditions auxquelles vous avez participé devant la commission des finances. Je vous donne acte de vos engagements à l'échelle nationale, européenne et au-delà, notamment dans le contexte de la crise sanitaire, et de votre attachement au maillage territorial et à la présence de succursales sur l'ensemble des départements et territoires.

Comment envisagez-vous le verdissement de l'économie ?

Les difficultés de recrutement des entreprises que vous avez évoquées sont un important sujet de préoccupation. L'État s'est engagé au travers du plan de relance. Il soutient le secteur du bâtiment et des travaux publics, mais les collectivités territoriales portent aussi des investissements. La situation est paradoxale, entre le manque de matières premières dont souffrent les entreprises, notamment dans le secteur du bâtiment, et la difficulté pour les organismes bancaires de prêter à la fois aux ménages, aux entreprises et aux collectivités territoriales – c'est parfois un parcours du combattant.

M. Charles Guené. – Merci, monsieur le Gouverneur, de votre exposé. Vous avez évoqué assez pudiquement le départ de votre homologue allemand pour des raisons personnelles, mais nous n'ignorons pas qu'il y a des changements de majorité en Allemagne. Ceux-ci ne risquent-ils pas de modifier un peu la relation étroite que vous pouviez avoir avec ce pays, lui aussi déterminant dans les efforts menés au niveau européen ?

M. Claude Raynal, président. – J'allais également vous interroger sur les conséquences éventuelles de ce départ. Par ailleurs, quelle part de la reprise que l'on constate aujourd'hui en France attribuez-vous à la politique budgétaire suivie ? Autrement dit, quelle est la part de la croissance liée à la dépense publique ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – En complément de mon propos liminaire, je voudrais évoquer quatre sujets, en lien avec les travaux que je conduis comme rapporteur général : les défaillances d'entreprises, les captives d'assurance, le développement des FinTech et les cryptoactifs.

J'ai présenté, en mai dernier, un rapport sur la sortie des PGE, dans lequel je soulignais la nécessité d'une action complémentaire pour tenir compte du gel des défaillances d'entreprises intervenu en 2020. Dans un rapport récent, la Banque de France s'interroge sur le risque d'un « tsunami » des défaillances d'entreprises. Alors que nous constatons un renchérissement des coûts de l'énergie et des matières premières et que nous sortons du « quoi qu'il en coûte », quels sont, selon vous, les risques pour le rebond de l'économie française et la survie d'un certain nombre de nos entreprises ?

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022, le Gouvernement a annoncé qu'il proposerait en seconde partie une réforme du cadre fiscal applicable aux captives d'assurances. L'objectif est d'inciter les entreprises, par un régime fiscal particulier, à constituer de telles structures en France plutôt qu'au Luxembourg, par exemple. On comprend que le sujet est fiscal, mais il est peut-être plus encore prudentiel. Quelle est la réflexion engagée par la Banque de France sur ce volet ? Quelles évolutions vous paraissent envisageables ?

S'agissant des FinTech, des difficultés nous reviennent sur l'application de la seconde directive sur les services de paiement, dite « DSP2 », les banques étant réticentes à permettre à ces nouveaux acteurs d'accéder aux données de leurs clients. Qu'en est-il selon vous ? Comment concilier innovation et protection du consommateur autrement que par le rachat des FinTech par les banques ?

Enfin, lors des cinq dernières années, on a assisté au développement des cryptoactifs. Le bitcoin atteint de nouveau des sommets en ce moment, ce qui s'explique en partie par la création d'un ETF (*Exchange Traded Fund*) ou Fonds négocié en bourse (FNB) fondé sur le bitcoin. C'est une nouveauté : on voit qu'il y a désormais une forme de porosité entre les actifs traditionnels et les cryptoactifs. Les autorités de régulation, dont l'ACPR, disposent-elles des outils nécessaires pour les encadrer ? Comment actualiser notre cadre juridique face à cette nouvelle donne ?

M. François Villeroy de Galhau. – La Banque de France maintient durablement le réseau territorial ; j'y suis attaché autant que vous. En 2018, la Cour des comptes avait préconisé un regroupement en grandes plateformes, pour des raisons de rationalité technocratique. L'enracinement de la Banque de France dans les territoires est un atout majeur, qui n'est en rien incompatible avec les progrès de performance dont j'ai parlé ; nous vous les devons aussi. L'architecture consistant à maintenir le service auprès des particuliers et des entrepreneurs en *front office*, et à regrouper le traitement des dossiers dans les centres interdépartementaux, est la bonne.

J'ai pris l'engagement symbolique de me rendre dans toutes les succursales de la Banque de France. J'en ai déjà visité quarante-huit, battant ainsi le record de mes prédécesseurs sur un même mandat. Certaines succursales n'avaient pas reçu un Gouverneur de la Banque de France depuis Napoléon Bonaparte ! Du reste, je placerai en tête de liste les succursales du Finistère et des Ardennes.

Le paysage bancaire français est déjà marqué par des regroupements forts et par un équilibre entre mutualistes et non-mutualistes. Quatre des huit banques globalement systémiques (dites « G-SIB ») de l'union bancaire sont françaises. La taille de nos acteurs bancaires est plus importante qu'ailleurs. Cela n'empêche pas d'avoir un paysage concurrentiel au bénéfice des consommateurs et des PME. L'heure est à l'expansion transfrontière des banques françaises en Europe. Encore faut-il que cette dynamique soit facilitée par une véritable union bancaire – nous n'y sommes pas tout à fait.

Je souscris aux observations de Jérôme Bascher. Lorsque l'Union européenne a procédé à ses premières émissions de titres absolument historiques, dans le cadre du programme de solidarité, elle a choisi notre système Télétransmission des soumissions aux adjudications du Trésor (Telsat). Ce choix est la reconnaissance d'une expertise de la Banque de France sur les marchés, qui est peu contestée en Europe.

M. Jérôme Bascher. – C'est surtout que la France émet beaucoup !

M. François Villeroy de Galhau. – D'autres pays qui émettent beaucoup n'ont pourtant pas été choisis...

Tous nos directeurs, y compris dans les départements, ont pour feuille de route d'être à la disposition des élus que vous êtes.

J'espère une croissance potentielle de 2 %. Cette ambition est très loin d'être une certitude ! Notre économie ne saurait se satisfaire d'une reprise de croissance de 1,25 % au sortir de la pandémie. La France a la moins mauvaise démographie d'Europe, mais bon nombre de jeunes et d'adultes ne parviennent malheureusement pas à trouver un emploi. Nous disposons d'espace et d'une capacité d'investissement. La croissance que notre pays doit retrouver doit être parmi les meilleures de la zone euro, et cela dépendra de l'offre de travail. La croissance française ne souffre pas d'une insuffisance de dépenses publiques ni même d'un déficit d'investissement, l'investissement des entreprises et l'investissement public étant plus élevés qu'ailleurs. Ce dont elle souffre, c'est d'une insuffisance de travail disponible pour les entreprises.

Quel doit être le régime de croisière de la croissance, une fois le cycle conjoncturel neutralisé ? En fonction des accidents du cycle, l'*output gap*, ou écart de production, est positif ou négatif selon que l'on se situe au-dessus ou en dessous de la vitesse de croisière. En la matière, les calculs relèvent davantage de l'art que de la science... J'en veux pour preuve les écarts considérables qui peuvent exister entre l'*output gap* réel et l'*output gap* prévisionnel. Quant à l'inflation, elle est faible lorsque l'*output gap* est négatif, forte lorsqu'il est positif. C'est un principe de théorie économique, mais je n'en ferai pas une règle de conduite mécanique.

Pour des raisons tenant au cycle même de la reprise, la poussée actuelle d'inflation est significative. Cependant, elle sera temporaire. Je suis convaincu que l'inflation rebasculera sous la barre des 2 % d'ici à la fin de l'année 2022. Pour l'ensemble de la zone euro, la Banque centrale européenne prévoit, sur l'année 2023, une inflation de 1,5 %. Cette estimation est significativement en dessous de la cible d'inflation de 2 %. Le risque que nous la manquions, par défaut plutôt que par excès, reste réel, d'où le maintien d'une politique monétaire accommodante.

Je ne répondrai pas à la question qui m'a été posée sur les taux courts britanniques. Je relève toutefois que la transition des indices autour du taux *London Interbank Offered Rate* (Libor) est bien plus difficile au Royaume-Uni et aux États-Unis que dans la zone euro, laquelle a réglé ce problème grâce à l'*Euro Interbank Offered Rate* (Euribor) et au taux à court terme de la zone euro (Ester).

En matière de verdissement, la Banque de France a entrepris plusieurs actions en tant que superviseur. Elle a notamment imposé, sous contrôle de l'ACPR, la publication de rapports sur les risques climatiques supportés par les banques et les assurances. Une telle démarche ne procède pas de convictions « vertes ». Simplement, le risque climatique fait aujourd'hui partie du risque financier : une centrale à charbon vaudra beaucoup moins dans cinq ou dix ans. Nous devons suivre les risques climatiques, au nom même de notre casquette prudentielle ; nous espérons d'ailleurs que leur gouvernance pourra être renforcée.

Certes, les banques ont des difficultés à prêter. Mais, globalement, le crédit reste dynamique en France, notamment en ce qui concerne l'immobilier, les PME et les autres entreprises. Je répète l'engagement de la Banque de France dans la médiation du crédit. En 2020, elle a été extrêmement active, dans tous les départements : 14 000 dossiers ont été traités, pour un taux de succès de 50 %. C'est quatorze fois plus que dans le contexte d'une année normale.

Vous m'avez interrogé sur la démission de Jens Weidmann. N'ayant pas encore pu le joindre, je ne peux pas vous dire grand-chose. J'ai dit regretter le départ de ce collègue,

qui est un ami. Dans le même temps, je respecte sa décision. Il a mis en avant des raisons personnelles, dont j'ignore la nature.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Un article des *Échos* publié à l'instant l'attribue à des désaccords avec la BCE...

M. François Villeroy de Galhau. – Je n'y crois pas et serai prudent quant à une interprétation politique de son départ. Même si Jens Weidmann n'a pas toujours approuvé la politique monétaire, il l'a toujours appliquée avec loyauté. Quoi qu'il en soit, j'entretiens avec lui une relation de confiance, au sein du Conseil des Gouverneurs de la BCE. Attendons de voir qui le remplacera, mais je n'ai pas de raison de penser que les relations avec son successeur seront plus difficiles. La nécessité de parvenir à une décision commune pour préserver la confiance des Européens dans la monnaie crée une obligation de franchise, une obligation d'action et une obligation de résultat. Je suis assez confiant à ce sujet, quelle que soit la personne qui remplacera Jens Weidmann.

Monsieur le président, vous m'avez posé une question redoutable sur la part de la politique budgétaire dans la reprise française. La reprise, en France, comparée à celle des autres pays européens, est un peu plus forte en 2021. Elle est ainsi estimée à 6,3 %, contre 5 % pour la moyenne de la zone euro – l'Allemagne est nettement en dessous. Mais, si l'on regarde le tableau d'ensemble sur la période 2020-2021, les grands pays européens sont à peu près tous sur la même ligne. Il y a une sorte d'« effet trampoline » : la France, l'Italie et l'Espagne, qui ont le plus souffert du premier confinement au printemps 2020, ont, depuis, rebondi. La reprise française a été particulièrement forte à l'été 2020 ; c'est sans doute ce qui a permis de faire la différence.

La politique budgétaire dans les différents pays constitue, au fond, un stimulus d'égale ampleur. En ordre de grandeur, le stimulus italien est un peu plus fort que le stimulus français, lequel est équivalent au stimulus espagnol en pourcentage de produit intérieur brut (PIB). Le stimulus allemand est moins fort, car la plongée en 2020 était moins importante. Bref, la politique budgétaire joue un rôle particulièrement significatif.

Le déficit et l'aggravation de la dette étaient justifiés durant la pandémie. Ils l'étaient moins avant – le problème est que nous sommes entrés dans la crise avec une dette trop forte – et le seront encore moins après. La sortie du « quoi qu'il en coûte » est aujourd'hui pleinement fondée. Quand nous serons sortis de la crise covid, nous devons dessiner une trajectoire de désendettement – sur dix ans, je l'espère – combinant la croissance et une meilleure efficacité des dépenses.

Il n'y aura pas de « tsunami » de faillites d'entreprises. Comme j'ai pu l'affirmer, le pire n'est jamais sûr : il faut savoir garder la tête froide. La situation financière des entreprises en sortie de crise covid est meilleure que ce que nous craignons. Leur dette brute s'est, certes, aggravée, mais, dans le même temps, leur trésorerie a augmenté, si bien que la dette nette est restée stable. Environ 7 % des entreprises justifient un suivi particulier : leur situation financière était moins solide lors de l'entrée dans la crise et, du fait de cette dernière, leur endettement a augmenté et leur trésorerie a diminué. Nous suivons la situation de ces entreprises *via* les comités départementaux de sortie de crise. Le nombre de dossiers est moins élevé que prévu. En ce qui concerne les PGE, nous avons estimé le risque de défaut entre 4,5 % et 6 %. Aujourd'hui, nous l'évaluons à moins de 4 %. Toutefois, dans certains cas, un traitement individuel des banques est indispensable. Il n'est pas nécessaire de revoir l'ensemble du dispositif PGE, ce qui supposerait des négociations à Bruxelles et entraînerait

des conséquences prudentielles défavorables aux entreprises. Au demeurant, chaque directeur de la Banque de France a dans ses priorités la participation aux comités départementaux de sortie de crise.

Concernant les captives d'assurances, je ne sais pas vous répondre pour le moment. La Banque de France n'est pas compétente pour les mesures fiscales. Nous devons, à travers la question luxembourgeoise, nous soucier de plus en plus de l'application égale, dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne, des mêmes réglementations.

J'espère que les difficultés de DSP2 sont derrière nous. C'est ce que j'ai affirmé aux représentants des FinTech, qui étaient conviés la semaine dernière à l'ACPR. Les banques ont fait part, à bon droit, de problèmes de sécurité informatique. La mise en place d'interfaces de programmation d'application (API) était requise pour permettre aux FinTech d'accéder aux données de compte. Cette étape est désormais franchie. Du reste, nous veillerons à l'application de la DSP2. J'ai appelé les banques à adopter une position constructive et coopérative avec les FinTech. Les banques et les FinTech doivent innover, chacune de leur côté, et souvent ensemble. À défaut, ce seront les BigTech qui gagneront !

La régulation des cryptoactifs est nécessaire. Le projet de règlement européen *Markets in Crypto-Assets* (MICA) a été présenté par la Commission européenne en septembre 2020. Nous devons l'adopter vite, à l'occasion de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, et le renforcer, puisque la finance décentralisée a, depuis, beaucoup évolué, avec l'apparition de nouveaux acteurs et de nouveaux algorithmes. Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer devant vous, les cryptoactifs correspondent non pas à une monnaie, mais bien à des actifs. À ce titre, ils relèvent davantage des pouvoirs de régulation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle travaille en bonne intelligence avec l'ACPR et la Banque de France.

La semaine dernière, j'ai participé aux sommets internationaux du Fonds monétaire international (FMI) et du G20. J'ai senti, du côté des autorités américaines, la même préoccupation. Cependant, elles n'ont pas les mêmes capacités d'action que l'Europe. Coordonner la politique des Vingt-Sept est complexe, mais coordonner six autorités de supervision, cinquante États fédérés et le Congrès l'est encore plus.

M. Claude Raynal, président. – Je vous remercie.

Vote et dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination, par le président de la République, de M. François Villeroy De Galhau aux fonctions de gouverneur de la Banque de France

La commission procède au vote, puis au dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de M. François Villeroy de Galhau aux fonctions de Gouverneur de la Banque de France, simultanément à celui de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Le dépouillement a lieu en présence de MM. Rémi Féraud et Marc Laménie, en qualité de scrutateurs.

Nombre de votants : 17 ; Pour : 17 ; Contre : 0 ; Blancs : 0.

La réunion est close à 18 heures 20.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le [site du Sénat](#).

COMMISSION DES LOIS**Mercredi 6 octobre 2021****- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -***La réunion est ouverte à 13 h 30.***Mission d'information sur la sécurité d'acheminement des communications d'urgence – Audition de M. Guillaume Poupard, directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)**

Mme Catherine Di Folco, présidente. – Le 2 juin dernier, une panne massive de plus de 7 heures a rendu impossible l'acheminement de près de 12 000 appels vers les numéros d'urgence : le 15 pour les SAMU, le 17 pour la police, le 18 pour les sapeurs-pompiers et le 112, numéro européen d'appel dont on saura bientôt s'il deviendra « unique ».

Les conclusions de l'enquête interne diligentée par la société Orange, dont nous avons reçu hier le PDG Stéphane Richard, concluent à un dysfonctionnement « logiciel » sans doute provoqué « par une opération de modernisation et d'augmentation capacitaire du réseau, débutée début mai, pour répondre à l'accroissement du trafic ».

Depuis la remise de ces conclusions, notre mission d'information a entendu Didier Vidal, administrateur interministériel des communications électroniques de défense qui nous a fourni certains éclaircissements sur les obligations légales s'imposant aux opérateurs et à leur contrôle.

Nous avons également pu prendre connaissance des conclusions du rapport du 19 juillet dernier commandé par le Premier ministre et piloté par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) dont nous recevons aujourd'hui le directeur général, Guillaume Poupard. Selon ces conclusions, un « *dysfonctionnement de l'équipement a été causé par une manipulation de l'opérateur* » et les échanges techniques entre l'opérateur et le fournisseur de ces équipements sont intervenus « *très tard* » dans le but de rétablir le service.

Devant les risques vitaux que font courir de telles pannes, le Sénat a souhaité prendre toute la mesure du dysfonctionnement survenu en instituant la présente mission d'information composée de Jean-Pierre Vogel, Patrick Chaize et Jean-Michel Houllégatte, respectivement désignés par les commissions des finances, des affaires économiques et du développement durable. La commission des lois a nommé Françoise Dumont, Loïc Hervé et Patrick Kanner, tous trois rapporteurs de la proposition de loi visant à consolider notre modèle de sécurité civile dite « Matras » au sein de laquelle le Sénat a introduit un article 9 *bis* à l'initiative du Gouvernement afin de prévenir les pannes futures.

Je vous prie de bien vouloir excuser Marie-Pierre Richer, rapporteur pour la commission des affaires sociales, qui ne peut être parmi nous aujourd'hui.

Monsieur Poupard, nous vous remercions de nous faire partager votre point de vue sur les circonstances de cette panne et de nous apporter votre éclairage sur les conclusions du rapport précité.

M. Guillaume Poupard, directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information. –L'Anssi est chargée de la sécurité informatique : notre métier est de parer aux attaques informatiques. Or, les analyses dont nous disposons sur l'incident qui vous occupe montrent qu'il s'agit d'une panne, pas d'une attaque. Cependant, nous en avons été saisis par plusieurs canaux : d'abord l'Agence entretient des liens étroits avec les opérateurs télécoms, nous les régulons au titre de la cybersécurité ; nous avons des liens de partenariat opérationnels et, *via* la commission consultative chargée d'émettre un avis sur les matériels susceptibles de porter atteinte à l'intimité de la vie privée et au secret des correspondances, dite « commission R. 226 » en référence à l'article du code pénal qui porte sur le sujet, l'Agence autorise ou refuse la vente ou l'achat des équipements, selon qu'ils sont susceptibles de mettre à mal ce secret. Notre mission est d'assurer que le réseau soit robuste dans la durée, c'est-à-dire qu'il reste hors du contrôle par des tiers. Enfin, depuis 2015, l'Anssi participe à toute cellule interministérielle de crise, car toute crise oblige désormais à se poser la question de l'attaque informatique, que l'attaque ait provoqué la crise, ou bien que nos adversaires profitent de la crise pour nous attaquer sur le plan informatique, par opportunisme. Ce sont toutes ces raisons qui ont conduit le Gouvernement à nous confier ce travail d'enquête sur cet incident.

Nous avons conduit notre analyse avec l'inspection générale de l'administration (IGA), l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), le Commissariat aux communications électroniques de défense (CCED) et le Conseil général de l'économie (CGE), avec l'objectif de comprendre ce qui s'est passé et comment ont fonctionné les mécanismes de détection des crises. Nous avons travaillé en toute confiance avec Orange. Les relations ont été très bonnes et la coopération de l'entreprise a été totale.

L'incident résulte, principalement, du dysfonctionnement d'un équipement. Il faut savoir que deux réseaux de télécommunications cohabitent : d'une part, le réseau téléphonique commuté (RTC), technologie historique utilisée pour fournir un service de téléphonie fixe et qui est en voie de disparition et, d'autre part, le réseau *via* internet ou IP, de nouvelle génération et sur lequel les opérateurs investissent. La transition sera nécessairement longue, car les réseaux sont massifs, ce qui oblige les équipements à faire la passerelle, *via* les *call servers*, entre les appareils utilisés pour distribuer les appels selon leurs points d'origine jusqu'à leur destination. Ce sont ces appareils qui ont dysfonctionné, à la suite d'une manœuvre réalisée par Orange pour augmenter la capacité du réseau. Orange n'ayant pas jugé cette manœuvre comme étant critique, elle ne l'a pas testée sur une plateforme de pré-production, mais a procédé directement sur le réseau et sur tous les équipements. Ce risque était apparu proportionné à l'entreprise dès lors qu'elle n'avait pas jugé l'opération critique.

Cette manœuvre a révélé ensuite un défaut des équipements eux-mêmes, un défaut non connu et donc difficilement prévisible, comme cela se passe dans un bug informatique. L'opérateur a perdu le contrôle, que seul l'équipementier a pu reprendre, mais après un délai nécessairement plus long. D'un événement qui aurait pu ne durer que quelques minutes, et passer inaperçu, nous sommes passés à un incident qui a duré sept heures, avec des équipements qui ne répondaient plus, comme cela s'est d'ailleurs passé avec l'incident que Facebook a subi cette semaine. Il a fallu intervenir sur les équipements eux-mêmes, et passer par l'équipementier.

Nous comprenons donc parfaitement l'incident qui s'est produit : ce dysfonctionnement a commencé par une prise de risque de l'opérateur qui a révélé un défaut de l'équipement, lequel a dû être corrigé par l'équipementier.

Notre rapport examine également la gestion de crise. J'ai appris à cette occasion, avec étonnement, que les numéros d'urgence sont des numéros comme les autres, au sens où les numéros courts – par exemple le 18 – sont transcrits vers des numéros longs par l'opérateur, sans procédure particulière de sécurité, ni réseau dédié. Ces numéros d'urgence ne font pas non plus l'objet d'une supervision dédiée, ni par l'État ni par les opérateurs, ce qui explique qu'il ait fallu un certain temps avant de réaliser qu'ils étaient affectés. Les premiers signalements des défauts de service sont venus des entreprises, l'impact a été bien plus large que sur les seuls numéros d'urgence.

J'insiste sur la très bonne coopération avec Orange qui souhaite effectivement faire évoluer les choses. Nous en sommes tous convaincus, il faut renforcer les moyens d'exploitation et la procédure de gestion de crise, et il faut également prévoir une supervision des numéros d'urgence. Pendant la coupure, nous n'étions pas capables de circonscrire le problème, l'information remontait des préfetures, sans supervision d'ensemble. Il s'agit d'un point décisif à changer. Car, avant de pouvoir traiter la crise, il faut savoir précisément ce qui se passe.

M. Jean-Michel Houllégatte, rapporteur. – J'associe Patrick Chaize à mes questions. Nous vous avons auditionné en 2019 lors de l'examen de la proposition de loi visant à sécuriser le déploiement de la 5G. Vous nous aviez alors sensibilisés aux missions de l'Anssi. Vous paraissez déplorer aujourd'hui l'absence de culture de la gestion de crise. Vous dites que l'Agence se situe du côté de la sûreté plutôt que de la sécurité. Ne vous semblerait-il pas utile d'élargir ses missions ? L'incendie du serveur d'OVHCloud qui s'est produit le 9 mars dernier a fait des dégâts, y compris pour nos collectivités territoriales : n'est-ce pas une raison supplémentaire de vous intéresser à la robustesse des réseaux et des équipements ? Ne craignez-vous pas le risque que les opérateurs, qui se focalisent sur les fonctions commerciales, ne perdent toute compétence de gestion des équipements ? Comment faire pour que les opérateurs conservent leur culture technique ?

Enfin, comment assurer la prise en compte de vos recommandations, qui visent autant les pouvoirs publics que les opérateurs ? La culture du risque est peu diffusée dans les services, bien moins que dans l'industrie. Comment faire pour que votre mission ne se borne pas à ce rapport fait sous le feu de l'actualité ?

M. Guillaume Poupard. – Je ne dirai pas qu'Orange manque de culture de crise, parce qu'il y a toujours des problèmes à gérer dans les télécommunications. L'entreprise y est très bien rompue. Mais cette fois, le risque a été mésestimé, ce qui explique la procédure retenue. Cet incident nous démontre qu'il faut identifier les numéros d'urgence comme plus critiques, ce qui n'a pas été fait jusqu'ici. Des évolutions réglementaires sont donc nécessaires, à définir en partenariat avec les opérateurs, avec qui il faut travailler en confiance.

Les termes de sûreté et de sécurité sont une source de confusion, en partie parce qu'on ne leur donne pas le même sens selon les secteurs. Ce qui nous importe, à l'Anssi, c'est l'intentionnalité, qui distingue la panne de la malveillance ou de l'attaque. Je ne demande pas l'extension de nos missions à l'examen de la robustesse des équipements et des réseaux, même si le sujet est lié à la sûreté. D'autres acteurs s'y intéressent en particulier, nous sommes transverses, c'est notre avantage. La réglementation peut aider à mieux prévenir les difficultés, mais l'Anssi ne peut évidemment pas vérifier chaque système, il faut responsabiliser les acteurs pour qu'ils fassent cet effort de robustesse sur leurs systèmes.

L'évolution des compétences des opérateurs est un sujet majeur. Chez nombre de nos partenaires européens, les télécoms ont été considérés comme un secteur économique comme un autre, où l'intervention de l'État serait néfaste, ce qui explique que l'État s'en est désengagé, et qu'il n'entretient plus de lien de confiance avec les opérateurs. Or, avec la 5G, la question de la sécurité et de la sûreté passe par la maîtrise des réseaux. Nombre d'opérateurs en Europe ont investi seulement dans leurs forces commerciales et juridiques, ils ne savent quasiment plus opérer leurs réseaux ; c'est une catastrophe en cas de panne, car ils se trouvent alors parfaitement démunis. Notre situation est différente et plutôt vertueuse : grâce à la commission R. 226, nous avons toujours considéré comme importante cette question de la maîtrise technique et nous avons voulu assurer que les opérateurs maintiennent leurs compétences techniques. Cela nous distingue en Europe. Nos quatre opérateurs sont, à ce titre, exemplaires dans leur capacité à concevoir et opérer leurs réseaux. Il faut que cela perdure, mais c'est difficile, car tout se complexifie, les risques de panne sont plus nombreux. Cependant, il ne faut pas lâcher, les quatre opérateurs en sont conscients, l'État doit continuer à jouer son rôle. La situation est donc plutôt bonne, paradoxalement, et il faut poursuivre en ce sens.

Sur la mise en œuvre de nos propositions, je me félicite que Didier Vidal, l'administrateur interministériel des communications électroniques de défense, s'en soit saisi et qu'il en ait profité pour réactiver la commission interministérielle dédiée. C'est le lieu idoine pour la mise en place. Une première réunion est programmée avec Cédric O, reste à définir les investissements nécessaires et leur répartition. En tout état de cause, l'Anssi sera en soutien sur ces questions techniques.

M. Jean-Michel Houllégatte, rapporteur. – Concernant le déploiement de la 5G, le Sénat a mis en avant cinq critères importants pour l'analyse de toute nouvelle technologie : ses apports économiques, son empreinte environnementale, son possible impact sanitaire, mais aussi les risques posés à la souveraineté et l'aspect territorial de son déploiement : il ne faut pas que les territoires ruraux soient délaissés. Les réseaux sont toujours plus vitaux pour nos activités économiques.

À la fin du XIX^e siècle, confrontés à des explosions de chaudières à vapeur, puis à des incendies d'équipements électriques, des industriels ont constitué l'Association alsacienne des propriétaires d'appareils à vapeur, devenue aujourd'hui le groupe Apave. Faudrait-il une initiative semblable dans le domaine des télécommunications, afin qu'un organisme certificateur puisse tester la résilience des équipements et des réseaux, effectuer des audits et formuler des recommandations ? On a beaucoup appréhendé les risques industriels, plus visibles, mais on n'est pas à l'abri de désastres dans ce domaine-ci.

M. Guillaume Poupard. – Le groupe Apave est justement venu à notre rencontre, il y a quelques mois, dans la logique que vous décrivez. La raison d'être d'un tel groupe est bien de garantir la confiance dans les systèmes et l'extension de son domaine d'action au numérique apparaît indispensable à notre époque. Plus largement, on peut se demander comment la confiance dans les systèmes numériques peut être acquise. La confiance, non la sécurité, est une fin en soi ! Pour ce faire, l'outil de la certification peut être décliné sous diverses formes.

Il faut être en mesure de certifier la sécurité de produits et de systèmes. Nous imposons donc aux opérateurs régulés d'effectuer des audits réguliers de leurs systèmes d'information. L'Anssi porte en la matière un dispositif de qualification *via* lequel nous garantissons au nom de l'État que telle ou telle société privée est compétente pour réaliser des

audits de sécurité numérique, mais aussi digne de confiance. Il y a des gens très compétents à qui l'on ne peut pas faire confiance ! L'inverse est tout aussi dangereux...

L'un de nos référentiels de qualification concerne la cinquantaine de prestataires d'audits de sécurité des systèmes d'information qui existe en France, c'est un marché considérable. L'Anssi réalise elle-même certains audits, dans des cas particuliers. La loi nous offre aussi la possibilité de réaliser des contrôles chez les opérateurs régulés et nous commençons seulement à le faire, après leur avoir laissé le temps de se mettre en conformité. L'Anssi a aussi une capacité d'inspection dans le secteur public. Par l'audit et le contrôle, on améliorera progressivement la confiance dans la sécurité des systèmes critiques.

Ces modes de régulation des opérateurs d'importance vitale dans le domaine numérique et notre capacité à réaliser des audits et de contrôle résultent des dispositions du code des postes et des communications électroniques concernant les opérateurs télécoms. Nous avons une longue expérience d'audit chez les opérateurs. Nous ne pouvons pas tout contrôler, mais nous examinons des systèmes critiques. J'avoue que nous ne nous étions pas penchés sur les numéros d'urgence, mais plutôt sur des fonctionnalités particulières, pour vérifier leur niveau de sécurité et formuler des recommandations.

Nous portons aujourd'hui cette approche fondée sur la certification à l'échelle européenne, qui est de plus en plus pertinente pour ce genre de systèmes. Un problème sur le réseau électrique à l'autre bout de l'Europe peut vite en causer un en France. Des schémas de certification reconnus à l'échelle européenne se mettent en place depuis le *EU Cybersecurity Act* de 2019.

On travaille de plus en plus en Europe sur des systèmes très complexes, comme les services de *cloud* car il est impératif de pouvoir estimer le degré de confiance qu'on peut avoir en tel ou tel de ces services. La définition de la certification européenne de niveau élevé pour ces services est aujourd'hui un enjeu majeur et imposer que ces services soient soumis au droit européen pour ce niveau de certification, comme la France le défend, ne fait malheureusement pas consensus à l'échelle européenne. L'Europe assumera-t-elle que, pour les systèmes les plus critiques, le droit américain – demain le droit chinois – n'ait pas sa place ici ? D'autres États membres n'acceptent pas cette logique de souveraineté.

Nous sommes parvenus bien loin des numéros d'urgence, mais il est toujours question de la confiance que l'on peut avoir dans les systèmes numériques critiques.

Mme Catherine Di Folco, présidente. – Que pensez-vous de la proposition de faire du 112 le numéro universel pour les appels d'urgence ? Cela aurait-il un impact positif ou négatif sur la fiabilité du système ?

M. Guillaume Poupard. – Ce sujet ne rentre pas du tout dans mes prérogatives, et je ne voudrais pas laisser ma santé dans cette controverse ! Ce que j'observe est que, techniquement parlant, beaucoup de centrales d'appel reposent sur des technologies très obsolètes. Cela ne pourra pas durer et il faut les moderniser. Chaque département achète aujourd'hui séparément sa solution, alors qu'ils ont tous des besoins similaires. Une mutualisation ne paraît pas absurde, mais le diable est dans les détails.

Là encore, il s'agit d'un sujet de souveraineté. En voulant bien faire, ne confions pas ces systèmes d'urgence à des acteurs qui ne mériteraient pas notre confiance ! Dans le

numérique, les mieux-disants ne sont pas forcément les Français ou les Européens, alors qu'il faut garder une vraie maîtrise de ces systèmes.

Mme Catherine Di Folco, présidente. – Selon vous, l'article 9 bis de la proposition de loi « Matras » répond-il fidèlement aux préconisations du rapport ?

M. Guillaume Poupard. – Cet article, issu d'un amendement gouvernemental, va dans le bon sens. C'est un point de départ nécessaire, il faudra s'assurer d'une mise en œuvre ambitieuse et bien financée de ces dispositions.

Mme Marie Mercier. – Vous avez déclaré que les représentants d'Orange s'étaient montrés très coopérants, mais avaient-ils le choix ? Ne sont-ils pas soumis à une obligation de coopération avec l'Anssi ?

M. Guillaume Poupard. – Bien sûr, cette obligation ne fait débat ni dans les textes ni dans les faits. Pour autant, j'ai immédiatement perçu qu'ils avaient été personnellement touchés par ce qui s'était produit. Les opérateurs veulent que leur réseau fonctionne, au-delà du simple aspect commercial. Ils auraient pu pinailler, prendre leur temps, mais ils ont plutôt fait preuve de beaucoup de bonne volonté, ils ont cherché à comprendre l'incident et à en tirer les conséquences en interne. Ils reconnaissent les erreurs commises. De fait, les réseaux iront toujours en se complexifiant et il y aura de plus en plus de risques d'erreur et de panne.

Mme Catherine Di Folco, présidente. – Des pannes de ce type surviennent ailleurs en Europe. Comment s'expliquent-elles ?

M. Guillaume Poupard. – Le premier problème est la complexification croissante des réseaux. Chaque génération de réseau mobile est plus compliquée que la précédente. On corrige des fragilités, mais on en crée de nouvelles. En outre, les générations précédentes ne disparaissent pas : elles s'empilent, de la 2G à la 5G, tandis que les réseaux doivent interagir entre eux, par des passerelles souvent très fragiles. Des équipements subsistent qui n'avaient pas vocation à perdurer, mais restent nécessaires. C'est le cas des *call servers* en cause le 2 juin. Il faut « bricoler » des architectures complexes. C'est la porte ouverte à des pannes, en dépit de la compétence et de la bonne volonté des opérateurs.

L'expertise technique reste indispensable. Quand les opérateurs se désengagent, le résultat est catastrophique. Il est arrivé, à l'étranger, que des réseaux tombent en panne sans que personne ne sache pourquoi ! Il faut garder la maîtrise de ces réseaux, même si cela coûte cher.

Mme Catherine Di Folco, présidente. – L'argent n'est rien à côté des vies mises en danger du fait de cette panne !

M. Guillaume Poupard. – On oublie trop souvent ce principe au moment de rendre des arbitrages budgétaires...

Mme Catherine Di Folco, présidente. – Il faut que ce qui s'est passé le 2 juin serve de leçon. Merci beaucoup d'avoir participé à cette audition ; votre éclairage était fort intéressant.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

La réunion est close à 14 h 30.

Lundi 18 octobre 2021

- Présidence de Mme Catherine Di Folco, vice-présidente -

La réunion est ouverte à 15 heures.

**Projet de loi relatif à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure -
Examen des amendements au texte de la commission**

Mme Catherine Di Folco, présidente. – Nous examinons aujourd’hui les amendements de séance sur le projet de loi relatif à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DES RAPPORTEURS

Article 8 A

M. Loïc Hervé, rapporteur. – L’amendement n° 89 prévoit de fixer de manière la plus réduite possible la durée de conservation des images captées par voie de caméras individuelles.

L’amendement n° 89 est adopté.

Article 8

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Le sous-amendement n° 90 à l’amendement n° 88 du Gouvernement vise à conserver uniquement les dispositions prévoyant que les caméras aéroportées des polices municipales sont incluses dans le contingentement global par département des caméras aéroportées. Je suggère que nous en réservions le vote jusqu’à l’examen de cet amendement.

Le vote du sous-amendement n° 90 est réservé.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – L’amendement n° 91 vise à octroyer aux militaires déployés sur le territoire national dans le cadre d’une réquisition légale la capacité à procéder à la captation, à l’enregistrement et à la transmission d’images au moyen de caméras aéroportées. Même si, à la différence des policiers et des gendarmes, les militaires ne font pas partie des forces de sécurité intérieure, ils peuvent, dans le cadre de réquisitions qui leur sont adressées par l’autorité civile, participer à des missions de protection de l’ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens.

L’amendement n° 91 est adopté.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – L’amendement n° 92 tend à préciser les finalités pour lesquelles les services de police municipale pourront recourir à des caméras aéroportées, donc à des drones.

L’amendement n° 92 est adopté.

Article 9

M. Loïc Hervé, rapporteur. – L'amendement n° 93 vise à mieux définir les finalités justifiant la consultation des images enregistrées par les caméras embarquées par les personnels participant à l'intervention.

L'amendement n° 93 est adopté.

Article 20

L'amendement de coordination n° 94 est adopté.

EXAMEN D'UNE MOTION

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Nous vous proposons d'être défavorables à la motion n° 1 tendant à opposer la question préalable en réservant nos explications à la séance publique.

M. Jean-Pierre Sueur. – Comme le ministre de la justice ne daigne pas être présent à 16 heures en séance publique, je ne vois pas pourquoi nous serions nous-mêmes si contraints par l'horaire.

Il est des manifestations médiatiques qui prennent le dessus sur l'exercice parlementaire, c'est regrettable madame la présidente. Pour en revenir à l'examen des avis de la commission, j'ai beaucoup d'amitié pour M. Benarroche, mais nous ne pourrions malheureusement pas voter la motion tendant à opposer la question préalable. En effet, même si l'on peut regretter que deux sujets assez étrangers l'un à l'autre, à savoir la responsabilité pénale et la sécurité intérieure, soient ainsi juxtaposés, il est difficile de plaider qu'il n'y a pas lieu de délibérer.

La commission émet un avis défavorable à la motion n° 1 tendant à opposer la question préalable.

EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION**Avant l'article 1^{er}**

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Nous avons déjà examiné l'amendement n° 7 lors de l'examen des propositions de loi de Jean Sol et Nathalie Goulet sur l'irresponsabilité pénale. L'avis est donc défavorable.

M. Jean-Pierre Sueur. – Cette définition du discernement nous paraît justifiée et mérite pleinement sa place dans le texte. Y êtes-vous vraiment opposée, madame le rapporteur ?

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Le discernement est une notion qui n'a jamais présenté de difficultés d'interprétation. Il risquerait d'en être autrement s'il était défini.

M. Jean-Pierre Sueur. – Dans ce cas, il ne faut rien définir !

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Sauf ce qui a posé problème en jurisprudence. Sinon, je ne vois pas l'utilité de légiférer.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 7.

Article 1^{er}

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression n^{os} 37 et 71.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 86, qui vise à rétablir le texte du Gouvernement.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 86.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – J'émet également un avis défavorable à l'amendement n° 8, qui tend, comme l'amendement du Gouvernement, à prévoir une exception à l'application de l'article 122-1 du code pénal.

M. Jean-Pierre Sueur. – Nous avons repris la rédaction que nous avons préconisée pour la proposition de loi de Mme Goulet ; notre position est donc cohérente.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Certes, mais dans la mesure où cette rédaction avait été rejetée par le Sénat, je suis également cohérente en émettant un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 8.

Après l'article 1^{er} bis

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – J'avais émis un avis de sagesse sur l'amendement n° 2 rectifié lorsqu'il a été présenté en commission. La commission ayant rejeté cet amendement, mon avis ne peut qu'être défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 2 rectifié.

Article 2

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 9, 38 et 72 visent à supprimer cet article.

M. Jean-Pierre Sueur. – L'article 1^{er} est clair. Il précise les conditions dans lesquelles une personne qui s'est privée volontairement de son discernement doit pouvoir être sanctionnée. En revanche, la définition de l'article 2 soulèvera de nombreux problèmes juridiques, car toute personne qui absorbe des drogues est censée en connaître les effets négatifs. Je ne vois pas ce qu'apporte cet article par rapport à l'article 1^{er}. En outre, il sera très difficile à appliquer.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Je ne disconviens pas que cet article ne sera pas facile à appliquer. Néanmoins, il me semble combler une lacune de notre droit pénal. En conséquence, j'émet un avis défavorable sur les trois amendements.

Mme Catherine Di Folco, présidente. – Nous aurons l’occasion d’approfondir ce débat en séance.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 9, 38 et 72.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n^o 87 est contraire à la position de la commission : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n^o 87.

Article 3

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques de suppression n^{os} 10 et 73.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 10 et 73.

Après l’article 3 bis

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Sur les amendements identiques n^{os} 13 et 39, je suggère de demander l’avis du Gouvernement.

M. Jean-Pierre Sueur. – L’idée est bonne, et vous pourriez donner un avis de sagesse positive nonobstant ce qu’en pensera le Gouvernement, d’autant que le garde des sceaux ne sera pas là...

Mme Catherine Di Folco, présidente. – Un membre du Gouvernement sera forcément présent.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Un avis de sagesse positive n’est pas impossible.

La commission donne un avis de sagesse sur les amendements n^{os} 13 et 39.

La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n^{os} 12 et 62.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 11 et 40 sont intéressants, mais étant de nature réglementaire, ils sont contraires à l’article 41 de la Constitution.

M. Jean-Pierre Sueur. – S’il fallait retirer de la loi tout ce qui est réglementaire !

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Évitions d’en ajouter.

M. Jean-Pierre Sueur. – Cette disposition, fût-elle réglementaire, présente une grande importance.

La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l’irrecevabilité des amendements n^{os} 11 et 40 en application de l’article 41 de la Constitution.

Après l’article 3 ter

La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n^{os} 41 et 61.

Avant l'article 4

L'amendement n° 5 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

M. Jean-Pierre Sueur. – M. Jacquin ne se faisait, hélas ! pas d'illusion sur le sort de cet amendement. Or cette mesure serait très utile, notamment pour le financement des gendarmeries, et devrait avoir beaucoup de succès auprès des élus locaux.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Je suis moi-même élue locale.

M. Jean-Pierre Sueur. – Vous leur expliquerez qu'elle tombe sous le coup de l'article 45 de la Constitution.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Cet amendement est aussi irrecevable au titre de l'article 40 et de l'article 41 de la Constitution.

M. Jean-Pierre Sueur. – M. Jacquin pourra malgré tout défendre sa position en prenant la parole au moment de l'examen de l'article 4.

L'amendement n° 6 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Article 4

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 42 et 63 sont contraires à la position de la commission : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 42 et 63.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 75 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Après l'article 4

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 34.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 34.

Article 5

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement de suppression n° 43.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 43.

Après l'article 5

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 3.

Article 6

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Les amendements identiques de suppression n^{os} 44 et 64 sont contraires à la position de la commission : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 44 et 64, de même qu'à l'amendement n^o 74.

Après l'article 6

Les amendements n^{os} 45 et 65 sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.

M. Guy Benarroche. – Quelles sont les raisons de cette irrecevabilité au titre de l'article 45 ?

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Ces dispositions n'ont aucun lien, même indirect, avec le texte, qui n'inclut pas les contrôles d'identité. Veillons à ne pas greffer d'autres sujets aux deux principaux, pour éviter d'aller trop loin.

Avant l'article 7

M. Loïc Hervé, rapporteur. – L'amendement n^o 14 vise à instituer dans la loi un moratoire sur le déploiement des systèmes de reconnaissance faciale à des fins répressives. Avis défavorable.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je me fonde sur la résolution P9-TA (2021)0405 du Parlement européen. Je ne suis pas sûr que vous puissiez la balayer ainsi.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Le droit européen prend la forme d'une directive ou d'un règlement. Il ne me semble pas que les résolutions du Parlement européen s'imposent en droit interne.

M. Jean-Pierre Sueur. – Mais elles peuvent nous inspirer.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Ou non, comme je vous le propose en l'espèce. Vous connaissez de surcroît mes positions personnelles sur la reconnaissance faciale.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 14.

Article 7

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n^o 46, de même qu'à l'amendement n^o 47.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Avis défavorable aux trois amendements identiques n^{os} 15, 67 et 78.

M. Jean-Pierre Sueur. – Il s'agit d'une proposition du Conseil national des barreaux (CNB), instance dont chacun connaît le poids. Voudriez-vous que la décision ne fût pas motivée ?

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Aujourd’hui, 3 000 locaux de la police sont déjà placés sous vidéosurveillance, sans aucun cadre juridique. La procédure doit être souple. Or, en imposant la motivation de chaque décision de placement sous vidéosurveillance, nous risquons d’engorger nos commissariats de police et nos brigades de gendarmerie. J’irai toujours dans le sens des garanties supplémentaires, mais il faut se rendre compte de la charge administrative qui pèse déjà sur nos forces de police. Une telle mesure pour chaque personne gardée à vue ne serait pas raisonnable. Par ailleurs, la décision sera placée sous le contrôle permanent du juge.

Mme Catherine Di Folco, présidente. – Le débat pourra se prolonger en séance.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 15, 67 et 78.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement n^o 16.

M. Jean-Pierre Sueur. – Que faites-vous du jugement du 21 avril 2020 de la Cour de cassation qui a justifié notre amendement ?

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Demander à chaque personne placée en garde à vue si elle accepte d’être placée sous vidéosurveillance priverait le dispositif de tout effet. Là encore, ce n’est pas raisonnable. La personne bénéficie par ailleurs d’un droit de recours si elle estime que son placement sous vidéosurveillance n’est pas justifié.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n^o 16.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement n^o 48.

M. Jean-Pierre Sueur. – Cet amendement, qui reprend une préconisation de l’Union syndicale des magistrats (USM), prévoit que l’autorité judiciaire puisse avoir accès aux images collectées et brièvement conservées. Cela pose-t-il un véritable problème ?

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Non, et nous l’avons d’ailleurs prévu explicitement dans le cadre d’une affaire en particulier. Mais ce n’est pas un droit d’accès général.

M. Jean-Pierre Sueur. – Ce serait un droit seulement pour l’autorité judiciaire.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Ce droit est déjà prévu.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n^o 48.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements n^{os} 77 et 17.

M. Jean-Pierre Sueur. – Vous ne voulez pas que l’avocat soit informé de la décision de vidéosurveillance ?

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Si les forces de police ou de gendarmerie doivent avertir l’avocat de la personne en garde à vue et lui demander si elle est d’accord, cela n’est opérationnellement pas soutenable. Mais la personne gardée à vue peut tout à fait prévenir son avocat ou saisir l’autorité judiciaire. L’obligation administrative à la charge des forces de police et de gendarmerie que vous créez est trop lourde.

M. Jean-Pierre Sueur. – Il s’agit simplement d’informer l’avocat.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Ce serait une démarche administrative supplémentaire. Je ne vois pas pourquoi la police ou la gendarmerie devrait informer elle-même l’avocat de la personne en garde à vue alors que cette dernière est à même de le faire.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 77 et 17.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement n° 81 ; demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable à l’amendement n° 66.

Mme Catherine Di Folco, présidente. – La commission a déjà allongé les délais. Mme Vogel devrait donc avoir satisfaction.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 81.

La commission demande le retrait de l’amendement n° 66 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – L’amendement n° 18 est satisfait : demande de retrait.

M. Jean-Pierre Sueur. – J’en suis fort content...

La commission demande le retrait de l’amendement n° 18.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 49 et 76.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 49 et 76.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement n° 19 rectifié.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 19 rectifié.

Après l’article 7

La commission demande le retrait de l’amendement n° 50 et, à défaut, y sera défavorable.

Article 8

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression n^{os} 51 et 68.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement n° 84, qui est contraire à la position de la commission.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 84.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Avis favorable à l’amendement n° 79, qui précise que la garantie de l’intégrité des enregistrements s’entend jusqu’à leur effacement, conformément à une réserve d’interprétation du Conseil constitutionnel.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 79.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 20.

M. Jean-Pierre Sueur. – Pourtant, la CNIL a formulé une recommandation aux termes de laquelle il serait judicieux de conditionner l'utilisation des caméras aéroportées à une expérimentation préalable, dont la durée serait limitée à trois ans, afin de s'assurer que ces dispositifs sont nécessaires et toujours proportionnés au regard des finalités déterminées.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – L'expérimentation a déjà eu lieu. Les drones étaient utilisés jusqu'en 2020. Personne ne remet en cause leur utilité ; le fait qu'ils ne volent plus pour cause de défaut de cadre juridique pose d'ailleurs problème.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 20.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 22.

M. Jean-Pierre Sueur. – Inscrire ici le droit constitutionnel de manifester fait sens.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – L'usage des drones dans le cadre des manifestations est déjà extrêmement encadré. On peut considérer que votre amendement est satisfait.

M. Jean-Pierre Sueur. – Raison de plus de le dire. Si vous dites en séance publique que cet amendement est satisfait, nous n'aurons pas travaillé pour rien et les juridictions pourront se référer à votre parole. Mais ce serait mieux encore si on l'écrivait noir sur blanc. Je sens que Muriel Jourda est hésitante...

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Je suis totalement en phase avec mon corapporteur.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 22.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – L'amendement n° 23, selon lequel l'enregistrement ne peut être permanent, est satisfait. Demande de retrait.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 23.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 53.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 53.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Par l'amendement n° 24, Jean-Pierre Sueur propose que le préfet puisse retirer l'autorisation accordée si les conditions ayant justifié sa délivrance ne sont plus réunies. Nous ne pouvons qu'être d'accord avec cette disposition. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 24.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Les amendements n^{os} 36 et 35 sont globalement satisfaits. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

La commission demande le retrait des amendements n^{os} 36 et 35 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement n° 52, qui permet aux policiers municipaux de recourir aux drones. Avis favorable à l’amendement n° 88, sous réserve de l’adoption du sous-amendement n° 90 que nous avons évoqué précédemment : ce sous-amendement ne vise à conserver de l’amendement du Gouvernement que la partie prévoyant que les caméras aéroportées des polices municipales sont incluses dans le contingentement global par département des caméras aéroportées.

Le sous-amendement n° 90 est adopté.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 52, sous réserve de l’adoption du sous-amendement n° 90.

Après l’article 8

M. Loïc Hervé, rapporteur. – L’amendement n° 83 ouvre la possibilité de recourir à des caméras aéroportées dans les lieux publics en matière judiciaire. Cet amendement nous semble plutôt bien rédigé et aligne la procédure sur celle des techniques spéciales d’enquête. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 83.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable à l’amendement n° 54, qui demande un rapport au Gouvernement.

La commission demande le retrait de l’amendement n° 54 et, à défaut, y sera défavorable.

Article 9

La commission émet un avis défavorable à l’amendement de suppression n° 55.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – L’amendement n° 25 donnerait un caractère expérimental au recours par les forces de sécurité intérieure à des caméras embarquées. Avis défavorable.

M. Jean-Pierre Sueur. – Vous ne retenez aucune proposition de la CNIL.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – La plupart des avis de la CNIL ont déjà été intégrés dans le texte de la commission la semaine dernière.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 25.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement n° 82, ainsi qu’à l’amendement n° 26. En revanche, avis favorable à l’amendement n° 80, qui apporte une précision fort utile.

M. Jean-Pierre Sueur. – Pour quelles raisons êtes-vous défavorable à l’amendement n° 82 ?

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Le Gouvernement propose de modifier le régime de consultation des images en temps différé : pourraient consulter les images en temps différé le poste de commandement du service concerné et les personnels impliqués dans la conduite et non plus les agents présents dans le véhicule. Je suis en total désaccord avec le Gouvernement sur ce point. Rares sont les caméras embarquées qui sont équipées d'un système de transmission par réseau mobile ou par radio. Or, ce sont les agents présents dans le véhicule qui ont besoin instantanément de consulter les enregistrements.

M. Jean-Pierre Sueur. – Dans ce cas, les commissariats ne recevront pas les informations ?

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Le poste de commandement peut les recevoir en temps réel. Mais, vous le savez, peu de caméras sont équipées d'un système de transmission. Il faut donc prévoir une capacité opérationnelle pour les agents dans le véhicule.

M. Alain Marc. – C'est une question de réactivité. C'est une demande de nos gendarmes et de nos policiers.

Mme Catherine Di Folco, présidente. – D'ailleurs, vous avez proposé, monsieur le rapporteur, l'amendement n° 93 pour adapter les finalités de cette consultation.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 82 et 26.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 80.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – L'amendement n° 27 interdit la captation du son par les caméras embarquées. Nous y sommes défavorables.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 27.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Le renvoi au décret prévu par l'amendement n° 28 nous semble superflu : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 28.

Article 12

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements de suppression n^{os} 29, 56 et 69.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 29, 56 et 69.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 30.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 30.

Article 15

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 31, 57 et 70, car ils sont contraires à l'avis de la commission.

M. Jean-Pierre Sueur. – Pourquoi vous opposez-vous à un « amendement Victor Hugo » ? On peut faire preuve d’humanité pour un vol à l’étalage. Pourquoi infliger une telle amende à une personne qui se trouve dans une situation de dénuement ?

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Je rappelle que la procédure de l’amende forfaitaire est facultative. Les forces de l’ordre peuvent faire preuve d’humanité, et le parquet peut classer l’affaire sans suite s’il estime que les circonstances ne justifient pas que la personne soit poursuivie. L’opportunité des poursuites n’est pas abolie par ce texte.

M. Jean-Pierre Sueur. – Il s’agit tout de même d’une amende de 300 euros !

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Vous n’avez pas écouté ma réponse.

M. Jean-Pierre Sueur. – Le tribunal pourra dispenser la personne de verser cette amende.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Le parquet pourra même décider de ne pas la poursuivre.

M. Jean-Pierre Sueur. – Certes, mais cette mesure est, par un certain côté, rude pour les personnes en grande précarité. Souvenons-nous de la genèse des *Misérables*, que je pourrais retracer en séance.

Mme Catherine Di Folco, présidente. – Vous disposerez de deux minutes, monsieur Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je pourrai poursuivre au travers d’une explication de vote.

Mme Catherine Di Folco, présidente. – Vous aurez donc quatre minutes.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 31, 57 et 70, de même qu’à l’amendement n^o 32.

Article 16

La commission émet un avis défavorable à l’amendement de suppression n^o 58.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Je demande l’avis du Gouvernement sur l’amendement n^o 33.

La commission demande l’avis du Gouvernement sur l’amendement n^o 33.

Après l’article 16

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n^o 59.

Article 17

La commission émet un avis défavorable à l’amendement de suppression n^o 60.

Après l'article 17

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 4.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – On pourrait envisager de demander l'avis du Gouvernement.

M. Jean-Pierre Sueur. – Les gardes champêtres ne sont pas visés ici ?

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Vous êtes vraiment attaché aux gardes champêtres !

M. Jean-Pierre Sueur. – Je suis un sénateur rural.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 4.

Après l'article 19

L'amendement n° 85 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Mme Valérie Boyer. – Je suis navrée, pardonnez-moi mon retard, mais j'aimerais revenir sur l'amendement n° 2 rectifié tendant à insérer un article additionnel après l'article 1^{er} bis.

Je ne comprends pas l'avis défavorable de la commission. Voilà plusieurs mois, vous m'avez demandé de retravailler cet amendement, qui avait reçu un avis favorable et qui a été voté en séance. Dès lors, pourquoi cet avis défavorable ici, d'autant qu'il est soutenu par la présidente de la délégation aux droits des femmes notamment ? Il s'agit de reconnaître le syndrome de la femme battue, qui a fait l'objet d'un jugement dans l'affaire Bacot. Je rappelle que Valérie Bacot est sortie libre en juin dernier. Je sais que le Sénat n'aime pas se contredire. Aussi, vous comprendrez mon étonnement.

Mme Catherine Di Folco, présidente. – Nous avons eu un débat intéressant la semaine dernière sur cet amendement.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Votre proposition est en réalité satisfaite. Les circonstances de l'infraction au regard des relations de l'auteur avec la victime sont toujours évoquées en cour d'assises, voire devant les tribunaux correctionnels. J'ai proposé la semaine dernière à la commission, non pas un avis défavorable sur votre amendement, mais un avis de sagesse, au motif qu'il avait été adopté par le Sénat. Toutefois, la commission en a décidé autrement, et je me plie donc à son avis défavorable.

Mme Catherine Di Folco, présidente. – Le vote a eu lieu après un échange nourri entre les membres de la commission.

Mme Valérie Boyer. – Je comprends la procédure que vous avez suivie. Mais, pour autant, pourquoi le Sénat ne reconnaîtrait-il pas le syndrome de la femme battue ? Les avocats ont plaidé ce syndrome, il importe qu'il soit explicitement reconnu aujourd'hui par la loi. Je sais bien que, lors des procès, il est tenu compte des circonstances, mais uniquement lorsque la responsabilité pénale est engagée. Ce syndrome n'est pas reconnu en tant que tel.

L'adoption de cet amendement, qui, je le répète, a déjà été adopté par le Sénat, constituerait une avancée dans la lutte contre les violences conjugales.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Ce syndrome n'est évoqué que dans l'objet de l'amendement. J'entends bien que les avocats ont plaidé ce syndrome, mais, sauf erreur de ma part, Valérie Bacot n'a pas été acquittée pour autant.

Mme Valérie Boyer. – Elle est ressortie libre.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Oui, mais elle n'a pas été acquittée.

Mme Valérie Boyer. – Elle avait déjà purgé sa peine.

Mme Catherine Di Folco, présidente. – Certes, elle a été condamnée mais sa peine était couverte par la détention provisoire.

Mme Valérie Boyer. – Elle est ressortie libre précisément parce que le syndrome de la femme battue a été reconnu.

Pourquoi notre droit ne reconnaîtrait-il pas ce syndrome, qui est la conséquence de l'emprise et qui concerne des cas exceptionnels. Alors que la lutte contre les violences conjugales a été déclarée grande cause de ce quinquennat, il est regrettable que le Sénat se contredise et que l'on ne reconnaisse pas ce syndrome.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Nous en discuterons en séance, mais, je le redis, j'avais émis la semaine dernière un avis de sagesse sur votre amendement, qui n'a pas été suivi par la commission. Je ne puis revenir sur cet avis.

Mme Valérie Boyer. – Mais on revient sur le vote du Sénat !

Mme Catherine Di Folco, présidente. – Le rapporteur se doit d'exposer en séance l'avis de la commission.

Le sort des amendements des rapporteurs examinés par la commission sont retracés dans le tableau suivant :

| Auteur | N° | Sort de l'amendement |
|--|----|----------------------|
| Article 8 A | | |
| M. Loïc HERVÉ et Mme Muriel JOURDA, rapporteurs | 89 | Adopté |
| Article 8 | | |
| M. Loïc HERVÉ et Mme Muriel JOURDA, rapporteurs | 90 | Adopté |
| M. Loïc HERVÉ et Mme Muriel JOURDA, rapporteurs | 91 | Adopté |

| Auteur | N° | Sort de l'amendement |
|---|----|----------------------|
| M. Loïc HERVÉ et Mme Muriel JOURDA, rapporteurs | 92 | Adopté |
| Article 9 | | |
| M. Loïc HERVÉ et Mme Muriel JOURDA, rapporteurs | 93 | Adopté |
| Article 20 | | |
| M. Loïc HERVÉ et Mme Muriel JOURDA, rapporteurs | 94 | Adopté |

Les avis suivants sont donnés aux autres amendements de séance :

| Auteur | N° | Avis de la commission |
|---|-------------|-----------------------|
| Motion | | |
| M. BENARROCHE | 1 | Défavorable |
| Article additionnel avant l'article 1^{er} | | |
| M. SUEUR | 7 | Défavorable |
| Article 1^{er} | | |
| Mme ASSASSI | 37 | Défavorable |
| M. BENARROCHE | 71 | Défavorable |
| Le Gouvernement | 86 | Défavorable |
| M. SUEUR | 8 | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 1^{er} bis | | |
| Mme Valérie BOYER | 2 rect. bis | Défavorable |
| Article 2 | | |
| M. SUEUR | 9 | Défavorable |
| Mme ASSASSI | 38 | Défavorable |
| M. BENARROCHE | 72 | Défavorable |
| Le Gouvernement | 87 | Défavorable |
| Article 3 | | |
| M. SUEUR | 10 | Défavorable |
| M. BENARROCHE | 73 | Défavorable |

| Auteur | N° | Avis de la commission |
|--|--------------|---|
| Articles additionnels après l'article 3 bis | | |
| M. SUEUR | 13 | Sagesse |
| Mme ASSASSI | 39 | Sagesse |
| M. SUEUR | 12 | Favorable |
| M. BENARROCHE | 62 | Favorable |
| M. SUEUR | 11 | Saisine du Président du Sénat au titre de l'article 41 de la Constitution |
| Mme ASSASSI | 40 | Saisine du Président du Sénat au titre de l'article 41 de la Constitution |
| Articles additionnels après l'article 3 ter | | |
| Mme ASSASSI | 41 | Favorable |
| M. BENARROCHE | 61 | Favorable |
| Article additionnel avant l'article 4 | | |
| M. JACQUIN | 6 | Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution |
| Article 4 | | |
| Mme ASSASSI | 42 | Défavorable |
| M. BENARROCHE | 63 | Défavorable |
| M. PACCAUD | 75 rect. bis | Demande de retrait |
| Article additionnel après l'article 4 | | |
| M. KANNER | 34 | Favorable |
| Article 5 | | |
| Mme ASSASSI | 43 | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 5 | | |
| Mme Nathalie DELATTRE | 3 rect. | Défavorable |
| Article 6 | | |
| Mme ASSASSI | 44 | Défavorable |
| M. BENARROCHE | 64 | Défavorable |
| M. BENARROCHE | 74 | Défavorable |
| Articles additionnels après l'article 6 | | |
| Mme ASSASSI | 45 | Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution |

| Auteur | N° | Avis de la commission |
|--|-----------|--|
| M. BENARROCHE | 65 | Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution |
| Article additionnel avant l'article 7 | | |
| M. SUEUR | 14 | Défavorable |
| Article 7 | | |
| Mme ASSASSI | 46 | Défavorable |
| Mme ASSASSI | 47 | Défavorable |
| M. SUEUR | 15 | Défavorable |
| Mme Mélanie VOGEL | 67 | Défavorable |
| Mme Maryse CARRÈRE | 78 rect. | Défavorable |
| M. SUEUR | 16 | Défavorable |
| Mme ASSASSI | 48 | Défavorable |
| Mme Maryse CARRÈRE | 77 rect. | Défavorable |
| M. SUEUR | 17 | Défavorable |
| Le Gouvernement | 81 | Défavorable |
| Mme Mélanie VOGEL | 66 | Demande de retrait |
| M. SUEUR | 18 | Demande de retrait |
| Mme ASSASSI | 49 | Défavorable |
| Mme Maryse CARRÈRE | 76 rect. | Défavorable |
| M. SUEUR | 19 rect. | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 7 | | |
| Mme ASSASSI | 50 | Défavorable |
| Article 8 | | |
| Mme ASSASSI | 51 | Défavorable |
| Mme Mélanie VOGEL | 68 | Défavorable |
| Le Gouvernement | 84 | Défavorable |
| M. RICHARD | 79 | Favorable |
| M. SUEUR | 20 | Défavorable |
| M. SUEUR | 22 | Défavorable |

| Auteur | N° | Avis de la commission |
|--|-----------|------------------------------|
| M. SUEUR | 23 | Demande de retrait |
| Mme ASSASSI | 53 | Défavorable |
| M. SUEUR | 24 | Favorable |
| M. PELLEVAT | 36 rect. | Demande de retrait |
| M. PELLEVAT | 35 rect. | Demande de retrait |
| Mme ASSASSI | 52 | Défavorable |
| Le Gouvernement | 88 | Favorable si rectifié |
| Articles additionnels après l'article 8 | | |
| Le Gouvernement | 83 | Favorable |
| Mme ASSASSI | 54 | Demande de retrait |
| Article 9 | | |
| Mme ASSASSI | 55 | Défavorable |
| M. SUEUR | 25 | Défavorable |
| Le Gouvernement | 82 | Défavorable |
| M. SUEUR | 26 | Défavorable |
| M. RICHARD | 80 | Favorable |
| M. SUEUR | 27 | Défavorable |
| M. SUEUR | 28 | Défavorable |
| Article 12 | | |
| M. SUEUR | 29 | Défavorable |
| Mme ASSASSI | 56 | Défavorable |
| M. BENARROCHE | 69 | Défavorable |
| M. SUEUR | 30 | Défavorable |
| Article 15 | | |
| M. SUEUR | 31 | Défavorable |
| Mme ASSASSI | 57 | Défavorable |
| M. BENARROCHE | 70 | Défavorable |
| M. SUEUR | 32 | Défavorable |
| Article 16 | | |
| Mme ASSASSI | 58 | Défavorable |

| Auteur | N° | Avis de la commission |
|---|---------|--|
| M. SUEUR | 33 | Avis du Gouvernement |
| Article additionnel après l'article 16 | | |
| Mme ASSASSI | 59 | Défavorable |
| Article 17 | | |
| Mme ASSASSI | 60 | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 17 | | |
| Mme Nathalie DELATTRE | 4 rect. | Avis du Gouvernement |
| Article additionnel après l'article 19 | | |
| Le Gouvernement | 85 | Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution |

La réunion est close à 15 h 45.

Mercredi 20 octobre 2021

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

La réunion est ouverte à 10 h 30.

M. François-Noël Buffet, président. – Nous avons le plaisir d'accueillir Nadine Bellurot, sénatrice de l'Indre, qui a été désignée par le groupe Les Républicains en remplacement de Jacky Deromedi. Permettez-moi d'avoir une pensée amicale à l'endroit de notre ancienne collègue.

Mme Bellurot siégeait à la commission des finances depuis son élection en septembre 2020.

Désignation d'un membre du Bureau

M. François-Noël Buffet, président. – À la suite du non-renouvellement du mandat de Jacky Deromedi, sénatrice des Français établis hors de France, qui siégeait à la commission depuis 2014, nous devons procéder à la désignation d'un nouveau membre du Bureau au titre du groupe Les Républicains. Mme Deromedi était en effet secrétaire du Bureau.

Le groupe Les Républicains propose la désignation de Muriel Jourda, en tant que secrétaire, au sein du Bureau.

Il en est ainsi décidé.

Communication

M. François-Noël Buffet, président. – Mes chers collègues, je rappelle, s'il en est encore besoin, l'existence de l'application Demeter, qui permet à chacun de nous de consulter l'ensemble des amendements aux textes examinés en réunion, au stade tant de la commission que de la séance.

Accessible, notamment, depuis une tablette ou un ordinateur portable avec vos identifiants habituels, Demeter dispose d'un double avantage : son actualisation permanente – y compris en cas de rectifications ou de dépôts de sous-amendements souvent tardifs – et la réduction de production et de manipulation des liasses de papier.

S'agissant des amendements des rapporteurs, je rappelle également que leur présentation diffère selon qu'ils sont déposés en vue de l'élaboration du texte de la commission ou de leur examen en séance. Dans le premier cas, ils sont directement intégrés dans une liasse unique et apparaissent en regard du texte sélectionné. Dans le second cas, ils sont réunis dans l'ordre de discussion du texte dans une ligne distincte jusqu'à leur examen par notre commission. En cliquant sur le texte en cours d'examen, apparaîtront deux lignes : celle des « amendements du rapporteur » et celle des « amendements de séance ».

Proposition de loi relative à l'adoption – Examen des amendements au texte de la commission

M. François-Noël Buffet, président. – Nous examinons les amendements de séance sur la proposition de loi relative à l'adoption.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR

Article 2

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n° 63 a pour objet d'énumérer les cas dans lesquels l'agrément est requis.

L'amendement n° 63 est adopté.

Article 17

L'amendement rédactionnel n° 66 est adopté.

Article 17 bis

L'amendement de coordination n° 64 est adopté.

EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION

Avant l'article 1^{er}

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 45 vise à permettre l’acquisition de la nationalité française au mineur adopté en forme simple. Restons-en au droit en vigueur. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 45.

Article 1^{er}

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 16 rectifié *bis*, qui supprime la nouvelle rédaction de l’article 1^{er}, est contraire à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 16 rectifié bis.

Article 2

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 1 vise à inscrire le principe d’une non-discrimination des adoptants. L’adoption est aujourd’hui ouverte à tous les couples. D’ailleurs, toute discrimination est déjà prohibée par le code pénal. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n°1.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n°3 relatif aux conditions d’âge et de durée de la communauté de vie requises pour adopter est contraire à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 3.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Lorsqu’un enfant a déjà bénéficié d’une adoption plénière par ses deux parents, il pourrait, en cas de séparation de ces derniers, bénéficier d’une adoption en la forme simple par le nouveau conjoint. Tel est l’objet de l’amendement n°20. Aujourd’hui, l’adoption par plusieurs personnes est limitée à deux époux ou à deux personnes pacsées. Bien que cette mesure soit intéressante sur le principe, elle entre en conflit avec des dispositions sur lesquelles nous n’avons jamais souhaité revenir. Aussi, je vous propose de demander l’avis du Gouvernement.

La commission demande l’avis du Gouvernement sur l’amendement n° 20.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Même avis sur l’amendement n° 21.

La commission demande l’avis du Gouvernement sur l’amendement n° 21.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement n°2, qui prévoit un partage de l’autorité parentale entre les parents biologiques et les parents adoptants, en la forme simple, sauf lorsqu’il s’agit bien sûr de l’enfant de l’autre membre du couple.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 2.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Avis favorable à l’amendement n° 53 qui précise la loi applicable aux effets de l’union des parents adoptants.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 53.

Article 3

La commission émet un avis favorable à l'amendement de coordination n° 54.

Article 4 (supprimé)

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les amendements n^{os} 24, 28 et 29 tendent à rétablir peu ou prou l'article 4, qui prévoyait la possibilité de procéder à une adoption plénière pour les enfants de plus de quinze ans jusqu'à vingt et un ans dans des cas particuliers, dont le champ était relativement large. Ils sont contraires à la position de la commission. Il est déjà possible d'adopter des enfants jusqu'à l'âge de vingt ans dans des conditions définies par le code civil.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 24, 28 et 29.

Article 5

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 49, qui concerne les effets du placement en vue de l'adoption, car il est contraire à la position de la commission.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 49.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n° 12 précise les conditions de placement de l'enfant. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 12.

Après l'article 5

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Nous nous sommes déjà prononcés sur l'amendement n° 39. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 39, de même qu'à l'amendement n° 40.

Article 6 (supprimé)

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Même si l'amendement n° 55 a le mérite d'avoir une rédaction plus claire que la notion de confusion des générations, il n'y a pas de raison de légiférer sur un sujet qui ne pose pas de problème. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 55.

Après l'article 7 (supprimé)

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 5 rectifié et 23 traitent de la « kafala », qui permet à un enfant mineur algérien ou marocain d'être pris en charge par un tiers, mais pas d'être adopté car sa loi personnelle le prohibe. L'enfant pourra demander la nationalité française s'il réside en France au bout de quelques années, et la loi française s'appliquera alors.

Mme Dominique Vérien. – Qui demande le changement de nationalité d'un enfant placé dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ? Ce sont ces enfants qui pourraient être adoptés.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Ces enfants peuvent être élevés par des familles. Pour autant, l'adoption n'est pas possible. Nous ne pouvons nous opposer à leur loi personnelle.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 5 rectifié et 23.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Avis également défavorable aux amendements identiques n^{os} 18 et 25, de même qu'aux amendements identiques n^{os} 6 rectifié et 17, ainsi qu'à l'amendement n^o 46 rectifié.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 18, 25, 6 rectifié, 17 et 46 rectifié.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Par l'amendement n^o 7 rectifié, une adoption simple à l'étranger serait automatiquement convertie en adoption plénière en France. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 7 rectifié.

Article 9

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les amendements n^{os} 26 et 30, qui prévoient la possibilité pour l'enfant adopté de s'opposer à l'adjonction du nom de l'adoptant, sont contraires à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 26 et 30.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 9, 14 et 19 ainsi que l'amendement n^o 15 visent à substituer la notion de discernement au critère fixe de l'âge de treize ans. L'enfant peut toujours être entendu par le juge qui recueille son avis. Je n'y suis pas favorable.

Mme Laurence Harribey. – Ces amendements s'inscrivent dans la droite ligne de la doctrine que nous soutenons.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 9, 14, 19 et 15.

Article 9 bis (supprimé)

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n^o 4, les amendements identiques n^{os} 31 et 47 ainsi que l'amendement n^o 56 sont contraires à la position de la commission, car ils visent à rétablir l'article 9 bis sur la filiation des enfants nés d'une assistance médicale à la procréation (AMP) avant l'entrée en vigueur de la loi Bioéthique, en régularisant *a posteriori* la situation de couples en conflit. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 4, 31, 47 et 56.

Article 10

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 50 reviendrait à un « pré-tri » des demandes d’agrément en imposant une préparation avant le dépôt de la demande. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 50.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 51 définit les finalités et les conditions de délivrance de l’agrément. J’émettrai un avis favorable s’il est rectifié en remplaçant les termes « d’enfant en attente d’adoption » au profit d’« enfants qui peuvent être adoptés ». Cette modification est nécessaire à la cohérence du texte.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 51, sous réserve de rectification.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Nous nous sommes déjà prononcés sur l’amendement n° 43 dans le cadre de la proposition de loi de notre collègue Josiane Costes. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 43.

Article 10 bis (supprimé)

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Par l’amendement n° 52, notre collègue souhaite réintroduire une définition de l’adoption internationale dans le code civil. Cette mesure est inutile, car elle ne serait suivie d’aucun effet juridique. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 52.

Après l’article 11

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 13 tend à clarifier le rôle du Conseil national pour l’accès aux origines personnelles (Cnaop) en matière d’accès aux origines de personnes adoptées nées à l’étranger. Sur le fond, je ne suis pas défavorable à cette mesure, mais celle-ci aurait plus sa place dans le texte sur la protection des enfants.

Mme Laurence Harribey. – Est-ce de l’humour, considérant le nombre d’articles qui auraient eu leur place dans le projet de loi relatif à la protection des enfants ?...

Il est nécessaire d’intégrer cette disposition.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Mon avis est défavorable, même si je suis plutôt d’accord avec vous. Je rappelle que trois textes sont en discussion : outre le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale, dit « 3DS », le projet de loi relatif à la protection des enfants et un texte concernant l’adoption.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 13.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Je suis défavorable aux amendements identiques n^{os} 8 et 10, qui prévoient une demande de rapport.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 8 et 10, de même qu'à l'amendement n^o 11.

Article 11 bis (supprimé)

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n^o 32 reprend partiellement l'article 13 dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale. Il vise à réécrire une procédure en deux temps d'autorisation puis d'habilitation des organismes autorisés pour l'adoption (OAA), mais demeure la question du renouvellement de ces autorisations et habilitations tous les cinq ans, sur laquelle nous étions en désaccord. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 32.

Après l'article 11 bis (supprimé)

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n^o 33 concerne l'archivage et la conservation des dossiers en cas de suspension d'autorisation d'un OAA. Avis défavorable car cela ne règle pas le sort des dossiers après la suspension d'un OAA.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 33.

Article 11 ter (supprimé)

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 34 et 22 rétablissent l'interdiction des adoptions internationales individuelles. Cette demande n'est pas suffisamment documentée. Certains pays ont des organismes agréés. Retravaillons le sujet avant de prévoir une interdiction généralisée. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 34 et 22.

Article 11 quinquies (supprimé)

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n^o 35 prévoit que l'Agence française de l'adoption (AFA) ait une mission d'appui auprès des départements. Nous avons fait le choix de renvoyer cette disposition au texte sur la protection des enfants. Notre collègue rapporteur Bernard Bonne a déjà déposé un amendement en ce sens. Avis défavorable, ainsi que sur l'amendement n^o 61.

Mme Laurence Harribey. – Pour poursuivre dans le registre de l'humour, je suggère de donner au Gouvernement une habilitation à légiférer par ordonnance...

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 35 et 61.

Article 11 sexies (supprimé)

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n^o 57 vise à rétablir l'habilitation à légiférer par ordonnances. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 57.

Article 12

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Avis favorable à l’amendement n° 62 rectifié, car il prévoit la possibilité de demander un nouveau bilan d’adoptabilité.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 62 rectifié.

Article 14

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les amendements n°s 37 et 38, qui ont trait à la composition du conseil de famille des pupilles de l’État, sont contraires à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 37 et 38.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 58 vise à rétablir les règles de fonctionnement des conseils de famille des pupilles de l’État. Je maintiens l’avis défavorable de la commission.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 58.

Après l’article 14

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 41 vise à durcir les conditions de reprise d’un enfant placé auprès des services de l’ASE par ses parents. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 41.

Article 15

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 27 tend à rétablir le délai de quinze jours pour informer le pupille, délai que nous avons supprimé. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 27.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 59 rectifié concerne la définition de la mission des associations représentant les pupilles et anciens pupilles de l’État. Le Gouvernement a modifié hier soir l’amendement qu’il avait déposé. Par le sous-amendement n° 65, je vous propose de revenir à la rédaction initiale, prise en concertation avec la Fédération nationale des associations départementales d’entraide des personnes accueillies en protection de l’enfance (Fnadepape).

Le sous-amendement n° 65 est adopté.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 59 rectifié, ainsi sous-amendé.

Après l’article 16

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 42 relatif à l’agrément des assistants maternels est irrecevable au titre de l’article 45 de la Constitution.

L'amendement n° 42 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Après l'article 17

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Il en est de même pour l'amendement n° 44 concernant les règles d'attribution des allocations familiales au titre d'un enfant placé.

L'amendement n° 44 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Après l'article 18 (suppression maintenue)

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n° 60 prévoit que les dispositions de la présente loi sont applicables sur tout le territoire de la République, sauf en Nouvelle-Calédonie. Des règles dérogatoires sont d'ores et déjà prévues dans le code de l'action sociale et des familles pour ce qui concerne le conseil de famille des pupilles de l'État et la procédure d'agrément à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie. Cette disposition générale fait fi de la particularité de ces territoires. Je suis ennuyée, car il n'a pas été procédé à un travail en finesse. Avis de sagesse. Nous demanderons au Gouvernement d'affiner sa rédaction en cours de navette.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 60.

Le sort des amendements du rapporteur examinés par la commission sont retracés dans le tableau suivant :

| Auteur | N° | Sort de l'amendement |
|--------------------------------------|-----------|-----------------------------|
| Article 2 | | |
| Mme Muriel JOURDA, rapporteur | 63 | Adopté |
| Article 15 | | |
| Mme Muriel JOURDA, rapporteur | 66 | Adopté |
| Article 17 | | |
| Mme Muriel JOURDA, rapporteur | 64 | Adopté |
| Article 17 bis | | |
| Mme Muriel JOURDA, rapporteur | 65 | Adopté |

Les avis suivants sont donnés aux autres amendements de séance :

| Auteur | N° | Avis de la commission |
|---|--------------|------------------------------|
| Article additionnel avant l'article 1^{er} | | |
| M. REQUIER | 45 | Défavorable |
| Article 1^{er} | | |
| M. FAVREAU | 16 rect. bis | Défavorable |
| Article 2 | | |
| Mme Mélanie VOGEL | 1 | Défavorable |
| Mme Mélanie VOGEL | 3 | Défavorable |
| M. MARSEILLE | 20 | Avis du Gouvernement |
| M. MARSEILLE | 21 | Avis du Gouvernement |
| Mme Mélanie VOGEL | 2 | Défavorable |
| Le Gouvernement | 53 | Favorable |
| Article 3 | | |
| Le Gouvernement | 54 | Favorable |
| Article 4 (Supprimé) | | |
| Mme ASSASSI | 24 | Défavorable |
| M. IACOVELLI | 28 rect. | Défavorable |
| M. IACOVELLI | 29 rect. | Défavorable |
| Article 5 | | |
| M. IACOVELLI | 49 rect. | Défavorable |
| Mme HARRIBEY | 12 | Favorable |
| Article additionnel après l'article 5 | | |
| M. REQUIER | 39 | Défavorable |
| M. REQUIER | 40 | Défavorable |
| Article 6 (Supprimé) | | |
| Le Gouvernement | 55 | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 7 (Supprimé) | | |
| Mme Mélanie VOGEL | 5 rect. | Défavorable |
| Mme VÉRIEN | 23 | Défavorable |
| M. FAVREAU | 18 rect. bis | Défavorable |

| Auteur | N° | Avis de la commission |
|---|--------------|------------------------------|
| Mme ASSASSI | 25 | Défavorable |
| Mme Mélanie VOGEL | 6 rect. | Défavorable |
| M. FAVREAU | 17 rect. bis | Défavorable |
| M. REQUIER | 46 rect. | Défavorable |
| Mme Mélanie VOGEL | 7 rect. | Défavorable |
| Article 9 | | |
| Mme ASSASSI | 26 | Défavorable |
| Mme Mélanie VOGEL | 9 | Défavorable |
| Mme HARRIBEY | 14 | Défavorable |
| M. FAVREAU | 19 rect. | Défavorable |
| Mme HARRIBEY | 15 | Défavorable |
| M. IACOVELLI | 30 rect. | Défavorable |
| Article 9 bis (Supprimé) | | |
| Mme Mélanie VOGEL | 4 | Défavorable |
| M. IACOVELLI | 31 rect. | Défavorable |
| Mme BENBASSA | 47 | Défavorable |
| Le Gouvernement | 56 | Défavorable |
| Article 10 | | |
| M. IACOVELLI | 50 rect. | Défavorable |
| M. IACOVELLI | 51 rect. | Favorable si rectifié |
| M. REQUIER | 43 | Défavorable |
| Article 10 bis (Supprimé) | | |
| Auteur | N° | Avis de la commission |
| M. IACOVELLI | 52 rect. | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 11 | | |
| Mme HARRIBEY | 13 | Défavorable |
| Mme Mélanie VOGEL | 8 | Défavorable |
| Mme MEUNIER | 10 | Défavorable |
| Mme MEUNIER | 11 | Défavorable |

| Auteur | N° | Avis de la commission |
|---|-----------|---|
| Article 11 bis (Supprimé) | | |
| M. IACOVELLI | 32 rect. | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 11 bis (Supprimé) | | |
| M. IACOVELLI | 33 rect. | Défavorable |
| Article 11 ter (Supprimé) | | |
| M. IACOVELLI | 34 rect. | Défavorable |
| Mme VÉRIEN | 22 | Défavorable |
| Article 11 quinquies (Supprimé) | | |
| M. IACOVELLI | 35 rect. | Défavorable |
| Le Gouvernement | 61 | Défavorable |
| Article 11 sexies (Supprimé) | | |
| Le Gouvernement | 57 | Défavorable |
| Article 12 | | |
| Le Gouvernement | 62 rect. | Favorable |
| Article 14 | | |
| M. IACOVELLI | 37 rect. | Défavorable |
| M. IACOVELLI | 38 rect. | Défavorable |
| Le Gouvernement | 58 | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 14 | | |
| M. REQUIER | 41 | Défavorable |
| Article 15 | | |
| Mme ASSASSI | 27 | Défavorable |
| Le Gouvernement | 59 rect. | Favorable si sous-amendement adopté |
| Article additionnel après l'article 16 | | |
| M. REQUIER | 42 | Irrecevable au titre de l'article 45 |
| Article additionnel après l'article 17 | | |
| M. REQUIER | 44 | Irrecevable au titre de l'article 45 |
| Article additionnel après l'article 18 (Suppression maintenue) | | |
| Le Gouvernement | 60 | Sagesse |

Communication

M. François-Noël Buffet, président. – Au cours de sa dernière réunion, le Bureau a évoqué les missions d’information qui pourraient être poursuivies, ou entreprises, à compter des mois de février 2022 et jusqu’à la reprise de la session, fin juin 2022.

La mission sur les moyens d’action et les méthodes d’intervention de la police et de la gendarmerie, engagée en 2020, et confiée à nos collègues Catherine Di Folco et Maryse Carrère n’a pu parvenir à son terme. L’objet de cette mission pourrait se recentrer sur la formation initiale et continue des forces de sécurité intérieure, et donner lieu à deux ou trois déplacements dans les centres de formation de la police et de la gendarmerie nationales.

La mission sur l’évaluation des services pénitentiaires d’insertion et de probation, confiée à nos collègues Marie Mercier et Laurence Harribey, n’a pu entamer ses travaux. Outre des auditions au Sénat, elle justifierait deux ou trois déplacements dans des services pénitentiaires d’insertion et de probation (SPIP), en région parisienne et en province, ainsi que peut-être un court déplacement dans un autre État européen pour avoir une vision des pratiques étrangères.

La mission d’information sur la reconnaissance faciale, confiée à MM. Daubresse, de Belenet et Durain n’a pas commencé ses travaux. Les travaux consisteraient pour l’essentiel en des auditions au Sénat et, là encore, en un court déplacement dans un États européen à déterminer. Il importe qu’elle soit menée à bien.

Par ailleurs, je vous proposerai en janvier prochain de confirmer la création d’une mission d’information sur l’avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie, compte tenu du troisième référendum à intervenir, et du fait que, quelle que soit son issue, une réflexion devra être conduite sur le nouveau statut de cette collectivité. Un cycle d’auditions à distance pourrait être mis en place avec les acteurs locaux et un déplacement pourrait avoir lieu, une fois la crise sanitaire passée.

De plus, nous pourrions envisager une mission d’information sur la question migratoire et les projets européens, dans le contexte de la présidence française de l’Union européenne. Ce sujet fera d’ailleurs l’objet d’une réunion interparlementaire au Sénat en mai prochain. Aussi, il convient que nous ayons auparavant analysé la situation.

Au travers d’une mission d’information sur le bilan des métropoles de Lyon et d’Aix-Marseille, nous pourrions nous pencher sur les difficultés rencontrées, avec un recul de quelques années. Nous conduirons ce travail en lien avec la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation ainsi que la commission des finances.

En outre, je vous propose d’auditionner Gérald Darmanin, ministre de l’intérieur, sur la nouvelle carte d’identité, pour répondre à une demande de notre collègue Dany Wattebled.

Enfin, je rappelle que nous organisons des stages dans les tribunaux judiciaires à Paris ou en province. Nos collègues Laurence Harribey et Dominique Vérien ont déjà fait une immersion pendant quarante-huit heures au tribunal judiciaire de Paris. Les magistrats apprécient cette démarche, qui serait bienvenue à l’heure des États généraux de la justice.

Mme Laurence Harribey. – J’abonde dans votre sens, mais il serait souhaitable que la commission des lois organise officiellement ces déplacements dans nos départements. Pour ma part, j’aimerais me rendre dans le tribunal de Bordeaux, afin de procéder à des comparaisons.

M. François-Noël Buffet, président. – En effet, la commission des lois fera les démarches auprès des juridictions.

Mme Dominique Vérien. – Pour vous exposer notre immersion de manière pratique, nous avons passé une demi-journée auprès des procureurs ; nous avons assisté à des comparutions immédiates durant une demi-journée ; une demi-journée a été consacrée aux affaires familiales et nous avons passé une dernière demi-journée auprès des greffiers. Nous avons ainsi pu découvrir non seulement le fonctionnement du tribunal, mais aussi le flux, puisque les avocats ne croisent plus les greffiers, ni les juges. Ce stage a été très enrichissant.

Mme Brigitte Lherbier. – Le problème du flux est propre à Paris.

Mme Dominique Vérien. – Tous les nouveaux tribunaux, au motif de la sécurité, ont séparé les flux.

Mme Muriel Jourda. – Effectivement, mais les grands tribunaux ont tort.

M. François-Noël Buffet, président. – Je vous remercie.

La réunion est close à 11 h 10

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Jeudi 21 octobre 2021

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

La réunion est ouverte à 9 h 10.

Commissions mixtes paritaires sur le projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire et le projet de loi organique pour la confiance dans l'institution judiciaire (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 10 heures.

- Présidence de Mickaël Nogal, président de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 11 heures

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE
DU 25 OCTOBRE ET À VENIR**

Commission des affaires économiques

Mardi 26 octobre 2021

À 14 h 30

Salle n° 263 et en téléconférence

| |
|---|
| <p>- Examen des amendements déposés sur les articles délégués au fond sur le texte n° 55 (2021-2022), adopté par la commission des lois, sur le projet de loi n° 869 (2020-2021) en faveur de l'activité professionnelle indépendante (M. Serge Babary, rapporteur pour avis)</p> |
|---|

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement

– Désignation d'un rapporteur sur la proposition de nomination aux fonctions de président du directoire de la Compagnie nationale du Rhône en application de la loi organique n° 2010-837 et de la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010, relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution.

Mercredi 27 octobre 2021

À 9 h 30

Salle n° 263 et en téléconférence

Captation

Audition de M. Bernard Bigot, directeur général d'ITER Organization

Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées

Mercredi 27 octobre 2021

À 9 h 30

Salle René Monory et en téléconférence

- Audition de M. Joël Barre, délégué général pour l'armement, sur le projet de loi de finances pour 2022

À 10 h 45

- Audition de l'Amiral Pierre Vandier, chef d'état-major de la marine, sur le projet de loi de finances pour 2022.

- Communication de M. Christian Cambon, président, sur le déplacement d'une délégation en Pologne, du 16 au 19 octobre 2021.

- Désignation de rapporteurs sur les textes suivants :

- le projet de loi n° 877 (2020-2021) autorisant l'approbation de l'accord de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne ;

- le projet de loi n° 58 (2021-2022) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tadjikistan sur les services aériens.

Commission des affaires sociales

Mardi 26 octobre 2021

À 9 h 45

Salle n° 263 et en téléconférence

Captation

- Audition, en commun avec la commission des lois, de M. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé sur le projet de loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire (A.N., XVe lég., n° 4565) (Rapporteur pour avis : Mme Pascale Gruny)

À 14 heures

Salle A213 - 2ème étage Est et en téléconférence

- Examen des amendements de séance sur les articles 9 et 10, délégués au fond, du projet de loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante (n° 55, 2021-2022) (Rapporteur pour avis : Mme Frédérique Puissat)

Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : Jeudi 21 octobre, à 12 heures

- Sous réserve de sa transmission, examen du rapport pour avis et de l'article 3, délégué au fond, du projet de loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire (A.N., XVe lég., n° 4565) (Rapporteur pour avis : Mme Pascale Gruny) Délai limite pour le dépôt des amendements en commission : Lundi 25 octobre à 12 heures

Mercredi 27 octobre 2021

À 9 h 30

Salle n° 213 et en téléconférence

Captation

- Audition de M. Vincent Mazauric, directeur, et Mme Isabelle Sancerni, présidente, de la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022

- Audition de Mme Anne Thiebault, directrice des risques professionnels de la caisse nationale de l'assurance maladie, sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022

- Examen du rapport et du texte de la commission sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à améliorer les conditions de présence parentale auprès d'un enfant dont la pathologie nécessite un accompagnement soutenu (n° 157, 2020-2021) (Rapporteuse : Mme Colette Mélot)

Délai limite pour le dépôt des amendements en commission : Lundi 25 octobre, à 12 heures

- Examen des amendements de séance sur la proposition de loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (n° 53, 2021-2022) (Rapporteuse : Mme Laurence Garnier)
Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : Jeudi 21 octobre, à 12 heures

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

Jeudi 28 octobre 2021

À 10 heures

Salle Médicis et en téléconférence

- Audition, en commun avec la commission des lois, de M. Jean-Marc Sauvé, Président, sur le rapport de la commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église

À l'issue de la discussion générale en séance publique

Salle A213 - 2ème étage Est et en téléconférence

- Sous réserve de sa transmission, examen des amendements de séance sur l'article 3, délégué au fond, du projet de loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire (A.N., XVe lég., n° 4565) (Rapporteur pour avis : Mme Pascale Gruny)

Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : Jeudi 28 octobre, à l'ouverture de la discussion générale en séance publique

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Mercredi 27 octobre 2021

À 10 heures

Salle Clemenceau et en téléconférence

- Échanges de vue sur les positions française et européenne dans le cadre de la COP 26

À 10 heures

Salle Clemenceau et en téléconférence

Captation

- Audition de Mme Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, sur les suites de l'accident de Lubrizol

Commission de la culture

Mardi 26 octobre 2021

À 17 heures

Salle Monory et en téléconférence

Captation

- Audition de Mme Roxana Maracineanu, ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, en charge des sports, sur le projet de loi de finances pour 2022

Mercredi 27 octobre 2021

À 9 h 30

Salle 245 et en téléconférence

- Présentation par M. André Gattolin du rapport fait au nom de la mission d'information « Influences étatiques extra-européennes » intitulé « Mieux protéger notre patrimoine scientifique et nos libertés académiques ».

À 16 h 30

Salle Monory et en téléconférence

Captation

- Audition de Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur le projet de loi de finances pour 2022.

Commission des finances

Mardi 26 octobre 2021

À 14 h 30

Salle n° 131 et par téléconférence

- PLF 2022 – Examen du rapport de M. Christian BILHAC, rapporteur spécial, sur la mission « Conseil et contrôle de l'État » 2° PLF 2022

- Examen du rapport de M. Paul Toussaint PARIGI, rapporteur spécial, sur la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et sur le budget annexe « Publications officielles et information administrative »

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

Mercredi 27 octobre 2021

À 9 h 30

Salle n° 131 et par téléconférence

- PLF 2022 - Examen du rapport de M. Thierry MEIGNEN, rapporteur spécial, sur la mission « Investissements d'avenir »
- PLF 2022 – Examen du rapport de M. Jean-François HUSSON, rapporteur spécial, sur les missions « Plan de relance » et « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »
- PLF 2022 – Examen du rapport de M. Jean-Marie MIZZON, rapporteur spécial, relatif à la participation de la France au budget de l'Union européenne (article 18)

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

À 16 h 30

Salle n° 131 et par téléconférence

- PLF 2022 – Examen du rapport de M. Dominique de LEGGE, rapporteur spécial, sur la mission « Défense »
- PLF 2022 – Examen du rapport de Mme Isabelle BRIQUET, rapporteure spéciale, sur la mission « Administration générale et territoriale de l'État »

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Mardi 26 octobre 2021

À 9 heures

Salle n° 263 et en téléconférence

- Examen des amendements éventuels au texte n° 55 (2021-2022) de la commission sur le projet de loi n° 869 (2020-2021) en faveur de l'activité professionnelle indépendante (procédure accélérée) (rapporteur : M. Christophe-André Frassa)

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

À 9 h 45

Salle n° 263 et en téléconférence

Captation

Audition, en commun avec la commission des affaires sociales, de M. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé, sur le projet de loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Éventuellement, à 14 heures

Salle A216 – 2^e étage aile Est et en téléconférence

- Suite de l'examen des amendements au texte n° 55 (2021-2022) de la commission sur le projet de loi n° 869 (2020-2021) en faveur de l'activité professionnelle indépendante (procédure accélérée) (rapporteur : M. Christophe-André Frassa)

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

Mercredi 27 octobre 2021

À 8 h 30

Salle n° 216 et en téléconférence

- Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

- Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à l'adoption

- Examen du rapport de Mme Brigitte Lherbier et du texte élaboré par la commission sur la proposition de loi n° 76 (2020-2021) visant à mettre l'administration au service des usagers, présentée par M. Dany Wattebled

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli Commission), est fixé au : Lundi 25 octobre 2021, à 12 heures.

- Examen du rapport de M. Philippe Bas et du texte élaboré par la commission sur la proposition de loi constitutionnelle n° 795 (2020-2021) garantissant le respect des principes de la démocratie représentative et de l'État de droit en cas de législation par ordonnance, présentée par M. Jean-Pierre Sueur et plusieurs de ses collègues

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli Commission), est fixé au : Lundi 25 octobre 2021, à 12 heures

- Examen du rapport de M. Philippe Bas et du texte élaboré par la commission sur le projet de loi n° 4565 (A.N., XVe lég.) portant diverses dispositions de vigilance sanitaire (procédure accélérée) (sous réserve de sa transmission)

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli Commission), est fixé au : Lundi 25 octobre 2021, à 12 heures

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

- Examen du rapport d'information sur la sécurité à Mayotte (rapporteurs : MM. François-Noël Buffet, Stéphane Le Rudulier, Alain Marc et Thani Mohamed Soilihi)

Jeudi 28 octobre 2021

À 10 heures

Salle Médicis et en téléconférence

Captation

- Audition, en commun avec la commission des affaires sociales, de M. Jean-Marc Sauvé, président de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (CIASE)

À l'issue de la discussion générale en séance publique

Salle A216 – 2^e étage aile Est et en téléconférence

- Examen des amendements éventuels au projet de loi n° 4565 (A.N., XV^e lég.) portant diverses dispositions de vigilance sanitaire (procédure accélérée) (*sous réserve de sa transmission*) (rapporteur : M. Philippe Bas)

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

Commission des affaires européennes

Mercredi 27 octobre 2021

À 13 h 30

Salle Monory et en téléconférence

Captation

- Audition de M. Clément Beaune, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, à la suite du Conseil européen des 21 et 22 octobre 2021

Jeudi 28 octobre 2021

À 8 h 30

Salle 263 et en téléconférence

- Projet de loi n° 806 autorisant la ratification de l'accord modifiant le traité instituant le Mécanisme européen de stabilité : communication de MM. Claude Kern et Victorin Lurel

- Nouvelle stratégie pour la politique commerciale de l'Union européenne : communication de MM. Didier Marie et Jean-François Rapin

À 9 h 30

Captation

Présentation des résultats de la consultation sénatoriale en ligne des élus locaux sur l'avenir de l'Europe, en présence des associations d'élus locaux